NAZIONALE
BIBLIOTECA
B. Prov.
III
1211
VITT. EM. III
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XXI

Palchetto

Num.° d' ordine 2

Digitized by Google

B. Prov. III 1211

# HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

# TRAITÉS DE PAIX,

ENTRE

## LES PUISSANCES DE L'EUROPE,

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE.

DE L'IMPRIMERIE DE J. SMITH.

Digitized by Google

39N
612843

# HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

# TRAITÉS DE PAIX,

ENTRE

## LES PUISSANCES DE L'EUROPE,

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE;

PAR FEU M. DE KOCH.

OUVRAGE ENTIÈREMENT REFONDU, AUGMENTÉ ET CONTINUÉ JUSQU'AU CONGRÈS DE VIENNE ET AUX TRAITÉS DE PARIS DE 1815;

PAR F. SCHOELL,
CONSEILLER D'AMBASSADE DE S. M. LE ROI DE PRUSSE PRÈS LA COUR DE FRANCE.

TOME QUATORZIÈME.

PARIS,
CHEZ GIDE FILS, RUE SAINT-MARC, N.° 20.
1818.

Digitized by Google

# HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

# TRAITÉS DE PAIX,

ENTRE

LES PUISSANCES DU NORD DE L'EUROPE,

DEPUIS LA PAIX DE STETTIN EN 1572.

---

# QUATRIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

DEPUIS LE PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE,

ET DE CEUX DU DIX-NEUVIÈME.

---

## CHAPITRE LX.

*Traités de Varsovie, relatifs au premier partage de la Pologne en 1773.*

*Reperies qui ob similitudinem morum aliena male facta sibi objectari putent.* TACITE.

Introduction.

Le partage de la Pologne, en 1772, est un des événemens les plus mémorables du dix-

huitième siècle. En réfléchissant aux résultats qu'il a produits et à l'influence qu'il a exercée sur la corruption de la morale publique, on peut même dire qu'il a été l'événement le plus important de ce siècle avant la révolution françoise. Trois puissances, dont la jalousie et les dissensions avoient plus d'une fois troublé depuis trente ans le repos de l'Europe, se concertent subitement pour dépouiller une quatrième, avec laquelle elles vivoient en paix, d'une partie de son territoire, et pour la forcer à reconnoître la légitimité de cette spoliation. Jusqu'alors les hommes les plus sages de toutes les nations et les publicistes les plus éclairés s'étoient efforcés de maintenir intact le principe de l'inviolabilité d'une possession sanctionnée par le temps, et de s'opposer à la moindre tentative qui tendroit à le violer, parce qu'ils le regardoient avec raison comme la base de l'ordre social et comme le gage de la tranquillité intérieure des états. Lorsque trois monarques, estimés pour leurs grandes qualités, s'associèrent pour une entreprise si injuste, l'opinion publique de tous les peuples de l'Europe se souleva contre cette action arbitraire; mais les cabinets se turent ou se bornèrent à de foibles représentations, et la génération d'alors fut préparée et pour ainsi dire initiée aux excès dont elle devoit se rendre coupable.

État de la Pologne.

Le partage de la Pologne a été une conséquence de l'état d'anarchie qui désoloit cette

république. Nous avons vu dans les chapitres précédens les Polonois former un état grand et considéré, une nation puissante et respectée de ses voisins. Nous avons vu ensuite la décadence de la république en proie aux factions, et exposée tour à tour aux invasions des Turcs, des Russes et des Suédois, dont elle ne put se délivrer qu'en leur abandonnant ses plus belles provinces. Ce fut à cette époque que Jean-Casimir, dernier roi de Pologne de la maison de Wasa, prédit à la république le sort qui la menaçoit. Dans un discours qu'il adressa, en 1661, à la diète assemblée, il dit : « Au milieu de nos divisions intestines, nous avons à craindre l'invasion et le démembrement de la république. Le Moscovite, Dieu veuille que je sois un faux prophète, envahira les peuples qui parlent sa langue et le grand-duché de Lithuanie; la Grande-Pologne et la Prusse deviendront le partage de la maison de Brandebourg, et l'Autriche ne s'oubliera pas dans ce déchirement général: son lot seront Cracovie et les pays qui en dépendent » [1]. Jean Sobieski, qui régna de 1674 à 1696, rétablit la réputation militaire de ses compatriotes; mais il ne put remédier aux maux invétérés de l'état. Après lui, la corruption fit des progrès rapides parmi ceux qui étoient placés à la tête du gouvernement; la nation dé-

[1] Lunigii *Orat. procerum Europæ.* Lips. 1713, P. II, p. 243.

généra de plus en plus, et le moment approcha où la prédiction de Jean-Casimir devoit être accomplie.

A une époque où, dans la plupart des états destinés à jouer un rôle sur le théâtre de l'Europe, l'aristocratie des nobles avoit fait place à la monarchie, seul gouvernement qui puisse convenir à un grand peuple; dans un temps où l'établissement d'un ordre de succession héréditaire avoit consolidé les trônes, les Polonois rendirent le leur électif, et changèrent une monarchie en une hideuse aristocratie, tyrannisant le roi et opprimant le peuple. Les élections qui offroient un vaste champ à l'esprit de parti et à l'intrigue, fournissoient aux puissances étrangères une occasion pour se mêler des affaires intérieures de cette république, dont les membres se vendoient au plus offrant.

La constitution même de la république leur en donnoit un moyen. La diète réunissoit l'exercice de tous les pouvoirs suprêmes, et néanmoins il étoit libre au dernier gentilhomme de paralyser ses résolutions en leur refusant son suffrage. Ce droit absurde, destructif de tout ordre social, s'appeloit le *liberum veto*. Pour en corriger l'abus, on avoit imaginé les confédérations, remède presque pire que le mal, puisqu'il légalisoit l'insurrection. Toutes les fois qu'un certain nombre de nobles se proposoient un but déterminé, ils se formoient en corps et réunissoient leurs efforts pour atteindre ce but.

A ces associations particulières accédoient successivement les nobles de tout un cercle, d'un palatinat, d'une province; enfin ces confédérations particulières se changeoient en confédération générale, qui, paroissant, à ce titre, à la diète, s'en arrogeoit l'autorité. Chaque confédération se donnoit des lois et une constitution particulière; mais un caractère qui leur étoit propre, c'est qu'elles formoient leurs décrets à la pluralité des voix, tandis qu'aux diètes ordinaires, qu'on appeloit *libres*, rien ne pouvoit se faire sans que les suffrages fussent unanimes.

Enfin, pour achever le tableau politique de la Pologne, nous dirons, avec un écrivain célèbre : « Demeurés seuls, sans subordination, sans armée régulière, sans tiers-état, sans finances, sans commerce, sans artillerie respectable et sans forteresse, les Polonois ne pouvoient opposer à leurs voisins qu'une valeur inutile et le souvenir de leurs anciennes victoires »[1].

La différence des religions dans les derniers siècles devint une nouvelle occasion de troubles et de discorde. Les provinces de la Lithuanie qui, anciennement, avoient fait partie de l'empire de Russie, renfermoient une foule de chrétiens orientaux non soumis à l'église latine, qu'on appelle *Grecs*. Tout le zèle du clergé

[1] M. de Ségur, *Tableau hist. et polit. de l'Europe*, Vol. I, p. 165.

catholique, et principalement des Jésuites pour les réconcilier au Saint-Siége, avoit échoué contre le zèle religieux de ces schismatiques. Dans le seizième siècle, la réformation vint augmenter en Pologne la discordance en fait de religion. Le protestantisme qui récuse toute autorité humaine en matière de croyance, et surtout le calvinisme dont le régime ecclésiastique est essentiellement républicain, convenoient surtout à des nobles turbulens et avides de nouveautés : nous disons à des nobles, parce que, dans le gouvernement féodal, le peuple attaché à la glèbe n'est compté et ne peut être compté pour rien. La doctrine des réformateurs fit de grands progrès, et vers la fin du seizième siècle on comptoit en Pologne près d'un million de protestans.

A l'aire des dissidens.

Ce fut à l'occasion d'une confédération, qui eut lieu en 1673, qu'on employa pour la première fois le mot de *dissidens*. « Nous nous engageons, c'est ainsi que s'exprime l'acte de cette confédération, à conserver la paix entre nous *qui sommes dissidens en fait de religion.* » On voit que cette phrase comprend les catholiques aussi bien que les grecs et les évangéliques. L'acte de 1673 étoit conforme à une constitution décrétée, en 1563, sous Sigismond II, ou Auguste I, et qui confirmoit aux nobles grecs et protestans la jouissance de tous les droits politiques, et les reconnut habiles à exercer tout emploi et à parvenir à toute dignité.

Ce fut sous le règne de Sigismond III qu'on commença à user de rigueur envers les non-catholiques, et ce fut alors qu'on appliqua le nom de *dissidens* exclusivement à ceux qui ne reconnoissoient pas l'autorité du pape. Ce nom devint ainsi un nom de parti. On rendit contre les dissidens diverses lois tendant à limiter soit leurs droits politiques, soit l'exercice de leur religion. Nous avons déjà eu occasion de parler de cette persécution et des démarches que les puissances voisines firent pour y mettre fin. Elle prit un caractère plus méthodique dans le dix-huitième siècle, et principalement après la fuite de Charles XII, car ce prince avoit montré un zèle indiscret pour le protestantisme qu'il vouloit rendre culte dominant en Pologne. La diète de 1717 ordonna la destruction des églises dissidentes bâties depuis l'invasion suédoise, et interdit l'exercice du culte protestant dans les lieux où il n'avoit pas existé avant cette époque. A la diète de 1718, on refusa aux dissidens l'entrée de la chambre des nonces. En 1724, l'intolérance des Jésuites attira aux habitans protestans de Thorn une persécution sanglante qui faillit à impliquer la république dans une guerre avec les garans de la paix d'Oliva. La diète de convocation, de 1733, exclut les dissidens de toutes les places, dignités et fonctions, commissions, missions et starosties ayant jurisdiction : tous ces décrets furent confirmés par la diète de 1736.

Après avoir long-temps souffert en silence, les dissidens profitèrent de l'élection de Stanislas-Auguste qui étoit due à l'influence de la Russie, pour réclamer la protection de l'impératrice Catherine. Cette souveraine, charmée de trouver un prétexte de plus pour se mêler des affaires intérieures de la Pologne, accorda aux dissidens sa protection et son appui, et intercéda en leur faveur, en invoquant l'article 9 de la paix de Moscou. Elle demanda, par une note que le comte de Kayserling et le prince de Repnin, ses ambassadeur et ministre, présentèrent, le 14 septembre 1764 [1], qu'on accordât aux dissidens le libre exercice de leur religion, et qu'ils pussent posséder des charges à l'égal des catholiques. Loin de se prêter aux vues de l'impératrice, la diète assemblée sur la fin de 1765, confirma, dans un mouvement d'enthousiasme, les constitutions dont les dissidens avoient le plus à se plaindre.

Convention du 23 avril 1767.

Quelques armemens que l'Autriche faisoit à cette époque, donnèrent lieu à une convention secrète entre la Russie et la Prusse; elle fut conclue le 23 avril 1767. Ce traité portoit que l'impératrice feroit entrer un corps de troupes en Pologne pour soutenir le parti des dissidens, et que, pour éviter de donner de l'om-

[1] MARTENS, *Récueil*, T. I, p. 340. Une note semblable fut remise le même jour par l'ambassadeur et le résident du roi de Prusse.

brage à la cour de Vienne, le roi se borneroit à appuyer les entreprises des Russes par des déclarations vigoureuses et capables d'intimider les mécontens (c'est le nom qu'on donnoit aux adversaires des dissidens); on stipula toutefois que si la cour de Vienne faisoit entrer des troupes en Pologne pour agir hostilement contre les Russes, le roi se déclarareroit et agiroit ouvertement contre les Autrichiens, en faisant même une puissante diversion dans leurs états; qu'en considération de cette guerre que le roi auroit à soutenir uniquement pour les intérêts de la Russie, l'impératrice assisteroit ce prince par un corps de ses troupes et lui procureroit un dédommagement convenable après la conclusion de la paix [1].

L'Autriche se tint tranquille, de manière que cette convention resta sans exécution. Les troupes russes entrèrent en Pologne, et les dissidens formèrent sous leur protection une confédération dans des assemblées qui furent tenues à Thorn et Sluzk [2]. Les mécontens leur opposèrent une autre confédération. Le roi

[1] *OEuvres posthumes de* Frédéric II, Vol. V, p. 29. Cette convention n'a pas été rendue publique.

[2] *Voy.* le manifeste des dissidens dans Martens, *Recueil*, T. I, p. 359, et un autre du 24 mars 1767, p. 376; l'acte d'accession des villes de Thorn, Elbing et Dantzig, p. 378; celui des Etats de Courlande, p. 379; l'acte de confédération du grand-duché de Lithuanie, p. 382.

convoqua une diète extraordinaire qui s'assembla, le 5 octobre 1767, à Varsovie; elle fut entourée de troupes russes. L'ambassadeur de Catherine, le prince Repnin, y parla en maître, et fit enlever les évêques de Cracovie et de Kioff, et le général de la couronne Rzewuski, qui opposoient de la résistance à ses ordres. La diète, intimidée, nomma une commission chargée de terminer avec l'ambassadeur de Russie tout ce qui concernoit les dissidens. Afin de laisser à ces délégués le temps nécessaire pour s'occuper de ce travail, la diète fut renvoyée au 1er février 1768.

Traité d'amitié du 24 février 1768.

Lorsqu'elle se fut de nouveau réunie, la commission lui proposa un triple travail; savoir, un traité perpétuel d'amitié entre la république et la Russie, suivi de deux actes séparés. Ces trois conventions furent approuvées et signées le 24 fév. 1768. Le traité confirma, par l'*art.* 1, l'amitié et la bonne harmonie établies entre les deux états par la paix de Moscou de 1686.

Par l'*art.* 2, les deux parties se garantissent réciproquement leurs possessions en Europe.

L'*art.* 3 déclare que tout ce que l'acte separé renferme, relativement aux dissidens, sera censé inséré dans le traité.

Les parties contractantes garantissent de même le deuxième acte séparé, renfermant les *lois cardinales* de la république. *Art.* 4.

L'impératrice garantit, par l'*art.* 5, la constitution et la forme de gouvernement de la

république, sa liberté et ses droits. Les traités antérieurs de la république avec d'autres puissances, et nommément la paix de Carlowitz avec la Porte, et la paix d'Oliva, sont confirmés par l'*art.* 6.

Les deux parties établiront sur les frontières des tribunaux qui jugeront avec impartialité les différends des sujets réciproques. *Art.* 7.

L'*art.* 8 stipule la liberté du commerce pour les sujets réciproques [1].

Le *premier acte séparé*, joint à ce traité, établit les droits des dissidens. Le préambule dit que l'acte est conclu entre l'impératrice de Russie et les rois de Prusse, de Danemark, d'Angleterre et de Suède, d'une part, et le roi et la république de Pologne, de l'autre; mais l'acte ne fut signé que par les plénipotentiaires de Pologne et par le prince Repnin. Il est vrai toutefois que les quatre monarques nommés dans le préambule s'étoient employés en faveur des dissidens, et que leurs ministres avoient assisté aux séances de la commission [2]. L'acte énonce les principes suivans.

Premier acte séparé du 26 février 1768.

[1] *Voy.* WENCK, *C. j. g. rec.*, T. III, p. 651. MARTENS, *Recueil*, Vol. IV, p. 582. Ce que le même auteur avoit donné, Vol. I, p. 391, sous le titre de Traité entre la Russie et la Pologne, n'est qu'un extrait du premier acte séparé.

[2] Voy. *Œuvres posthumes de* FRÉDÉRIC II, Vol. V, p. 30. On trouve dans le *Recueil* de MARTENS, T. I, p. 312, 344 et 364, trois déclarations des puissances en

1°. La religion catholique sera religion dominante en Pologne. Aucun prince ne pourra être roi de Pologne, à moins qu'il ne soit de cette religion; et tout Polonois qui voudra élever au trône un candidat d'une autre religion, est déclaré ennemi de la patrie. Aucune reine de Pologne ne pourra être couronnée, si elle n'est catholique. Tout Polonois qui, à l'avenir, abandonnera la religion catholique, sera banni du territoire de la république. Tout procès pour cause de religion, antérieur au 1er janvier 1717, est annullé.

2.° La confédération des dissidens, conclue à Thorn et à Sluzk, est reconnue légale, et tous ses membres sont censés bons et fidèles serviteurs du roi et de la république. Tout ce que les constitutions de 1717, 1733, 1736 et 1766, ainsi que les lois antérieures à la guerre qui fut terminée par la paix d'Oliva, renferment de contraire aux droits des dissidens, est annullé. On se servira dorénavant du terme de dissidens pour désigner les grecs non-unis et les évangéliques, sans qu'on puisse leur ap-

faveur des dissidens. M. Wroughton, ministre d'Angleterre, et M. de Saint-Saphorin, ministre de Danemark, remirent, le 4 novembre 1766, des notes en faveur des dissidens. Voy. *ibid.*, p. 355 et 356. Le même jour, une semblable déclaration fut remise, de la part du ministre de Suède à Saint-Pétersbourg, à celui de la république à la même cour, et, en 1667, une seconde déclaration de la Suède fut présentée à Varsovie même. Voy. *ibid.*, p. 388.

pliquer les termes de schismatiques ou d'hérétiques. Les dissidens conserveront à perpétuité les églises et fondations dont ils sont en possession, et on leur rendra les biens des écoles et des hôpitaux qu'ils prouveront leur avoir été injustement enlevés, mais non les églises qui sont dans le même cas. Ils pourront réparer ces bâtimens, et, en cas d'accident, les reconstruire, sans avoir besoin pour cela d'une permission. Ils pourront, avec le consentement du roi, construire de nouvelles églises, écoles et hôpitaux dans les villes et domaines du roi, et avec celui du seigneur du lieu dans les terres de la noblesse et du clergé. Les dissidens jouiront d'une entière liberté de leur culte qu'ils pourront exercer publiquement sans aucune restriction quelconque. Ils pourront ériger des consistoires et des congrégations synodales. Les consistoires pourront juger des cas matrimoniaux et de divorce, sans que le clergé catholique ni le seigneur du lieu puissent s'en mêler. Les dissidens seront exempts de toute jurisdiction ecclésiastique romaine, et dispensés de payer au clergé romain les droits d'étole. L'évêché grec non-uni de la Russie sera conservé. Les dissidens pourront avoir leurs imprimeries; mais ils ne feront imprimer aucun livre hérétique [1], et s'abstiendront, dans les

[1] Ce mot signifie ici les Sociniens, ou, comme on dit en Pologne, les Ariens. Cette manière de s'exprimer n'est pas exacte.

points de controverse, de toute expression choquante. On n'empêchera pas les mariages mixtes; les enfans qui en naîtront suivront la religion de leurs parens, c'est-à-dire les fils celle du père, les filles celle de la mère, à moins que les parties en soient autrement convenues. Les dissidens pourront ériger des séminaires et écoles pour l'instruction de leur jeunesse. Pour connoître des affaires ayant rapport à la religion, on instituera un tribunal supérieur mixte composé de juges mi-parti catholiques et dissidens. Les dissidens jouiront des droits de patronage partout où il leur appartient. Les couvens et fondations sécularisés depuis la réformation resteront dans l'état où ils se trouvent actuellement. Les dissidens seront admis, à l'égal des catholiques, au sénat et à toute espèce de place ou fonctions publiques.

3.° Les dissidens de la Prusse sont maintenus dans tous leurs priviléges, et rétablis dans ceux dont ils avoient été dépouillés.

4.° Les duchés de Courlande et de Sémigalle seront maintenus dans la jouissance de leurs droits, conformément aux lois provinciales, et personne ne sera forcé d'assigner des places pour la construction d'églises catholiques. Les grecs non-unis jouiront dans ce duché de l'exercice libre de leur culte. Le clergé catholique n'enfreindra pas les droits des ducs et de leurs consistoires; il ne pourra pas donner la bénédiction nuptiale aux serfs, sans le con-

sentement du seigneur. Les nobles catholiques possessionnés en Courlande y jouiront des mêmes droits que les nobles courlandois.

5.° On confirme, à l'égard du district de Pilten, le traité conclu, le 10 avril 1585, à Cronenbourg, entre Etienne Bathory et Frédéric II, roi de Danemark, et la constitution donnée à ce district par la commission instituée en 1617 par Sigismond III [1].

Deuxième acte séparé du 24 février 1768.

Le *deuxième acte séparé*, joint au traité du 24 février 1768, renferme les lois *cardinales* ou constitutives de la république, concertées avec le prince Repnin. Par cet acte, le pouvoir des premières charges de la république fut limité, mais tous les vices de la constitution auxquels la noblesse, jalouse de ses prérogatives, étoit singulièrement attachée et qu'elle regardoit comme le palladium de la liberté, furent maintenus et garantis. Le *liberum veto*, ou le droit de chaque nonce de s'opposer à ce qui avoit été arrêté par la majorité, droit subversif de tout ordre et ouvrant la porte à l'intrigue et à la corruption, fut à jamais maintenu dans toutes les affaires d'état. Il faudra ainsi unanimité toutes les fois qu'il s'agira de changer l'ordre des diètes, d'en limiter ou étendre la durée, d'augmenter les impôts, de recruter l'armée, de changer le cours de la monnoie,

[1] *Voy.* le premier acte separé dans WENCK, *l. c.*, p 673, et dans MARTENS, *Recueil*, T, I, p. 398.

de donner de nouveaux pouvoirs aux ministres, d'accorder l'indigénat, de faire des traités avec les puissances étrangères, de déclarer la guerre, de faire la paix, de convoquer toute la noblesse, etc. Il est dit dans les lois cardinales que dorénavant le meurtre d'un paysan par un noble, commis à dessein prémédité, ne pourra plus être racheté par de l'argent, mais sera puni du dernier supplice [1].

Troubles de la Pologne.

Ecoutons le jugement d'un auteur impartial sur les événemens qui se passèrent alors en Pologne. « Tant d'actes de souveraineté, dit Frédéric II [2], qu'une puissance étrangère exerçoit dans cette république, soulevèrent à la fin tous les esprits; la fierté du prince Repnin ne les radoucissoit pas. Ceux qui occupoient les premières charges, le cœur ulcéré de la diminution de leur pouvoir, ne pouvoient digérer des changemens aussi préjudiciables à leur autorité qu'avilissans. Les évêques, dont la moitié des diocèses étoient composés de dissidens, et qui se flattoient d'augmenter les dîmes par leur conversion, voyoient par les nouvelles lois leurs espérances anéanties; ils se lièrent d'intérêt, et, prévoyant que le peuple ne s'enflammeroit pas pour quelques torts dont ils se plaignoient, résolurent d'employer le fanatisme

[1] *Voy.* WENCK, *l. c.*, p. 701, et MARTENS, *Recueil*, Vol. IV, p. 594.

[2] *L. c.*, p. 32.

pour exciter les ames stupides à la défense de leurs pontifes. Les évêques et les magnats, qu'un mécontentement égal réunissoit, répandirent dans le public que la Russie, d'accord avec le roi de Pologne, vouloit abolir la religion catholique; que tout étoit perdu si l'on ne prenoit les armes, et que s'il se trouvoit encore des catholiques zélés et fervens, ils devoient tous accourir pour sauver leurs autels. Le peuple, vexé dans différentes contrées où les troupes russes étoient distribuées, avoit déjà commencé à s'impatienter, et à diverses reprises il avoit manifesté son mécontentement. Cette masse..... se laissa facilement séduire par les prêtres; la cause de la religion fut le signal et le mot de ralliement. Le fanatisme s'empara de tous les esprits, et les grands profitèrent de l'enthousiasme de leurs serfs pour secouer un joug qui commençoit à leur devenir insupportable. »

La France entretint le mécontentement des Polonois. Les émissaires du cabinet de Versailles se répandirent partout, excitant les Polonois à défendre leur liberté. Le duc de Choiseul tenta de détacher le roi de Prusse de l'alliance avec Catherine : il n'y réussit pas plus qu'à faire prendre le dessus au parti françois dans la diète suédoise; mais il réussit à soulever les Polonois et à porter le divan de Constantinople à la guerre. Dès le mois de mars 1768, il se forma dans la ville de Bar, en Podolie,

une confédération pour le maintien de la religion et de la liberté; le comte de Kraszinski en fut élu maréchal [1]. Cette confédération en produisit d'autres dans la Grande et la Petite-Pologne et en Lithuanie. Les confédérés ne se contentèrent pas d'annuller les nouvelles lois; ils visoient à détrôner le roi. Stanislas, alarmé du danger qui le menaçoit, assembla un *senatus-consilium* où l'on convint de réclamer l'assistance de la Russie. Ce fut le signal des hostilités. Le conseil-général des confédérés s'établit à Eperies, en Hongrie, d'où il fut transporté plus tard à Teschen. Ils formèrent plusieurs corps sous les ordres du prince Radzivil, de Pulawski, de Miaczinski, de Zaremba, d'Ogenski et d'autres. La France leur paya un subside de 72,000 fr. par mois [2] et leur envoya d'abord le colonel Dumouriez, devenu ensuite si fameux, et après lui le maréchal de camp baron de Viosmenil, qui fut suivi par beaucoup d'officiers subalternes françois. Les Polonois et les François firent des merveilles chaque fois qu'il ne falloit que de la bravoure; mais ils ne parvinrent pas à discipliner leurs troupes, ni à maintenir l'union parmi les chefs. Les confédérés furent battus dans la plupart

[1] Le manifeste de la confédération de Bar se trouve dans le *Recueil* de M. de Martens, Vol. I, p. 456; mais le millésime de 1767 est fautif.

[2] Flassan, *Hist. de la dipl. franç.*, Vol. VII, p. 86, 2e édition.

de leurs rencontres avec les Russes. Ce fut dans cette guerre que Souwaroff commença à se distinguer. Quoique victorieux, les Russes ne purent comprimer la confédération; il auroit fallu pour cela que toute la Pologne fût couverte de leurs troupes. Quelle puissance peut subjuguer une nation qui combat pour ce qu'elle estime plus que la vie?

Projet de démembrement

L'anarchie régna dès-lors en Pologne, et produisit la dévastation du pays qui eut pour résultat la disette, la famine et la peste. Cet état de choses inspira aux cours voisines l'idée de s'agrandir aux dépens de cette malheureuse contrée. Le partage de la Pologne, effectué en 1772, fut le premier exemple, parmi les nations modernes, d'une prise de possession qui n'a pas été précédée au moins de quelque discussion tendant à lui donner l'apparence du droit. Un exemple si séduisant a été souvent invoqué pour justifier les bouleversemens dont les annales des dernières trente années sont pleines. Ainsi, dans la politique comme dans la vie privée, rien ne sauroit empêcher les conséquences d'une déviation du chemin de la justice; dans l'une comme dans l'autre, les résultats d'une action injuste retombent ordinairement sur ses auteurs. Il est instructif d'examiner qui fut l'auteur de l'événement qui nous occupe.

On attribue communément le plan du partage de la Pologne à Frédéric II, celui des

trois souverains qui y étoit le plus intéressé. Cette opinion est démentie par l'assertion de ce prince lui-même qui a déclaré dans ses Oeuvres posthumes qu'il n'a pas eu la première idée de ce partage; et le récit de ce grand homme qui a pu dire avec raison : « Je n'ai jamais trompé personne durant ma vie, encore moins tromperai-je la postérité [1], » suffi oit seul pour détruire les accusations que des écrivains malveillans ou superficiels ont proférées contre lui. Heureusement pour sa mémoire, tout ce qu'il dit sur cette négociation a été confirmé par les pièces authentiques que M. le comte de Gœrtz a publiées en 1810 [2].

[1] Vol. V, avant-propos, p. 12.

[2] *Mémoires et actes authentiques relatifs aux négociations qui ont précédé le partage de la Pologne, tirés du porte-feuille d'un ancien ministre du dix-huitième siècle.* (Weimar), 1810, in-8°. L'auteur anonyme, mais très-bien instruit de la *Vie privée, publique et militaire du prince Henri de Prusse*, Paris, 1809, in-8°; et celui des *Souvenirs du comte de *** sur le premier démembrement de la Pologne*, qui se trouvent dans les *Lettres du baron de* VIOSMÉNIL *sur les affaires de Pologne*, Paris, 1808, in-8°, sont d'accord avec le récit du roi et avec les pièces publiées par M. le comte de Gœrtz. Des autorités si respectables ne laissent plus subsister de doute à l'égard de ce point historique. Aussi M. KOCH, qui, se conformant à l'opinion générale, avoit, dans la première édition de son *Abrégé de l'histoire des traités de paix*, attribué au roi de Prusse le premier projet du partage de la Pologne, ne balança pas à se rétracter

Joseph II et le prince de Kaunitz, ministre de sa mère, tourmentés par le désir d'agrandir

dans la seconde édition de son *Tableau des révolutions de l'Europe*, qui parut peu de temps avant sa mort. Il y raconte la chose de la même manière que nous la rapportons dans le texte, et qui depuis a été mieux développée par M. de Dohm dans le premier volume de ses mémoires (*Denkwürdigkeiten meiner Zeit.* Lemgo, 3 vol. in-8°.) qui parut en 1814. L'opinion contraire a été mise en avant par Rulhière dans son *Histoire de l'anarchie de la Pologne*, Paris, 1807, 4 vol. in-8°; et par William Coxe, dans son estimable *Histoire de la maison d'Autriche*, dont une traduction fut publiée à Paris en 1809, en 5 vol. in-8°; de même que par le superficiel Wraxall dans ses *Mémoires des cours de Berlin, Dresde, Varsovie et Vienne, dans les années* 1777 *à* 1779, qui parurent en anglois en 1800. D'après ces auteurs, le partage de la Pologne auroit été convenu entre Frédéric II et Joseph II dans les conférences qu'ils eurent à Neisse en 1769 et à Neustadt en 1770. Voici comme s'exprime Coxe, Vol. V, p. 356 de la traduction françoise de M. Henry : « A l'entrevue de Neustadt, Frédéric proposa le partage de la Pologne à l'empereur, et insista sur la nécessité de porter, par persuasion et de vive force, la cour de Saint-Pétersbourg à consentir au démembrement. La carte de ce royaume fut mise sous les yeux des deux princes; leurs parts respectives furent fixées, et tout le plan d'opération fut réglé. » Et il ajoute en note : « J'ai d'abord hésité à dire, d'une manière affirmative, que la première idée du projet de partage a été conçue par le roi de Prusse. L'action a été si odieuse en elle-même, que chacune des trois puissances s'est efforcée d'en rejeter le blâme sur les deux autres. Cependant il suffit de lire le chapitre intitulé : *De la politique depuis* 1763

la monarchie autrichienne, jetoient les yeux tantôt sur la Porte qui, enveloppée, depuis

*jusqu'à* 1777, dans les Œuvres posthumes de Frédéric II, pour se convaincre que ce prince a été le premier auteur du projet, et qu'il est parvenu à son but en profitant de la mésintelligence qu'il y avoit entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. C'est aussi une chose digne de remarque que, dans le compte que le roi de Prusse rend des entrevues de Neisse et de Neustadt, il ne fait mention d'aucun plan pour le démembrement de la Pologne. Étant à Vienne, j'ai appris d'un seigneur qui tenoit le fait de Joseph II lui-même, que, dans la seconde entrevue, la carte de la Pologne fut étendue devant les deux souverains. Le comte de Hertzberg m'a dit aussi que le projet fut concerté à Neisse et à Neustadt. Ce ministre fut même consulté par le roi, à qui il fit des représentations contre l'admission des Autrichiens au partage des dépouilles; et Frédéric lui répondit : Ils partageront aussi le blâme. » Ces deux passages renferment, à notre avis, plusieurs faits dont l'inexactitude est démontrée par les documens qui ont été publiés. Nous en appellerons d'abord à tous ceux qui ont lu avec attention les *Œuvres posthumes de* Frédéric II, pour qu'ils disent si le chapitre cité par Coxe a fait naître en eux la conviction que ce prince a été le premier auteur de ce projet ; nous avouons que cette lecture n'a pas produit sur nous la même impression, et nous croyons devoir écarter d'une discussion historique un fait fondé sur une induction, sur l'opinion différente que la lecture d'un chapitre peut avoir laissée dans l'ame d'un lecteur, suivant ses préventions. Nous nous en tenons à ce que le récit de Frédéric II a de positif. Il ne dit pas expressément qu'il n'a pas été question du partage de la Pologne dans les conférences de Neustadt, parce qu'il ne pouvoit pas prévoir qu'un jour

1768, dans une guerre malheureuse avec la Russie, paroissoit disposée à acheter le secours

on le soutiendroit; mais il le dit implicitement en racontant l'origine du projet de démembrement et la rapportant à l'année 1771. Nous observerons ensuite que les pièces publiées par M. le comte de Goertz, sans faire connoître le premier auteur du projet, démontrent jusqu'à l'évidence, 1°. que la proposition du partage a été faite à l'Autriche après que la Russie et la Prusse se furent accordées pour cela; 2°. que le cabinet de Vienne fit des difficultés pour y accéder, soit que le prince de Kaunitz craignît que l'équilibre entre les puissances ne fût troublé par l'affoiblissement de la Pologne, soit qu'il voulût se donner auprès de sa souveraine l'air de n'avoir consenti qu'à regret à une action que cette princesse religieuse devoit réprouver. Quels qu'aient été les motifs de ce ministre, il n'auroit pu jouer ce rôle, si lui-même avoit fait, quelques années auparavant, la proposition de ce démembrement. Ces mêmes pièces, et ce que dit Frédéric II des négociations de van Swieten, ne laissent aucun doute sur un autre fait, c'est que les parts respectives de l'Autriche et de la Prusse n'étoient pas fixées en 1770, puisque la première puissance ne fit connoître ses prétentions qu'en 1772, et qu'alors aussi elle entra en négociation avec la Prusse pour obtenir que le comté de Glatz fît part du lot autrichien. Enfin, la manière dont Frédéric II s'exprime dans ses Œuvres sur les entrevues de Neisse et de Neustadt, cesse d'être « une chose digne de remarque » dès qu'on cesse de chercher dans ce récit un fait qu'il ne peut pas contenir, parce qu'il n'existoit pas.

Jusqu'à présent, nous avons réfuté les raisonnemens de Coxe; mais voici deux faits : Le comte de Hertzberg a dit à cet écrivain que le projet fut concerté à Neisse et à Neustadt; et Frédéric II, auquel ce ministre fit

de l'Autriche par l'abandon d'une partie de la Walachie; tantôt sur la Pologne qui, tour-

des représentations sur l'admission des Autrichiens au partage des dépouilles, lui répondit : « Ils partageront aussi le blâme. »

Qui ne voit, au premier abord, que les deux faits qui forment le principal argument de Coxe s'entre-détruisent ? En effet, si le projet fut concerté à Neustadt, il le fut, comme dit Coxe, entre la Prusse et l'Autriche seules, et l'on convint de persuader la cour de Saint-Pétersbourg à consentir au démembrement. Frédéric II ne peut donc pas avoir consulté le comte de Herzberg sur l'*admission de l'Autriche* au partage des dépouilles. Il nous paroît que Coxe étant préoccupé de l'idée que le partage avoit été conclu entre la Prusse et l'Autriche, avant d'être communiqué à la Russie, son imagination lui a joué un tour. Le comte de Hertzberg peut lui avoir dit qu'il avoit désapprouvé l'admission de l'Autriche au partage; mais ce fait même viendroit à l'appui de notre thèse, d'après laquelle le projet a été concerté entre la Russie et la Prusse.

La mémoire de Coxe lui ayant été infidèle sur ce point, nous pouvons la récuser aussi sur l'autre fait; savoir, que le comte de Hertzberg lui a dit que le projet a été concerté à Neisse et Neustadt. Ecoutons un autre écrivain qui, formé à l'école de ce ministre, a vécu pendant plusieurs années dans son intimité. Voici comment s'exprime M. de Dohm dans ses Mémoires, Vol. I, p. 447, en parlant de ce passage de Coxe : « J'avoue qu'il me paroît qu'il existe ici quelque malentendu; car je ne voudrois pas accuser M. Coxe d'avoir sciemment altéré la vérité. J'ai souvent assisté à des conversations où ce ministre s'exprimoit confidentiellement sur le partage de la Pologne; et je me rappelle parfaitement qu'il n'a jamais parlé d'un concert qui auroit eu lieu à Neisse ou Neu-

mentée par une guerre intestine, offroit à ses voisins une proie facile. Vers le milieu de l'an-

stadt. Il observa au contraire expressément que personne n'avoit été consulté sur le projet de partager la Pologne; mais que le roi, après avoir pris sa résolution, l'avoit seulement chargé de lui faire un mémoire sur les différentes prétentions qu'on pourroit faire à quelques districts de la Pologne.» Cet écrivain, initié dans la politique de Frédéric II, ajoute : «Il est invraisemblable, au dernier point, que Frédéric se soit ouvert, sur une affaire de cette importance, à une puissance dont il commençoit seulement à se rapprocher avec la plus grande précaution, avant d'en avoir communiqué avec son alliée, entre laquelle et lui il régnoit précisément à cette époque l'union la plus intime. Mais quiconque connoît, même superficiellement, la politique de Frédéric, trouvera absurde l'assertion qu'il ait proposé de forcer la cour de Saint-Pétersbourg à consentir au démembrement. »

Enfin la circonstance que, dans l'entrevue de Neustadt, il fut étendu devant les deux monarques une carte de la Pologne, est si peu essentielle, que nous ne nous y arrêterions pas, si elle ne nous donnoit occasion de rapporter une anecdote que nous n'avons lue nulle part, quoique plusieurs personnes puissent l'avoir entendu raconter par un seigneur françois mort il y a peu d'années, et qui, pendant son émigration, a vécu à la cour du prince Henri de Prusse. Ce François spirituel et aimable racontoit tenir de la bouche du prince que lorsque Catherine lui parla, pour la première fois, du démembrement de la Pologne, elle prit une carte de ce pays, et, après avoir trempé son doigt dans l'encre, y traça la ligne qui dut désormais faire la frontière de son empire du côté de cette république.

Cette note étoit rédigée lorsqu'on publia les *Mémoires pour servir à l'histoire des événemens de la fin du*

née 1770, des troupes autrichiennes entrèrent en Pologne et placèrent des poteaux indiquant qu'un district de ce pays devoit être réuni à la Hongrie. Elles occupèrent les salines de Bochnia et de Wieliczka, principale source des revenus du roi de Pologne. Bientôt après, la peste qui désoloit la malheureuse Pologne, servit à Frédéric II de prétexte pour faire entrer des troupes dans la Grande-Pologne, afin de tirer un cordon. Les soldats prussiens ne commirent

*dix-huitième siècle depuis* 1760 *jusqu'à* 1810, *par feu l'abbé* GEORGEL. Paris, 1817, 2 vol. in-8°. Quand l'auteur de ces mémoires les écrivit, aucun des ouvrages cités dans cette note n'avoit paru, si ce n'est les Œuvres de Frédéric II, que rien n'indique qu'il eût lues. Cet écrivain se contente de rapporter les choses qui sont venues à sa connoissance particulière. Secrétaire d'ambassade et ensuite chargé d'affaires à Vienne, où il vécut dans la société particulière de Joseph II, il a eu occasion de bien connoître cette cour. Or, il dit positivement, Vol. I, p. 249, que, dans le commencement, l'impératrice Marie-Thérèse vouloit s'opposer au partage; mais que, dans une entrevue que Joseph II eut avec le prince de Kaunitz, il dit que, pour éviter une guerre, il vaudroit mieux se réunir aux deux cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin, et partager avec elles les pays qu'on seroit convenu de démembrer; que, par ce partage, on empêcheroit que la Russie et la Prusse ne gagnassent un accroissement de territoire qui seroit tôt ou tard funeste à la maison d'Autriche, etc. Comment Joseph II auroit-il pu tenir ce langage en 1772, si, dès 1771, lui et le ministre auquel il parloit, avoient concerté avec la Prusse le plan du partage?

pas moins de dégât que ceux de la Russie qui parcoururent la Pologne en tout sens. Les Autrichiens furent soumis à une discipline d'autant plus régulière, que leur gouvernement avoit le projet de s'approprier les provinces qu'il avoit envahies; mais en même temps la cour de Vienne, qui jusqu'alors avoit protégé les confédéres, fit cause commune avec les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg pour les réduire à l'obéissance.

Dès le mois d'octobre 1770, Stanislas Poniatowski adressa des plaintes à l'impératrice-reine sur l'invasion de la Petite-Pologne; Marie-Thérèse n'y répondit qu'au mois de janvier 1771. Elle déclara sans détour qu'elle n'avoit fait que se mettre en possession des districts sur lesquels elle avoit de justes prétentions. Le roi de Pologne réclama alors la protection de la Russie.

Cette puissance étoit impliquée dans une guerre contre les Turcs, laquelle, malgré tous les succès de ses armées, épuisoit ses ressources. Catherine désiroit la paix; mais elle la vouloit glorieuse. Elle demanda de garder en dépôt pendant vingt-cinq ans la Moldavie et la Walachie. L'Autriche qui craignoit le voisinage des Russes, menaçoit de se déclarer pour les Turcs; elle voulut engager le roi de Prusse à rester neutre dans la guerre qui en résulteroit. Frédéric II ne voyoit pas sans peine les projets ambitieux de Catherine; mais placé dans l'alternative de se brouiller avec l'Autriche ou

de renoncer à son alliance avec la Russie, il ne put pas balancer : il déclara à la première que ses liaisons avec Catherine II ne lui permettroient pas de rester neutre, et il remonta sa cavalerie. Ce fut à cette époque que le prince Henri, frère du roi, se rendit à Pétersbourg, où l'impératrice, qui l'avoit connu dans sa jeunesse, l'avoit invité de se rendre en quittant Stockholm [1]. Dans ses fréquens entretiens avec Catherine, ce prince tâcha de lui inspirer des sentimens modérés; mais elle ne lui dissimuloit pas qu'elle croiroit sa gloire compromise si elle renonçoit aux provinces que ses armées avoient conquises.

Ce fut alors qu'arriva la lettre du roi de Pologne. En apprenant les projets ambitieux de la cour de Vienne, l'impératrice dit que si l'Autriche vouloit s'approprier une partie de la Pologne, les autres voisins de ce pays auroient le droit d'en faire de même. Ces mots prononcés peut-être sans intention, furent un trait de lumière pour le prince. Il fit voir à Catherine qu'un partage de la Pologne offriroit le meilleur moyen, d'une part, de s'agrandir sans exciter la jalousie de la cour de Vienne, avec laquelle elle se trouvoit en concours si elle

[1] Il étoit allé à Stockholm faire une visite à sa sœur, la reine, pour ne pas assister à l'entrevue de Neustadt entre Frédéric II et Joseph II. Le dernier ne l'avoit pas traité à Neisse avec les égards auxquels il croyoit avoir droit.

vouloit démembrer l'empire ottoman, et, de l'autre, de dédommager le roi de Prusse des sacrifices qu'il avoit faits pour satisfaire aux engagemens de son alliance. L'éloquence du prince Henri entraîna Catherine; elle l'autorisa à communiquer le projet en son nom à Frédéric II. Celui-ci ne mit pas d'abord une grande importance à cette communication; il ne pouvoit se persuader que l'impératrice, revenue des impressions que les premiers discours du prince Henri avoient faites sur son ame, ne refusât pas de donner suite à un projet si contraire à ses véritables intérêts; il craignoit aussi l'opposition du comte de Panin. Mais ce ministre voyant sa souveraine entièrement décidée, entra dans l'idée du partage, à condition que le roi de Prusse se chargeroit d'obtenir le consentement de l'Autriche, et pressa le comte de Solms, envoyé du roi à Saint-Pétersbourg, d'insister auprès de son maître pour qu'il fît expliquer le plus tôt possible la cour de Vienne sur le projet de partage.

Négociations.

Soit que le prince de Kaunitz voulût éviter l'apparence d'avoir été l'auteur du plan de partage, qu'il n'oseroit pas proposer comme son ouvrage à Marie-Thérèse dont il connoissoit la scrupuleuse droiture; soit qu'il craignît que l'exécution de ce projet ne fournît à Louis XV un prétexte pour rompre l'alliance de 1756, que ce ministre regardoit comme le chef-d'œuvre de sa politique, il s'opposa d'abord au plan de

partage. Il paroît qu'il vouloit porter la cour de Russie à le proposer directement. En conséquence, feignant d'ignorer ce qui avoit été convenu entre les cabinets de Pétersbourg et de Berlin, il déclara, en octobre 1771, au prince Galitzin, ministre de Russie à Vienne, que, tout en demandant que la cour de Russie donnât des assurances positives portant qu'elle ne désiroit aucun partage de la Pologne, ni pour son propre compte, ni pour celui de qui que ce soit, l'Autriche comptoit cependant revendiquer les treize villes du comté de Zips, anciennement démembrées de la Hongrie, et engagées à la Pologne pour une somme d'argent qu'elle étoit prête à rembourser [1].

Le cabinet de Pétersbourg, devinant les vues secrètes du ministre d'Autriche, donna la déclaration que le prince de Kaunitz désiroit. Il observa qu'à l'instar de l'Autriche tous les états voisins avoient des prétentions à former contre la Pologne, et que si l'Autriche croyoit devoir faire valoir les siennes, l'équité aussi bien que la conservation de l'équilibre politique exigeoient que la Russie et la Prusse imitassent cet exemple; qu'en conséquence on proposoit à l'impératrice-reine de s'entendre sur les prétentions réciproques, et de convenir de la proportion dans laquelle chacune des trois cours

[1] Voy. *Dépêche du prince Galitzin*, du $\frac{14}{25}$ *octobre* 1771, dans le *Mémoire de* Goertz, p. 85.

y donneroit suite [1]. Le prince de Kaunitz profita de cette déclaration pour vaincre les scrupules de sa souveraine, à laquelle il fit envisager le partage de la Pologne comme un moyen de prévenir l'effusion du sang.

Dès ce moment l'accord le plus parfait régna entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. La première promit d'appuyer auprès de la Porte un ultimatum de la Russie dont on étoit convenu. Le prince de Kaunitz poursuivit avec une activité extraordinaire l'exécution d'un projet contre lequel il avoit d'abord feint tant de répugnance. Il alla jusqu'à dire au prince Galitzin, qu'il ne voyoit nul inconvénient à ce qu'on forçât la Porte à contribuer à égaliser les portions des trois puissances copartageantes [2]. Il recommanda la plus grande célérité, une discrétion à toute épreuve, et une confiance réciproque.

Le prince de Kaunitz ne réussit cependant pas à persuader de sa bonne foi les cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin. A l'époque même où il faisoit toute espèce de protestations de sincérité, l'impératrice de Russie se procura, par le moyen de l'Angleterre, copie d'une convention secrète que la cour de Vienne avoit

[1] Voy. *Exposé de ce qui s'est passé dans une entrevue qui a eu lieu le* $\frac{17}{28}$ *janvier* 1772 *entre les princes de Kaunitz et de Galitzin*, dans Goertz, *Mémoires*, etc., p. 186.

[2] *Voy. ibid.*, p. 179.

conclue, le 6 juillet 1771, avec la Porte, et par laquelle elle promettoit d'assister celle-ci contre la Russie. Catherine II feignit d'ignorer l'existence de cette convention ; mais la déloyauté dont le prince de Kaunitz avoit fait preuve en cette occurrence, fit perdre au cabinet de Vienne, et à Saint-Pétersbourg et à Constantinople, une partie de la considération dont il jouissoit auparavant.

Immédiatement après la première ouverture faite au ministre de Russie, le prince de Kaunitz avoit aussi déclaré à Frédéric II qu'il étoit prêt à s'entendre avec lui et avec l'impératrice sur un partage de la Pologne; il avoit demandé quelle étoit la part réclamée par le roi. Celui-ci avoit, dans l'intervalle, négocié avec le cabinet de Pétersbourg, sur les conditions du partage. Les prétentions de la Russie paroissoient exorbitantes, et cependant elle s'opposoit à ce que la Prusse s'emparât de Thorn, et surtout de Dantzig, dont l'indépendance paroissoit nécessaire à la Pologne, et avoit été solennellement garantie par la Russie. Une autre difficulté provenoit de ce que la Russie, pour prix de sa condescendance, exigeoit que, si elle étoit impliquée dans une guerre avec l'Autriche, le roi de Prusse l'assistât de toutes ses forces. Le roi de Prusse céda sur ce point, aussitôt qu'il eut engagé l'impératrice à se prêter à la restitution de la Moldavie et de la Walachie, parce qu'il prévoyoit que dès-lors il n'y auroit

plus de brouillerie à craindre entre les cours de Russie et d'Autriche. Enfin il se désista, de son côté, de sa prétention sur Thorn et Dantzig, bien convaincu, sans doute, que maître de l'embouchure de la Vistule, il forceroit tôt ou tard ces villes à se soumettre à son sceptre.

Convention de St.-Pétersbourg, du 17 fevr. 1772.

En conséquence, il fut conclu, le 17 février 1772, à Saint-Pétersbourg, une convention qui n'est connue que par ce que Frédéric II en a dit dans ses Œuvres posthumes[1]. Les limites des acquisitions de la Russie et de la Prusse y furent réglées; on fixa le temps de la prise de possession au mois de juin; on convint d'inviter l'impératrice-reine à se joindre aux deux puissances contractantes, afin de participer à ce partage; la Russie et la Prusse se garantirent leurs acquisitions, et promirent d'agir de concert à la diète de Varsovie pour obtenir le consentement de la république à toutes ces cessions; le roi promit encore, par un article secret, d'envoyer 20,000 hommes en Pologne pour se joindre aux Russes, en cas que la guerre devînt générale, et de se déclarer ouvertement contre la maison d'Autriche, en supposant que ce secours ne fût pas suffisant; on convint que les subsides prussiens[2] cesseroient d'être payés, aussitôt que le corps auxiliaire du roi auroit joint l'armée russe. On ajouta, par un autre article,

[1] Vol. V, p. 74.
[2] *Voyez* Vol. III, p. 122.

que le roi seroit autorisé à retirer ses troupes auxiliaires, si, au sujet de ces secours, il étoit attaqué par les Autrichiens dans ses propres états; et, dans ce cas, la Russie promit de lui envoyer 6000 hommes d'infanterie et 4000 Cosaques, et même de doubler ce nombre aussitôt que les circonstances le permettroient, aussi bien que d'entretenir en Pologne une armée de 50,000 hommes, afin de pouvoir assister le roi de toutes ses forces, après que la guerre avec les Turcs seroit terminée, et enfin de continuer cette assistance jusqu'au moment où elle pourroit, par une pacification générale, procurer aux Prussiens un dédommagement convenable. On joignit à tous ces articles une convention séparée pour régler l'entretien réciproque des corps auxiliaires.

Actes des 19 février et 4 mars 1773.

Il ne restoit plus que de s'assurer de la coopération de l'Autriche. L'empereur Joseph auroit voulu regagner à cette occasion les provinces que sa maison avoit perdues en Hongrie par la paix de 1739 [1], et nommément Belgrade, la Servie et la Bosnie; mais comme sa mère étoit opposée à ce système, on y renonça. Le baron van Swieten, ministre de la cour de Vienne à Berlin, fit une tentative pour engager le roi de Prusse à rendre à l'Autriche le comté de Glatz et la partie de la Haute-Silésie, qui est enclavée

[1] Il en sera question au chapitre LXVIII de cet ouvrage.

par la Bohème, en laissant au roi la liberté de se dédommager de cette cession, en agrandissant son lot en Pologne. A cette condition, l'Autriche se seroit contentée de la partie de la Pologne, située au midi des Monts-Crapacs. Cette proposition ayant été rejetée par Frédéric II, le baron van Swieten lui remit, quelque temps après, un acte signé par l'empereur Joseph et par Marie-Thérèse, en ces termes[1] :

« S. M. le roi de Prusse et S. M. l'impératrice de toutes les Russies ayant des droits et prétentions sur quelques palatinats et districts de la Pologne, ainsi que nous en avons de notre côté, pour obvier à tout ce qui pourroit faire naître des difficultés à cet égard, et altérer l'amitié et la bonne harmonie qui subsistent heureusement entre nous, nous nous promettons, foi et parole de souverains, par le présent acte signé de notre main, que, quelles que puissent être l'étendue et les bornes de nos prétentions respectives, les acquisitions qui pourroient en résulter, devront être parfaitement égales; que la portion de l'une ne pourra pas excéder la portion de l'autre, et que, bien loin de mettre des obstacles aux mesures que chacun de nous pourroit juger devoir prendre pour réaliser ses prétentions, nous nous entr'aiderons au besoin mutuellement et de bonne foi pour nous en faciliter le succès, nous promettant en même

[1] Goertz, *Mémoires*, etc., p. 215.

temps le plus parfait secret sur le présent engagement réciproque. En foi de quoi nous l'avons signé de notre main.

Fait à Vienne, le 19 février 1772.

Signé, JOSEPH. MARIE-THÉRÈSE.

Frédéric II signa un pareil acte, le 4 mars, et l'échange des deux documens se fit immédiatement. Un acte semblable fut échangé entre la Russie et l'Autriche [1].

Il s'agissoit maintenant de fixer la part de cette dernière puissance. Ses prétentions étoient encore plus exagérées que celles de la Russie [2].

[1] FRÉDÉRIC II, *Œuvres posthumes*, Vol. V, p. 79.

[2] Nous croyons devoir consigner ici le discours que Marie-Thérèse tint, le 19 février 1775, au baron de Breteuil, ambassadeur de France. «Je sais, dit-elle, que j'ai mis une grande tache à mon règne par tout ce qui vient de se faire en Pologne; mais je vous assure qu'on me la pardonneroit, si on savoit à quel point j'y ai répugné, et combien de circonstances se sont réunies pour forcer mes principes, ainsi que mes résolutions, contre toutes les vues immodérées de l'injuste ambition russe et prussienne. Après bien des réflexions, ne trouvant aucun moyen de m'opposer seule au plan de ces deux puissances, j'avois cru qu'en formant pour ma part des demandes et des prétentions exorbitantes, on me refuseroit, et que la négociation se romproit; mais ma surprise et ma douleur furent extrêmes en recevant, en réponse de ces demandes, l'entier consentement du roi de Prusse et de la tzarine. Jamais je n'ai été si affligée; et je dois à M. de Kaunitz la même justice sur sa peine extrême dans ces momens; il a toujours été op-

Marie-Thérèse demandoit tous les palatinats qui remplissoient l'espace depuis la principauté de Teschen jusqu'aux confins de la Walachie, et qui poussoient une pointe par Belz, à une petite distance de Varsovie. Les pays enclavés dans cette démarcation, faisoient à peu près le tiers de la Pologne. La cour de Pétersbourg partant du principe qu'il falloit conserver à la Pologne une force qui la maintînt une puissance intermédiaire, formant une barrière solide entre les trois voisins, essaya de faire renoncer l'impératrice-reine à la ville de Léopol qui, regardée comme une des capitales de la Pologne, renfermoit le dépôt des titres relatifs aux biens et aux propriétés de la noblesse, et dont le démembrement seroit la cause d'une confusion extrême dans les fortunes et l'état des particuliers. On vouloit aussi que l'impératrice-reine se désistât de ses préten-

posé de toutes ses forces à ce cruel arrangement. » Voy. *Lettre du baron de* BRETEUIL *au comte de* VERGENNES, *du 23 février* 1775, citée par M. de FLASSAN, *Hist. de la dipl. franç.*, T. VII, p. 124. Quoiqu'on sache que Marie-Thérèse possédoit à un haut degré le talent de la dissimulation, qu'on dit nécessaire aux princes, il est possible néanmoins qu'elle ait dit la vérité au baron de Breteuil. Mais que penser, après les faits qui nous ont été révélés par M. le comte de Gœrtz, et que nous avons rapportés, de l'extrême affliction que le cruel partage de la Pologne avoit fait éprouver au prince de Kaunitz, lui qui auroit voulu y comprendre une partie de l'empire ottoman ?

tions aux salines de Bochnia et de Wieliczka, sur lesquelles étoit assigné le seul revenu fixe du roi de Pologne; savoir : 120,000 ducats qu'il seroit impossible à la république de remplacer [1].

La cour de Vienne continua à demander la possession de la ville de Léopol et des salines; mais elle se désista de ses prétentions aux palatinats de Lublin, de Chelm et de Belz. Le roi de Prusse craignant que si l'on ne se dépêchoit de conclure, d'autres puissances ne trouvassent moyen de faire naître la désunion entre les trois cours, engagea l'impératrice de Russie à accepter ces conditions.

Convention de St.-Pétersbourg, du 5 août.

En conséquence, il fut signé le $\frac{25 \text{ juill.}}{5 \text{ août}}$ un triple traité, l'un entre l'Autriche et la Russie, le second entre la Russie et la Prusse, le troisième entre l'Autriche et la Prusse; les deux premiers seuls ont été publiés; c'est M. *Koch* qui les a fait connoître dans le second vol. de *sa Table des traités, etc. et Recueil.* Ils sont uniformes, à l'exception des noms des plénipotentiaires et de l'art. 3. Cette même uniformité et la même différence doivent se retrouver dans le troisième traité qui n'a pas été publié.

Voici le préambule des deux conventions que l'on connoît :

[1] Voy. *Entretien particulier entre le comte Panin et le prince de Lobkowitz*, dans GOERTZ, *Mémoires*, etc., p. 216.

*Au nom de la très-sainte Trinité.*

L'esprit de faction, les troubles et la guerre intestine dont est agité depuis tant d'années le royaume de Pologne, et l'anarchie qui chaque jour y acquiert de nouvelles forces au point d'y anéantir toute autorité d'un gouvernement régulier, donnant de justes appréhensions de voir arriver la décomposition totale de l'état, troubler le rapport des intérêts de tous ses voisins, altérer la bonne harmonie qui subsiste entre eux et allumer une guerre générale, comme déjà effectivement de ces seuls troubles est provenue celle que S. M. I. de toutes les Russies soutient contre la Porte-Ottomane; et en même temps les puissances voisines de la Pologne ayant à sa charge des prétentions et des droits aussi anciens que légitimes, dont elles n'ont jamais pu avoir raison, et qu'elles risquent de perdre sans retour, si elles ne prennent des moyens de les mettre à couvert et de les faire valoir elles-mêmes, ensemble avec le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre dans l'intérieur de cette république, ainsi qu'en lui appréciant (*sic*) une existence politique plus conforme aux intérêts de leur voisinage.

Après ce préambule, la convention entre l'Autriche et la Russie continue ainsi :

A cette fin, S. M. I. de toutes les Russies a choisi et nommé pour ses plénipotentiaires le sieur *Nikita*, comte *Panin*, gouverneur de S. A. I. M^gr^. le grand-duc de Russie, conseiller privé actuel de S. M. I., sénateur, chambellan actuel et chevalier de ses ordres, et le prince *Alexandre Galitzin*, son vice-chancelier, conseiller privé actuel, chambellan actuel,

et chevalier des ordres de Saint-Alexandre-Newsky et de l'Aigle-Blanc de Pologne ; lesquels, après avoir communiqué leurs pleins-pouvoirs au prince *Joseph de Lobkowitz*, duc de *Sagan*, chambellan actuel de S. M. l'impératrice-reine apostolique d'Hongrie et de Bohème, chevalier de son ordre militaire, général de cavalerie de ses armées et son ministre plénipotentiaire à la cour de Russie, pareillement muni des pleins-pouvoirs de sa cour ; et, après avoir conféré sur cet état de la république de Pologne et les moyens de mettre à couvert les droits et prétentions de S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et pour ses descendans, héritiers et successeurs, ont arrêté, conclu et signé les articles suivans.

A la place du prince de Lobkowitz, le traité entre la Russie et la Prusse nomme le sieur *Victor-Frédéric*, comte de *Solms*, conseiller privé de légation, chambellan actuel et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse à la cour de S. M. I., chevalier de l'ordre de Saint-Alexandre Newski. Viennent ensuite les deux premiers articles qui sont identiques dans les deux conventions.

*Art.* 1er. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et ses descendans, héritiers et successeurs, se mettra en possession, dans le temps et de la manière convenue par l'article suivant, du reste de la Livonie polonoise, de même que de la partie du palatinat de Polozk qui est en-deçà de la Dwina, et pareillement du palatinat de Witepsk ; de sorte que la rivière de la Dwina fera la limite naturelle entre les deux états, jusque près de la frontière particulière du pa-

latinat de Witepsk, d'avec celui de Polozk, et en suivant cette frontière jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats, savoir de Polozk, de Witepsk et de Minsk, se sont jointes; de laquelle pointe la limite sera prolongée, par une ligne droite, jusque près de la source de la rivière Drujec[1], vers l'endroit nommé Ordwa, et de là en descendant cette rivière jusqu'à son embouchure dans le Dnepr; de sorte que tout le palatinat de Mscislaw, tant en-deçà qu'en-delà du Dnepr, et les deux extrémités du palatinat de Minsk au-dessus et au-dessous de celui de Mscislaw en-deçà de la nouvelle limite du Dnepr, appartiendront à l'empire de toutes les Russies; et depuis l'embouchure de la rivière Drujec, le Dnepr fera la limite entre les deux états, en conservant toutefois à la ville de Kieff et à son district la limite qu'ils ont actuellement de l'autre côté de ce fleuve.

*Art.* 2. S. M. I. de toutes les Russies fera occuper par des corps de ses troupes les lieux et districts que, par l'article précédent, elle se propose de réunir à ses états, et elle fixe pour le terme de cette prise de possession les premiers jours de septembre (vieux style) de l'année courante, s'engageant à ne rien déclarer jusqu'alors de ses vues et de ses seins.

L'*art.* 3 du traité entre la Russie et l'Autriche porte ce qui suit:

*Art.* 3. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et ses descendans, héritiers et successeurs, garantit formellement et de la manière la plus forte, à S. M. l'impératrice-reine apostolique, les pays et les dis-

[1] Dans la carte de Zannoni, cette rivière porte le nom de Turzec. Drujec se prononce Droujets.

tricts de la Pologne dont, en vertu du concert commun, Sadite M. se mettra en possession; lesquels consistent dans tous les pays désignés par les limites tracées ci-après : la rive droite de la Vistule, depuis la Silésie jusqu'au-delà de Sandomir et du confluent de la San, de là en tirant une ligne droite sur Trampol à Zamose, et de là à Rubieszow et jusqu'à la rivière du Bug, et en suivant au-delà de cette rivière les vraies frontières de la Russie-Rouge, faisant en même temps celles de la Volhynie et de la Podolie, jusque dans les environs de Zbaraz; de là en droite ligne sur le Niester le long de la petite rivière qui coupe une partie de la Podolie, nommée Podgorze, jusqu'à son embouchure dans le Niester, et ensuite les frontières accoutumées entre la Pocutie et la Moldavie.

A la place de cet article, la convention entre la Russie et la Prusse renferme le suivant :

*Art.* 3. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et pour ses descendans, héritiers et successeurs, garantit formellement à S. M. le roi de Prusse les pays et districts de la Pologne dont, en vertu du concert commun, Sadite M. se mettra en possession; lesquels consistent en toute la Pomérélie, la ville de Dantzig avec son territoire exceptée, de même que dans les districts de la Grande-Pologne en-deçà de la Netze, en longeant cette rivière depuis la frontière de la Nouvelle-Marche jusqu'à la Vistule, près de Fordon et de Solitz; de sorte que la Netze fasse la frontière des états de S. M. le roi de Prusse, et que cette rivière lui appartienne en entier; et aussi pareillement en ce que Sadite M. ne voulant pas faire

valoir ses autres prétentions sur plusieurs autres districts de la Pologne limitrophes de la Silésie et de la Prusse, qu'elle pourroit réclamer avec justice, en se désistant en même temps de toutes prétentions sur la ville de Dantzig et son territoire, prendra, en guise d'équivalent, le reste de la Prusse polonoise, nommément le palatinat de Marienbourg, la ville d'Elbing y comprise, avec l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, sans en rien excepter que la ville de Thorn, laquelle ville sera conservée, avec tout son territoire, à la domination de la république de Pologne.

Les *art.* 4, 5 et 6, sont identiques dans les deux conventions, excepté qu'à la place de ces mots: S. M. l'impératrice-reine d'Hongrie et de Bohème, ou de ceux-ci: S. M. l'impératrice-reine apostolique, qui se trouvent dans le traité entre la Russie et l'Autriche, la convention avec la Prusse porte ceux-ci: S. M. le roi de Prusse.

*Art.* 4. Comme S. M. I. de toutes les Russies, qui soutient depuis plus de trois ans une guerre particulière contre l'empire ottoman pour la seule raison des affaires de Pologne, a communiqué avec pleine confiance à S. M. l'impératrice-reine d'Hongrie et de Bohème les conditions définitives auxquelles elle consentoit à faire la paix avec la Porte, et qu'au moyen de ce nouveau plan Sadite M. a bien voulu se prêter à ne plus exiger ni la conquête ni même l'indépendance de la Walachie et Moldavie, et à ne plus insister par conséquent sur celles de ses premières conditions qui s'opposeroient le plus directement à l'intérêt immédiat des états de la maison

d'Autriche, S. M. I. et R. Apostolique, conformément à ses sentimens d'une amitié sincère pour S. M. I. de toutes les Russies, promet de continuer à s'employer sincèrement aux bons offices auxquels elle s'est engagée envers les deux parties belligérantes.

*Art.* 5. Comme il sera nécessaire d'en venir à un arrangement définitif avec la république de Pologne au sujet des acquisitions communes, ainsi que du rétablissement du bon ordre et de la paix dans l'intérieur de la Pologne, S. M. I. de toutes les Russies s'engage à donner à son ministre résident à la cour de Varsovie les instructions les plus précises, pour agir d'un commun accord et parfait concert avec le ministre de S. M. l'impératrice-reine apostolique, résident à la même cour, et appuyer cette négociation par les démarches les plus propres à la faire réussir.

*Art.* 6. La présente convention sera ratifiée dans six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les soussignés plénipotentiaires de S. M. I. de toutes les Russies l'ont signée de leurs mains, et y ont apposé les cachets de leurs armes.

Fait à Saint-Pétersbourg, le 25 juillet 1772.

Déclaration des cours copartageantes.

Les déclarations des trois cours copartageantes parurent au mois de septembre suivant, ainsi qu'on en étoit convenu. Celle de l'Autriche fut remise le 2 septembre 1772. Dans ses lettres-patentes du 11 septembre 1772, Marie-Thérèse se contenta de dire que, s'étant consultée sur l'état actuel de la Pologne avec l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, ces puissances

étoient convenues de faire valoir, chacune en particulier, les droits anciens qu'elles avoient sur certaines parties de ce royaume [1]. Le roi de Prusse, pour colorer l'occupation de la Prusse occidentale, remonta à la fin du treizième siècle. Les ducs de Poméranie de la branche de Dantzig, qui possédoient le pays situé entre la Grabo, la Vistule et la Netze, s'éteignirent en 1295. Leur succession étoit échue, selon le droit féodal, à la branche aînée qui résidoit à Stettin; mais Mestvin II, dernier duc de Pomérélie, avoit reconnu Przemysl II, duc de Pologne, en qualité de son successeur, et lui avoit fait prêter serment par les Etats du pays. En conséquence, ce prince, qui, peu après, prit le titre royal, se mit en possession du pays. Indépendamment des ducs de Poméranie, les marggraves de Brandebourg de la maison ascanienne alors régnante réclamoient la succession de Mestvin II, à titre de seigneurs directs. Ils s'en mirent en possession en 1306, à l'exception de la ville de Dantzig, dont l'ordre teutonique trouva moyen de s'emparer. Les marggraves vendirent, en 1311, à ce même ordre, leurs droits sur la Pomérélie, en se réservant le district situé entre la Leba et la Grabo, qui renferme Lauenbourg, Bütow, Stolpe et Slave. Quant à l'ordre, il fut obligé d'abandonner, en 1343 et 1436, la Pomérélie, et, en 1466,

[1] *Voy.* MARTENS, *Rec.*, T. I, p. 461.

toute la Prusse occidentale à la république de Pologne. Or le roi de Prusse réclama, en 1772, la Pomérélie, soit à titre de seigneur suzerain, en regardant l'acte de 1511 comme nul, et se mettant à la place de la maison ascanienne, soit surtout comme étant depuis 1637 aux droits de la branche aînée de la maison de Poméranie. Quant au district de la Grande-Pologne, situé entre la Dratge et la Netze, qui se trouvoit englobé dans le lot prussien, on rappela qu'il avoit originairement fait partie de la Nouvelle-Marche, et que Sigismond, roi d'hongrie et électeur de Brandebourg, ayant engagé ce pays à l'ordre teutonique, les rois de Pologne, en guerre avec cet ordre, s'étoient emparés dudit district, sans que ni l'ordre, ni les électeurs de Brandebourg, ni l'Empire germanique le leur eussent jamais cédé. Le reste, c'est-à-dire les palatinats de Marienbourg, avec la ville d'Elbing, l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, à l'exception de la ville de Thorn, Frédéric II se les attribue à titre de dédommagement pour la privation des revenus de la Pomérélie et du district de la Netze depuis tant de siècles [1].

La déclaration du baron de Stackelberg, ministre de Russie à Varsovie, du 18 septembre 1772, porte que l'anarchie qui règne en Pologne, force depuis long-temps les trois

[1] *Ibid.*, p. 462.

puissances à des mesures de précaution très-coûteuses, afin d'assurer la tranquillité de leurs frontières, et les expose, par l'incertitude des suites de la destruction de ce royaume, au danger de voir altérée l'amitié qui règne entre elles; qu'en conséquence, elles ont arrêté de travailler, sans perte de temps et d'un commun accord, à ramener la tranquillité en Pologne et à y établir sur un fondement solide l'ancienne constitution de cet état et les libertés de la nation; mais que, comme en empêchant dans ce moment la décomposition arbitraire du royaume par un heureux effet de la bonne intelligence qui subsiste actuellement entre elles, elles ne sont pas en droit de pouvoir compter sur un succès égal, et que toutes les trois elles ont à former sur plusieurs possessions de la république des prétentions qu'elles ne peuvent pas abandonner au sort des événemens, elles ont résolu de les faire valoir dans ce moment, de prendre un équivalent qui y soit proportionné, et de se mettre en possession des parties de la Pologne les plus propres à établir dorénavant entre elles une limite plus naturelle et plus sûre [1].

A l'époque où ces déclarations parurent, les troupes des trois puissances prirent possession des provinces qui avoient été adjugées à chacune d'elles: ces cours publièrent des mémoires jus-

[1] MARTENS, *Recueil*, T. I, p. 466.

tificatifs [1]. Le ministere polonois opposa aux déclarations des trois cours une contre-déclaration pleine de force et de vérité. Rappelant la série des traités qui garantissent à la république l'intégrité de ses possessions, le ministère observe que si les titres qu'on prétend faire valoir contre la Pologne sont puisés dans l'obscurité des temps reculés, de ces temps de révolutions passagères qui élevoient et détruisoient, donnoient et rendoient des états dans le court espace de quelques années, ces titres, s'ils étoient admis, devroient réunir à la Po-

[1] La cour de Vienne publia alors un écrit intitulé : *Jurium Hungariæ in Russiam minorem et Podoliam Bohemiæque in Oswicensem et Zatoriensem ducatus prævia explicatio.* Vindobonæ, 1772. La Russie publia : *Exposé de la conduite de la cour impériale de Russie vis-à-vis de la sérénissime république de Pologne, avec la déduction des titres sur lesquels elle fonde sa prise de possession d'un équivalent de ses droits et prétentions à la charge de cette puissance.* A Saint-Pétersbourg, 1773. Et le roi de Prusse : *Exposé des droits de S. M. le roi de Prusse sur le duché de Pomérélie et sur plusieurs autres districts du royaume de Pologne, avec les pièces justificatives.* Berlin, 1772. Un gentilhomme polonois entreprit la réfutation de ces trois écrits dans un ouvrage qui parut en 1774 sous le titre : *Les droits des trois puissances alliées sur plusieurs provinces de la république de Pologne ; les réflexions d'un gentilhomme polonois sur les lettres-patentes et prétentions de ces trois puissances ; l'insuffisance et la nullité des droits des trois puissances copartageantes.*

[2] MARTENS *Recueil*, T. I, p. 520.

logne des provinces possédées par les mêmes puissances qui maintenant formoient des prétentions contre elle, mais que l'admission de titres de ce genre infirmeroit la sûreté des possessions de toutes les souverainetés du monde et ébranleroit la base de tous les trônes. « Les mêmes puissances, continuent les ministres, qui disent que l'état de la Pologne ne permet pas d'en obtenir justice par les voies ordinaires, ne peuvent méconnoître que l'état présent de cette nation n'est qu'accidentel et momentané, et qu'il dépend d'elles-mêmes de le faire cesser. Aussitôt qu'elles y consentiront, la république de Pologne rentrera dans l'exercice tranquille, légitime et libre de sa souveraineté : il sera temps alors de proposer leurs prétentions et de les discuter » [1].

Cependant le roi de Pologne, abandonné de l'univers, déclara, le 14 décembre 1772, que, pour ôter tout prétexte d'aggraver les maux de la Pologne, et dans l'espérance que cette marque de condescendance porteroit les trois cours à terminer promptement les troubles de la nation, il s'étoit décidé à convoquer une diète pour le 8 février 1773. Pendant qu'elle s'assembloit à Varsovie, les trois cours y publièrent un manifeste avec une déduction de leurs droits. On demanda au roi et à la république de signer, 1°. le traité de cession pour les trois cours; 2°. la pacification de la Pologne;

[1] MARTENS, *Recueil*, T. VIII, p. 470.

3°. la fixation d'une somme pour l'entretien du roi [1]; 4°. l'établissement d'un conseil permanent; 5°. celui d'un fonds assuré pour que la république pût entretenir 30,000 hommes. En même temps chaque puissance fit entrer dans les provinces qu'on vouloit laisser à la Pologne un corps de 10,000 hommes. Les trois généraux se rendirent à Varsovie; « ils avoient ordre d'agir de concert et de sévir contre les seigneurs qui voudroient cabaler ou mettre des obstacles aux nouveautés qu'on vouloit introduire dans leur patrie » [2].

La plupart des nonces prévoyant qu'il n'y auroit aucune liberté dans une ville cernée de troupes étrangères, ne s'empressèrent pas de se rendre à Varsovie. Alors la cour de Vienne proposa de fixer un jour pour l'ouverture de la diète, avec menace que si les nonces manquoient de s'y trouver, les trois cours partageroient entre elles le royaume; mais qu'aussitôt après la signature de l'acte de cession, les puissances retireroient leurs troupes du territoire de la république.

La diète commença le 19 avril: dès la première séance, il y eut une grande fermentation, et on

[1] Cette mesure devenoit nécessaire, parce que le principal revenu du roi de Pologne étoit assigné sur le produit des salines de Wieliczka, que la république venoit de perdre.

[2] *Œuvres posthumes de* FRÉDÉRIC II, Vol. V, p. 102.

eut de la peine à maintenir l'ordre. Les nonces de Podolie et de Volhynie protestèrent contre tout ce qui se faisoit. Alors le roi et les nobles reçurent l'ordre de se former en confédération, ce qui fut fait. Une commission, tirée du sénat et de l'ordre équestre, fut chargée de transiger avec les plénipotentiaires des trois cours, le baron de *Stackelberg* pour la Russie, le baron de *Rewiecki* pour l'Autriche et M. de *Benoit* pour la Prusse, sur la cession des provinces occupées. Après de longs débats, les trois traités furent signés le 18 septembre 1773.

Ce n'étoit pas tout : diverses prétentions des puissances copartageantes relatives au commerce, aux droits des dissidens et à la constitution, exigèrent d'autres conventions, et occasionnèrent de nouveaux délais. Ces affaires occupèrent les plénipotentiaires pendant le reste de l'année 1773, pendant le cours de toute l'année 1774 et une partie de 1775. Enfin on signa, les 15, 16 et 18 mars 1775, sept actes séparés; savoir, trois avec la Russie, deux avec l'Autriche et deux avec la Prusse. Ces actes devoient avoir la même force que les traités principaux auxquels ils se rapportoient.

Nous allons donner le sommaire de ces divers traités, en commençant par celui du 18 septembre 1773, entre la Pologne et l'Autriche.

Traités de Varsovie du 28 septembre 1773, entre la Pologne et l'Autriche.

Il y aura désormais et à perpétuité une paix inviolable et une sincère union et amitié parfaite entre les deux états. *Art.* 1.

Le roi et la république de Pologne cèdent à l'impératrice-reine, ses héritiers et successeurs, sans aucun retour ni réversion dans aucun cas imaginable, les pays, palatinats et districts qu'elle a fait occuper en vertu de ses lettres-patentes du 11 septembre 1772, et qui sont renfermés dans les limites suivantes; savoir, toute la rive droite de la Vistule depuis la Silésie jusqu'au-delà de Sandomir et du confluent de la San; de là, en tirant une ligne droite sur Trampol à Zamosc, Rubieszow jusqu'au Bug; et en suivant, au-delà de cette riviere, les vraies frontières de la Russie-Rouge qui sont en même temps celles de la Volhynie et de la Podolie, jusqu'aux environs de Zbaraz; de là en droite ligne sur le Niester le long de la rivière de Podgorze, jusqu'à son embouchure dans le Niester, et ensuite les frontières accoutumées entre la Pocutie et la Moldavie [1].

[1] Les pays cédés par cet article sont les treize villes du comté de Zips, que le roi Sigismond d'Hongrie avoit hypothéquées à la Pologne en 1412, la moitié environ du palatinat de Cracovie, une partie de celui de Sandomir, le palatinat de la Russie-Rouge, la plus grande partie de celui de Belz, la Pocutie et une très-petite partie de la Podolie. Les villes du comté de Zips furent de nouveau incorporées à la Hongrie, dont elles avoient été démembrées; et tout le reste des pays cédés fut érigé en un état particulier sous le nom de royaume de Galicie et Lodomérie. On évalue cet état, dans ses limites d'alors, à 1300 milles carrés géographiques, ayant une population de 2,700,000 ames.

Tous ces pays sont cédés à l'impératrice-reine, en toute souveraineté, pour lui servir d'équivalent de toutes les prétentions des couronnes d'Hongrie et de Bohème. On nommera de part et d'autre des commissaires pour déterminer exactement les limites par une carte qui sera dressée sur les lieux [1]. *Art.* 2.

Les deux parties renoncent de la manière la plus forte à toute prétention qu'elles pourroient avoir eues ou avoir encore l'une contre l'autre. *Art.* 3 *et* 4.

Les dissidens et les Grecs non-unis jouiront, dans les provinces cédées, de toutes leurs possessions et propriétés; et, quant à la religion, ils seront conservés *in statu quo*, sans que l'impératrice-reine puisse jamais se prévaloir de ses droits de souveraine pour altérer cet état. *Art.* 5. On voit bien que cet article, dans lequel la république de Pologne paroît stipuler en faveur des dissidens, a été dicté par la Russie.

On se garantit mutuellement les possessions actuelles des deux pays, dans l'état où elles se trouvent après les traités des trois puissances copartageantes avec le roi et la république de Pologne. *Art.* 6.

L'impératrice-reine garantira de même les constitutions qui seront faites de concert avec

[1] La convention touchant la démarcation ne fut conclue que le 9 février 1776. On en trouve un extrait dans MARTENS, *Recueil*, T. I, p. 479. Nous la plaçons en entier à la suite de ce chapitre.

les trois cours contractantes, en la diète actuellement assemblée à Varsovie, sur la forme du gouvernement libre, républicain et indépendant.

Pour cet effet, il sera dressé un acte séparé contenant lesdites constitutions, lequel aura la même force et valeur que s'il étoit inséré mot à mot dans le présent traité. *Art.* 7.

Les actes séparés qui seront rédigés, l'un relatif au commerce des deux nations, l'autre à tout ce qui peut avoir rapport au bien et à l'avantage des deux états, auront aussi la même force que s'ils faisoient partie de ce traité. *Art.* 8 *et* 9.

Si les commissaires qui seront nommés pour les limites ne pouvoient pas s'accorder, on s'en rapportera à la médiation des deux autres cours contractantes. *Art.* 10.

L'impératrice-reine, de concert avec l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, emploiera ses bons offices auprès de la Porte-Ottomane pour qu'elle observe, à l'égard de la république, le traité de paix de Carlowitz comme subsistant, et n'ayant jamais été enfreint. *Art.* 11. La Porte avoit accusé les Polonois, dans un manifeste, d'avoir violé la paix de Carlowitz, et cette inculpation leur faisoit craindre des hostilités de la part des Ottomans.

La langue françoise, employée dans ce traité, ne préjudiciera pas pour l'avenir à l'usage établi entre les parties contractantes. *Art.* 12.

Les troupes autrichiennes évacueront la Pologne quinze jours après la ratification du traité. *Art.* 13.

Cette ratification aura lieu dans l'espace de six semaines. Le traité sera inséré dans les constitutions de la présente diète, et garanti par la Russie et la Prusse. *Art.* 14 [1].

Premier acte séparé du 16 mars 1775 entre la Pologne et l'Autriche.

Un acte séparé, signé à Varsovie le 16 mars 1775, contient plusieurs stipulations tendant à l'avantage des sujets des pays cédés et des sujets mixtes, c'est-à-dire qui sont possessionnés dans les deux états. Ceux-ci sont maintenus dans la libre jouissance de leurs biens et de leurs créances. Tous les nobles ou bourgeois pourront, pendant six mois, passer librement d'une domination à l'autre, en vendant leurs biens sans payer les droits de traite foraine. Les titres et papiers qui regardent exclusivement les sujets de la république leur seront délivrés des dépôts de Léopol et de ceux des autres *grods* (tribunaux) et districts. Les deniers trouvés dans les caisses publiques lors de la prise de possession par les Autrichiens seront restitués, de même que tous les effets des économies royales. Les revenus et arrérages, provenant des salines de Wieliczka, de Bochnia et de Sambor seront également bonifiés. Les enrôlemens dans les états respectifs sont défendus de part et d'autre [2].

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, Vol. IV, p. 110.
[2] *Ibid.*, p. 126.

Deuxième acte séparé du 16 mars 1775 entre la Pologne et l'Autriche.

Un autre acte séparé, qui est de la même date que le précédent, se rapporte au commerce entre les deux états. Toute espèce de denrée et de marchandise soit en cru, soit manufacturée, ne payera, de part et d'autre, que quatre pour cent de droits d'entrée, selon un nouveau tarif qui sera réglé dans le terme de trois mois. Les denrées du cru et de la fabrication de l'un ou de l'autre état ne seront chargées, à leur exportation, que de cinq douzièmes pour cent. Les vins d'Hongrie ne payeront qu'un demi-ducat le tonneau ou l'entail à leur entrée en Pologne. Les marchandises qui ne feront que passer payeront tout au plus un pour cent de transit avec les droits de péage ordinaires. Le commerce du sel sera entièrement libre dans toute l'étendue des états de la république, sans pouvoir jamais être assujéti à aucun monopole. Le transport de toute sorte de sel des pays autrichiens ne payera d'autre droit de sortie ni d'entrée que celui qui a été usité jusqu'ici dans le grand-duché de Lithuanie, à l'exception de celui qui sera transporté sur la Vistule; celui-ci restera entièrement libre d'impôt [1].

Traité de Varsovie du 18 septembre 1773, entre la Pologne et la Russie.

Passons au traité entre la Pologne et la Russie. L'*art.* 1 est conforme à celui du traité avec l'Autriche, excepté que le traité de Varsovie, du $\frac{15}{24}$ février 1768, est renouvelé de la façon la plus authentique.

[1] MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 130.

Le roi et la république de Pologne cèdent à la Russie, à perpétuité, le reste de la Livonie polonoise, de même que la partie du palatinat de Polozk qui est au-delà de la Dwina, et pareillement le palatinat de Witepsk, en sorte que la Dwina fasse la limite naturelle entre les deux états, jusque près de la frontière particulière qui sépare le palatinat de Witepsk de celui de Polozk; de là la limite des deux états sera celle qui sépare ces deux palatinats jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats de Polozk, de Witepsk et de Minsk se réunissent. De cette pointe la limite des deux états sera prolongée par une ligne droite, jusque près de la source de la rivière Drujec, vers l'endroit nommé Ordwa, et de là en descendant cette rivière jusqu'à son embouchure dans le Dnepr. De cette embouchure, le Dnepr fera la limite des deux états, en conservant toutefois à la ville de Kieff et à son district la limite qu'ils ont actuellement en deçà de ce fleuve [1]. *Art.* 2.

[1] Par cet arrangement de limites, la Russie a obtenu, outre la Livonie polonoise, la plus grande partie du palatinat de Witepsk, la partie principale de celui de Polozk, tout le palatinat de Mscislaw, et les deux extrémités du palatinat de Minsk. Tous ces pays et districts cédés forment aujourd'hui les deux gouvernemens de Polozk et de Mohileff. Leur étendue est plus considérable que celle de la Pologne autrichienne; mais, quant à la population, on ne leur donne que 1,800,000 ames.

On renonce réciproquement, de la manière la plus forte, à toute prétention qu'on pourroit avoir eue ou avoir encore l'un à la charge de l'autre. *Art.* 3 *et* 4.

Les catholiques romains des deux rits jouiront, dans les provinces cédées, de toutes leurs possessions et propriétés; et, par rapport à la religion, ils seront entièrement conservés *in statu quo*. *Art.* 5.

On se garantit mutuellement ses possessions actuelles selon l'étendue et dans l'état où elles se trouvent après la conclusion des traités entre la Pologne et les puissances copartageantes; et c'est conséquemment à ce nouvel ordre de choses que doit s'entendre et s'exécuter l'article deuxième du traité de 1768 entre la Russie et la Pologne. *Art.* 6.

L'impératrice garantira toutes les institutions qui se feront à la diète actuelle, de concert avec les ministres des trois cours, tant sur la forme de gouvernement que sur la pacification et l'état des sujets de la religion grecque non-unie et des dissidens des deux communions évangéliques [1]. On fera sur cet objet un acte séparé qui sera envisagé comme faisant partie du traité. Les *art.* 3, 4 et 5 du traité de 1768, et les actes séparés qui y appartiennent,

[1] Cette clause se trouve aussi dans le traité avec la Prusse, tandis que l'impératrice reine ne garantit que les constitutions relatives à la forme de gouvernement.

ne s'entendront qu'en conséquence de ce qui sera stipulé par le nouvel acte. *Art.* 7.

Tous les autres articles de ce traité sont conformes à ceux du traité conclu avec l'impératrice-reine [1].

Ce traité a été suivi de trois actes séparés, qui furent signés à Varsovie le 15 mars 1775.

Premier acte séparé du 15 mars 1775 entre la Pologne et la Russie.

Par le premier, l'impératrice de Russie garantit les nouvelles constitutions de la Pologne, relatives tant à la forme du gouvernement qu'à ce qui regarde les Grecs non-unis et dissidens. Quant aux premières, qu'on arrêta dans la diète de Varsovie, de concert avec les trois cours contractantes, et sous leur garantie, elles embrassent les points suivans :

1°. Toutes les lois cardinales et les matières d'état qui n'ont pas été changées à la diète présente, sont confirmées.

2°. Personne dorénavant ne pourra être élu roi de Pologne, qu'un Piast d'origine, noble et possessionné dans les états de la république.

3°. Les fils et petits-fils du dernier roi ne pourront être élus rois, immédiatement après leur père ou grand-père; mais il faudra au moins un intervalle de deux règnes pour qu'ils soient éligibles.

4°. La couronne sera à perpétuité élective, et le gouvernement toujours libre et composé des trois États; savoir, du roi, du sénat et de l'ordre équestre.

[1] MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 135.

5°. Pour établir une parfaite égalité entre ces trois ordres, et pour faire participer l'ordre équestre au gouvernement, dans l'intervalle des diètes, on arrête l'établissement d'un *conseil permanent* qui sera chargé de veiller à l'exécution des lois déjà statuées, sans qu'il puisse s'arroger ni le pouvoir législatif ni le pouvoir judiciaire. Il sera composé du roi et d'un nombre égal de membres tirés du sénat et de l'ordre équestre, et choisis chaque fois aux diètes ordinaires, immédiatement après la jonction des chambres du sénat et de l'ordre équestre, et avant toute autre affaire.

Par ces dispositions on a mis le sceau à la constitution vicieuse de la Pologne, qui ne devoit plus être changée sans le concours des trois puissances qui s'en sont rendues garantes. L'exclusion des princes étrangers de la couronne a privé toutes les autres puissances de leur influence; et l'autorité du roi déjà fort foible a encore été limitée davantage par l'établissement du conseil permanent. Les trois puissances copartageantes voulurent ainsi consolider le démembrement qu'elles venoient d'effectuer, et se rendre maîtresses du sort de la république.

Pour ce qui est des Grecs non-unis et dissidens [1], l'impératrice consent à modifier l'acte

[1] Ce fut à peu près depuis cette époque que le mot de dissidens sous lequel auparavant on comprenoit les

du 24 février 1768, dressé en leur faveur; et les modifications consistent dans les dispositions suivantes:

1°. Les nobles grecs non-unis et dissidens resteront exclus du sénat et du ministère de la couronne et de la Lithuanie.

2°. Le droit de la noblesse dissidente et grecque non-unie d'être élus nonces dans les diètes sera restreint au nombre de trois, savoir un pour chaque province. Ces nobles jouiront d'ailleurs de toutes les prérogatives de la noblesse, et seront admis à toutes les charges et fonctions de la couronne et de la Lithuanie, tant dans le civil que dans le militaire. Ces avantages cependant resteront bornés aux familles grecques non-unies et dissidentes, qui ont actuellement l'indigénat en Pologne et dans le grand-duché de Lithuanie, et à leur postérité.

3.° Le tribunal mixte, établi par l'acte de 1768 en faveur des dissidens, sera aboli, et les causes qui lui étoient attribuées seront portées à la cour de justice du roi, c'est-à-dire à l'assessorie de Pologne et de Lithuanie, avec cette clause néanmoins que de pareilles causes ne puissent y être jugées que par un nombre égal d'assesseurs catholiques et dissidens.

protestans et les Grecs, recommença à ne plus signifier que les protestans. Ce fut pour la troisième fois que ce mot changea de sens.

4°. Lorsque les dissidens ou Grecs non-unis voudront enterrer leurs morts les jours de fêtes, ils le feront de grand matin ou après la fin de la dévotion publique des catholiques.

5.° Les dissidens qui bâtiront dorénavant des églises dans les villages, n'y mettront point de clocher, sans que pour cela ces églises puissent être regardées comme de simples oratoires.

6.° Les procès relatifs aux divorces et à la séparation *à thoro et mensa*, dépendront des jugemens des consistoires catholiques, lorsqu'un des époux sera catholique et l'autre dissident [1].

Deuxième acte séparé du 15 mars 1775.

Le second acte séparé du traité entre la Russie et la Pologne renferme différentes stipulations à l'avantage des deux états et de leurs sujets réciproques. Ces stipulations sont à peu près les mêmes que celles d'un acte semblable entre la Pologne et l'Autriche, dont nous avons rapporté ci-dessus les dispositions [2].

Troisième acte séparé du 15 mars 1775.

Le troisième acte se rapporte au commerce. Il y est stipulé, entre autres, que le commerce du sel de Riga dans le grand-duché de Lithuanie restera libre, et qu'il ne pourra jamais être exercé par aucune compagnie. Le sel sera livré aux sujets de la république, dans toute l'étendue du gouvernement de la Russie-Blanche, au même prix qu'il est fourni aux sujets russes.

[1] MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 142.
[2] *Ibid.*, p. 147.

Il ne payera d'autres droits de sortie ou d'entrée que ceux qui ont été usités jusqu'à présent. La navigation de la Dwina, en allant à Riga ou en revenant, sera commune aux deux puissances et entièrement libre et franche de tout droit. Tous les articles du commerce qui s'est fait jusqu'ici entre les deux états, ne payeront à l'avenir d'autre droit d'entrée et de sortie, de douanes, péage, transit, que comme par le passé [1].

Traité de Varsovie du 18 septembre 1773, entre la Pologne et la Prusse.

Il nous reste à parler des traités que la république conclut avec la troisième puissance, la Prusse.

L'*art.* 1 de celui du 18 septembre 1773 établit entre les deux états une paix inviolable et amitié sincère.

Le *deuxième* renferme les cessions.

La Pologne cède au roi de Prusse, en toute souveraineté, pour lui et ses héritiers de l'un et de l'autre sexe, et sans aucun retour, les provinces, palatinats et districts qu'il a fait occuper en vertu de ses lettres-patentes du 13 septembre 1772, comme un équivalent de ses prétentions contre la république. Ces pays sont toute la Pomérélie, excepté la ville de Dantzig (sur laquelle, ainsi que sur son territoire, le roi de Prusse se désiste de toute prétention), le district de la Grande-Pologne en-deçà de la Netze (Notez), en longeant cette rivière depuis la

[1] MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 151.

frontière de la Nouvelle-Marche jusqu'à la Vistule, près de Fordon et Solitz; de sorte que la Netze fasse la frontière des états du roi de Prusse, et que cette rivière lui appartienne en entier; ensuite tout le reste de la Prusse polonoise, comme le palatinat de Marienbourg, la ville d'Elbing y compris, avec l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, excepté la ville de Thorn qui sera conservée avec son territoire à la Pologne. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour régler définitivement les limites des provinces cédées, et en dresser des cartes exactes [1].

Le roi et la république de Pologne renoncent formellement à toute prétention qu'ils pourroient former contre la maison de Brandebourg, et nommément à la réversion du royaume et du fief de Prusse, stipulée par l'article 6 du traité de Wélau, de 1657. Le roi de Prusse et ses héritiers de l'un et de l'autre sexe posséderont à perpétuité le royaume de Prusse, avec toute souveraineté et indépendance, sans que jamais la Pologne puisse y former aucune prétention. Les articles 6 à 19 et 21 du traité de Wélau sont abolis, les autres conservés. *Art.* 3.

[1] La convention sur la démarcation des limites entre la Prusse et la Pologne fut signée à Varsovie le 22 août 1776. MARTENS, *Recueil*, T. I, p. 497. La part que la Prusse acquit en 1773 a une population de 416,000 ames.

Le roi et la république de Pologne se désistent pareillement de tout droit féodal, du droit de réversion, et en général de tout autre droit et prétention qu'ils pourroient former à présent ou à l'avenir sur les districts de Lauenbourg et de Bütow. Ils les cèdent au roi de Prusse et à ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe, avec toute souveraineté et indépendance. La convention de Bydgost, du 6 novembre 1657, est abolie, et ne subsistera plus que dans la stipulation qui assure à la maison de Brandebourg la possession de ces districts. *Art.* 4.

Le roi et la république de Pologne se désistent encore du droit de racheter le territoire de Draheim, fondé sur le traité de Bydgost. Ils cèdent irrévocablement tous les droits qu'ils pourroient avoir sur ce district, au roi de Prusse et à ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe. *Art.* 5.

Le roi de Prusse renonce à son tour à toute prétention qu'il pourroit avoir eue ou avoir encore à la charge du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie. Il se charge de la garantie des provinces qui restent à la république, en exceptant pourtant les guerres qui pourroient survenir entre la Pologne et la Porte-Ottomane. Cette garantie est aussi stipulée en faveur du roi de Prusse, à l'égard de toutes les provinces qu'il possédoit au temps de la conclusion du présent traité. *Art.* 6.

Les catholiques romains, dans les provinces cédées au roi de Prusse, de même que ceux du royaume de Prusse, des districts de Lauenbourg, de Bütow et de Draheim, seront conservés *in statu quo*, tant à l'égard de leurs possessions et propriétés que de l'exercice de leur religion. *Art.* 8.

Tout ce qui sera stipulé, par rapport à la ville de Dantzig, par les commissaires des cours de Prusse et de Russie, et les députés de ladite ville, aura la même force que si cela étoit inséré dans le traité. Pareille stipulation en faveur de la ville de Thorn. *Art.* 12.

Tous les autres articles sont parfaitement conformes à ceux des deux traités précédens [1].

Actes séparés du 15 mars 1775.

Ce traité a aussi été suivi de deux actes séparés, signés à Varsovie le 15 mars 1775, et relatifs à différentes stipulations et à des clauses concernant le commerce [2]. Les Polonois pourront porter dans toutes les villes des états du roi de Prusse, y compris celles de la Prusse occidentale, toutes leurs productions pour y être vendues, en ne payant que 2 pour 100 de douane; ils pourront exporter, par les états du roi (à l'exception de Kœnigsberg, à qui le droit d'étape est réservé), leurs productions à l'étranger, en payant 12 pour 100 de droit de transit. Les Polonois ne payeront que 2 pour

[1] MARTENS, *Recueil*, T. I, p. 486.
[2] *Ibid.*, T. IV, p. 155 et 160.

100 de droit de sortie de tous les objets achetés dans les états du roi et transportés en Pologne; s'ils tirent les mêmes objets de l'étranger, ils en payeront un droit de 12 pour 100. Le sel qui entrera en Pologne par la Vistule sera exempt de tout impôt.

Ainsi fut consommé le premier partage de la Pologne. On demande ici naturellement quel effet cet événement produisit sur deux grandes cours qui paroissoient le plus vivement intéressées au maintien de la république polonoise, la France et la Grande-Bretagne. Le cabinet de Londres, qui faisoit alors sa cour à l'impératrice de Russie pour la dégager de l'alliance prussienne, paroît n'avoir tenté aucune démarche pour prévenir ou sauver la république; et il se contenta, pour l'intérêt du commerce anglois, d'exciter Catherine à ne pas laisser tomber Dantzig et Thorn au pouvoir du roi de Prusse. Quant à la France, son système étoit essentiellement pacifique. Le duc d'Aiguillon, qui avoit succédé au duc de Choiseul dans le ministère des affaires étrangères, confirmoit le roi dans la persuasion que le rôle passif étoit le seul qui convînt à la situation de la France, et que, pour écarter de ses états le fléau de la guerre, il falloit éviter de s'engager dans des querelles qui ne l'intéressoient qu'indirectement, et dont la distance des lieux pouvoit dispenser de s'occuper. Ce ministre dit à Louis XV qu'il pouvoit d'autant mieux s'aban- Conclusion.

donner au penchant de son cœur, qu'il n'avoit contracté qu'une seule obligation formelle, celle de secourir la maison d'Autriche, si elle étoit attaquée dans ses possessions.

Soit que le duc d'Aiguillon eût été mal servi par les ministres que la France entretenoit à l'étranger, soit que ses préventions l'eussent empêché d'ajouter foi à leurs rapports [1], tou-

[1] On sait que, lorsque Louis XV apprit la nouvelle du démembrement de la Pologne, il dit avec humeur : Cela ne seroit pas arrivé, si cet autre (Choiseul) eût été ici. Les partisans du duc d'Aiguillon, voulant le disculper, répondirent alors que le prince Louis de Rohan, qui étoit ambassadeur du roi à la cour de Vienne, s'étant laissé amuser par des parties de plaisir, n'apprit qu'avec tout le monde le traité de partage dont il ne donna par conséquent au gouvernement françois que des avis trop tardifs. La légèreté connue de ce prélat accrédita une opinion qui est presque devenue un fait historique; et on en a si peu douté, que l'on n'a pas même réfléchi que l'ignorance du cardinal de Rohan n'explique pas celle des ministres de France à Saint-Pétersbourg et à Berlin (M Sabathier et le marquis de Pons), qui, à ce qu'il paroît, ne se doutèrent pas de la négociation qui étoit sur le tapis.

Le premier qui ait essayé de venger la mémoire de cet ambassadeur est l'auteur anonyme, quoique bien connu, et pour cela digne de foi, des *Souvenirs du comte de*** sur le premier démembrement de la Pologne en* 1772, qui se trouvent dans le même volume avec les *Lettres particulières du baron de* Viosménil (Paris, 1808, in-8°). On y lit, p. 125, ce qui suit : « En 1779 ou 1780, un jour que je trouvai ce prélat (le cardinal de Rohan) encore plus disposé à causer qu'à l'ordinaire, je

jours est-il certain qu'il ne sut le démembrement de la Pologne, ou qu'au moins il n'y

lui demandai si ces bruits avoient quelque fondement. Il m'assura que non; que, parfaitement instruit de ce qui se passoit chez l'empereur, l'impératrice-reine et le prince de Kaunitz, il en avoit toujours exactement informé M. d'Aiguillon; mais que la cour, fermement décidée à rester en paix, avoit dissimulé son mécontentement, et cherché en même temps à rejeter sur qui elle pourroit le blâme de sa pusillanimité; qu'au reste ses dépêches, qui étoient au dépôt des affaires étrangères, justifioient ce qu'il avançoit. Le cardinal parla si affirmativement, qu'il me parut inutile de faire aucune vérification. »

Nous avons toujours regretté que l'auteur des *Souvenirs*, ayant été à même de vérifier l'assertion du cardinal, ne l'ait pas fait. Cette vérification auroit peut-être empêché M. de Flassan de commettre une injustice. Voici ce que cet écrivain, qui nous paroît avoir jugé le cardinal un peu trop avec les yeux du baron de Breteuil, son successeur et son ennemi irréconciliable, dit, Vol. VII, p. 122 de son *Histoire de la diplomatie française*: « Le prince Louis de Rohan se trouvoit à Vienne au moment du premier partage de la Pologne; et sa présence, dans une aussi difficile conjoncture, fut d'une foible utilité. Il *paroît* même qu'il ignora complétement le projet de partage. » Il nous paroît que M. de Flassan ayant été, comme l'auteur des *Souvenirs*, à même de vérifier le fait dans le dépôt des affaires étrangères, n'auroit pas dû nous laisser dans l'incertitude à son égard, surtout après la publication de la *Correspondance de* Viosménil.

Le cardinal a trouvé un défenseur dans la personne de l'abbé Georgel, qui lui fut attaché comme secré-

crut, que lorsque le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de l'empereur en France, vint lui

taire d'ambassade. Les Mémoires de ce jésuite prouvent les faits suivans :

1°. Le prince Louis de Rohan arriva à Vienne le 6 janvier 1772, ainsi à une époque où la négociation entre les cours copartageantes étoit bien avancée, et, trois semaines avant cette conversation, entre le prince de Kaunitz et le prince Galitzin qui décida le premier à prendre une part au démembrement (*Voy.* ci-dessus, p. 35).

2°. Les instructions dont le duc d'Aiguillon l'avoit muni, prouvent qu'à cette époque la cour de Versailles étoit dans l'intime conviction que celle de Vienne favorisoit l'insurrection des Polonois confédérés; l'ambassadeur étoit chargé de l'entretenir dans cette disposition.

3°. Il trouva à Vienne M. Durand, qui remplissoit les fonctions d'envoyé, et continua à les remplir pendant que le prince étoit revêtu du caractère d'ambassadeur extraordinaire. M. Durand ne fournit à l'ambassadeur aucune donnée qui pût faire soupçonner à celui-ci l'importante négociation qui occupoit alors le cabinet de Vienne, et dont le duc d'Aiguillon ne se doutoit nullement.

4°. Un mois après son arrivée à Vienne, le prince de Rohan, trouvant de l'embarras dans les conversations du prince de Kaunitz, conçut des doutes sur sa franchise, voulut les mander au duc d'Aiguillon, et en fut empêché par M. Durand qui l'assuroit qu'il se trompoit.

5°. Dans une conférence du 1er ou 2 mars 1772, le prince de Kaunitz dit à l'ambassadeur que l'impératrice-reine ne souffriroit pas que l'*équilibre fût rompu* par un démembrement qui donneroit trop de prépondérance à des cours voisines et rivales. Cette déclaration parut entièrement satisfaisante à M. Durand, tandis

annoncer « que le danger que les troupes autrichiennes couroient, en s'opposant seules aux

que le prince la jugea équivoque, comme elle l'étoit en effet, puisque, dans le sens du prince de Kaunitz, elle ne disoit autre chose sinon que sa souveraine ne consentiroit pas à un partage de la Pologne, dans lequel sa part en seroit pas très-forte. L'ambassadeur et le ministre n'ayant pu s'accorder, chacun fit sa dépêche particulière; celle du prince Louis est du 2 mars 1772.

6°. Le duc d'Aiguillon y répondit que, la conjecture de l'ambassadeur étant incompatible avec les assurances positives de la cour de Vienne et sans cesse renouvelées par le comte de Mercy, son ambassadeur, et par les promesses toutes récentes faites à M. Durand, *il falloit abandonner ce fil* qui ne pouvoit qu'égarer, et s'en tenir à la marche indiquée par les instructions.

7°. Malgré cette espèce de réprimande, l'ambassadeur continua à persévérer dans son opinion, et à mander au duc d'Aiguillon divers événemens qui se passoient et qui auroient ouvert les yeux à un homme moins préoccupé que le duc d'Aiguillon.

Ces faits, dont les preuves se trouvent, dit-on, dans les archives des affaires étrangères, justifient complétement le prince de Rohan du reproche qu'on lui a adressé. L'abbé Georgel, qui a ainsi vengé la mémoire de son bienfaiteur, nous laisse cependant ignorer une chose. Comment les phrases mesurées du prince de Kaunitz, qui possédoit au suprême degré le talent de cacher ses pensées sous une apparence de sincérité, ont-elles produit sur l'esprit d'un homme aussi superficiel et aussi nouveau en politique que le prince de Rohan, un effet entièrement différent de celui qu'elles firent sur M. Durand, diplomate expérimenté ? Cette sagacité de la part d'un jeune ambassadeur livré à la dissipation a quelque chose d'incroyable.

troupes russes et prussiennes, avoit déterminé son souverain à laisser consommer un démembrement qu'il ne pouvoit empêcher. L'ambas-

Nous croyons que le hasard nous a mis à même de résoudre cette énigme, et de compléter ainsi une lacune qui se trouve dans les Mémoires de l'abbé Georgel. Parmi les personnes attachées à la légation françoise à Vienne se trouvoit, depuis 1769 ou 1770, un jeune Strasbourgeois, François-Charles Barth, qui s'étoit formé à la diplomatie sous le célèbre Schœpflin (*Voy.* préface du Vol. I, p. 21). La connoissance de la langue du pays, qui manquoit à l'ambassadeur et au premier secrétaire d'ambassade, et les liaisons qu'il avoit formées dans la capitale de l'Autriche, fournissoient à M. Barth beaucoup de renseignemens que ni ses chefs ni l'abbé Georgel ne pouvoient se procurer. Ce dernier le voyoit avec chagrin attaché à la légation, peut-être à cause de la différence de leur religion. Il s'efforça de lui cacher le secret des affaires. L'ambassadeur eut l'air de se prêter à la passion du secrétaire d'ambassade; mais rendant justice au mérite de M. Barth, et appréciant l'utilité dont ses connoissances locales pouvoient lui être, il communiquoit secrètement à ce secrétaire les dépêches qu'il recevoit et celles qu'il envoyoit en cour. *Ce fil qu'il falloit abandonner*, d'après le duc d'Aiguillon, c'étoit M. Barth qui l'avoit mis entre les mains de l'ambassadeur, qui, ne pouvant faire connoître, même à son secrétaire d'ambassade, les faits que son conseiller lui révéloit, faisoit honneur de ses découvertes à sa pénétration. C'est pour cela qu'il ne put convaincre M. Durand.

Ce que je dis de M. Barth, je le tiens de personnes dans la société desquelles M. Barth, nommé par le roi membre du magistrat de Strasbourg, passa les dernières années de sa vie. Je l'ai peu connu dans ma

sadeur ajoutoit que son maître en reconnoissoit l'injustice, mais qu'il avoit cru devoir y participer pour en diminuer les effets et y

jeunesse; mais c'est principalement par ses amis que je sais que M. Barth a toujours soutenu que c'étoit lui qui avoit découvert le secret du partage de la Pologne qui se tramoit, qu'il en avoit donné des avertissemens réitérés, mais qu'on n'avoit pas toujours ajouté foi à ses révélations. Un ami de M. Barth, avec lequel il correspondoit pendant son séjour à Vienne, m'a communiqué quelques restes de cette correspondance, dont la plus grande partie a été détruite pendant la révolution. Voici des passages que j'en ai tirés. *Lettre du* 20 *février* 1772. « Van Swieten dit que le roi (de Prusse) lui a montré le plan de partage convenu à Saint-Pétersbourg entre l'impératrice et le prince Henri. » — *Lettre du* 20 *mars* 1772 *environ* (le chiffre du mois est en partie déchiré). Rien de plus vrai que le partage de la Pologne. Le roi de Prusse aura la Prusse polonoise; la Russie, une partie de la Lithuanie. On ne connoît pas encore le lot de la cour de Vienne. L'impératrice-reine a dit à un ambassadeur étranger qu'elle seule ne pouvoit s'opposer à la Russie et à la Prusse réunies; que ces deux puissances avoient réuni en Pologne des forces telles, que les siennes, jointes à celles de la France, ne pourroient pas leur résister. — *Lettre du* 1er *mai* 1772. « On ne peut plus douter du démembrement de la Pologne; cette injustice est hautement blâmée ici par tout le monde. L'ambassadeur d'Angleterre est furieux que ce projet ait été conduit avec tant d'adresse, que ni lui ni les ministres de sa cour à Saint-Pétersbourg et à Berlin ne s'en sont doutés, et que lord Cathcart ait même été la dupe du comte de Panin, qui lui a tenu un langage tout opposé. »

mettre de justes bornes. L'ambassadeur observoit, au surplus, que la partie qui reviendroit à l'Autriche étoit si disproportionnée avec les acquisitions des deux autres puissances, qu'elle ne pouvoit voir qu'avec douleur un événement qui faisoit pencher la balance de la manière la plus sensible [1]. »

Le duc d'Aiguillon, voulant réparer la faute commise par son imprévoyance, proposa à Louis XV d'attaquer les Pays-Bas, si l'impératrice-reine persistoit dans le dessein de concourir au partage. Cette proposition, qu'approuva le sens droit de Louis XV, fut rejetée par la majorité du conseil, à cause du mauvais état des finances du royaume alors [2]. On fit proposer à l'Angleterre, par lord Rochefort, ministre de cette puissance près la cour de France, d'envoyer, pour prévenir le démembrement de la Pologne, une escadre, composée de vaisseaux

[1] Nous empruntons ce passage du *Mémoire du comte de* Broglie *sur le démembrement de la Pologne*, qui a été publié par M. de Ségur dans sa *Politique de tous les cabinets de l'Europe*, Vol. I, p. 183, d'où l'a aussi tiré M. de Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, Vol. VII, p. 87, qui paroît n'avoir pas eu sous les yeux la note de M. de Mercy. Remarquons, au reste, la contradiction qui se trouve entre cette assertion et l'aveu fait, le 19 février 1775, par Marie-Thérèse au baron de Breteuil (*voy.* ci-dessus, p. 40, note 2), qu'on lui avoit accordé un lot exorbitant.

[2] Flassan, *l. c.*

françois et de vaisseaux anglois, dans la Baltique; mais cette proposition fut reçue froidement[1]. Ainsi tout se borna à quelques reproches de la part de la France et à des excuses de la part de l'Autriche, dont on se contenta.

[1] Coxe, *Histoire de la maison d'Autriche*, Vol. V, p. 375. Cet auteur cite pour garantes de ce fait les dépêches de lord Rochefort.

# PIÈCE JUSTIFICATIVE

## DU CHAPITRE LX.

*Traité de limites entre l'Autriche et la Pologne, signé a Varsovie le 9 février 1776*[1].

*Art.* 1. Quoique le traité de cession conclu en 1773 ait désigné les limites des pays cédés à S. M. l'impératrice-reine au-delà du Bug, par les limites mêmes de la Russie-Rouge, faisant aussi les limites de la Volhnyie et de la Podolie, Sadite M. cède à S. M. le roi et la république de Pologne ce qu'elle a possédé jusqu'ici en vertu dudit traité sur la rivière droite du Bug, depuis Uscilug ou Rosyampol jusqu'à la sortie de cette rivière des confins de la Galicie, de manière que le Bug formera désormais une frontière naturelle depuis Holubek jusqu'au point où il quitte lesdits confins, entre les états de S. M. l'impératrice-reine et ceux de S. M. le roi et la république de Pologne; bien entendu que la propriété de toute la rivière dans cette partie, ensemble avec ses îles, demeurera à S. M. l'impératrice-reine, sauf les stipulations du dernier traité de commerce, quant à la libre navigation et passage, aussi bien que l'usage des moulins sur la rive droite, en tant que ces moulins ne porteront préjudice à la navigation ni en-

[1] Ce traité de limites, que M. de Martens, au T. I, p. 479 de son Recueil, n'a donné que par extrait, paroît ici en entier.

dommageront la rive opposée. De plus, S. M. l'impératrice-reine cède à S. M. le roi et la république de Pologne tout le terrain depuis Muszyrowe jusqu'à Gontord, et ensuite les terrains entre Strumileze et Strojanow et entre ce dernier et Tartakow; le tout de la manière plus particulièrement désignée dans la carte des limites, signée par les plénipotentiaires respectifs des deux hautes parties contractantes, faisant partie de la présente convention, et en suivant l'explication de la note également signée jointe à ladite carte, contenant le détail précis des nouvelles limites des deux états.

*Art.* 2. S. M. l'impératrice-reine consent en outre à déroger à la clause de l'art. 2 du susdit traité, en vertu duquel elle possède les pays et districts y énoncés avec leurs appartenances, et cède à S. M. le roi et la république de Pologne tout le terrain entre les limites actuelles et une ligne tirée du lieu Zamosc sur Woyslavice au Bug, en suivant les limites de la starostie de Dubieuza jusqu'à cette rivière, se réglant sur ce qui se trouve distinctement marqué sur ladite carte et spécifié dans la note y jointe.

*Art.* 3. Pareillement du côté de la Vistule, les limites désignées par le traité au-delà du confluent du San et fixées en conséquence à Kozin, seront reculées jusqu'à Popowice ou à ses environs, selon la restriction de la note susdite, et de là jusqu'à la rivière de Tanuz, d'où, en suivant cette même rivière jusqu'au point où elle traverse les limites du palatinat de Lublin et de là les limites même de ce palatinat jusqu'à Podlesse, S. M. l'impératrice cède à S. M. le roi et la république de Pologne toute la partie du palatinat de Lublin dans les bornes tracées distincte-

ment dans la susdite carte, et déterminée amplement dans la note qui lui sert d'explication.

*Art.* 4. Finalement la ville de Casimir, vis-à-vis de Cracovie, dans une île formant la rive droite de la vieille Vistule, est aussi rendue, par la présente convention, à S. M. le roi et la république de Pologne; et, moyennant cette importante cession, S. M. l'impératrice-reine gardera, avec la moitié du lit de la Vistule, toutes les îles jusqu'aux nouvelles limites de la présente convention, sauf toujours la libre navigation de part et d'autre, selon qu'elle se trouve stipulée dans le dernier traité de commerce.

*Art.* 5. Pour ne point gêner la liberté de la navigation sur les rivières qui restent ou deviennent limitrophes par le présent réglement de limites, on ne fera de part ni d'autre aucun ouvrage qui puisse y être contraire en aucune façon, ni l'on n'entreprendra rien qui puisse détourner le cours des rivières ou endommager une des deux rives. En échange, il sera permis de construire d'un côté et de l'autre des ouvrages utiles uniquement pour la conservation des rives, et sans préjudice des rives opposées.

*Art.* 6. Les ingénieurs nommés des deux parts se rendront au *terminus a quo*, c'est-à-dire aux frontières de la Silésie sur les bords de la Vistule, dans l'espace de six semaines, à compter de la date de la présente convention, pour régler et constater partout les limites désignées ci-dessus, et en dresser conjointement la carte la plus exacte; de manière qu'à mesure qu'ils avanceront, et que les limites de S. M. l'impératrice seront reculées, les terrains cédés seront effectivement rendus en toute propriété à

S. M. le roi et la république de Pologne. Quant aux revenus de ces mêmes pays cédés, il est convenu qu'ils seront bonifiés à Sadite M. le roi et la république de Pologne, du jour de la date de la présente convention, bien entendu que c'est sur le pied des revenus qui ont été perçus par la Pologne avant la prise de possession de 1772.

*Art.* 7. Au moyen des arrangemens stipulés par la présente convention pour l'affermissement à jamais inébranlable des possessions des deux états, et pour le maintien inviolable de leurs frontières, les hautes parties contractantes ne pourront rien prétendre ni demander à l'avenir de part ni d'autre, sous quelque titre ou prétexte que ce puisse être; et les cessions et échanges, portés par le réglement des limites, comprendront, sans exception ni réserve, tout droit de souveraineté, régalien et autres qui peuvent concerner les choses cédées, tant pour le temporel que pour le spirituel, sans préjudice toutefois des articles séparés du traité de 1773.

En foi de quoi, tous les points et articles ci-dessus ayant été convenus et accordés de part et d'autre, lesdits plénipotentiaires, en vertu de leurs pleins-pouvoirs, ont arrêté la présente convention, dont les ratifications seront échangées à la future diète de Pologne, et l'ont souscrite de leurs noms en y faisant apposer les cachets de leurs armes.

Fait à Varsovie le 9 février 1776.

Signé

Le baron de REWITZKI.

MLODZICIWSKI.

## CHAPITRE LXI.

*Paix de Werelæ, du 14 août 1790; traité d'amitié et d'union conclu à Drottningholm, le 19 octobre 1791, et traité d'alliance et d'amitié, conclu à Gatschina, le 29 octobre 1799, entre la Russie et la Suède.*

Guerre du nord. La révolution que Gustave III avoit opérée en 1772, en faveur de l'autorité royale, avoit fait perdre à la Russie une influence exercée jusqu'alors au moyen de l'anarchie qui régnoit en Suède. Elle fit des efforts pour la regagner. Ses ministres à la cour de Stockholm et ses émissaires eurent ordre de fomenter le mécontentement de la noblesse, à laquelle Gustave III avoit enlevé une partie des prérogatives dont elle s'étoit emparée après la mort de Charles XII et sous le règne de ses successeurs. Gustave, sans autre allié que l'indolent Louis XV, et sans argent, se vit obligé de cacher le ressentiment que les intrigues de la Russie lui faisoient éprouver, et attendit une occasion qui lui permît d'éclater. La guerre entre les Russes et les Turcs, qui fut déclarée en août 1787, lui parut favorable à ses projets. Il renouvela, le 12 juillet 1788, l'alliance qui, depuis 1739,

subsistoit, disoit-il, entre la Suède et la Porte[1], mais que l'art. 1.er de la paix d'Abo avoit véritablement annullée. Par le traité de 1787, Gustave III s'engagea à attaquer la Russie, et la Porte promit de lui payer des subsides[2]. L'impératrice ayant équipé, à Cronstadt, au printemps de 1788, une flotte de quinze vaisseaux de ligne, destinée à se rendre à la Méditerranée, Gustave III fit sortir, le 9 juin, de Carlscrona, la sienne que commandoit son frère le duc de Sudermanie, et équipa une flotte de galères composée de vingt-huit bâtimens. Il rassembla en même temps en Finlande un corps de troupes auquel Catherine opposa une armée commandée par le comte d'Anhalt. Le roi de Suède poussa ses préparatifs avec une activité extraordinaire, et avec un succès qui prouva qu'il s'en étoit occupé depuis long-temps. Le comte André de Rasoumoffski, ministre de la cour de Pétersbourg à Stockholm, présenta, le 18 juin, au gouvernement suédois une note pour demander une explication au sujet de ces armemens. Comme ce plénipotentiaire dit qu'il adressoit sa note au ministère du roi et à *tous ceux de la nation qui participoient au gouvernement*, le roi prétendit que cette expression étoit une offense pour sa personne, et accusa le comte de Rasoumoffski d'avoir voulu mettre

[1] On peut lire ce traité dans Wenck, *C. j. g.*, T. I, p. 504. Nous en avons parlé Vol. XIII, p. 338.

[2] Le traité de 1788 n'a pas été publié.

la désunion entre le gouvernement et la nation, et rappeler les temps d'anarchie auxquels la révolution de 1772 avoit mis fin. En conséquence, il lui ordonna de quitter le royaume, et voulut le forcer de s'embarquer sur un yacht qui devoit le transporter à Pétersbourg; mais le ministre refusa d'accepter ce bâtiment, et ne quitta Stockholm que le 11 août pour se rendre à Lubeck.

Campagne de 1788.

Les forces de terre et de mer de la Suède, ayant à leur tête le roi en personne, se trouvèrent, le 28 juin, réunies à Swéaborg. Le 1er. juillet, ce prince fit présenter à Pétersbourg son ultimatum par M. de Schlaff, secrétaire de légation, seule personne revêtue d'un caractère public qui y fût restée. Il y demanda la punition exemplaire du comte de Rasoumoffski, et, à titre de dédommagement pour les frais de ses armemens, la cession de la Finlande russe et de la Carélie avec Kexholm; enfin l'acceptation de la médiation suédoise pour procurer à la Russie la paix avec la Porte, à laquelle on assureroit la cession entière de la Crimée et le rétablissement des limites établies entre la Russie et la Turquie, par la paix de Kainardgi, ou, si la Porte ne trouvoit pas cet arrangement acceptable, celui des limites telles qu'elles avoient été avant la guerre de 1768. Enfin le roi demanda que la Russie désarmât sa flotte de la Baltique et rappelât ses troupes de la Finlande, tandis que lui-même se réservoit de

rester sous les armes jusqu'à la signature de la paix avec la Porte-Ottomane. Catherine répondit, le 11 juillet, à cette note, par une déclaration de guerre, suivie, le 12 août, d'un manifeste ou *déclaration sur les faits* qui l'avoient motivée. Dans la contre-déclaration suédoise, datée de Helsingfors, le 21 juillet, mais publiée le 29 août seulement, la Russie est accusée d'avoir voulu détacher de la Suède la Finlande pour en faire une province indépendante de nom, mais réellement soumise à l'empire russe.

On a prétendu que si le roi de Suède ne se fût pas laissé emporter par son ardeur bouillante, et qu'il eût déclaré la guerre quelques jours plus tard, il eût trouvé la mer libre, Cronstadt sans vaisseaux, et Pétersbourg sans défense, parce que la flotte russe étoit sur le point de mettre à la voile pour se rendre dans la mer Méditerranée. On l'accusa aussi d'avoir montré beaucoup moins d'activité dans l'exécution de ses opérations, qu'il n'avoit mis d'impatience dans ses préparatifs, et qu'il ne montra de courage dans les momens de danger.

Les Suédois commencèrent les hostilités par la prise de la ville de Nyslot dont ils assiégèrent le château, et par une invasion en Carélie. Le roi lui-même, avec la principale armée, se porta, le 19 juillet, sur Fredricshamn, qui fut assiégé par terre et par mer; mais bientôt le manque de vivres força l'armée suédoise à renoncer à ce siége et à se retirer à Kymène-

gord; selon d'autres, le roi se décida à cette retraite, parce qu'il s'étoit laissé tromper par une lettre adressée par le général russe au commandant de la place, et qu'on fit tomber entre les mains des avant-postes suédois [1]. Toujours est-il vrai que les deux corps russes qui s'étoient réunis à Wilmanstrand et à Reval, sous les ordres des généraux Michelson et comte d'Anhalt, étoient extrêmement foibles, et que le comte de Mouschin-Pouschin, qui en prit le commandement général, ne put réunir que 14,000 hommes. L'effroi régnoit à Pétersbourg, d'où l'impératrice fit partir ses gardes. Le grand-duc Paul se rendit aussi au quartier-général.

La flotte suédoise rencontra, le 17 juillet, dans le golfe de Finlande, près de Hogland ou du banc de Kalk-Bod, la flotte russe commandée par l'amiral Greigh, et lui livra une bataille dont les deux parties s'attribuèrent la victoire. Les Russes prirent le vaisseau où se trouvoit le vice-amiral comte de Wachtmeister qui commandoit l'avant-garde. Les Suédois s'emparèrent à leur tour d'un vaisseau russe de 74 canons, et se retirèrent à Helsingfors.

Conjuration d'Aniala.

Le roi de Suède pouvoit espérer des succès en Finlande où il avoit 36,000 hommes des meilleures troupes, auxquelles la Russie n'avoit à opposer qu'une armée formée pour la plupart

[1] SÉGUR, *Tableau hist. et pol. de l'Europe*, Vol. I, p. 154 et suiv.

des régimens tirés des garnisons de l'intérieur et peu aguerris. L'inquiétude n'avoit pas diminué à Pétersbourg, et déjà la cour pensoit à se retirer à Moscou, lorsqu'un événement bien extraordinaire paralysa tout d'un coup les forces de Gustave III, et lui fit perdre la campagne. A peine ce prince avoit-il quitté Kymenegord pour se rendre à Stockholm, où sa présence étoit devenue nécessaire à cause des préparatifs que les Danois faisoient en Norvège, qu'un grand nombre d'officiers suédois, réunis à Aniäla, oubliant les lois de la subordination et de la discipline qui ne peuvent permettre aux militaires de délibérer, mais qui leur imposent l'obligation d'une obéissance absolue, exigèrent du duc de Sudermanie qu'il proposât au général russe un armistice pour mettre fin à une guerre que le roi n'avoit pu entreprendre sans violer la constitution [1]. Le duc de Sudermanie ayant refusé de sanctionner la révolte en condescendant à cette demande, ces officiers s'oublièrent au point d'envoyer une députation à Pétersbourg, pour déclarer à cette cour que l'armée suédoise ne passeroit pas la frontière, pourvu que l'impératrice voulût or-

[1] L'art. 48 de la constitution du 21 août 1772 interdit en effet au roi de commencer une guerre offensive sans le consentement des Etats; mais le 45e l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour repousser une attaque, à condition de convoquer les Etats aussitôt que la guerre sera terminée.

donner à ses troupes de ne pas entrer en Finlande. Catherine oublia dans ce moment qu'elle étoit souveraine; elle accueillit très-bien la députation à la tête de laquelle se trouvoit le colonel Jægerhorn. On arrêta un armistice que les officiers insurgés communiquèrent au duc de Sudermanie. Ce prince, cédant à la nécessité, l'accepta et se retira de la Finlande russe [1].

Gustave III reçut à Stockholm, où il étoit arrivé le 1er septembre, cette nouvelle accablante, qui fit manquer tout le fruit qu'il avoit espéré de sa célérité. La postérité prononcera sur la question de savoir si l'on peut accuser la défection des officiers suédois de tout le sang qui a été répandu pendant une guerre meurtrière de trois années, que Gustave III avoit espéré terminer en une seule campagne décisive.

Le Danemark prend part à la guerre.

Ce prince apprit à Stockholm un autre malheur : un nouvel ennemi s'étoit élevé contre lui dans le Nord. Le roi de Danemark avoit déclaré, le 19 août, que l'impératrice de Russie ayant réclamé l'exécution des traités d'al-

[1] Le général Platen refusa d'obéir aux ordres du duc de Sudermanie, comme lui ayant été arrachés par la violence. Il resta avec deux bataillons de la garde dans la Finlande russe, qu'il ne quitta que lorsque le défaut de vivres l'y força. Le procès fut fait aux conjurés d'Aniäla. Un conseil de guerre en condamna quatre à mort le 19 avril 1790. Un seul, le colonel Hästesko, fut exécuté le 8 septembre 1790.

liance de 1768, 1769 et 1773 [1], il étoit obligé de lui accorder les secours stipulés par ces conventions. Un corps de 20,000 Danois, commandé par le prince Charles de Hesse-Cassel, qui s'étoit formé en Norvège, entra en Suède le 23 septembre, et avança jusqu'à Uddevalla et dans la proximité de Gothembourg.

Gustave ne se laissa pas décourager par ces contre-temps. Il parcourut les provinces septentrionales de son royaume, harangua le peuple des villes et des campagnes, et implora son assistance. L'éloquence de ce prince, son affabilité et son courage électrisèrent la population de ces pays; elle courut aux armes pour la défense de la patrie.

Pendant que le roi de Suède préparoit ainsi les moyens de reprendre l'offensive en Finlande, l'intervention des cours de Londres, de Berlin et de la Haye le débarrassa des Danois. Ces cours, qui venoient de s'allier étroitement [2], déclarèrent à celle de Copenhague que si elle persistoit dans son système, les alliés se verroient dans le cas d'envoyer une flotte au secours de la Suède. Il fut conclu le 9 octobre, sous la médiation du ministre anglois, M. Elliot, un armistice de huit jours, entre le roi de Suède qui avoit marché au secours de Go-

[1] On ne sait absolument rien du traité de 1768; nous avons parlé, Vol. XIII, p. 387 et 394, de ceux de 1769 et 1773.

[2] *Voy.* Vol. IV, chap. XXIII.

thembourg, et le prince de Hesse, qui campoit sur le Götha-Elf, à quatre lieues de cette ville. Cet armistice fut prolongé le 16 jusqu'au 13 novembre; et, avant que ce terme fût écoulé, le 5 novembre, on arrêta à Uddevalla un nouvel armistice qui devoit durer jusqu'au 13 mai 1789, et en vertu duquel les troupes danoises quittèrent entièrement le territoire suédois[1]. Immédiatement après, le roi de Suède convoqua une diète pour le 26 janvier 1789.

Révolution du 21 février 1788.

Cette diète fut orageuse. Les ordres du clergé, de la bourgeoisie et des paysans montrèrent la meilleure disposition pour seconder les vues du roi; mais il éprouva de la résistance de la part de la noblesse. Les trois ordres seuls lui présentèrent, le 20 février, une adresse dans laquelle il étoit prié de prendre telle mesure qu'il jugeroit convenable pour mettre la diète en activité. En conséquence de cette invitation, le roi fit arrêter vingt-cinq membres de la noblesse[2], comme auteurs des scènes tumultueuses qui avoient troublé les séances du premier corps de l'état. Le lendemain, 21 février, il réunit les quatre ordres, et leur proposa une nouvelle constitution, portant le titre d'*acte d'union et de sûreté*. Par cet acte, les prérogatives de la couronne étoient augmen-

[1] *Voy.* ces trois armistices dans MARTENS, *Recueil*, T. III, p. 151, 153, 155.

[2] Tels que les comtes Fersen, Brahe, Horn, les colonels Maclin, Schwatzer, Armfeld, etc.

tées, puisqu'il accordoit nommément au roi le droit de déclarer la guerre. Les trois ordres inférieurs acceptèrent l'acte le même jour; mais la noblesse le rejeta formellement dans sa séance du 16 mars. Le roi fit alors appeler auprès de sa personne les orateurs des quatre ordres; et, se fondant sur le §. 3 du recès de la diète de 1786, qui ordonne que les lois seront rendues à la pluralité de trois ordres, il enjoignit à l'orateur de la noblesse de signer l'acte du 21 février, et le fit proclamer comme loi de l'empire. La noblesse protesta, dans sa séance du 7 avril, contre la signature de son maréchal, et déclara que la pluralité dont parle le recès de 1786, ne peut être entendue que des lois civiles et non des lois constitutionnelles. Malgré cette protestation, la noblesse concourut avec les autres ordres à fournir au roi les moyens de continuer la guerre avec vigueur.

Les ministres des trois cours alliées à Copenhague, MM. Elliot, d'Arnim et van der Goes, renouvelèrent, au mois d'avril, et finalement le 6 juillet 1789, leurs instances auprès de celle de Danemark, pour qu'elle consentît à rester parfaitement neutre entre la Russie et la Suède. Le 9 juillet, le roi déclara qu'après en avoir obtenu l'agrément de l'impératrice de Russie, il consentoit à embrasser la neutralité. Cette déclaration permit au roi de Suède de développer toutes ses forces en Finlande [1].

[1] MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 531.

Digitized by Google

Nous devons faire mention ici d'une déclaration importante que l'impératrice de Russie publia le 6 mai 1789. Elle portoit que les ordres les plus stricts avoient été donnés aux commandans russes dans la Baltique, pour qu'ils accordassent la protection la plus décidée à tous les vaisseaux marchands qui, durant la guerre, viendroit visiter cette mer, et pour qu'ils n'opposassent aucun obstacle à leur navigation, pour quelque port de la Baltique qu'elle pût être dirigée, en exceptant toutefois les bâtimens marchands portant des munitions de guerre aux ennemis de la Russie, lesquelles, selon l'usage universellement reçu, sont envisagées comme contrebande, et confisquées [1].

Campagne de 1789.

Les Russes ouvrirent la campagne au mois de juin 1789. Le général Michelson remporta, le 19, un avantage sur les Suédois, à Parasalma. Par contre, un corps de Suédois, commandé par le roi en personne, marcha sur Fredricshamn, et établit son quartier général à Likala. Il y eut, entre les avant-postes et des corps détachés des deux armées, de fréquens combats, dans lesquels la victoire se décida tantôt pour les Suédois, tantôt pour les Russes.

Le 26 juillet, les deux flottes se livrèrent, entre les îles de Bornholm et d'OEland, une bataille qui fut indécise, et après laquelle la

[1] MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 528.

flotte suédoise rentra dans le port de Carlscrona, tandis que celle des Russes opéra sa jonction avec une escadre qui depuis longtemps étoit à la rade de Copenhague.

La flotte des galères russes, commandée par le prince de Nassau, attaqua, le 24 août, celle des Suédois, près de Svenksund, et la défit. Les débris de la flotte battue trouvèrent un abri sous le canon de Svartholm. A la suite de cette défaite, les Suédois furent obligés d'abandonner la Finlande russe, et de se retirer, le 1er septembre, à Abbefors. Le reste de la campagne fut rempli par une foule de combats souvent meurtriers, mais en général indécis.

L'hiver se passa en négociations. Les cabinets de Londres, de la Haye et de Berlin s'interposèrent vivement pour rendre la paix au nord de l'Europe. L'impératrice de Russie fit connoître à la Prusse les conditions auxquelles elle étoit disposée à traiter de la paix, par une note que son ministre à Berlin présenta le 8 janvier 1790. Elle demanda le renouvellement des traités de Nystad et d'Abo dans toute leur force et teneur, et une amnistie pleine et entière pour les sujets réciproques condamnés pour avoir porté les armes contre leur patrie; enfin elle exigea qu'un acte constitutionnel interdît au roi de Suède la faculté de déclarer une guerre offensive, et le forçât même à recourir à la diète pour prendre des mesures de défense.

Elle ajouta qu'elle ne souffriroit pas que, dans la paix à faire avec la Suède, il fût question de la Porte-Ottomane, ni que les deux guerres, savoir celle qu'elle soutenoit contre les Russes, et la guerre de Suède, fussent aucunement confondues.

Campagne de 1790.

Comme il n'étoit pas possible de négocier sur ces bases qui étoient attentatoires à l'indépendance de la Suède, la guerre fut continuée. La campagne de 1790 se composa d'un grand nombre de combats qui firent infiniment d'honneur aux troupes et aux généraux qui les commandoient, mais qui n'eurent pas de résultats importans. Nous allons en indiquer quelques-uns des plus remarquables.

Le roi lui-même ouvrit la campagne contre le feld-maréchal de Soltykoff, général en chef de l'armée russe; le 15 avril, Gustave III et le général Armfelt attaquèrent les Russes à Pardokoski, et forcèrent les postes de Kiarnakoski et de Suomenieni dans la Savolaxie russe. Le roi eut un avantage plus marquant, le 29, à Walkiala, sur le général Denisoff; il y fut légèrement blessé; le 30, le général Armfeld repoussa, à Pardokoski, sur le lac de Saïma, le prince Victor-Amédée d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, qui mourut des blessures qu'il avoit reçues dans cette affaire. Par contre, le général russe Schwartz eut, le 5 mai, un avantage à Aniäla. Le général Armfeld fut obligé, le 4 juin, de céder à la supériorité des forces

qu'il trouva à Sawitaïpol, et fut lui-même dangèreusement blessé. Le 25 juin, le général suédois, comte de Meyerfeld, s'empara du poste de Hogförs, et prit, le 27, son quartier-général à Kymenegord.

Si les armées de terre, suédoise et russe, déployèrent une bravoure extraordinaire et versèrent leur sang sans pouvoir obtenir un résultat décisif, il n'en fut pas de même des flottes. Le golfe de Finlande fut, en 1790, le théâtre d'événemens extraordinaires, qui décidèrent la campagne et rétablirent la paix dans le nord de l'Europe.

Aussitôt que la fonte des glaces permit les opérations, le baron de Cederström exécuta, avec deux frégates, une entreprise hardie qui lui réussit parfaitement. Il se présenta devant Rogerwick ou Port Baltique, en Esthonie, et détruisit les magasins considérables qui s'y trouvoient. La grande flotte suédoise, commandée par le duc de Sudermanie, et forte de 23 vaisseaux de ligne, 11 grandes et 5 petites frégates, en tout de 52 voiles, sortit de Carlscrona dès le 30 avril. Elle attaqua, le 14 mai, la flotte russe, stationnée à Reval. Celle-ci n'avoit que 10 vaisseaux de ligne, mais elle étoit protégée par des batteries de terre. Cette entreprise manqua complétement; les Suédois perdirent trois vaisseaux de ligne, dont l'un tomba au pouvoir des ennemis, sans pouvoir faire beaucoup de mal aux Russes. Malgré cet

échec, le duc de Sudermanie resta à l'ancre dans les parages de Reval jusqu'au 23 mai, qu'il fit voile vers Cronstadt pour soutenir les opérations de son frère.

Ce prince avoit pris, le 10 mai, à Biörkö, le commandement de sa flotte de galères, qui étoit très-nombreuse et portoit des troupes de débarquement. Il mit à la voile le 13 pour chercher la flotte des galères russes à Fredricshamn. L'attaque eut lieu le 15. Après avoir beaucoup souffert pendant une canonnade de trois heures, et avoir perdu une trentaine de bâtimens, les Russes se retirèrent sous Fredricshamn. Le roi salua cette place de quelques volées de coups de canon, et fit mettre le feu aux bâtimens qui étoient dans le port. Le 25 il fit voile vers Wiborg, débarqua quelques troupes à dix lieues de Saint-Pétersbourg, et répandit de nouveau la consternation dans cette capitale. Après cette espèce de bravade, il mit à l'ancre devant Borgo.

Il s'y trouvoit encore, lorsque le duc de Sudermanie qui venoit le joindre avec la grande flotte, rencontra, le 3 juin, la flotte russe, qui, forte de 17 vaisseaux de ligne et de 7 frégates, étoit sortie quelques jours auparavant de Cronstadt. Elle attaqua, à trois heures du matin, la flotte suédoise. Le combat fut indécis. Le roi vint, avec ses galères, au secours de son frère; mais la violence du vent le força à retourner à sa station. La canonnade fut renouvelée le 4, sans plus de succès.

Sur ces entrefaites, la seconde flotte russe étoit sortie de Reval ; elle opéra, le 6 juin, sa jonction avec celle de Cronstadt. La flotte combinée étoit forte de 30 vaisseaux de ligne et de 18 frégates, et avoit une supériorité décidée sur celle du duc de Sudermanie. Ce prince se retira à Borgo et dans le golfe de Wiburg, où étoit le roi avec les galères. Ces deux flottes y furent bloquées par les Russes pendant quatre semaines. Ainsi toutes les forces maritimes de la Suède, ses vaisseaux de ligne, ses galères, son roi, se trouvoient sur le point de tomber au pouvoir de l'ennemi. C'en étoit fait de la Suède, si le courage de Gustave ne trouvoit le moyen de la sauver. Déjà les Suédois souffroient du manque d'eau et de vivres, et se trouvoient dans une détresse extrême ; déjà le prince de Nassau, sûr de sa proie, avoit proposé au roi de se rendre par capitulation, lorsque, par une des entreprises les plus audacieuses dont l'histoire fasse mention, et qui fut exécutée par un courage digne des plus grands éloges, les Suédois se tirèrent de ce péril extrême. Décidés à profiter du premier vent d'est pour se frayer un passage à travers la flotte ennemie, ils lâchèrent, dans la nuit du 3 juillet, sur la grande flotte russe que commandoit l'amiral Tchitchagoff, trois brûlots qui devoient leur ouvrir le passage. Par un accident, un des brûlots approcha trop près d'un vaisseau de ligne et d'une frégate de la flotte suédoise : ces

deux bâtimens prirent feu et sautèrent en l'air. Les Suédois profitèrent de la confusion et de l'ouverture que ces brûlots avoient produites dans la ligne russe, pour forcer le passage. Ils y réussirent au prix du tiers de la marine suédoise. Ils perdirent 7 vaisseaux de ligne, 3 frégates et 5000 hommes. Le duc de Sudermanie fut blessé. La flotte des galères, où étoit le roi, suivit la grande flotte; elle fut attaquée dans cette retraite par le prince de Nassau, commandant les galères russes, et perdit une trentaine de voiles. La grande flotte suédoise se retira à Sweaborg, le roi dans le Svenkssund.

Ce fut dans cette station qu'il fut livré, le 9 juillet, une nouvelle bataille décisive. Le prince de Nassau y attaqua le roi avec toutes ses forces, et éprouva une défaite complète. Sans parler des bâtimens qui périrent, 55 tombèrent entre les mains des vainqueurs, ainsi que 6000 prisonniers, dont une partie avoit cherché un réfuge sur les îlots pour échapper au naufrage. Parmi les bâtimens pris, se trouva aussi celui que le prince de Nassau avoit monté; on s'empara de son bagage et de ses papiers. Cette victoire préserva Stockholm d'une visite des Russes.

Négociations. Les événemens que nous venons de rapporter furent les précurseurs immédiats de la paix du Nord. Les deux parties belligérantes avoient des motifs pour en accélérer la conclusion. La

perte que Gustave avoit éprouvée dans la bataille du 3 juillet ne pouvoit pas être réparée de quelques années. La journée du 10 l'avoit personnellement couvert de gloire, et garantissoit les côtes de la Suède d'un débarquement, mais elle n'avoit pas rompu les forces de l'ennemi. Les Russes restoient maîtres de la Baltique, et il dépendoit de Catherine d'envoyer une flotte dans la Méditerranée. Ainsi la diversion faite par la Suède devenoit inutile à la Porte, et il étoit à prévoir que les Turcs cesseroient dès-lors de fournir les subsides sans lesquels la Suède épuisée ne pouvoit continuer la guerre. Aucun autre allié ne se présentoit à Gustave. La Grande-Bretagne, satisfaite d'avoir, par son intervention, empêché le Danemark de prendre part à la guerre, ne paroissoit pas portée à accorder d'autres secours à la Suède; elle équipoit ses flottes et faisoit des armemens considérables, mais on devoit penser que ces préparatifs étoient uniquement dirigés contre l'Espagne [1]. La Prusse négocioit à Reichenbach dans des termes qui rendoient extrêmement probable sa rupture avec l'Autriche, qui l'empêcheroit d'assister la Suède. La tournure heureuse que ces négociations prirent tout-à-coup [2], ne laissa pas plus d'espérance à la Suède de trouver un secours de ce côté-là. En

[1] *Voy.* Vol. IV, p. 118.
[2] Nous parlerons de ces négociations au chap. LXX.

même temps la Russie négocioit avec la Porte une paix séparée ; et, comme elle pouvoit faire parvenir aux Turcs la nouvelle de la défaite des Suédois dans la journée du 3 juillet, long-temps avant qu'ils sussent par la Suède comment cet échec avoit été réparé le 10, il étoit à craindre pour Gustave que la Porte ne s'empressât d'accepter les propositions assez modérées que lui faisoit le cabinet de Saint-Pétersbourg, et qu'ainsi la Suède ne restât seule exposée au ressentiment de Catherine.

Cette princesse, qui sut, par un prisonnier renvoyé du camp suédois, que les dispositions de Gustave étoient pacifiques, en profita pour précipiter la conclusion d'un traité que plusieurs motifs lui rendoient aussi désirable qu'au roi de Suède. Beaucoup mieux instruite de ce qui se passoit à Reichenbach, elle savoit que l'Autriche étoit décidée à se soumettre aux conditions proposées par la Prusse et à faire sa paix avec la Porte ; ce qui auroit permis à Frédéric-Guillaume et à la Pologne de tourner leurs armes contre la Russie. Elle venoit aussi de recevoir la nouvelle que les négociations entre le prince Potemkin et les Turcs avoient été rompues. L'impératrice prit en conséquence occasion de quelques expressions dont le roi s'étoit servi dans une lettre qu'il avoit écrite au vice-chancelier comte d'Ostermann, en faveur de certains officiers suédois prisonniers en Russie, pour lui dépêcher un général porteur de

propositions de paix. Les conférences eurent lieu sous une tente placée entre les deux armées dans la plaine de Werelä, sur le Kymené. Les négociateurs furent, de la part de la Russie, le général d'*Igelstrœm*, et, de celle de la Suède, le général d'*Armfeld*. La paix fut signée le 14 août, et les ratifications furent échangées le 20 [1].

Le traité, composé de huit articles, est très-simple. Il a pour base le *status quo* strict avant le commencement des hostilités, et en conséquence l'évacuation de toutes les places réciproquement occupées par les troupes de l'une ou de l'autre puissance dans le territoire de son ennemi. Paix de Werelæ.

L'*art.* 5 statue que, provisoirement et jusqu'à ce qu'une convention particulière ait réglé le salut maritime sur lequel il s'étoit élevé, en 1787, quelques difficultés entre les deux cours, les vaisseaux de guerre russes et suédois ne se salueroient pas. Cette convention particulière n'a jamais été conclue; mais la question a été décidée par le traité de commerce de 1801, ainsi que nous l'avons dit ailleurs [2].

L'*art.* 6 accorde au roi de Suède la faculté de faire acheter annuellement pour 50,000 roubles de grains dans les ports du golfe de Finlande et de la mer Baltique sans en payer aucun

[1] MARTENS, *Recueil*, T. III, p. 175.
[2] *Voy.* Vol. VI, p. 83.

droit. C'est le renouvellement de l'art. 6 de la paix de Nystad et de l'art. 13 de celle d'Abo.

Il faut observer que, contre l'usage ordinaire, qui veut que les traités antérieurs soient rapportés et renouvelés dans les traités subséquens, la paix de Werelä ne fait pas mention de celles de Nystad et d'Abo. Cette omission a eu lieu, parce que le roi de Suède déclara ne pas vouloir renoncer aux liaisons qu'il avoit contractées avec la Porte : or le premier article du traité d'Abo avoit paralysé l'effet de l'alliance de 1739 entre la Suède et la Porte, et le renouvellement de ce traité auroit par conséquent annullé l'alliance que Gustave III avoit contractée en 1788 avec la Porte. Il fit lui-même valoir cette omission dans un mémoire que son ministre à Constantinople remit au divan après la conclusion de la paix.

Traité d'union de Drottnlugholm du 19 octob. 1791.

Il n'est pas rare, en politique, de voir des traités de paix cimentés par des alliances entre les puissances naguère ennemies; mais on n'a peut-être jamais vu une animosité personnelle comme celle qui, dans la guerre dont nous venons de donner le précis, s'étoit manifestée entre Catherine II et Gustave III, faire place, au bout d'une année, à une union intime comme celle qui a régné entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Stockholm dans la dernière époque de la vie du roi. La haine que les deux monarques portoient aux principes des révolutionnaires françois, les rapprocha; l'esprit che-

valeresque de Gustave III, qui vit, dans une alliance avec le plus puissant de ses voisins, la possibilité de s'absenter de ses états pour combattre l'hydre de la révolution, fut flatté de l'idée de se mettre à la tête de cette croisade de princes qui alloit marcher contre la France; et l'impératrice de Russie ne fut sans doute pas fâchée de voir occupée ailleurs l'activité d'un prince qui l'avoit troublée dans la jouissance des plaisirs de Tzarsko-Sélo.

L'histoire de l'alliance de Drottningholm est enveloppée dans les secrets des cabinets. Il paroît constant que ce fut l'impératrice qui en eut la première idée, et qui la fit proposer au roi par le général de Pahlen [1]. On ne peut pas douter non plus que cette alliance ne fût dirigée contre la France, et que Gustave ne se soit engagé à faire la guerre au parti qui dominoit dans ce pays. Cependant le traité, tel qu'il a été publié, n'en parle pas ; il est purement défensif, et l'on ne voit pas quel est l'ennemi contre les attaques duquel les deux puissances se promettent du secours; car, quoique à cette époque il n'existât pas encore entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin cet accord intime avec lequel elles renversèrent, quelque temps après, la constitution polonoise, cependant les motifs de brouillerie entre elles avoient cessé; et, en supposant que, par le traité de

[1] *Voy.* Vol. IV, p. 193.

Drottningholm, l'impératrice ait voulu s'assurer un allié contre la Prusse, on ne voit pas quel motif pourroit avoir porté Gustave III à renoncer à ses liaisons avec cette puissance pour se jeter entre les bras de la Russie. Il est vrai, et la suite des événemens l'a prouvé, que les deux monarques étoient convenus de resserrer les liens de leur alliance par un mariage entre le prince royal de Suède et la grande-duchesse Alexandra, petite-fille de Catherine; mais, quelque flatteuse que cette union pût paroître au roi de Suède, elle n'étoit avantageuse à ses états qu'autant qu'elle pouvoit contribuer à maintenir la paix dans le Nord.

Nous allons rapporter les principales stipulations du *traité d'amitié et d'union* (car tel est le titre qu'il porte) conclu le $\frac{8}{19}$ octobre 1791 à Drottningholm[1]. Les ministres qui l'ont signé étoient, de la part de la Russie, le comte *Otton de Stackelberg*, fils de celui qui a été longtemps ministre à Varsovie[2]; et, de la part de la Suède, le comte de *Wachtmeister*, drost de Suède, le baron de *Taube*, le baron d'*Armfeld*, et les sieurs de *Franc* et *Håkanson*.

Les alliés se garantissent réciproquement leurs états, et conviennent d'entretenir ensemble

[1] MARTENS, *Recueil*, T. V, p. 38.

[2] Et frère du comte Gustave, qui a été ministre à Vienne à l'époque du congrès, et dans les années suivantes. Les deux frères ont fait leurs études à Strasbourg, à l'école de M. KOCH.

la correspondance la plus intime, afin d'être à même de s'assister en tout temps de conseil et d'effets, et de s'avertir des dommages, troubles et dangers dont leurs états pourroient être menacés; à cette fin, ils donneront à leurs ministres dans les différentes cours de l'Europe l'ordre de vivre entre eux dans une parfaite intelligence, et de s'entre-communiquer sans détour et réserve tout ce qui regardera l'intérêt commun ou particulier de l'une ou l'autre puissance contractante. *Art.* 1-3.

En cas d'attaque, les alliés s'assisteront mutuellement. Le roi de Suède fournira 8000 fantassins et 2000 cavaliers ou dragons, ainsi que 6 vaisseaux de ligne et 2 frégates; la Russie, 12,000 fantassins, 4000 cavaliers ou dragons, et 9 vaisseaux de ligne avec 3 frégates. *Art.* 5.

Les *art.* 6 *à* 13 règlent tout ce qui regarde l'entretien de ces troupes, l'équipement des vaisseaux, la manière d'employer le secours, le rang des officiers, l'exercice de la religion par les troupes auxiliaires, la discipline, le recrutement, etc.

En cas d'insuffisance des secours stipulés, les alliés s'assisteront avec un plus grand nombre de troupes et de vaisseaux. *Art.* 14.

Il sera libre, dit l'*art.* 15, à chaque partie, pendant que l'une est en guerre, de tirer des états de l'autre tous les matériaux et articles nécessaires pour la guerre, au prix courant de l'endroit où l'achat en aura lieu.

On convint, par l'*art.* 17, de conclure un traité de commerce.

L'*art.* 20 dit que cette alliance durera l'espace de huit ans.

Traité d'alliance et d'amitié de Gatschina, du 29 octobre 1799.

L'amitié qui avoit été établie entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Stockholm par le traité de Drottningholm, expira avec la mort tragique de Gustave III. Le duc de Sudermanie, son frère, qui, pendant la minorité de Gustave IV Adolphe, gouverna comme régent, ne crut pas devoir prendre part à une guerre qui paroissoit étrangère à la Suède. Il s'en tint à l'observation des articles patens du traité, laissant à son pupille de se décider à suivre un autre système lorsqu'il seroit parvenu à la majorité. La mésintelligence que cette conduite du régent fit naître entre les deux cours, dégénéra en une vraie exaspération par la découverte d'un complot formé, en 1794, contre le duc de Sudermanie, qu'on vouloit dépouiller de la régence. Le baron d'Armfeld, un des amis du feu roi, et alors ministre de Suède à Naples, fut accusé d'être l'auteur de cette conspiration : échappé aux recherches d'un officier suédois que le régent avoit envoyé pour demander son extradition, il trouva un asile à la cour de Saint-Pétersbourg. L'animosité fut encore augmentée par un incident d'une nature singulière. Le prochain mariage entre le jeune roi et une princesse d'Allemagne ayant été publié au mois d'octobre 1795, Catherine II dé-

clara que ce mariage étoit contraire aux engagemens que le feu roi avoit contractés envers elle, et qu'elle regarderoit son exécution comme une rupture. Le mariage n'eut pas lieu, et Gustave IV Adolphe, accompagné de son oncle, se rendit lui-même à Saint-Pétersbourg, en automne 1796, pour conclure l'alliance convenue par son père avec une des grandes-duchesses, petites-filles de l'impératrice. Au moment où cette souveraine voyoit ses vœux accomplis, le projet de mariage fut rompu; le jeune roi sut maîtriser l'impression que la princesse qu'on lui destinoit avoit faite sur son ame, et résister aux cajoleries de Catherine: il refusa de signer des conditions qu'il regardoit comme contraires à la religion qu'il professoit, ou aux lois et aux usages de son pays [1].

Catherine II ne pardonna jamais à Gustave-Adolphe l'éclat de cette rupture. Il n'en fut pas ainsi de son successeur. Paul I avoit été étranger au projet de placer sa fille sur le trône de Suède, et il ne fut peut-être pas fâché de le voir rompu. La bonne intelligence se rétablit entre les deux cours; et une déclaration adressée par le roi de Suède à la diète de Ratisbonne, après la dissolution du congrès de Rastadt, étoit trop conforme aux principes et aux vues de

[1] On trouve des détails curieux sur cet événement dans le premier volume des *Mémoires secrets sur la Russie*, par MASSON.

l'empereur de Russie pour ne pas cimenter l'harmonie entre les deux cours voisines. Aussi Paul I donna-t-il ordre de renouveler le traité de Drottningholm, qui expira le 19 octobre 1799. Un nouveau traité d'alliance et d'amitié fut conclu à Gatschina le 29 octobre 1799. Le baron de *Stedingk*, ambassadeur extraordinaire du roi à la cour de Saint-Pétersbourg, et le lieutenant-général de *Toll*, le signèrent au nom de la Suède; les comtes *Rostopchin* et de *Panin*, au nom de la Russie.

Ce traité est calqué sur celui de Drottningholm, qui lui sert de base avec quelques modifications. Les secours stipulés par l'*article* 4 du nouveau traité furent fixés à 10,000 hommes de troupes de terre et 6 vaisseaux de ligne avec 2 frégates, de la part de la Suède; et à 16,000 hommes de troupes de terre et 9 vaisseaux de ligne avec 3 frégates, de la part de la Russie.

Un article séparé alloue au roi de Suède le droit de faire acheter annuellement, dans les ports du golfe de Finlande et de la mer Baltique appartenant à la Russie, 50,000 tschetwerts de blé, à condition de certifier que les achats sont pour le compte du roi de Suède ou de sujets autorisés par lui [1].

Convention maritime du nord du 16 décembre 1800.

La Suède resta fidèle à son système pendant toute la vie de Paul I. Le roi entra dans les vues de l'empereur relativement à la liberté

[1] MARTENS, *Recueil*, T. VII, p. 365.

des mers, et conclut avec lui la convention maritime du Nord, qui avoit pour objet de s'opposer aux principes du droit maritime mis en avant par les Anglois [1]. Ce système changea après la mort de l'empereur, et Gustave-Adolphe accéda, le 30 mars 1802 [2], à la convention qu'Alexandre I avoit arrêtée avec la Grande-Bretagne, et qui fait la base du nouveau droit maritime. En 1804 commence cette suite de traités par lesquels il s'allia étroitement avec l'Angleterre, la Russie et la Prusse, contre Napoléon Buonaparte, auquel il avoit voué une noble haine. Telles furent la convention secrète du 3 décembre 1804 [3], et celles de Helsingborg et de Beckaskog des 31 août et 3 octobre 1805 [4], et la convention de Bartenstein du 20 avril 1807 [5]. Resté seul sur le théâtre de la guerre par la retraite de la Russie et de la Prusse, il demeura fidèle à ses liaisons avec la Grande-Bretagne. Nous dirons dans un des chapitres suivans [6], comment cette fermeté l'impliqua dans une guerre avec Alexandre I, et finit par lui coûter le trône de Suède.

[1] *Voy.* Vol. VI, p. 70.
[2] *Voy.* Vol. VI, p. 103.
[3] *Voy.* Vol. VII, p. 519.
[4] *Voy.* Vol. VIII, 329, 331.
[5] *Voy.* Vol. VIII, p. 454; IX, p. 141.
[6] Le chap. LXIII.

## CHAPITRE LXII.

### *Traités de Grodno de* 1793, *et de Saint-Pétersbourg de* 1795, *relatifs aux second et troisième partages de la Pologne* [1].

Diète de 1788. Depuis le traité de Varsovie de 1768 [2], et surtout depuis 1775, Catherine II traitoit la Pologne, non comme une république indépendante, mais comme une province de son empire. L'ambassadeur russe à Varsovie, organe de la volonté absolue de sa souveraine, dictoit la loi au roi, au conseil permanent et à la diète. L'abaissement où la nation étoit tombée, inspiroit aux nobles polonois le désir de la relever et de reprendre une place parmi les états européens. La guerre qui éclata en 1787, entre les Russes et les Turcs, paroissoit fournir une

[1] *Versuch einer Geschichte der letzten polnischen Revolution v. J.* 1794.—*Vom Entstehen und Untergang der polnischen Constitution vom 3 mai* 1791.—*Polens Untergang*, dans Voss *Zeiten*, Vol. IX et suiv.—Sirisa *Polens Ende, historisch, statistisch und geographisch beschrieben.* Warschau, 1797, in-8°. — Ségur (comte de), *Tableau historique et politique de l'Europe depuis* 1786 *jusqu'en* 1796; 3e édition. Paris, 1803, 3 vol. in-8°.

[2] *Voy.* p. 14.

occasion favorable à l'exécution d'un projet si patriotique. La Porte ayant déclaré qu'elle respecteroit la neutralité de la Pologne, pourvu que la république refusât à l'armée du feld-maréchal Roumanzoff le passage par son territoire, il se forma parmi la noblesse un parti décidé à s'opposer à ce passage. Le conseil permanent, auquel l'impératrice signifia que ses armées traverseroient la Lithuanie, n'osa résister à sa volonté; mais plusieurs seigneurs, se prévalant d'un usage que le système féodal autorise, levèrent à leurs frais des troupes. L'opinion publique commença alors à se faire entendre; elle annonçoit que le moment étoit venu de secouer un joug honteux.

Ce fut au milieu de cette fermentation que la diète ordinaire s'assembla le 6 octobre 1788. Le roi, d'accord avec le ministre de Russie, auroit désiré qu'avant son ouverture, les membres dévoués à Catherine se formassent en confédération, comme on avoit fait en 1776; mais le parti qui se donnoit la qualité de patriote, fut assez fort pour l'empêcher. Il fit tomber le choix du maréchal sur le comte Stanislas Malachowski, et obtint que la confédération fût conclue par la diète elle-même, dans sa première séance; cette observation des formes lui donna une apparence de légitimité, et lui assura une plus grande influence. L'acte qu'on signa portoit que la confédération avoit pour objet de mettre l'armée sur un pied respec-

table, d'améliorer les finances et de maintenir l'indépendance de la république et l'intégrité de son territoire.

Les temps n'étoient plus où la Russie et la Prusse agissoient de concert dans l'exécution de leurs projets. Leur alliance relâchée depuis que Joseph II avoit su s'emparer de l'esprit de Catherine II[1], avoit fait place, sous le successeur de Frédéric II, à un système tout opposé. Le comte de Herzberg, qui se trouvoit à la tête du gouvernement prussien, avoit résolu de rendre à la Pologne son indépendance, et d'allier son maître étroitement avec la république pour opposer une digue à l'ambition de la Russie. L'impératrice, de son côté, qui n'ignoroit pas que la Prusse n'avoit cessé d'aspirer à la possession de Dantzig et de Thorn, accusoit Frédéric-Guillaume de vues ambitieuses. Elle conçut le projet d'opposer une quadruple alliance formidable à celle que la Grande-Bretagne, les États-généraux et la Prusse, avoient conclue à la Haye[2]. Cette souveraine envoya le prince de Nassau à Vienne, à Versailles et à Madrid, pour exposer à ces cours le plan de l'alliance ; elle proposa même au comte de Ségur, ministre de France à Saint-Pétersbourg, de signer l'alliance avec la France seule, pourvu qu'on prît de part et d'autre l'engagement de

[1] *Voy.* Vol. III, p. 123, et chap. LXX de ce vol.
[2] *Voy.* Vol. IV, p. 105 et suiv.

garantir l'intégrité du territoire de la république. Le cardinal de Loménie, et après lui M. Necker, ayant refusé d'entrer dans ce projet, elle résolut de prendre seule la défense d'un pays que jusqu'alors elle avoit opprimé ; elle proposa, dès le mois d'août, au roi de Pologne, de s'unir à la Russie par une alliance intime.

A la séance de la diète polonoise du 13 octobre 1788, M. de Buchholz, ministre du roi de Prusse, déclara que son souverain ne verroit pas avec indifférence que, dans les conjonctures d'alors, la république acceptât l'alliance défensive que l'impératrice de Russie avoit fait proposer, vu qu'une telle alliance ne manqueroit pas d'entraîner la Pologne dans une guerre avec la Porte. Il ajouta que si la république vouloit conclure une alliance, le roi lui offroit la sienne avec la garantie de l'intégrité du territoire de la Pologne. La diète se contenta de répondre qu'elle n'avoit aucune connoissance du projet d'une alliance avec la Russie.

Cependant la proposition du ministre de Prusse, appuyée par celui de la Grande-Bretagne, fit une grande sensation, et excita un vif enthousiasme dans la nation polonoise, toujours prête à se livrer aux impressions du moment. Le 20 octobre, le parti patriote fit passer à la diète un décret par lequel l'armée fut portée à 100,000 hommes, et sa direction confiée à

une commission militaire nouvellement créée. Ce décret étoit une violation de la constitution de 1775, garantie par la Russie, l'Autriche et la Prusse, dont un article interdit de porter l'armée au-delà de 30,000 hommes. En conséquence le comte de Stackelberg, ambassadeur de Catherine, déclara, le 5 novembre, que sa souveraine regarderoit cette violation de la constitution comme une infraction des traités subsistant entre les deux gouvernemens. La diète protesta, le 17 novembre, contre la prétention de la Russie, de vouloir gêner ses délibérations, et, le 19, le ministre de Prusse présenta une nouvelle déclaration de son souverain, qui engageoit la république à ne pas avoir égard à une prétendue garantie des constitutions précédentes qui ne pouvoit pas l'empêcher d'améliorer la forme de son gouvernement. Enhardie par cette approbation, la diète supprima, le 17 janvier 1789, le conseil permanent, une des créations de l'acte séparé du 15 mars 1775, et le principal instrument de la domination russe en Pologne.

La diète qui prolongea ses séances pendant toute l'année 1789, s'occupa sans relâche des moyens de restaurer les finances de la république, de remplacer l'anarchie par un gouvernement fort et vigoureux, et de se ménager l'amitié des cours de Berlin, de Stockholm, de Constantinople et de Dresde, à l'aide des-

quelles on espéroit se soustraire au joug qui depuis si long-temps pesoit sur la nation polonoise, et qui lui avoit fait perdre la considération dont elle jouissoit anciennement.

L'année 1789 se passa presque entièrement au milieu de ces importans travaux. Les Polonois sembloient, à cette époque, avoir changé de caractère; leur légèreté paroissoit fixée; aucune division ne troubloit leurs délibérations; la vanité des grands se sacrifioit à l'intérêt public; un patriotisme éclairé présidoit aux opérations de la diète; les impôts se payoient avec zèle, et déjà l'armée avoit été portée à 45,000 hommes, lorsque, dans la séance du 8 décembre, le roi de Prusse fit à la diète une proposition qui devint une pomme de discorde. Frédéric-Guillaume offrit de s'allier étroitement à la république, à condition que l'armée fût portée à 60,000 hommes, et que la république se donnât une nouvelle constitution. Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme, et le comité qui, depuis long-temps, avoit été chargé de préparer la constitution, fut invité à faire son rapport. Il le fit le 17 décembre, et le parti patriote fit successivement adopter plusieurs bases constitutionnelles, malgré l'opposition et les intrigues de la faction vendue à la Russie. Au reste, l'impératrice, occupée de sa guerre contre la Porte, ne se mêla que peu des affaires de la Pologne. Néanmoins le comte de Stackelberg déclara, dans une

note du 5 novembre 1789, que sa souveraine, ayant garanti la constitution de 1775, regarderoit comme contraire aux traités tout changement qu'éprouveroit cette constitution. Bientôt après, ce ministre fut rappelé et remplacé par le baron de Sievers.

Alliance de Varsovie du 29 mars 1790.

Cependant l'alliance proposée par la Prusse éprouva des difficultés, parce que Frédéric-Guillaume demandoit un prix qu'on ne voulut pas lui accorder, la cession des villes de Dantzig et de Thorn. Les négociations qui eurent lieu à ce sujet, offrirent le spectacle d'un phénomène nouveau en Pologne. Les mêmes puissances qui naguère s'étoient réunies pour opprimer la république, recherchèrent à l'envi son alliance, et lui offrirent leur appui; tant est grande la différence entre un peuple plongé dans l'anarchie, et celui qui est gouverné d'une main ferme et résolue. Après la Russie et la Prusse, l'empereur Joseph II voulut aussi se lier à la république par un traité; il en fit faire la proposition le 14 février. Il paroît que cette démarche accéléra la conclusion du traité d'alliance avec la Prusse, qui eut lieu à Varsovie le 29 mars 1790. Il fut signé, au nom du roi de Prusse, par le marquis de *Luchesini*, et, au nom de la république, par les grands-officiers de la couronne. En voici les principales dispositions[1]:

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. III, p. 161.

Les deux puissances contractantes promettent de *faire tout leur possible* pour se garantir et se conserver réciproquement leurs possessions. *Art.* 2.

Si l'une des deux puissances étoit attaquée, l'autre lui fournira du secours; savoir : la Prusse, 14,000 hommes d'infanterie et 4000 hommes d'artillerie, et la Pologne 8000 hommes de cavalerie et 4000 d'infanterie. Ce secours pourra être échangé en argent, si la partie requérante le désire : il dépendra, dans ce cas, de la république, de fournir son contingent en blés. *Art.* 3.

En cas d'insuffisance du secours stipulé, le roi de Prusse portera le sien à 30,000 hommes, et la république en fournira 20,000. *Art.* 4.

L'*art.* 6 est le plus important. Il dit : « Si quelque puissance étrangère que ce soit vouloit, à titre d'actes et stipulations précédentes quelconques, ou de leur interprétation, s'attribuer le droit de se mêler des affaires internes de la république de Pologne ou de ses dépendances, en tel temps ou de quelque manière que ce soit, S. M. le roi de Prusse s'emploiera d'abord, par ses bons offices les plus efficaces pour prévenir les hostilités par rapport à une pareille prétention; mais si ces bons offices n'avoient pas leur effet, et que des hostilités résultassent à cette occasion contre la Pologne, S. M. le roi de Prusse, en reconnoissant ce cas comme celui de l'alliance, assistera alors la

république, selon la teneur de l'art. 4 du présent traité. »

L'*art.* 7 ajourne la conclusion d'un traité de commerce, et implicitement les cessions que la Prusse demandoit, en récompense des avantages qu'elle se proposoit de procurer à la république.

Cet article a besoin d'être expliqué. La cour de Berlin avoit stipulé, dans le traité qu'elle avoit conclu, le 31 janvier, avec la Porte-Ottomane, qu'on forceroit la maison d'Autriche à rendre à la Pologne la Galicie qu'elle avoit acquise par le premier partage de 1772. Comme cependant le roi de Prusse avoit tardé de ratifier ce traité, la voie resta ouverte à des négociations. Un congrès ayant été formé à Reichenbach, le 27 juin, la Prusse se borna à demander à l'Autriche la cession d'une partie de la Galicie, ayant une surface de 480 milles carrés, et renfermant les salines de Wieliczka; ce pays devoit être rendu à la Pologne, à condition que les villes de Dantzig et de Thorn fussent réunies à la monarchie prussienne. Quelque importante que fût pour la république la possession des salines de la Russie-Rouge, sans lesquelles elle se trouve, pour une des denrées les plus nécessaires, dans la dépendance de l'Autriche, cependant ce projet d'échange ne plut pas aussi généralement aux Polonois que le roi de Prusse l'avoit espéré. Soit qu'on eût raison de penser que l'indépendance de

Dantzig, cette clef de la Vistule, étoit plus importante encore que la possession d'une province fertile et des mines de sel les plus riches qu'on connoisse, soit que les cours de Londres et de la Haye, vivement intéressées au commerce de Dantzig, eussent contrarié le vœu de leur allié, il s'éleva un cri général en Pologne contre la cession demandée par le roi de Prusse, sans cependant que la diète, qui étoit pénétrée des avantages que lui procuroit sa liaison avec ce prince, osât délibérer publiquement sur cet objet.

Projet manqué d'un traité de commerce avec la Prusse.

Aussitôt que le roi de Prusse fut averti de la direction que l'opinion publique avoit prise en Pologne, et de la démarche que les cours maritimes avoient faite pour la conservation des villes de Dantzig et de Thorn, il s'empressa de renoncer à cette acquisition, et de se désister de la demande qu'il avoit faite à la cour de Vienne en faveur de la Pologne; mais on pense bien que l'opposition qu'il avoit éprouvée ne servit pas à resserrer les liens qui l'attachoient à cette république, et on n'a peut-être pas tort de regarder cet événement comme la cause éloignée du partage de la Pologne, qui s'exécuta quelques années après [1].

[1] On trouve dans HERZBERG, *Recueil*, T. III, p. 12 et suiv., et dans MARTENS, *Recueil*, T. VI, p. 267 et suiv., la correspondance qui eut lieu entre les rois de Prusse et de Pologne, et le projet du traité de commerce.

Depuis le mois d'août 1790, la diète de Varsovie reprit le travail de la nouvelle constitution, et en décréta successivement plusieurs articles qu'il seroit inutile de rapporter ici, parce que la révolution du 3 mai 1791 renversa tout ce qui avoit été fait jusqu'alors. Le 24 septembre, on communiqua à la diète un nouveau projet de traité de commerce avec la Prusse, qui parut très-avantageux à la Pologne. Cependant, un article de ce projet éveilla toute la sollicitude de la ville de Dantzig. Il y est dit que la navigation de la Vistule seroit libre pour les Polonois jusqu'à son embouchure, sans que les bâtimens aient dorénavant besoin de passer par Dantzig, dont le droit d'entrepôt devoit être aboli. Le roi de Prusse promettoit de leur assigner un entrepôt au Neu-Fahrwasser (canal neuf). Les droits à payer sur les marchandises passant par ce canal, devoient être réduits à 2 pour 100, tandis que celles qui passeroient par la ville, seroient, comme par le passé, assujéties à un impôt de 12 pour 100. Au mois de décembre, la diète présenta un contre-projet, dans lequel, entre autres articles, on stipula que la ville de Dantzig jouiroit de son commerce dans toute l'étendue qu'il avoit eue en 1773. La Prusse rejeta ce traité le 31 décembre 1790.

Le 12 avril 1791, M. Suchorzewski, nonce de Kalisch, présenta à la diète un plan pour la constitution future des villes; il fut adopté le

18 du même mois. Toutes les villes royales furent déclarées libres, et les possessions de leurs habitans propriétés héréditaires. Le roi et chaque seigneur pourront établir de nouvelles villes. Les habitans de toutes les villes jouiront des mêmes droits; la noblesse pourra, sans déroger, exercer des métiers. Chaque ville, possédant dans son enceinte un tribunal d'appel, pourra envoyer un député à la diète. Les bourgeois pourront acquérir des terres nobles; s'ils possèdent un village payant 200 florins d'impositions, ils seront annoblis. Chaque diète accordera de plus la noblesse à trente bourgeois. Les bourgeois pourront parvenir à toutes les places. Les villes seront soustraites à la jurisdiction des palatins et des starostes, et auront leurs propres juges, dont l'appel sera porté aux tribunaux supérieurs.

Cette loi tendoit à renverser la barrière qui existoit entre la noblesse et les habitans des villes; son but étoit moins de créer un tiers-état que de préparer tout ce que cette classe, peu nombreuse en Pologne, renferme de plus estimable, à entrer dans la caste des nobles. Le 19 décembre de la même année, il fut rendu une autre loi fort importante; elle ordonnoit l'aliénation des starosties ou domaines qu'on avoit coutume d'affermer contre de modiques canons, ou de conférer à titre de récompense. Cette mesure devoit faire rentrer des sommes considérables dans les caisses publiques. Ces

lois furent le prélude de plus grands événemens.

Révolution du 5 mai 1791.

Depuis plus d'un an, on s'occupoit à la diète du plan d'une nouvelle constitution sans pouvoir s'accorder. La partie saine de la nation étoit convaincue qu'on ne pouvoit tarir la source des troubles qu'en renonçant au droit d'élire les rois, pour établir une succession héréditaire; mais ce projet éprouvoit beaucoup d'opposition, parce qu'il contrarioit les vues ambitieuses de quelques familles puissantes, et qu'il ne s'accordoit pas avec les intérêts des voisins de la république. Cependant la majorité bien pensante des membres de la diète, convaincue qu'il falloit faire ce sacrifice au salut de la patrie, s'adressèrent au roi, dont on flatta la vanité, en lui laissant l'honneur d'une révolution que toute l'Europe alloit admirer. On la concerta avec lui, et le 5 mai fut fixé pour son exécution. Les mesures furent si bien prises, que les plénipotentiaires des puissances étrangères résidant à Varsovie ne se seroient pas douté du mouvement qu'on projetoit, si le roi ne l'avoit confié à quelques-uns de ses ministres vendus à la Russie. Aussitôt l'évêque Kossakowski, Branicki et le chancelier Malachinski, chefs du parti russe, envoyèrent des courriers pour presser les nonces de leur parti de se rendre à Varsovie. Cette circonstance engagea le parti patriote d'avancer de deux jours l'époque de la révolution. Pour y préparer les

esprits, ils répandirent le bruit qu'il étoit question d'un nouveau partage de la Pologne, et le roi lui-même fit semblant d'en être inquiet.

Le 3 mai 1791, le roi Stanislas-Auguste, accompagné des nobles avec lesquels la révolution avoit été concertée, se rendit à la salle de la diète. Il y fit donner lecture d'une nouvelle charte, par laquelle la couronne de Pologne est déclarée héréditaire. Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, est reconnu successeur du roi régnant; sa fille unique est proclamée infante de Pologne. L'époux qu'elle choisira, du consentement du roi et des États, succédera à Frédéric-Auguste, et commencera, à la mort de Stanislas-Auguste et de Frédéric-Auguste, une nouvelle dynastie de rois de Pologne. La religion catholique est déclarée dominante, mais toutes les autres jouiront de la tolérance. Les droits de la noblesse et ceux qui venoient d'être accordés aux habitans des villes, sont confirmés. Les contrats par lesquels les seigneurs accorderont la manumission à leurs serfs, obtiendront force légale. Le pouvoir législatif sera exercé par la diète, laquelle s'assemblera tous les deux ans; elle sera composée de deux chambres, celle des nonces et celle du sénat; le sénat jouira d'un *veto* suspensif d'une diète à l'autre. Le pouvoir exécutif sera exercé par le roi et les ministres qu'il nommera et renverra librement, mais qui seront responsables à

la nation. L'usage des confédérations et le *liberum veto* sont abolis.

Malgré l'opposition de quelques nonces qui étoient vendus à la Russie, ou qui voyoient, dans l'introduction d'une succession héréditaire et dans l'abolition du *liberum veto*, la perte de la liberté, la nouvelle constitution fut adoptée et jurée par la très-grande majorité des membres de la diète; la nation la reçut comme un bienfait. Parmi les puissances étrangères, la Prusse seule et la France répondirent aux lettres par lesquelles on leur avoit notifié les changemens opérés le 3 mai.

Les Polonois firent peut-être une faute en décernant la succession à la maison de Saxe; ils se privèrent par là de l'appui dont ils se seroient assurés en faisant tomber leur choix sur un prince autrichien, russe ou prussien. La diète envoya un député à Dresde pour annoncer à l'électeur le choix que la nation avoit fait de sa personne pour succéder au trône de Pologne. La réponse de Frédéric-Auguste fut évasive; il déclara qu'avant d'accepter la couronne qui lui étoit offerte, il falloit régler différentes conditions relatives aux *pacta conventa*, et déterminer les rapports avec les cours de Pétersbourg, de Vienne et de Berlin, rapports qui avoient fait l'objet des négociations précédentes. Quoiqu'on répétât à plusieurs reprises la même démarche auprès de l'électeur, on ne put jamais

obtenir de lui une déclaration plus positive. Les cours de Vienne et de Berlin conseillèrent à l'électeur cette conduite équivoque. Ces cours étoient d'accord de placer sur la tête de l'électeur la couronne de Pologne; les deux souverains en convinrent avec lui dans les conférences qu'ils eurent en août 1791 à Pilnitz ; mais comme on savoit que la Russie avoit un autre plan, l'empereur se chargea de la rendre favorable à l'électeur, avant que celui-ci se prononcât.

Cependant il y eut en Pologne un parti de magnats qui désapprouvoient la révolution du 3 mai; ils se réunirent pour renverser la nouvelle constitution. Le principal foyer du mécontentement fut en Ukraine, en Volhynie et en Podolie. Les chefs du parti étoient Félix Potocki, grand-maître de l'artillerie, le comte Severin Rzewuski, second général de la couronne, et le grand-général Branicki. Le premier, homme vain et présomptueux, est accusé de n'avoir été guidé que par le désir de monter sur le trône, auquel il se croyoit appelé par sa naissance, ses richesses et son mérite. Branicki, qui avoit épousé une nièce du prince Potemkin, vouloit probablement y porter le favori de Catherine II. Ce fut auprès de cet homme puissant, qui se trouvoit à Yassy à la tête d'une armée russe, que se retirèrent les trois chefs que nous venons de nommer. Potemkin leur promit l'appui de sa souveraine.

Le 24 octobre, la diète fixa, aux mécontens qui avoient quitté le pays, un délai de trois mois, pour y rentrer et faire leur soumission. Ils n'eurent garde d'obéir. Un décret du 27 janvier 1792 les priva de leurs charges. Cependant leur protecteur étoit mort le 16 octobre; mais ils trouvèrent à Saint-Pétersbourg, où ils s'étoient rendus après son décès, un accueil très-distingué. L'impératrice, débarrassée, depuis le 9 janvier 1792, de la guerre avec les Turcs[1], fit approcher ses armées des frontières de la république.

Confédération de Targowice.

Le voile qui couvroit ces préparatifs fut déchiré au mois de mai 1792. Les mécontens s'étant réunis, le 14 mai, à Targowice[2], en une confédération générale, M. de Bulgakoff, ministre de Russie à Varsovie, présenta, le 18, à la diète, une note dans laquelle l'impératrice rappelle tout ce que, depuis trois ans et demi, la diète de Pologne avoit fait pour renverser la constitution de 1775, garantie par la Russie, ainsi que les offenses qu'on s'étoit permises envers la dignité de sa nation. Elle annonce qu'une grande quantité de Polonois, les plus distingués par leurs vertus et leur naissance, s'étoient confédérés pour délivrer la patrie du joug que la prétendue constitution de 1791 lui avoit imposé; que les confédérés ayant ré-

[1] *Voy.* le chap. LXX.
[2] Petite ville du palatinat de Braclau.

clamé l'assistance de la Russie, elle s'étoit décidée à faire entrer ses troupes en Pologne pour y rétablir les libertés et les prérogatives de la république. Dans sa réponse, qui est du 1er juin, la diète revendique les droits d'une nation indépendante, et rétablit, article par article, les faits qui, dans le mémoire russe, avoient été dénaturés.

Tout en réclamant l'assistance de la Prusse, de l'Autriche et de la Saxe, les Polonois se préparèrent à repousser la force par la force. Le commandement en chef fut confié au roi, et on lui accorda la faculté de conclure toutes sortes de conventions d'armistice et de capitulation, à la réserve toutefois d'un traité de paix. En même temps on résolut de lever une contribution extraordinaire de guerre. Après avoir prescrit ces mesures, la diète s'ajourna indéfiniment.

La réponse de la cour de Berlin, qui ne tarda pas d'arriver, détruisit l'espoir des secours qu'on attendoit de ce côté-là. Les Polonois ne se seroient pas fait illusion sur les dispositions de cette cour, s'ils avoient réfléchi combien les circonstances avoient changé depuis le 29 mai 1790, où ils avoient conclu une alliance avec elle. En effet, la politique de la Prusse avoit pris une direction nouvelle. Frédéric-Guillaume, réconcilié avec la Russie et intimement lié avec l'Autriche, occupé d'ailleurs de ses projets contre la France, ne pouvoit plus prendre qu'un intérêt secondaire au sort de la Pologne. Quoiqu'il

eût paru vouloir reconnoître la constitution du 3 mai, il est évident pourtant que le changement d'une république livrée à l'anarchie, en une monarchie bien constituée, n'avoit rien qui pût plaire à des voisins habitués à profiter des troubles qui agitoient ce pays. La réponse du roi de Prusse, datée du 8 juin 1792, étoit telle qu'on devoit l'attendre. Le monarque déclare que, n'ayant pris aucune part à la constitution du 3 mai, il ne se croyoit pas dans le cas de fournir le secours stipulé par son alliance. La réponse de l'Autriche ne fut pas plus satisfaisante.

Guerre de 1792. En entrant en Pologne, les armées russes répandirent un manifeste par lequel l'impératrice promit son appui à la confédération de Targowice. Le général Kachoffski, à la tête de 40,000 Russes, passa, le 19 mai, le Dnepr à Mohileff. Le prince Poniatowski, neveu du roi, qui commandoit l'armée polonoise, fut obligé de se retirer devant des forces supérieures. Cependant il y eut plusieurs affaires dans lesquelles les Polonois prouvèrent qu'ils n'avoient pas dégénéré de leur ancienne bravoure. Une autre armée russe, commandée par le comte de Fersen, pénétra en Lithuanie. Il fut conclu, sous ses auspices, dans ce grand-duché, une seconde confédération dans le sens de celle de Targowice. Le général Kosciuszko, qui avoit appris le métier des armes dans la guerre d'Amérique, marcha à la rencontre de l'armée de Lithuanie, et l'attaqua le 7 juillet. Il fut

battu, et se retira sur le Bug à Dubienka. Il y fut attaqué, le 17 juillet, par des forces supérieures, contre lesquelles il maintint sa position jusqu'à ce que les Russes, violant le territoire autrichien de la Galicie, le tournèrent et le forcèrent ainsi à la retraite.

Contre-révolution du 23 juillet 1792.

Le roi de Pologne avoit déclaré, dans son *universal* du 4 juillet, qu'il ne survivroit pas à la perte de la patrie; mais ce prince extrêmement foible se laissa promptement effrayer par les progrès des Russes; il supplia l'impératrice d'accorder un armistice; en même temps il donna ordre aux troupes polonoises de ne pas livrer bataille. La réponse de Catherine arriva le 22 juillet; elle portoit que la constitution du 3 mai étant contraire aux *pacta conventa*, sur lesquels seuls se fondoient les droits du roi à la couronne, il ne lui restoit, ainsi qu'à la république, qu'un seul moyen pour regagner la bienveillance de l'impératrice; c'étoit de renoncer à la constitution et d'adhérer à la confédération de Targowice. Cédant à la force des circonstances, le roi et ses principaux ministres accédèrent, le 23 juillet 1792, à la confédération. La noblesse de Varsovie suivit cet exemple. Félix Potocki fut proclamé, le 2 août, maréchal de la confédération, qui dès-lors prit la qualité de confédération de la couronne. Aussitôt il fut conclu un armistice, et tout changea en Pologne. Le commandement de l'armée fut rendu aux anciens généraux, et les

corps qu'on avoit rassemblés près de Varsovie furent renvoyés. Le 4 août, le général Kossakowski occupa Praga, faubourg de cette ville.

Aussitôt que les confédérés de Targowice se virent maîtres du gouvernement de la république, ils établirent une commission exécutive composée de six membres, qui dès-lors exercèrent le pouvoir souverain, sans laisser au roi une ombre d'autorité. Ils remirent tout sur le pied où les choses avoient été avant le mois d'octobre 1788. Le 8 septembre, les deux confédérations de Pologne et de Lithuanie signèrent à Brzesc-en-Lithuanie leur réunion; depuis ce moment elles siégèrent ensemble jusqu'au 27, époque à laquelle, après avoir décidé que la prochaine réunion auroit lieu à Grodno, elles se séparèrent pour se rendre, l'une à Varsovie, et l'autre à Grodno. Ce fut en effet le 29 octobre que la confédération générale rouvrit ses séances dans cette dernière ville.

Le roi de Prusse occupe Dantzig et Thorn et une partie de la Grande-Pologne.

Peu de mois après l'ouverture de ses séances, c'est-à-dire au mois de janvier 1793, elle reçut la nouvelle inattendue qu'une armée prussienne, commandée par le général Mœllendorff, alloit entrer dans la Grande-Pologne. Le 6 janvier, M. de Buchholz remit une déclaration du roi portant que les principes démocratiques et révolutionnaires répandus dans cette partie de la Pologne, et les liaisons que plusieurs habitans entretenoient avec les jacobins de France, le

forçoient à mettre ses états à couvert contre leurs machinations, dans un temps où la plus grande partie de ses forces étoit occupée ailleurs à combattre ce même parti dangereux: la déclaration ajoute que cette mesure a été concertée avec les deux cours impériales. Le 23 du même mois, le comte Malachowski, grand-chancelier de la couronne, répondit à cette déclaration par une note où il dit que les mesures prises par la confédération pour réprimer l'esprit de faction et pour maintenir la tranquillité en Pologne, devant pleinement rassurer le roi de Prusse sur les craintes qu'il venoit de manifester, on attendoit de sa justice qu'il révoqueroit l'ordre annoncé. Il n'en fut pas ainsi; les troupes prussiennes occupèrent, dès le 24 janvier, la plus grande partie de la Grande-Pologne et la ville de Thorn.

On a fait bien des conjectures sur les motifs qui pouvoient avoir engagé Frédéric-Guillaume à changer ainsi de système, et à devenir un des ennemis de la révolution polonoise, qu'il avoit approuvée dans le principe. Il paroît qu'il faut attribuer ce changement uniquement à la crainte que les principes des démocrates françois avoient inspirée à ce monarque. En effet, les auteurs de la révolution du 3 mai 1791 ont à se reprocher d'avoir entretenu des relations suivies avec cette secte antisociale qui, après avoir détruit le trône des Bourbons, travailloit à troubler toute l'Europe. De pareilles liaisons

devoient les rendre suspects aux yeux de tous les amis de l'ordre et de la tranquillité publique. D'ailleurs Frédéric-Guillaume, enveloppé dans une guerre avec la France, craignoit d'avoir à combattre en même temps la Russie. Il avoit garanti, par le traité de Vienne de 1791 [1], l'intégrité de la Pologne; mais la Russie, qui n'avoit pas accédé à ce traité, trouva moyen de l'annuller en favorisant les vues du roi sur Dantzig et Thorn, auxquelles elle s'étoit constamment opposée jusqu'alors.

Un mois après, le 24 février, le roi de Prusse publia un manifeste par lequel il annonça que la ville de Dantzig étant devenue le foyer de la secte des jacobins, il se voyoit dans le cas d'y faire entrer ses troupes. Le 8 mars, le général Raumer parut devant les portes de Dantzig, et demanda à être admis dans la ville. Sur le refus du magistrat, qui aima mieux traiter avec le roi de sa soumission que de livrer les fortifications sans capitulation, le général bloqua la ville. Le roi ayant promis d'accorder des priviléges à la ville, à condition qu'avant tout elle fût occupée par ses troupes, elle leur ouvrit ses portes le 27. Cependant il y eut de la résistance de la part d'une partie de la population. Enfin, le 2 avril, le magistrat se soumit formellement au roi.

Tel fut l'aveuglement de la confédération générale, qu'elle ne sentit pas que jamais Fré-

[1] *Voy.* Vol. IV, p. 187.

déric-Guillaume n'auroit fait cette démarche, si elle n'avoit pas été concertée avec la Russie. Supposant que les projets du roi contrarioient les intentions de l'impératrice, la confédération protesta contre l'entrée des troupes prussiennes sur le sol de la république, et convoqua le ban et l'arrière-ban de la noblesse. Elle réclama en même temps l'assistance de la Grande-Bretagne, et publia une amnistie en faveur des adhérens de la constitution du 3 mai que, par une conduite modérée, elle vouloit réconcilier à sa cause.

Second partage de la Pologne.

Le 25 mars 1793, le roi de Prusse publia une patente par laquelle il annonça que, d'accord avec l'impératrice de Russie, et du consentement de l'empereur, il avoit reconnu que la sûreté de la monarchie prussienne exigeoit qu'il fût assigné à la république de Pologne des limites plus analogues à ses forces intérieures et à sa situation, et qui lui facilitassent les moyens de se donner, sans détriment de sa liberté, un gouvernement bien ordonné, stable et actif; que, par suite de cette considération, il avoit résolu d'incorporer à ses états les parties de la Grande-Pologne précédemment occupées par ses troupes; savoir: les palatinats de Posnanie, Gnesne, Kalisch, Sieradie; la ville et le couvent de Czenstochow; le district de Wielun; le palatinat de Lentchitz, la Cujavie, le pays de Dobrzyn; les palatinats de Rawa et de Plotzk; enfin, les villes de Dantzig et de Thorn. Ces provinces, à l'exception des

deux dernières villes, reçurent la dénomination de *Prusse méridionale* [1].

Si cette démarche du roi de Prusse répandit la consternation en Pologne, rien ne fut comparable à celle que causa une note présentée, le 9 avril, par M. de Sievers, ambassadeur de Russie. Il y annonça que l'impératrice, d'accord avec le roi de Prusse et du consentement de l'empereur, avoit resolu de renfermer la république dans des limites plus convenables à un état de moyenne force, et d'incorporer à sa monarchie les provinces de la Pologne voisines de son empire.

Ce ministre affecta depuis ce moment, dans ses relations avec la confédération générale, un langage impérieux annonçant que le cabinet de Pétersbourg étoit décidé à briser cet instrument de ses projets. Le 20 avril, il exigea que les biens des adhérens de la constitution du 3 mai, qui s'étoient réfugiés à Paris, Vienne et Dresde, fussent séquestrés. Par une autre note du même jour, M. de Sievers demanda la punition des

[1] Il parut quelque temps après une déduction où les droits de la Prusse sur une partie de ces provinces sont développés. On les dériva d'un traité de partage que les cinq fils de Henri III, duc de Glogau (Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines de l'est et du nord de l'Europe*, par M. Koch, Table LVI), conclurent en 1312, et qui fait voir que Posnanie, Fraustadt, Gnesne, Kalisch, etc., faisoient alors partie de la Silésie, province à laquelle la Pologne avoit formellement renoncé en 1335 et 1339.

membres de la confédération qui avoient protesté contre la déclaration des puissances alliées, et annonça qu'il feroit séquestrer leurs biens par les troupes impériales. La confédération générale ayant cru devoir s'abstenir de répondre à cette déclaration, on exigea qu'elle s'expliquât à cet égard. Elle déclara en conséquence, le 28 avril, que le serment que les membres de la confédération avoient prêté de maintenir l'intégrité de la république, ne leur permettoit pas de prendre, par une délibération, part à son démembrement. La confédération avoit jugé à propos de convoquer une diète pour le 17 juin, et de rétablir, conformément à la constitution de 1775, le conseil permanent, pour le charger du gouvernement de l'état.

Diète de Grodno de 1795.

La diète qui s'assembla le 17 juin à Grodno, opposa une vigoureuse résistance aux prétentions de la Russie et de la Prusse. Le 19, l'ambassadeur de la première et le ministre de la seconde demandèrent qu'elle nommât une députation chargée de pouvoirs suffisans pour conclure des traités définitifs concernant les cessions demandées par leurs souverains. La diète répondit, le 23, qu'elle n'avoit aucun pouvoir pour céder une partie quelconque du territoire de la république, et que tout traité qui stipuleroit de pareilles cessions seroit nul. Quelques jours après, elle se décida, sur la proposition du roi, à réclamer la protection de toutes les puissances étrangères avec lesquelles

la république étoit en rapport. Dans la séance du 26, on nomma une députation ou un comité, mais pour traiter avec la Russie seule, à l'exclusion de la Prusse; et, lorsque, le 29, les ministres des deux puissances déclarèrent dans une même note qu'ils ne consentiroient pas à ce qu'on essayât de diviser les intérêts de leurs monarques, la diète s'ajourna au 15 juillet.

L'instruction qui fut donnée à la députation porte qu'elle négociera une alliance étroite et un traité de commerce avec la Russie; et, comme dans le manifeste des deux cours on avoit déclaré que le partage de la Pologne étoit convenu avec la maison d'Autriche, la députation eut ordre d'appeler à toutes les conférences le ministre de cette puissance, et de ne rien négocier sans lui.

La résolution par laquelle la diète s'ajourna au 15 juillet, ne fut pas exécutée. Le 2 de ce mois, l'ambassadeur de Russie fit arrêter douze nonces. On sollicita et on obtint cependant leur élargissement. Ce fut à cette époque que Félix Potocki qui, revenu de ses illusions, avoit quitté la direction des affaires de la république et s'étoit retiré à Saint-Pétersbourg, écrivit à ses amis pour les engager à renoncer à l'espoir d'obtenir de l'impératrice qu'elle retirât sa déclaration relative à un partage.

Le 13 juillet, dans la première conférence entre M. de Sievers et la députation, le ministre russe communiqua un projet de traité

sur lequel elle déclara n'avoir pas autorité d'entrer en négociation. M. de Sievers exigea, le 14, que la diète en donnât le pouvoir à la députation, et le 16 il remit un office rédigé dans un ton bien plus impérieux. Il y annonça qu'un plus long refus de la diète de donner à la députation les pleins-pouvoirs nécessaires pour traiter sur la base du projet qu'il avoit communiqué, seroit regardé comme une déclaration de guerre, et que les troupes russes seroient cantonnées dans les terres des nonces récalcitrans.

Traité de Grodno du 22 juillet 1793, entre la Pologne et la Russie.

Ce fut en conséquence de cette menace que la diète autorisa, le 17 juillet, la députation d'accepter le traité proposé par l'ambassadeur de Russie. Il fut effectivement signé le 22 par la députation, et le 17 août par la diète. En voici les principales stipulations [1]:

Les deux puissances se promettent paix et une amitié parfaite, et entier oubli du passé. *Art.* 1.

La Pologne cède à la Russie les provinces situées dans une ligne qui est décrite par le traité, et qui séparera dorénavant les deux états. *Art.* 2. Cette cession comprenoit une partie du palatinat de Wilna, le reste de ceux de Polotzk et Minsk, des parties de ceux de Nowogrodek et

[1] *Voy.* MARTENS, T. V, p. 162. M. de Martens n'a pas eu sous les yeux une copie du traité signé le 22 juillet, mais seulement du projet du 13; c'est pourquoi les noms des députés polonois sont omis dans celui qu'il a publié.

de Wolhynie, toute la Podolie et l'Ukraine, ayant ensemble une surface de 4553 milles géographiques, et une population de 3,011,688 ames.

La Pologne garantit à la Russie toutes ses possessions en Europe, dans l'état qu'elle les occupe actuellement, y joint les cessions faites par le précédent article. *Art.* 3.

La Russie renonce à toute prétention quelconque sur aucune province ou la moindre partie de territoire constituant actuellement la république, et lui garantit l'intégrité et la souveraineté de ses possessions. *Art.* 4.

L'impératrice déclare qu'elle envisage comme une conséquence immédiate de l'engagement pris par l'art. 4, de ne s'opposer à aucun changement à la forme de gouvernement que, dans la situation actuelle des affaires de la Pologne, le roi et la république jugeront nécessaire de faire à l'ancienne constitution, conformément au vœu de la nation entière, qui aura été librement manifesté par ses représentans légitimement convoqués en la diète présente. Elle garantit d'avance la constitution qui sera ainsi établie. *Art.* 5.

Les catholiques romains, *utriusque ritus* [1], qui passeront sous la domination de la Russie,

[1] Le texte du traité s'exprime ainsi. Les deux rites sont ceux de l'église latine et le rit des Grecs unis à l'église romaine.

jouiront non seulement par tout l'empire de Russie du plein et libre exercice de leur religion, conformément au système de tolérance y introduit; mais ils seront aussi maintenus, dans les provinces cédées par ce traité, dans l'état strict de leurs possessions héréditaires actuel. *Art.* 8.

Après la signature de cet acte, les Polonois donnèrent une nouvelle preuve de cette crédulité et de cette inconséquence qui les ont toujours caractérisés. Ils croyoient véritablement avoir, par la condescendance qu'ils avoient montrée pour la Russie, réussi à détacher l'impératrice des intérêts du roi de Prusse. Pleine de cette confiance, la diète pria, le 27 juillet, M. de Sievers d'engager sa souveraine à interposer sa médiation pour porter ce monarque à rendre les provinces qu'il avoit occupées, et à dédommager la république des torts que cette occupation lui avoit causés. La diète fut cruellement désabusée par la réponse qu'elle reçut le même jour. Le ministre de Russie dit qu'il ne restoit à la diète d'autre parti à prendre que d'accéder sans délai aux demandes de la Prusse. Quatre jours après on se décida enfin à munir une députation nommée à cet effet, de pouvoirs nécessaires pour traiter avec le ministre de Prusse.

Les conférences commencèrent le 5 août; mais on s'aperçut bientôt que les pouvoirs de la députation ne l'autorisoient à rien de plus qu'à négocier avec la Prusse un traité de com-

merce. Le projet que son ministre remit, le 12 août, excita un violent orage. Les membres de la députation, qui étoient résolus à faire manquer la négociation, ne permirent pas à leurs collègues de délibérer tranquillement sur le projet prussien. M. de Buchholz prit alors le parti de déclarer, le 28 août, que le général prussien de Mœllendorf avoit reçu l'ordre d'entrer dans les palatinats de Cracovie et de Sandomir. Comme on avoit prétendu que la rédaction de l'article où il étoit question des cessions à faire par la Pologne à la Prusse, n'étoit pas assez précise, l'ambassadeur de Russie remit à la diète une nouvelle rédaction de cet article, et exigea que le traité fût signé le 2 septembre. Il paroît que M. de Sievers prévoyoit une forte opposition; car, ce jour arrivé, il annonça à la diète qu'il ne pouvoit plus tarder d'extirper l'esprit de jacobinisme qui s'étoit manifesté dans l'assemblée; qu'il avoit été informé qu'il existoit une conspiration contre la personne du roi, contre le maréchal et les sénateurs, ministres et nonces bien pensans; qu'en conséquence il avoit fait cerner de troupes le lieu des séances de la diète; que tout membre sur lequel on trouveroit des armes seroit traité d'assassin; que douze officiers assisteroient à la séance, et qu'il s'attendoit qu'elle ne désempareroit pas sans avoir signé le traité.

La diète de Grodno eut le courage de déclarer que, forcée par une série de violences, elle ordonnoit, malgré elle, à la députation, de

signer le traité, à condition, 1°. qu'en même temps on signât aussi un traité de commerce; et que l'impératrice de Russie en garantît tous les points; 2°. que le prince-primat (dont le siége étoit cédé à la Prusse par le traité proposé) pourroit continuer à vivre sur les terres de la république, sans préjudice des revenus de son archevêché; 3°. que si la maison de Radzivil venoit à s'éteindre, ses biens passeroient à la république, sans que la maison de Brandebourg pût y former des prétentions. Stanislas Poniatowski déclara encore que si la dernière condition n'étoit pas acceptée, il ne donneroit jamais son consentement au traité de cession, mais qu'il ratifieroit seulement un traité de commerce.

Le 12 septembre, l'ambassadeur de Russie annonça au maréchal qu'on alloit présenter un projet pour dissoudre la confédération générale, et que sa souveraine s'attendoit à ce que l'adoption de ce projet n'éprouvât pas de difficulté. Il passa effectivement dans la séance du 15, et on nomma une députation chargée d'examiner tous les actes de cette confédération. Quelque temps après, le 23 octobre, il fut statué que tous les décrets de la ci-devant confédération de Targowice, contre lesquels il y auroit quelque réclamation, seroient censés suspendus jusqu'à ce que la diète les eût de nouveau approuvés.

Cependant le roi de Prusse, très-mécontent de l'acte du 2 septembre, fit marcher des

Traité de Grodno du 25 septemb. 1793.

troupes. Les ministres des deux cours, à Grodno, ayant en vain réitéré leurs efforts pour faire accepter purement et simplement le traité proposé par la Prusse, l'ambassadeur de Russie fit arrêter, le 23 septembre, les quatre nonces les plus mutins, et garnir de troupes les portes du château. Le traité fut signé le surlendemain. Il renferme, aux cessions près, les mêmes stipulations générales que le traité du 22 juillet, dont nous avons parlé.

Par *l'art.* 2, la république cède à la Prusse, outre les villes de Dantzig et de Thorn, la partie de la Grande-Pologne située à la gauche d'une ligne que le traité détermine, et qui renferme pourtant une étendue un peu moindre que les districts que le roi avoit fait occuper par ses troupes. La Prusse acquit les palatinats de Posnanie, de Gnesen, de Kalisch, de Brzesc-en-Cujavie, la plus grande partie de ceux de Plotzk et de Rawa, ceux de Lentschitz et de Sieradie, le pays de Wielun et un district du palatinat de Cracovie, le tout formant une superficie de 1061 milles carrés géographiques, peuplés par 3,594,640 ames.

Le traité fut signé au nom du roi par M. de Buchholz, et, pour les États, par le prince Massalski, évêque de Wilna, qui, depuis la retraite de Potocki, étoit chef du parti, et par vingt-un autres membres de la députation [1].

Traité d'alliance de Grodno du 16 octobre 1793.

La signature du traité de cession entre la Prusse et la Pologne, fut immédiatement suivie

[1] MARTENS, *Recueil*, T. V, p. 202.

de la conclusion d'une alliance entre cette république et la Russie. Cet événement important eut lieu le 16 octobre 1793. En acceptant cette convention, la diète renonça véritablement à son indépendance, et se soumit à la Russie; mais cette dépendance est masquée dans l'acte sous le nom d'union indissoluble, et d'alliance défensive sans restriction quelconque; c'est l'*article* 1 qui l'établit.

L'*art.* 2 renouvelle le traité de Moscou de 1686, ceux de Varsovie de 1768 et 1773, et le traité précédemment conclu à Grodno, en tant que ces traités ne dérogent pas entre eux, et qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité.

Par l'*art.* 3, les deux parties contractantes se garantissent mutuellement toutes leurs possessions en Europe.

Les *articles* 6 *et* 7 sont les plus importans. « Comme, y est-il dit, par une suite des engagemens que les deux hautes parties viennent de contracter entre elles, le plus grand poids de la défense contre toutes attaques auxquelles elles seroient exposées, tomberoit nécessairement à la charge de l'empire de Russie, S. M. le roi et la république de Pologne reconnoissent qu'il est aussi juste que salutaire de laisser à S. M. l'impératrice de toutes les Russies et à ses successeurs et héritiers tout le degré d'influence utile dans les mesures militaires et politiques, qu'une sage prévoyance, d'après un conseil préalable avec le gouvernement

polonois, pourroit conseiller pour la sûreté et la tranquillité de la république, soit pour écarter les dangers d'une guerre qui pourroit la menacer, soit pour faciliter les moyens de l'en faire sortir avec honneur et avantage. En conséquence il est libre à S. M. I. de toutes les Russies et à ses successeurs et héritiers de faire entrer ses troupes, dans tous les cas de nécessité, après en avoir amicalement prévenu le gouvernement de la république, de les y faire séjourner, et de former des magasins pour la garde desquels il sera permis de laisser tel nombre de troupes qu'il sera jugé nécessaire, etc. »

L'*art.* 8 promet que ces troupes, dans leur passage et dans leur séjour, observeront la plus sévère discipline; qu'elles ne se mêleront ni du gouvernement, ni de la police, ni des affaires entre particuliers, etc.

L'*art.* 11 dit que « comme désormais l'existence politique de la république devient un objet de la plus haute importance pour la Russie, la république ne contractera avec aucune autre puissance aucune liaison ni transaction, et ne fera même vis-à-vis des puissances etrangères aucune démarche essentielle, que du su et de concert avec la Russie. »

La Russie garantit la constitution que la république se donnera dans la présente diète, sans que cette garantie exclue le droit de la république d'y faire par la suite des changemens et des améliorations; cependant ces change-

mens devront être concertés avec la Russie. *Art.* 15.

Les gentilshommes polonois et russes jouiront, dans les états respectifs des parties contractantes, des mêmes droits et priviléges. *Art.* 16.

La stipulation de l'article précédent est étendue, par l'*art.* 17, aux marchands des deux nations [1].

Le traité est signé par M. de *Sievers* et les membres de la députation de la diète.

L'Autriche ne participa pas au second démembrement de la Pologne. L'histoire dira un jour si, pour maintenir l'équilibre, on lui avoit assigné ailleurs un dédommagement qui lui permît de rester spectatrice tranquille de ce qui se passoit sous ses yeux.

Après avoir terminé ces négociations, la diète s'occupa de la révision de la constitution. Dans la séance du 6 novembre, le roi fut rétabli dans toutes les prérogatives dont la confédération de Targowice l'avoit dépouillé. Dans celle du 16 novembre on posa les bases de la nouvelle charte; le territoire mutilé de la république fut divisé en onze palatinats, dont huit en Pologne et trois en Lithuanie. Dans ses dernières séances, la diète adopta deux décrets qui faillirent à la brouiller avec l'impératrice de Russie. Le parti opposé à cette princesse, profitant de la précipitation avec laquelle les affaires se trai-

[1] MARTENS, *Recueil*, T. V, p. 222.

toient, trompa l'attention de son ministre pour les faire passer. Par l'un de ces décrets, l'ordre que la diète de 1791 avoit fondé pour les militaires qui se distingueroient dans la guerre contre la Russie, et que la confédération de Targowice avoit supprimé comme un signal de révolte, fut rétabli. Un autre décret, du 5 novembre, annulle et casse tous les décrets et actes de la confédération de Targowice, et rétablit les personnes que cette confédération avoit dépouillées, dans la pleine jouissance de leurs biens, dignités et avantages. Le 24 novembre, la diète se sépara.

L'impératrice ne tarda pas à manifester hautement son mécontentement de ces deux décrets, en rappelant M. de Sievers et le remplaçant par le général Igelstrœm. Dans sa première audience, ce ministre déclara que sa souveraine se verroit obligée à former une nouvelle confédération et à convoquer une nouvelle diète, si le conseil permanent ne cassoit pas les actes de la diète de Grodno qui étoient contraires à sa dignité. En conséquence, le roi et le conseil permanent publièrent, le 10 janvier 1794, une ordonnance ou *universal*, où il est dit que le décret qui rétablit l'ordre militaire, sera regardé comme une *intercalation* nulle, et qu'il ne sera pas permis de porter la décoration de cet ordre; que l'article qui abolit les actes de la confédération de Targowice est cassé, sans cependant que cela porte atteinte au res-

pect dû à la puissance législative dont la diète étoit revêtue; enfin qu'on enverra une députation à Pétersbourg pour faire des excuses à l'impératrice. Cette démarche humble appaisa Catherine; elle se déclara satisfaite et déclina l'envoi de la députation.

Le 7 février 1794, le baron d'Igelstrœm demanda que tous les actes *de la diète révolutionnaire*, et nommément celui du 3 mai 1791, avec tous ceux qui l'avoient précédé et suivi, fussent retirés des archives et mis sous les scellés du conseil permanent.

Insurrection de 1794.

Cependant les diétines s'étoient formées le 3 février pour procéder aux élections prescrites par la nouvelle constitution. Il se manifesta dans ces assemblées, composées de nombreux gentilshommes, beaucoup de troubles, qui engagèrent le général Igelstrœm à former, près de Varsovie, un camp russe destiné à maintenir la tranquillité dans cette capitale. La fermentation qui régnoit dans toute la Pologne y fut habilement entretenue par le général Kosciuszko. Après avoir été désigné par les Polonois émigrés chef de la nouvelle révolution qu'on préparoit, il parcourut, pendant l'hiver de 1793 et 1794, toutes les provinces de la Pologne pour préparer les esprits aux événemens qui alloient avoir lieu. Il fut merveilleusement secondé par une mesure que prit le gouvernement polonois, et que l'épuisement des finances de la république

rendoit nécessaire, à ce qu'on prétend. Par cette mesure, l'armée fut réduite à 15,000 hommes; et, pour diminuer l'inconvénient d'un licenciement considérable, la Russie et la Prusse offrirent de prendre à leur service tous les officiers et soldats qui le désireroient. Le mécontentement qui résulta de la réduction fut d'autant plus grand, que plusieurs charges étoient financées, et qu'on ne pensa pas à dédommager les propriétaires, aussi peu que les officiers qui avoient fait des avances à leurs soldats ou les avoient enrôlés à leurs frais. Le brigadier Madalinski donna le signal de l'insurrection. A la tête de sa brigade cantonnée à Pultusk, il marcha sur Cracovie; en chemin il attaqua un régiment d'infanterie russe et le dépouilla de sa caisse. En même temps le général Kosciuszko parut à Cracovie, dont la garnison russe s'étoit mise en marche contre Madalinski; il assembla la bourgeoisie et proclama la constitution du 3 mai 1791. Lui-même prit le titre de général en chef de toute la force armée, et se fit prêter serment par les troupes en cette qualité. Par une proclamation, il appela toute la nation à la défense de la patrie. A sa voix il se forma promptement une petite armée, avec laquelle il attaqua, le 4 avril, près de Raslawice, un corps de 7000 Russes qui fut entièrement défait.

Cependant le roi et le conseil permanent déclarèrent les chefs des insurgés rebelles et

traîtres, et ordonnèrent de leur faire le procès. Voici comment le roi s'exprima dans son *universal* ou proclamation du 11 avril.

« On vous excite à renoncer à l'état où vous vous trouvez, pour recouvrer l'intégrité de votre territoire. Mais existe-t-il un moyen pour cela? On vous exhorte à sacrifier les restes de votre fortune et les provisions que vous avez ménagées. Mais le zèle peut-il aveugler ces hommes au point que, se trouvant sans alliés, sans forces réunies, sans aucun secours, ils travaillent à notre propre ruine, et fournissent à ceux qui veulent notre perte et l'anéantissement du nom polonois, un prétexte pour accomplir leurs desseins. Sans doute la situation dans laquelle nous nous trouvons est excessivement pénible; mais n'oubliez pas que le moyen pour en sortir nous est offert par la main de ceux qui savent très-bien que rien ne peut retarder leur perte, si ce n'est notre ruine. La France, elle-même plongée dans l'anarchie, veut nous engager à sortir d'anarchie. Ne souffrez pas que des phrases éloquentes, mais fallacieuses, fascinent vos yeux. Déjà les auteurs des crimes qui ont souillé la France sont tombés victimes de la vengeance populaire; aucun d'eux n'a échappé à la hache des bourreaux. L'exemple d'une nation puissante et estimable sous tant de rapports, doit vous servir de leçon. Vous voyez cette nation changée en une horde de brigands féroces et san-

guinaires; il n'existe pour eux d'autre plaisir que celui que leur causent les troubles et la ruine d'autres peuples. On vous parle de liberté! Que de sang n'a pas été répandu au nom sacré de la liberté, si souvent méconnue, plus souvent employée à des desseins perfides! »

Les insurgés ne pensoient pas que l'exemple de la France dût les effrayer; leurs chefs se flattoient, sans doute, que leur fermeté épargneroit à la Pologne les crimes dont avoit été souillée la révolution françoise. Le nombre des partisans de Kosciuszko augmenta rapidement; et le général Igelstrœm, ne se fiant pas à la garnison de Varsovie, y fit entrer des troupes russes, qui occupèrent le château et les principaux postes. Le ministre de Prusse remit, le 26 mars, une note par laquelle il annonça que, le territoire de son maître ayant été violé par Madalinski, il feroit entrer des troupes dans les palatinats de Sandomir et de Cracovie, pour y former un cordon. Peu de temps après, le général Igelstrœm jugea nécessaire de faire marcher contre Kosciuszko la plus grande partie des soldats qu'il avoit réunis à Varsovie; il ne garda dans cette ville que 6000 Russes. Par contre, un corps prussien s'en étoit approché; il avoit ordre d'y entrer, mais Stanislas-Auguste, qui craignoit que l'arrivée de ces troupes ne causât un soulèvement, trouva moyen de l'empêcher.

Le général Igelstrœm résolut alors de désarmer la garnison polonoise; son dessein ayant transpiré, les chefs de la révolution qu'on préparoit à Varsovie résolurent d'en hâter l'explosion. Dans la nuit du 16 au 17 avril, la garnison polonoise et les habitans prirent les armes, et tombèrent sur les Russes, qui furent massacrés partout où on les trouva en petit nombre. Il s'engagea, dans les rues, un combat sanglant; les Russes se retirèrent d'un quartier dans l'autre; enfin, après une résistance qui se prolongea pendant trente-six heures, et qui coûta au corps russe au-delà de 2000 hommes de tués et autant de prisonniers, les débris de ce corps, au nombre de 1200 hommes, ayant le général Igelstrœm à leur tête, parvinrent à sortir de la ville et à se réfugier auprès des Prussiens, placés dans les environs.

Immédiatement après, le 19 avril, les habitans de Varsovie signèrent la confédération, et reconnurent Kosciuszko comme général en chef. Le roi, que sa versatilité avoit privé de toute considération, fut dépouillé de son autorité, mais traité avec les égards dus à son rang.

A la même époque, l'insurrection éclata à Wilna et à Grodno, où tous les Russes furent tués ou faits prisonniers. Un tribunal criminel, établi à Wilna, condamna à mort l'évêque Kossakowski, partisan des Russes, qui fut exécuté. Bientôt tous les palatinats prirent part à

l'insurrection; toute l'armée se déclara pour Kosciuszko, et les régimens qui étoient entrés au service de la Russie désertèrent en masse et vinrent se ranger sous ses drapeaux.

Par une ordonnance publiée le 10 mai 1794, au camp de Polaniec, Kosciuszko établit un conseil national chargé du gouvernement de la république, et composé de huit membres, dont chacun eut un département particulier. Cette mesure indisposa aussi bien le roi qu'elle priva de toute influence, que le tiers-état, qui la regarda comme un moyen de remettre toute l'autorité entre les mains d'un conseil aristocratique. Ainsi l'établissement du conseil national devint une des causes de la ruine de la république.

Guerre de Pologne de 1794.

Aussitôt que le roi de Prusse eut reçu la nouvelle des événemens qui s'étoient passés en Pologne, il concentra dans la Prusse méridionale une armée de 50,000 hommes, dont il prit lui-même le commandement le 3 juin. Réuni à un corps russe sous les ordres du général Denisoff, il marcha sur Cracovie. Kosciuszko lui livra bataille le 6, à Scelze; il y fut battu, et se retira à Radom, et de là à Gora, à dix lieues de Varsovie, où son armée, forte de 50,000 hommes, se plaça derrière des retranchemens. Le 15 juin, un corps prussien, sous les ordres du général Elsner, prit Cracovie. Le 30, la cour de Vienne publia une proclamation qui auroit convaincu des hommes moins enthou-

siastes que les Polonois, qu'il existoit un accord entre les trois puissances voisines pour coopérer à leur perte. L'Autriche y déclara que, pour détourner le danger qui pourroit résulter pour ses provinces des troubles qui déchiroient la Pologne, elle avoit résolu de faire entrer dans ce pays un corps de troupes. Peu de jours après, le chargé d'affaires de l'Autriche à Varsovie quitta cette ville, et 17,000 Autrichiens marchèrent en deux colonnes sur Brzesc et Dubnow.

Cependant l'armée prussienne avoit suivi Kosciuszko, qui avoit conduit à Varsovie son armée battue. Le roi bloqua cette ville sur la rive gauche de la Vistule. Depuis le 29 juillet, Frédéric-Guillaume II, ayant sous ses ordres le général Schwerin, ainsi que le comte de Fersen, qui commandoit le corps russe, dirigea ses attaques sur les retranchemens de Kosciuszko, dont ses troupes s'emparèrent successivement. On s'attendoit d'un jour à l'autre à la prise de la ville, lorsqu'une insurrection qui éclata vers la fin du mois d'août, dans la Prusse méridionale, engagea le roi à lever le siége. L'armée prussienne prit position à Rasczind, et plus tard à Sternowice; le corps du général Fersen se retira à Piaczeska, dans le palatinat de Lublin : quelque temps après il passa la Vistule à Kazimirs, pour aller au-devant des autres corps russes qui s'avançoient.

Les insurgés de la Prusse méridionale avoient formé une confédération particulière, qui fut jurée le 22 août à Kosten. Toute cette province y entra, à l'exception de Posnanie, maintenue dans l'obéissance par la forte garnison qui s'y trouvoit. Débarrassé des Prussiens, Kosciuszko envoya le général Dombrowski à la tête d'un corps considérable, dans la Prusse occidentale, où ce général s'empara de Bromberg et des magasins, qui s'y trouvoient. Plusieurs corps d'armées prussiens qui parcouroient la Prusse méridionale ne purent empêcher cette diversion, qui fut très-préjudiciable à la Prusse. La jalousie du commandement ne permit pas aux chefs de ces corps de se réunir en une masse. Le colonel Szekely, qui commandoit un de ces corps, tomba lui-même au pouvoir des Polonois [1].

Pendant que ces événemens se passoient sur la Vistule, une armée russe s'étoit rassemblée en Lithuanie, sous le commandement des généraux Knöring et Souboff. A mesure qu'elle avançoit, elle détruisit la confédération, et dissipa l'armée polonoise qui se trouvoit dans le grand-duché. Le 12 août, les Lithuaniens, que commandoit le général Chléwinski, fu-

[1] L'auteur de cet ouvrage a pu juger par lui-même des fautes qui furent commises alors, et dont le détail seroit déplacé ici. Il habitoit Posnanie à cette époque.

rent entièrement défaits. Wilna fut obligée d'ouvrir ses portes aux vainqueurs. Une autre armée russe de 20,000 hommes, sous les ordres de Souwaroff, entra en Volhynie au commencement de septembre, et marcha droit sur Varsovie. Le général polonois Sierakowski, ayant réuni 15,000 hommes, prit poste à Kropczyce, près Brzesc, pour arrêter les Russes. Souwaroff le délogea de cette position, le 18 septembre, et le défit le lendemain sur le Bug. Les Polonois perdirent dans cette journée sanglante 6000 hommes et 30 canons. Après cette victoire, Souwaroff fit sa jonction avec le corps du prince Repnin qui venoit de Grodno. Cette armée réunie étoit forte de 40,000 hommes. Le général Kosciuszko quitta Varsovie, traversa Praga et alla à la rencontre des Russes. Une proclamation qu'il adressa à ses compatriotes, avant de se mettre en marche, exprime, dirons-nous, ses craintes ou ses espérances? « La liberté, y dit-il, ce bien inestimable, le plus grand dont il soit permis aux mortels de jouir ici-bas, n'est accordée par une divinité bienfaisante qu'à la nation qui, par sa persévérance, son courage et sa constance au milieu des adversités, sait s'en rendre digne. Cette vérité est prouvée par l'exemple des peuples qui, après une lutte longue et pénible, jouissent maintenant dans la paix des fruits de leur courage. Polonois, qui, à l'instar de ces braves nations, aimez votre patrie, qui avez souffert mille fois plus

de dédain et d'oppression ; Polonois, qui, animés d'une bravoure vertueuse, ne pouvez supporter plus long-temps les injures dont on accable le nom polonois ; vous qui vous êtes levés pour défendre la patrie contre le despotisme, conservez, votre général vous en conjure, conservez ce courage héroïque ! Les peines et les fatigues, le sacrifice de votre fortune, seront les suites de cette lutte contre un ennemi superbe ; mais il faut beaucoup sacrifier pour sauver le tout ; il faut souffrir un instant pour jouir d'une félicité durable. N'oubliez pas que ces souffrances, si toutefois on peut appeler ainsi ce qu'on supporte pour la patrie, sont passagères, et que la liberté vous promet un bonheur long et durable. »

Sorti de Varsovie, Kosciuszko rencontra, le 10 octobre, près de Macziewice, le corps du général Fersen, qui attendoit, dans cette position, l'arrivée de Repnin et de Souwaroff. Les Russes, exaspérés par le carnage qui avoit eu lieu à Varsovie, tombèrent sur les Polonois avec une fureur inexprimable, et en firent un carnage effroyable : 6000 Polonois couvrirent le champ de bataille ; l'artillerie et les bagages tombèrent au pouvoir des vainqueurs ; 3000 hommes et Kosciuszko lui-même dangereusement blessé furent faits prisonniers. On dit qu'en rendant ses armes, ce général, affoibli par le sang qu'il avoit perdu, reprit un instant ses sens, et prononça ces mots : *finis Poloniæ* !

La nouvelle de ce désastre répandit la consternation à Varsovie ; cependant les auteurs de la révolution résolurent de ne pas abandonner la cause nationale. Le commandement en chef de l'armée fut confié à Wawrzecki, et le prince Poniatowski eut ordre d'aller au secours des généraux Dombrowski et Madalinski, qui revenoient, par le district de la Netze, de leur expédition en Prusse. Poniatowski attaqua, le 22 octobre, les Prussiens à Sochaczew. Cette diversion facilita aux deux généraux leur retraite à Varsovie.

Le lieutenant-général de Favrat, auquel le commandement en chef de l'armée prussienne venoit d'être conféré, leva le camp de Zacrozym ; il passa la Vistule à Wyszgorod et cerna Varsovie de ce côté, pendant que les Russes investissoient Praga. Le général Souwaroff, marchant sur Varsovie, rencontra, le 28 octobre, près du Bug, un corps polonois, auquel il tua 3000 hommes et en prit 800.

Le 4 novembre, Praga, ou la partie de Varsovie, située sur la rive droite de la Vistule, et défendue par 100 canons, fut prise d'assaut par le général Souwaroff, réuni aux généraux Derfelden et Fersen, et presque entièrement détruite. Des 26,000 hommes dont se composoit la garnison polonoise, 12,000 périrent dans ce combat, 10,000 hommes furent pris, et du reste qui voulut se retirer dans Varsovie plus de 2000 se noyèrent. Cet événement terrible, dont l'his-

toire offre peu d'exemples, répandit une grande consternation dans la capitale; le magistrat désiroit qu'on capitulât, mais les troupes ne voulurent pas se soumettre. Enfin, le 7, le conseil national et le général Wawrzecki remirent le pouvoir souverain entre les mains du roi, et se retirèrent avec 122 canons. Le 9, Souwaroff, après avoir rétabli le pont de la Vistule, fit son entrée à Varsovie; il avoit refusé d'accorder une capitulation, mais il avoit promis aux habitans la sûreté des vies et des propriétés. Le général Wawrzecki fut poursuivi dans sa retraite par trois colonnes russes que commandoient Denisoff et Fersen; arrivé à Opoczno, et manquant de vivres, il licencia son infanterie, et essaya, avec les autres généraux et la cavalerie, à se retirer en Galicie. Mais, le 18 novembre, ils furent atteints à Radoczyn et forcés de se rendre prisonniers. La plupart des chefs de la dernière insurrection furent transportés en Russie. Ainsi finit l'insurrection de 1794.

Troisième partage de la Pologne en 1795.

Le 7 janvier 1795, le roi de Pologne, invité par l'impératrice de se rendre à Grodno, quitta Varsovie, où le général russe Buxhœwden régnoit avec un pouvoir absolu. Déjà le sort de la Pologne étoit décidé : les cours de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin, étoient convenues de se partager ce qui en restoit; savoir : 3861 milles carrés géographiques habités par 3,153,629 ames; mais il s'éleva des difficultés sur la part de chacune de ces puissances. On fut

facilement d'accord sur celle de la Russie, qui devoit comprendre la Lithuanie et la Courlande ; mais l'importance de la ville de Cracovie, qui, par sa situation, est en même temps la clef de la Silésie et celle de la Galicie, en faisoit désirer la possession et à l'Autriche et à la Prusse.

Convention de St.-Pétersbourg, du 3 janv. 1795.

Les ministres de l'impératrice et celui de l'empereur à Saint-Pétersbourg échangèrent, le 3 janvier 1795, des déclarations portant que les deux souverains, « convaincus, par l'expérience du passé, de l'incapacité absolue de la république de Pologne de se donner un gouvernement ferme et vigoureux, et de vivre paisiblement sous ses lois en se maintenant dans un état d'indépendance quelconque, ont reconnu, dans leur sagesse et dans leur amour pour la paix et le bonheur de leurs sujets, qu'il étoit de nécessité indispensable de procéder à un partage total de cette république entre les trois puissances voisines. » En conséquence, le lot de chacune des trois puissances est déterminé, de manière que les duchés de Courlande et de Sémigalle avec le district de Pilten, la Samogitie, une partie du palatinat de Troki, les restes de ceux de Wilna, de Nowogrodek, de Brzesc et de la Volhynie, ainsi qu'une partie de celui de Chelm, furent assignés à la Russie. Ce lot se composoit de 2030 milles carrés géographiques, ayant 1,176,590 habitans.

L'Autriche obtint la ville de Cracovie avec une partie du palatinat de ce nom, tout le palatinat de Sandomir et une portion de ceux de Chelm, de Podlachie et de la Masovie ; le tout ayant 834 milles carrés géographiques et 1,037,742 habitans.

Le lot de la Prusse renfermoit le reste du palatinat de Rawa et de Plotzk, une partie de la Masovie avec la ville de Varsovie, des parties de la Podlachie et du palatinat de Troki; enfin, dans le midi, une partie du palatinat de Cracovie. Ce lot se composoit de 997 milles carrés géographiques habités par 939,297 ames [1].

Les États de Courlande, voyant qu'ils n'échapperoient pas à la destinée qu'on leur préparoit, résolurent de se donner le mérite d'une soumission volontaire. L'acte en fut signé à Mitau le 17 mars [2]. Ceux du district de Pilten imitèrent cet exemple ; leur acte de soumission fut signé à Hasenpoth le 28 du même mois [3]. Le dernier duc de Courlande, Pierre de Biren, abdiqua, le 28 mars, à Saint-Pétersbourg, entre les mains de l'impératrice [4], qui se chargea de ses dettes, lui assigna une pension de 25,000 ducats, et acheta pour une somme de

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. VI, p. 699.
[2] *Voy. ibid.*, p. 476 et 482.
[3] *Ibid.*, p. 489.
[4] *Ibid.*, p. 492.

500,000 ducats ses domaines en Courlande. Ce prince quitta Saint-Pétersbourg le 22 juin pour se rendre dans le duché de Sagan, qu'il avoit acquis de la maison de Lobkowitz. Il mourut le 13 janvier 1800 sans laisser de postérité mâle[1].

[1] Le dernier duc de Courlande laissa un frère, le prince Charles. Nous n'avons pas trouvé que ce prince, qui est mort en 1801, ait renoncé à ses droits au duché de Courlande; mais il paroît que les deux fils qu'il laissa remplirent, en 1804, cette formalité, et reçurent de l'empereur Alexandre une pension de 36,000 rixdalers Albertus. En 1802, ces princes obtinrent, à la suite d'un procès avec les filles du duc Pierre, la dynastie (Standesherrschafft) de Wartenberg en Silésie, et portent maintenant le titre de princes de Biren. Cette seigneurie a été démembrée, en 1490, du duché d'Oels. Après avoir été successivement possédée par plusieurs familles, elle fut vendue, en 1734, 370,000 rixdalers à Jean-Ernest de Biren, qui, par la suite, fut duc de Courlande. Après la chute de ce favori de l'impératrice Anne, la grande-duchesse-régente crut pouvoir disposer de la seigneurie, comme ayant été acquise des deniers de l'état. Elle la donna au feld-maréchal Münnich. La fortune de cet homme célèbre ne fut pas de longue durée; il fut exilé vers la fin de l'année 1741. Alors le roi de Prusse séquestra ce petit pays, et le fit administrer pour son propre compte jusqu'en 1762. A cette époque, le duc de Courlande et le feld-maréchal Münnich revinrent de leur exil. L'un et l'autre réclamèrent leur propriété. Ils s'arrangèrent néanmoins en 1763, et le feld-maréchal renonça, pour une somme d'argent, à tous ses droits, ainsi qu'à la propriété des domaines qu'il avoit ajoutés à la seigneurie. Le roi de Prusse mit alors le duc de Courlande en possession du pays. C'est

Convention de St.-Pétersbourg du 24 octobre 1795.

Par un acte du 15 avril [1], l'impératrice accepta la soumission des États de Courlande et leur confirma tous leurs priviléges; enfin, par un acte du 17 mai 1795, les duchés de Courlande et de Sémigalle, avec le district de Pilten, furent réunis à l'empire de Russie [2].

Le roi de Prusse fut très-mécontent de la convention de Saint-Pétersbourg du 3 janvier. Il persistoit à garder Cracovie, dont il étoit en possession; il fit même mine de vouloir s'y soutenir à force armée. Plus tard, il offrit de se désister de la ville, mais sans le rayon que l'Autriche demandoit. Comme on ne put pas s'accorder sur ce point important, on résolut de l'abandonner à une négociation future, et de régler en attendant le partage des autres provinces. Cette transaction fut signée, le 24 octobre 1795, à Saint-Pétersbourg, entre les trois puissances. Les plénipotentiaires russes étoient : le comte d'*Ostermann*, vice-chancelier; le comte de *Besborodko*, grand-maître de la cour, et M. de *Marcoff*, conseiller privé au département des affaires étrangères; de la part de l'Autriche, le comte *Louis de Cobenzl*, son ambassadeur; et, de la part de la Prusse, le comte de

à titre de fief masculin qu'il fut adjugé, en 1812, aux fils du prince Charles, de préférence aux filles du duc Pierre.

[1] MARTENS, *Recueil*, T. VII, p. 508.

[2] *Ibid.*, T. VI, p. 494.

*Tauenzien*, son ministre à Saint-Pétersbourg. En voici les stipulations [1] :

La déclaration du 3 janvier 1795 est admise pour base immuable de l'arrangement, en tout ce qui concerne les acquisitions de l'impératrice de Russie; et les deux autres puissances lui en garantissent la possession et la jouissance à perpétuité. *Art.* 1.

L'empereur renonce, en faveur de la Prusse, à un district qui s'étend depuis Swidry, sur la Vistule jusqu'au confluent du Bug et du Narew, et qui, d'après la déclaration susdite, devoit faire partie de son lot. *Art.* 2. Ce district, situé sur la rive droite de la Vistule, comprend Praga, faubourg de la ville de Varsovie, qui, sans cet arrangement, n'auroit pas eu de communication avec cette rive.

La démarcation des limites entre les états de l'Autriche et de la Prusse, du côté du palatinat de Cracovie, reste indécise, et sera réglée par des commissaires auxquels l'impératrice de Russie en adjoindra un qui, en cas de partage d'avis, servira de conciliateur et d'arbitre, et les deux puissances promettent de déférer à sa décision. En attendant, les limites resteront telles qu'elles se trouvent indiquées sur une carte jointe au traité. *Art.* 3.

L'*art.* 4 exprime les garanties réciproques des territoires qui, après le travail de cette commission, seront adjugés à chaque puissance.

[1] MARTENS, *Recueil*, T. VI, p. 702.

La ville de Cracovie et les autres territoires dévolus à l'Autriche, et où il se trouve encore des troupes prussiennes, seront évacués par celles-ci dans l'espace de six semaines, et réciproquement les territoires devolus à la Prusse, par les troupes autrichiennes. *Articles* 5 *et* 6.

Si, en haine du présent traité de partage, l'une des trois puissances étoit attaquée, les deux autres feront cause commune avec elle. *Art.* 7.

Immédiatement après la conclusion de la convention du 24 août 1795, Stanislas-Auguste, qui résidoit toujours à Grodno, reçut l'ordre d'abdiquer la couronne de Pologne qu'il avoit portée depuis 1764. Il obéit le 25 novembre 1795[1]. L'impératrice lui assura une pension de 200,000 ducats dont il jouit jusqu'à sa mort, qui eut lieu à Saint-Pétersbourg le 12 février 1798.

Ni l'Autriche ni la Prusse ne furent satisfaites de la convention du 24 octobre; et il s'éleva de nouvelles difficultés sur son exécution. La cour de Berlin eut beaucoup de peine à se décider à l'évacuation de Cracovie, et celle de Vienne se plaignit de ce qu'on ne vouloit pas lui abandonner la totalité du palatinat dont cette ville étoit le chef-lieu. L'impératrice de Russie intervint dans ce différend, en déclarant qu'elle ne remettroit aux Prussiens la ville de Varsovie que

[1] Martens, *Recueil*, T. VI, p. 714.

lorsqu'ils auroient évacué Cracovie. Cette déclaration mit fin aux discussions entre les deux cours. Cracovie ayant été remise, le 5 janvier 1796, aux Autrichiens, une garnison de 12,000 Prussiens entra, le 9 janvier 1796, dans Varsovie, que le général Buxhœwden évacua.

La démarcation litigieuse du palatinat de Cracovie fut réglée, sous la médiation de la Russie, le 21 octobre 1796 [1].

Convention de Pétersbourg du 26 janvier 1797.

Le partage définitif de la Pologne étant ainsi consommé, il restoit de s'entendre sur le payement des dettes de la Pologne, ainsi que sur celui de la pension qui avoit été assignée à Stanislas-Auguste. Ces objets furent réglés par une convention, que le comte de *Tauenzien* signa, le 26 janvier 1797 [2], à Saint-Pétersbourg au nom de la Prusse, avec les comtes d'*Ostermann* et de *Besborodko* et le prince *Kourakin*, ministres de Paul I, et auquel le comte *Louis de Cobenzl* accéda le même jour au nom de l'empereur d'Allemagne [3].

Les trois souverains se chargent, par les *articles* 1 *et* 3, des dettes légitimes du roi et de la république de Pologne, après qu'elles auront été reconnues par une commission instituée par l'*art.* 2, et nommément de la dette contractée en Hollande, et que la diète de Grodno avoit reconnue.

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. VI, p. 706.
[2] *Ibid.*, p. 707.
[3] *Ibid.*, p. 715.

Les trois puissances se chargent des dettes de la république dans les proportions suivantes : la Russie, $\frac{15}{50}$ ; la Prusse, $\frac{15}{50}$ ; et l'Autriche, $\frac{4}{50}$. *Article* 3.

Les dettes du roi, fixées à 40 millions de florins de Pologne, passent à la charge des trois cours dans la proportion suivante : $\frac{2}{5}$ à celle de la Russie ; $\frac{2}{5}$ à celle de la Prusse ; et $\frac{1}{5}$ à celle de l'Autriche. *Art* 4 [1].

L'*art.* 5 règle l'organisation de la commission qui la liquidera.

Il est assuré, par l'*art.* 6, au roi Stanislas, un traitement annuel de 200,000 ducats, auquel chacune des trois puissances contribuera pour le tiers. Ce que la Russie a payé au-delà de son tiers sera compensé.

On lui laisse, par l'*art.* 7, la pleine et entière jouissance et disposition de ses biens meubles et immeubles.

Les trois cours continueront, dans la même proportion, à payer les apanages des princes de Saxe, fils d'Auguste III, fixés à la diète de 1776 à 8000 ducats pour chacun. *Art.* 8.

La commission qui avoit été établie par la diète de Grodno pour liquider les masses des maisons en faillite, est rétablie. *Art.* 9 *et* 10.

[1] Conférez ce qui a été convenu à cet égard par les deux traités de Vienne, du $\frac{2 \text{ avril}}{5 \text{ mai}}$ 1815, entre la Russie et l'Autriche et la Russie et la Prusse, au Vol. XI, Chap. XLI, Sect. V.

Il n'y aura plus à l'avenir de sujets mixtes. On laisse à chacun des sujets actuellement mixtes cinq ans pour opter et autant pour vendre ses possessions. *Art.* 11 *et* 12.

Déclarations des trois cours à Ratisbonne.

Les trois cours partageantes notifièrent, en janvier 1797, le partage à la diète germanique, en lui communiquant les actes passés à ce sujet. La déclaration remise au nom de Frédéric-Guillaume, par le comte de Gœrtz, a quelque chose de particulier. On y rappelle que, dès 1773, Frédéric II, souverain de tous les pays qui portoient le nom de Prusse, changea son titre allemand de *Kœnig in Preussen* (roi en Prusse) en celui de *Kœnig von Preussen* (roi de Prusse): on ajoute que cette distinction n'a pas toujours été observée, mais que le roi s'attend à ce que les cours qui correspondent avec lui en allemand, s'y conformeront par la suite [1].

Ainsi finit entièrement la république de Pologne. Nous avons vu ailleurs la tentative qui a été faite de préparer son rétablissement par l'institution d'un duché de Varsovie, ainsi que finalement sa renaissance sous le nom de royaume de Pologne uni à la Russie.

[1] MARTENS, *Recueil*, T. VII, p. 717 et suiv.

## CHAPITRE LXIII.

*Traités de paix de Fredricshamn, du 17 septembre 1809, entre la Suède et la Russie; et de Jœnkœping, entre la Suède et le Danemark, du 10 décembre 1809.*

Traité de Stockholm du 8 février 1808.

La guerre qui, au commencement de 1808, éclata entre la Russie et la Suède, et qui coûta à celle-ci la perte de la Finlande, peut être regardée comme une suite de l'invasion de la Séelande, que les Anglois exécutèrent au mois de septembre 1807[1], et par conséquent comme un des malheureux résultats de ce qu'on appeloit alors système continental.

Alexandre Ier, mécontent des Anglois qui avoient mal soutenu ses efforts, et qui, au moment du danger, ne rougirent pas de mettre en balance le salut de l'Europe avec l'avantage de leur commerce[2], avoit changé de système politique. Frédéric-Guillaume III, cédant à l'empire des circonstances, avoit signé à Tilsit une paix qui, fondée sur l'injustice, ne pouvoit être qu'une trève. Gustave IV Adolphe, persévérant dans sa haine comme dans son amitié, resta fidèle à son système. Les difficultés irri-

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 57.
[2] *Voy.* Vol. VIII, p. 426.

toient le courage du descendant des Wasa ; le danger ne pouvoit ébranler sa constance. Il ne restoit pas un ami à la Grande-Bretagne sur le continent de l Europe, lorsque le roi de Suède resserra les nœuds de son alliance avec cette puissance. Un traité de subsides fut conclu à Stockholm, le 8 février 1808, entre M. *Edouard Thornton*, envoyé de la Grande-Bretagne, et le baron d'*Ehrenheim*, président de la chancelerie de Suède [1]. Le préambule indique l'objet de l'alliance en ces termes :

« Les conséquences du traité de Tilsit entre la Russie et la France se développant de plus en plus, au point de menacer la Suède d'une prompte invasion, dans le but de la forcer d'accéder au système françois, et S. M. Suédoise se trouvant en conséquence dans la nécessité de mettre sur pied, pour résister à ses effets, une plus grande force que celle qu'il a ordinairement à sa disposition, S. M. Britannique, animée du désir constant de contribuer à la défense et à la sûreté de son allié, et de le soutenir de toutes les manières dans une guerre entreprise pour l'intérêt mutuel des deux états, s'est déterminée à donner à S. M. Suédoise un secours immédiat en argent, comme étant le secours le plus prompt et le plus efficace, à être payé de temps en temps à des époques déterminées. »

[1] *Voy.* MARTENS, Vol. XII ou *Suppl.* Vol. V, p. 1.

Le montant des subsides est fixé, par l'*art.* 1er, à 1,200,000 liv. sterl., payables à raison de 100,000 liv. sterl. par mois, commençant avec le mois de janvier 1808.

Le roi de Suède s'engage, par l'*art.* 2, d'employer ladite somme à rendre mobile et garder sur un pied respectable toutes ses forces de terre et telle partie de ses flottes qu'il sera nécessaire, et particulièrement sa flottille, afin d'opposer la résistance la plus efficace aux ennemis communs.

L'*art.* 3 statue qu'on ne conclura ni paix ni trève ou convention de neutralité avec l'ennemi, si ce n'est de concert et d'un mutuel consentement.

Par un article séparé, on convient de concerter, aussitôt que possible, les mesures à prendre et les forces auxiliaires à stipuler, dans le cas où la guerre éclatât effectivement entre la Suède et les puissances limitrophes.

L'intimité qui, depuis la paix de Tilsit, régnoit entre Alexandre Ier et Buonaparte, et le refus de Gustave IV Adolphe de se séparer de la cause de l'Angleterre, mirent la dissension entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Stockholm : elle prit le ton de l'aigreur après le bombardement de Copenhague, au mois de septembre 1807. L'empereur de Russie exigea, par une note du $\frac{24 \text{ sep.}}{5 \text{ oct.}}$, que la Suède s'acquittât de l'engagement qu'elle avoit contracté par les traités de 1780 et de 1800, de maintenir le prin-

cipe que la mer Baltique sera mer fermée, et d'employer tous ses efforts pour défendre cette mer et ses côtes contre toutes hostilités et violences.

Le roi de Suède répondit, le 13 novembre, à cette sommation, qu'on ne pourroit pas penser à maintenir la neutralité de la Baltique, tant que la prépondérance françoise domineroit sur une grande partie des côtes méridionales de cette mer et y pratiqueroit son système dévastateur; qu'en conséquence le roi invitoit l'empereur à engager les François à retirer leurs troupes de ces pays.

Le 27 novembre, la Russie renouvela ses instances, en réclamant avec force l'exécution de l'article secret de la convention de 1780 [1]. Le ministre suédois repoussa cette demande en faisant voir que la convention du 17 juin 1801 [2], entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Londres, à laquelle la Suède n'avoit accédé que sur l'invitation pressante de l'empereur et sous sa garantie, avoit annullé toutes les stipulations de la neutralité armée; qu'en conséquence la Suède avoit contracté avec la Grande-Bretagne des engagemens particuliers [3] qu'elle ne pouvoit rompre sans être injuste, aussi long-temps que cette puissance rempliroit les

[1] *Voy.* Vol. IV, p. 48.

[2] *Voy.* Vol. VI, p. 97.

[3] Savoir, la convention du 25 juillet 1803; *voyez* Vol. VI, p. 104.

siens; que l'obligation de fermer la Baltique, fondée sur le traité relatif à la neutralité armée, avoit cessé d'exister avec celui-ci, et qu'on pouvoit d'autant moins se référer à une disposition du traité de 1780, que deux circonstances sur lesquelles se fondoit l'engagement qui y avoit été contracté avoient entièrement changé; que la marine danoise, sur la coopération de laquelle on avoit compté, n'existoit plus, et que le Sund n'étoit plus la seule entrée de la Baltique depuis que les Anglois avoient trouvé le Grand-Belt praticable à leurs gros vaisseaux; que toutefois la Suède se faisoit fort de porter la Grande-Bretagne à ce qu'elle n'envoyât pas de vaisseaux de guerre dans cette mer, pourvu qu'aucune puissance n'y armât, ou que des hostilités commises ne la forçassent à y faire passer des secours.

Cette note suédoise ne fut remise que le 7 janvier 1808; et, dans l'intervalle, la Suède qui pouvoit prévoir la guerre, avoit préparé son traité de subside avec la Grande-Bretagne. Le 10 février 1808, l'empereur de Russie fit remettre à Stockholm une dernière déclaration, ou plutôt le courier porteur de cette déclaration, qui ne devoit être remise qu'après le commencement des hostilités, tomba entre les mains des Suédois, qui publièrent eux-mêmes la déclaration russe.

Après l'exposé des faits, cette pièce porte ce qui suit:

« L'empereur étoit instruit que le cabinet de Saint-James, cherchant à rattacher le Danemark à son système par la crainte, l'avoit menacé que le roi de Suède feroit entrer ses troupes en Séelande, en réciprocité de quoi la possession de la Norvège devoit lui être assurée. L'empereur venant d'apprendre de même que, lorsque le roi le laissoit sans réponse, il négocioit en secret une alliance à Londres, S. M. a trouvé que l'intérêt de son empire seroit bien mal assuré si, lorsque la lutte commenceroit entre l'Angleterre et la Russie, le roi de Suède, si proche voisin de ses états, vouloit couvrir, pendant quelque temps, de l'aspect d'une feinte neutralité, les sentimens d'un attachement connu pour l'Angleterre. S. M. I. ne peut laisser dans le vague la position de la Suède à l'égard de la Russie; elle ne doit par conséquent pas admettre sa neutralité.

« Les dispositions du roi étant constatées, il ne reste donc plus à S. M. I. que de recourir sans délai à tous les moyens que la Providence ne lui a confiés que pour qu'elle en use afin d'assurer la sécurité de son empire, et elle en prévient le roi et l'Europe entière. S'acquittant ainsi de ce qu'exige de lui le salut de ses états, l'empereur est prêt à convertir les mesures qu'il va prendre, en une mesure de prudence, si le roi veut bien, sans délai, se joindre à la Russie et au Danemark, afin de fermer la Baltique à l'Angleterre jusqu'à la paix maritime. Il invite même, pour la dernière fois, le roi, son beau-frère, et avec toute la chaleur de la véritable amitié, de ne plus hésiter à remplir ses engagemens, et à admettre le seul système qui convienne aux intérêts des puissances du Nord. »

Guerre entre la Suède et la Russie.

Avant que la Suède eut répondu à cette déclaration, qui étoit un véritable manifeste, une armée russe, commandée par le général Buxhöwden, passa, le 21 février, le Kymené, qui séparoit les deux états, et entra en Finlande de trois côtés, par Aberfors, Kieltig et Aniäla. Ainsi commença une guerre riche en combats, dans lesquels les deux parties ne déployèrent pas moins d'acharnement que de bravoure. Le terrain marécageux de la Finlande, qui est couverte de lacs et de rivières, de défilés et de bois, est peu propre pour y livrer des batailles décisives; mais ce terrain fournit aux Suédois mille occasions de disputer les progrès des Russes, d'exécuter des coups hardis, et de se ménager des retraites assurées. Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces affaires; il nous suffira d'en indiquer les résultats.

En entrant en Finlande, le général russe publia deux proclamations, dont nous devons parler à cause de leur forme inusitée. La première, datée de Fredricshamn, étoit adressée aux peuples de la Finlande suédoise, dans les termes suivans :

Bons voisins et habitans de la Finlande suédoise ! c'est avec le plus grand déplaisir que S. M. l'empereur de Russie, mon très-gracieux maître et très-puissant souverain, se voit forcé d'envoyer dans votre pays les troupes sous mes ordres.

Cette démarche, rendue nécessaire par les événemens qui se passent en Suède, est d'autant plus désagréable à S. M. I., qu'elle se rappelle encore parfaitement les nobles sentimens de bon voisinage, ainsi que la sincère et libre confiance en la protection de la Russie, que montra l'intrépide nation finoise au commencement de la dernière guerre, lorsque le roi de Suède, sans la moindre raison et en contravention à vos lois constitutionnelles, se permit une invasion de nos frontières aussi subite qu'injuste.

Mais S. M. le roi de Suède est très-éloigné de vouloir se réunir à S. M. I. dans les efforts pacifiques par lesquels l'empereur a cherché à rétablir la tranquillité de l'Europe, si long-temps troublée, qu'on ne sauroit espérer sans l'heureuse alliance des deux empires des plus puissans du monde. Au contraire, le roi de Suède, en s'éloignant de plus en plus de ces deux états, resserre ses liaisons avec l'ennemi commun, *dont le système oppressif et la conduite inouie envers les alliés les plus intimes de la Russie et de la Suède même* ne peuvent être vus de sang froid par S. M. I.

Ces motifs, ainsi que les soins que S. M. I. doit à la sûreté de ses propres états, l'obligent à *placer votre pays sous sa protection et à en prendre possession*, afin de se procurer par ce moyen une garantie suffisante dans le cas où S. M. Suédoise persévéreroit dans la résolution de ne pas accepter les équitables conditions de paix qui lui ont été proposées par S. M. l'empereur des François, sous la médiation de S. M. I. Russe, dont les efforts ont été et sont encore dirigés vers le rétablissement d'une heureuse paix.

Bons voisins et braves Finois! restez sans inquiétude et sans crainte dans vos demeures. Nous ne venons point comme ennemis; nous venons comme des amis, des protecteurs, pour assurer votre propre bonheur, et dans l'intention d'éloigner de votre pays les maux de la guerre dont vous seriez devenus les victimes. Ne vous laissez point engager à prendre les armes ou à nuire, de quelque manière que ce soit, aux troupes que S. M. I. m'a confiées. Toute personne qui manquera à ces ordres, n'a qu'à s'attribuer à soi-même les suites de sa désobéissance. C'est la volonté de S. M. I. que toutes les affaires du pays aient leur cours ordinaire, conformément à vos lois, statuts et coutumes, qui resteront en vigueur tant que les troupes de S. M. I. seront obligées d'occuper le pays. Les fonctionnaires civils et militaires sont confirmés dans leurs emplois respectifs, à l'exception toutefois de ceux qui pourroient se servir de leur autorité pour égarer le peuple et le conduire à des mesures contraires à son propre intérêt. Tout ce qui est nécessaire à l'entretien et à la nourriture des troupes sera payé comptant et sur-le-champ. Toute fourniture sera acquittée d'après une convention à l'amiable entre nos commissaires et ceux du pays. Enfin, telle est la sollicitude de S. M. I. pour votre bonheur, qu'elle a ordonné d'augmenter les magasins existans, afin que les habitans indigens, aussi bien que les troupes, en puissent tirer leur subsistance.

Comme cependant il pourroit y avoir des circonstances qui exigeroient des résolutions unanimes et des délibérations dirigées par une confiance réciproque, vous êtes invités par la présente à nommer

et à envoyer à Abo vos députés provinciaux dans l'ordre constitutionnel établi par vos diètes, afin que ces députés y délibèrent sur ce qui pourra dans la suite se faire pour le bien du pays.

Ainsi, dès ce moment, et jusqu'à nouvel ordre, le grand-duché de Finlande sera considéré comme les autres provinces conquises par la Russie, et qui, sous le doux gouvernement de S. M. I. et de ses prédécesseurs, jouissent de la plus heureuse tranquillité. Le libre exercice du culte et tous les priviléges dont les Finois jouissent depuis un temps immémorial, leur sont conservés avec tout ce qui en dépend. Les contributions ordinaires seront payées conformément aux anciens rôles; seulement les gages des employés resteront sur le pied établi.

On fait savoir ces dispositions à qui de droit, en enjoignant à chacun de s'y conformer, ainsi qu'à tout ce qui pourroit être ordonné par les ukases de S. M. I.

La seconde proclamation datée de Lovisa, le 22 février, est d'une forme plus extraordinaire encore. Elle est adressée à l'armée suédoise.

« Soldats ! c'est avec affliction que mon très-gracieux empereur se voit forcé, malgré lui, de faire entrer ses troupes en Finlande : cette démarche n'a d'autre objet qu'une protection puissante et la conservation de la paix et de la tranquillité, ainsi que le bien-être des Finois.

« Pour exécuter cette mesure équitable, S. M. I. a ordonné à ses troupes de ne pas tirer les premières, à moins qu'oubliant votre liberté et dédaignant la tran-

quillité, vous ne commenciez les hostilités; à notre grand déplaisir, vous l'avez déjà fait. Nous renouvelons à la nation finoise ces ordres de S. M. I., en vous assurant de sa bienveillance sincère et véritable, et en vous donnant de nouveau la garantie que vous avez part aux bontés de S. M. I.

« Bons Finois que le sort a placés dans les rangs de l'armée suédoise, vous êtes à plaindre. Vous quittez vos foyers et vos parens, et allez à la mort pour une cause injuste. Soldats! mon très-gracieux maître m'a ordonné de promettre à chacun de vous qui posera volontairement les armes, qu'il aura la liberté de retourner chez lui, et que de plus on lui payera deux roubles par fusil, un rouble par sabre ou toute autre arme, et dix roubles par chaque cheval qu'il amènera. Qui de vous aimeroit assez peu le repos pour ne pas se hâter, en s'opposant à tout appel injuste à la guerre, de se préparer une vie heureuse et tranquille sous la protection de mon très-gracieux empereur? »

Arrestation du ministre de Russie à Stockholm.

Aussitôt que le roi de Suède connut l'invasion de la Finlande, qui n'avoit été précédée d'aucune déclaration de guerre, il se permit un attentat contre le droit des gens, qu'il est impossible de justifier. Il fit arrêter, le 3 mars, M. d'Alopæus, ministre de Russie à sa cour. Voici la note qui lui fut remise par M. d'Ehrenheim, ministre des affaires étrangères de Suède: « Le roi vient de recevoir la nouvelle qu'une armée russe est entrée en Finlande et s'est avancée jusqu'à Lovisa. Cette attaque inopinée a tous

les caractères d'une perfidie; en conséquence S. M. a donné l'ordre au soussigné de déclarer à M. d'Alopæus, ministre de Russie près la cour de Suède, que le roi regarde ses fonctions diplomatiques comme ayant entièrement cessé. »

Cette déclaration étoit rédigée dans les principes du droit des gens; mais il falloit respecter le caractère diplomatique dont M. d'Alopæus étoit revêtu. En vain Gustave-Adolphe voulut-il justifier ce mouvement de colère en faisant publier des dépêches dont un courrier adressé à M. d'Alopæus étoit porteur; ces dépêches chargeoient, dit-on, ce ministre de négocier la défection d'un général suédois. Il est hors de doute qu'un particulier ne pouvoit pas, sans se rendre coupable, se charger d'une telle mission; mais l'exécution de l'ordre donné à M. d'Alopæus auroit-elle été de la catégorie des actions par lesquelles un agent diplomatique se rend indigne de la protection du droit des gens? Cette question est sujette à discussion : mais, en supposant que les jurisconsultes la décident affirmativement, le blâme de l'ordre donné à M. d'Alopæus seroit retombé sur son auteur, M. de Roumanzoff, ministre des affaires étrangères de Russie, et nullement sur M. d'Alopæus, qui, loin de l'avoir exécuté, ne l'avoit même pas reçu, puisque la dépêche avoit été interceptée. Au reste, la cour de Stockholm connut, par ces mêmes dépêches, la déclaration

russe du $\frac{10}{22}$ février, qu'elle ne devoit recevoir que plusieurs jours après.

Manifeste du roi de Suède du 11 mars 1808.

Le 11 mars suivant, le roi de Suède publia un manifeste qui, par le ton qui y règne et les faits qu'il renferme, est une pièce historique très-curieuse. Elle est d'ailleurs si peu connue, que nous croyons devoir en placer ici le préambule [1].

« Les troupes russes ont fait une invasion hostile dans la Finlande suédoise : S. M. en a reçu la première nouvelle par le télégraphe, et ensuite par une proclamation prêchant la révolte et la défection, qui a été répandue en cette province au nom de S. M. l'empereur de Russie.

« Les hostilités, qui n'étoient ni précédées par une déclaration de guerre, ni provoquées par une haine invétérée, commencèrent par des tentatives de corruption qu'un traître à la patrie dirigeoit sous les yeux du général en chef. Voilà déjà une circonstance dont il existe peu d'exemples, et qui doit exciter une indignation générale. Mais si l'on compare à ce procédé les liaisons amicales qui ont existé dans ces derniers temps entre les deux cours, et que l'on envisage la conduite de la Russie sous le rapport du contraste frappant qu'elle forme avec la sincérité et la constance qu'elle a trouvée dans son allié, quel sentiment, quelles expressions pourront caractériser cette injustice. L'histoire la conservera comme un fait qui met le comble à toutes les horreurs qui ont distingué notre siècle.

[1] Comme nous ne la possédons que dans une traduction allemande, nous sommes obligés de la retraduire en françois.

« A une époque où le sort des princes et états opprimés paroissoit toucher la cour de Russie, lorsqu'elle commença à appréhender les dangers qui menaçoient toute l'Europe, S. M. fut entraînée, par les mêmes sentimens, à une alliance qui se fondoit sur la confiance qu'elle mettoit dans un voisin son ami, souverain indépendant. S. M. avoit formé d'autres liaisons utiles pour le bien général; elle se trouvoit dans le cas de réclamer de la France l'exécution d'engagemens formels et non remplis; elle étoit investie de la puissance de soutenir ses droits et ceux de chacun. A cette époque, le roi s'allia avec la Russie: maintenant, il est attaqué par cette puissance pour avoir été son allié.

« Si jamais un souverain s'est trouvé dans une position qui lui permît d'espérer que les alliances qu'il avoit contractées seroient inviolables, le roi a été dans ce cas. L'empereur avoit été personnellement offensé par le refus opiniâtre de la France de remplir un traité conclu et signé, ainsi que par le peu d'égards qu'on lui avoit montré en plusieurs occasions. La nation russe étoit indignée de se voir publiquement traitée comme une horde de sauvages et de barbares; en un mot, tout ce qui doit être sacré à un gouvernement se réunissoit pour le soutien de la cause commune. Qui auroit osé ne pas regarder comme irrévocable ce que l'empereur avoit déclaré; savoir, qu'il refuseroit toute proposition de paix, quelque avantageuse qu'elle fût pour lui, si elle n'étoit pas conciliable avec l'honneur du nom russe, la sûrete de la patrie, la sainteté des alliances, et le repos général de l'Europe?

« Des vues si grandes et si justes ont-elles été

remplies par la paix de Tilsit? La génération présente a déjà prononcé sur cette question, et la postérité sera encore mieux à même d'en juger. Quoi qu'il en soit, le roi resta sur le théâtre de la guerre, et, contrairement aux articles de la convention du $\frac{22}{14}$ janvier 1805, il ne fut informé ni de l'armistice ni de la paix avant la conclusion du traité. Celui-ci ayant enfin été communiqué, accompagné d'une proposition vague d'y accéder, S. M. fit faire de nouvelles propositions d'un armistice (lequel auroit dû être un des articles de la paix); mais elle reçut une réponse évasive; et, sur-le-champ, elle sut apprécier le mérite de la médiation offerte.

« S. M. ne fut pas en état de défendre ses provinces allemandes; elle se vit forcée à les évacuer. Après cette perte, que S. M. dut à la défection de la Russie, S. M. se trouva entièrement éloignée du théâtre de la guerre, et ne chercha plus qu'à jouir dans son royaume du repos que sa situation géographique paroissoit lui promettre. Elle avoit exactement rempli ses obligations envers la Russie, et attendoit que, malgré la différence des systèmes, on lui rendroit justice pour le passé.

« Le roi avoit soutenu, par ses vaisseaux de guerre, les entreprises de l'armée russe; il avoit ouvert ses arsenaux à l'empereur; il avoit rejeté les offres secrètes qu'au milieu de la paix, et lorsque les frontières et la capitale de la Russie étoient dégarnies, la France lui avoit fait faire. Entre autres, elles renfermoient l'offre de lui procurer, dans le cas où il romproit avec la Russie, les provinces perdues par Charles XII, avec telle frontière que la Suède pour-

roit souhaiter [1]. S. M. se regarde comme au-dessus de tout éloge qui lui seroit décerné pour avoir résisté à une tentation si immorale; mais elle s'attend que la violence que la même puissance, traitée si amicalement, exerce maintenant contre ses états, sera jugée avec la sévérité qu'elle mérite.

« Les effets des articles secrets de la paix de Tilsit dont, dès le principe, on avoit soupçonné l'existence, commencèrent successivement à se manifester. Cette chimère, dont le gouvernement françois se sert pour subjuguer le continent, ce prétendu danger dont l'Europe est menacée par le commerce de l'Angleterre, fut présentée au Nord, afin d'y porter aussi la servitude et la misère, qui, de port en port, d'état en état, se sont répandus sur le reste de l'Europe. On ne permet plus à aucun gouvernement de se diriger d'après ses propres lumières et sa propre expérience; on ne permet à aucun peuple de s'adonner à l'industrie qui lui est particulière; on ne reconnoît plus de milieu entre le vassal et l'ennemi. Les traités de paix et les alliances, l'alliance et la sujétion sont identiques; c'est à Paris qu'on prescrit les lois, les systèmes et les réglemens de ces alliés qu'on dit indépendans; réglemens qui, en répandant partout le système de la suprématie, attaquent tout ce qu'il y a de plus sacré pour la société.

[1] Il est question ici de la Norvège, qui fut offerte, au mois de novembre 1806, par le maréchal Bernadotte et par l'entremise d'un officier suédois, prisonnier de guerre; d'autres propositions furent faites, le 14 novembre 1806, par M. de Bourienne à M. de Netzel, chargé d'affaires de Suède; et, le 27 novembre 1807, par le général Grandjean au baron Tawast, colonel suédois. *Note officielle.*

« C'est ainsi que déjà, l'automne passé, on prépara à Saint-Pétersbourg une rupture avec l'Angleterre. En attendant la saison où l'on pourroit se déclarer sans danger, on proposa au roi, dans une note du 6 octobre, de concourir à la clôture de la Baltique aux vaisseaux étrangers. »

Lorsque l'événement du 3 mars fut connu à Saint-Pétersbourg, l'empereur de Russie fit remettre aux membres du corps diplomatique une déclaration portant la date du 16 mars. Il y est dit qu'il a ordonné à ses troupes d'entrer en Finlande, parce qu'il avoit été informé que, pendant que le roi de Suède tardoit de s'expliquer sur les demandes qui lui avoient été adressées, il avoit conclu avec l'Angleterre un traité par lequel celle-ci lui accordoit des subsides et promettoit de l'assister par une partie de sa flotte et de ses troupes. L'empereur se plaignit, avec raison, dans cette circulaire, de la violation du droit des gens, que Gustave IV Adolphe s'étoit permise en faisant arrêter un ministre public, et il déclara qu'il n'usera pas de représailles contre le ministre de Suède à Saint-Pétersbourg ; mais il notifia à toutes les puissances de l'Europe que, dès ce moment, il regardoit la partie de la Finlande, qui jusqu'à présent avoit appartenu à la Suède, et que ses troupes n'avoient pu occuper qu'à la suite de divers combats, comme une province conquise par ses armes, et qu'il l'incorporoit à jamais à son empire.

Guerre entre la Suède et le Danemark.

Attaqué sur la frontière orientale de ses états, Gustave IV Adolphe crut facilement compenser

les pertes qu'il y éprouvoit, en envahissant la Norvège. Dans les négociations qui eurent lieu au mois de septembre 1807, entre le Danemark et la Grande-Bretagne, déjà maîtresse de Copenhague, le ministère anglois annonça que des troupes suédoises qui, par suite du traité de subsides, étoient à la disposition de l'Angleterre, remplaceroient celles du gouvernement anglois en Séelande, si ces dernières étoient obligées, par la capitulation ou par une autre destination, à évacuer cette île; ce ministère ajouta qu'on pourroit se trouver dans la nécessité de récompenser et dédommager la Suède par la possession de la Norvège.

Le comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères du roi de Danemark, demanda des explications sur cette ouverture. Dans une lettre qu'il adressa le 17 oct. au baron de Wettersted, secrétaire du cabinet du roi de Suède, il s'exprime ainsi: « La loyauté du souverain dont on se permet de calomnier les intentions, et la nature des relations qui subsistent entre le Danemark et la Suède, nous garantissent suffisamment la fausseté de cette assertion insidieuse; mais nous éprouverions une grande satisfaction, si nous étions autorisés par S. M. Suédoise elle-même à répondre par un démenti formel et absolu à une insinuation plus injurieuse pour elle que pour nous. » M. de Wettersted ayant trouvé inadmissible ce moyen de communication que le comte de Bernstorff

avoit imaginé dans l'absence de la légation suédoise, le ministre de Danemark demanda la même explication au baron de Taube, chargé d'affaires de la Suède. Celui-ci répondit, le 24 novembre 1807, que le roi lui avoit ordonné de déclarer au ministère danois que tout éclaircissement devenoit superflu relativement à cette note, le roi croyant ne devoir être jugé que d'après ses actions, qu'il sauroit toujours justifier.

Le 4 décembre, le comte de Bernstorff répliqua, avec infiniment de dignité : « Le gouvernement danois, dit-il, avoit cru rendre service à la cour de Suède en lui offrant l'occasion de repousser une accusation qu'il s'étoit plu à regarder comme calomnieuse, et qui, tant qu'elle ne sera pas démentie, ne laissera pas de compromettre celui qui en est l'objet. Ce même gouvernement est d'autant plus surpris qu'on lui refuse l'explication qu'il avoit sollicitée, que ce refus n'est que trop susceptible d'être interprété comme un aveu tacite des intentions qui ont été dénoncées au Danemark d'une manière officielle par l'allié intime de la Suède. Ces intentions étant ouvertement hostiles contre le Danemark, celui-ci a cru se devoir à lui-même d'en demander le désaveu au gouvernement suédois, sans attendre que des actions vinssent l'éclairer à ce sujet. Les raisons qui ont motivé cette demande subsistant encore aujourd'hui dans toute leur force, le soussigné

vient d'être autorisé à la renouveler, et à prier M. le baron de Taube de vouloir bien l'appuyer auprès de sa cour. »

En réponse à cette note, le roi de Suède fit déclarer officiellement « que si S. M. avoit jugé nécessaire de faire occuper la Séelande par ses troupes, conjointement avec celles de son allié, elle l'auroit fait, et que le roi désiroit de ne jamais se trouver dans le cas de regretter d'en avoir agi autrement. »

Cette correspondance en resta là [1].

Le Danemark avoit conclu, le 31 août 1807, à Fontainebleau, avec Buonaparte, une alliance en vertu de laquelle un corps de 30,000 François devoit envahir la Suède du côté de la Scanie [2]. Le maréchal Bernadotte, qu'on appeloit le prince de Pontecorvo, devoit commander cette expédition. Le corps françois se répandit en Jutland et dans les îles danoises; 5000 hommes avoient été transportés en Séelande, et il est probable qu'on auroit tenté la descente en Scanie, si le marquis de la Romaña, qui commandoit 10,000 Espagnols que Buonaparte avoit transportés dans le Nord, n'avoit trouvé moyen de tromper la vigilance des François et de se séparer de leur

[1] Elle a été publiée à Copenhague en langue françoise. On la trouve dans *Polit. Journal*, 1808, Vol. I, p. 66 et suiv.

[2] *Voy.* Vol. IX, p. 77.

armée avec environ 7000 hommes qu'il emmena en août 1808[1].

Le Danemark déclara la guerre à la Suède le 29 février 1808. « Les résolutions du roi de Suède, dit la déclaration danoise, ayant frustré les dernières espérances de ses voisins, le gouvernement danois ne sauroit plus hésiter à prendre à son tour le parti que sa sûreté, l'intérêt général du Nord, son attachement pour la Russie, et la nature de ses liens avec cette puissance lui prescrivent impérieusement. Au moment où la Séelande est de nouveau menacée par des forces angloises auxquelles déjà les ports de la Suède servent de point de réunion, où l'ennemi du Nord vient de s'assurer de la dépendance de la cour de Stockholm par de nouveaux secours pécuniaires, où les propos publics du ministère anglois dévoilent suffisamment la nature des engagemens encore subsistans ou renouvelés entre les deux alliés, le gouvernement danois se croit en droit de préférer un état d'inimitié ouverte à des rapports précaires et équivoques avec un voisin, dont les dispositions sont devenues de plus en plus suspectes, et que depuis long-temps il n'a pu envisager que comme un ennemi masqué. S. M. le roi de Danemark déclare, par conséquent, qu'elle adopte en entier les résolutions de la Russie par rapport à la Suède, et qu'elle ne sé-

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 184.

parera sa cause en rien d'avec celle de S. M. l'empereur Alexandre, son auguste et fidèle allié. »

La contre-déclaration suédoise ne parut qu'au mois d'avril. Le roi y dit que jamais l'Angleterre ne lui a proposé de coopérer à l'expédition contre le Danemark; qu'elle ne lui en a même donné connoissance qu'au moment de l'exécution; que les troupes auxiliaires angloises qui furent embarquées en Poméranie, le furent en vertu d'un article séparé de la convention de Londres du 17 juin 1807, qui avoit été négociée, dit la déclaration, à une époque où l'on ne se doutoit pas que l'expédition contre Copenhague auroit lieu [1]. « Il faut, continue la déclaration, rendre à S. M. Britannique le témoignage vrai et solennel que, dans toutes ses conventions et négociations avec la Suède, elle n'a jamais proposé des mesures agressives; qu'elle n'a jamais rien demandé qui n'eût été compatible avec la sûreté et l'indépendance de ce royaume. La promptitude avec laquelle le ministère anglois entra sur-le-champ dans la proposition de S. M., en promettant formellement de n'envoyer aucuns batimens dans la mer Baltique, et de conserver ainsi la paix de cette mer à des conditions avantageuses et honorables pour tout le Nord, en est la preuve la plus nouvelle et la plus convain-

[1] *Voy.* Vol. VIII, p. 457.

cante. Que le gouvernement danois lise dans cette seule assertion la réfutation de tous les griefs dont est rempli son manifeste contre la Suède; que dans un moment de calme il compare l'état que S. M. tendoit à effectuer, avec celui que la Russie et la France ont amené !

« Que tous les alliés de la France reconnoissent dans cette condescendance la différence du lien qui réunit ces deux cours, avec celui qui les lie à la France; qu'ils pèsent ensuite de quel côté se trouve plus d'égards pour les avantages de chaque parti, plus d'avantages et de justice pour le tout. »

Campagne de 1808 en Norvège.

Une armée de 20,000 Suédois, commandés par les généraux Armfeld et Vegesack, entra en Norvège. L'armée danoise, un peu moins forte, étoit sous les ordres du prince Christian-Auguste de Holstein-Augustenbourg, le même qui, le 28 août de l'année suivante, fut nommé héritier du trône de Suède. La guerre se fit avec acharnement, et les troupes montrèrent beaucoup de bravoure sans qu'il y eût néanmoins de part ni d'autre de succès marquans. Cependant l'avantage de la campagne fut pour les Danois; non seulement ils forcèrent les Suédois d'abandonner la Norvège, mais ils firent même une invasion en Hériédalie. Le général Cederström prit le commandement de l'armée suédoise à la place d'Armfeld.

Campagne de 1808 en Finlande.

La campagne de Finlande fut d'autant plus décisive. Le général Buxhöwden continua

ses progrès dans la Finlande méridionale; il prit successivement Helsingfors et Tawasthus, et entra le 23 mars dans Abo, capitale du grand-duché. Le général Klingspor, qui commandoit en chef l'armée suédoise, cédant à la supériorité des forces russes, fit une belle retraite dans la Bothnie orientale, jusqu'à Uleaborg où il arriva le 20 avril, sans que les Russes eussent pu l'entamer. Avant d'abandonner les places, il en retira les garnisons et détruisit tout ce qu'il ne put emporter. La grande flotte des galères à Abo, et la petite flotte de Christinestad, furent livrées aux flammes. Le vice-amiral Cronsted rendit l'importante place de Swéaborg, en Nylande, le 6 avril, avec une flotte de 94 batimens.

Le contre-amiral russe Bodiskoff s'empara, au mois d'avril, de l'île de Gottland et des îles Aland; mais les Suédois les reprirent au mois de mai, et l'amiral russe fut obligé de se rendre prisonnier.

Le roi de Suède méditoit une entreprise contre Copenhague. Il avoit demandé à la Grande-Bretagne un corps de 10,000 hommes pourvu d'artillerie de siége pour l'assister dans cette opération. Le cabinet de Londres avoit consenti à fournir ce corps, à condition qu'il seroit libre au roi d'Angleterre de le rappeler quand il le jugeroit à propos; que ce corps formeroit une armée particulière et commandée par ses propres officiers; qu'on le chargeroit d'un objet déterminé, et notamment de la

défense de Gothembourg; enfin qu'il ne s'éloigneroit jamais des côtes, mais resteroit à portée de la flotte. M. Adlerberg, envoyé de Suède à Londres, quoique sans instructions de sa cour, ne balança pas de souscrire à ces conditions, parce qu'il connoissoit le pressant besoin que son gouvernement avoit d'un pareil secours. Sa note est du 16 mai 1808. M. Thornton, ministre de la cour de Saint-James à Stockholm, stipula les mêmes conditions dans une note qu'il remit le 13 mai à M. d'Ehrenheim. Immédiatement après, les troupes angloises arrivèrent à Gothembourg, sous le commandement de sir John Moore [1]. Elles furent reçues dans le port, mais on ne leur permit pas de descendre à terre. Gustave-Aldolphe écrivit, le 17 mai, au général anglois, qu'il acceptoit, avec quelques restrictions, les conditions que l'Angleterre lui avoit proposées, en se réservant toutefois le commandement en chef des troupes angloises.

La Grande-Bretagne consentit à toutes les restrictions et réserves proposées par le roi de Suède, mais elle en mit une de son côté; c'est que le corps anglois ne seroit pas employé à une expédition en Séelande. Pendant la correspondance qui eut lieu à ce sujet, les troupes angloises restèrent sur les vaisseaux qui les

[1] Le même qui parut ensuite en Espagne. *Voyez* Vol. IX, pag. 206 et suiv.

avoient amenées. Gustave-Adolphe proposa successivement au général Moore deux plans que celui-ci jugea inexécutables, parce que la saison étoit trop avancée; c'étoit une expédition dans la Finlande russe, et ensuite en Norvège. Le général Moore, qui s'étoit rendu à Stockholm, déclara, le 22 juin, au roi, que si l'on ne donnoit sur-le-champ l'ordre de recevoir ses troupes à terre, il les ramèneroit en Angleterre. M. Thornton déclara que la conduite du général étoit conforme aux ordres de son gouvernement.

Cependant sir John Moore, pressé par le roi de suspendre le départ de la flotte, le promit d'abord; mais il se rétracta le lendemain, en alléguant les ordres positifs qu'il avoit reçus. Gustave-Adolphe retint alors ce général à Stockholm; mais sir John Moore trouva moyen d'échapper à la vigilance de ses surveillans, se rendit à Gothembourg, et partit le 3 juillet pour l'Angleterre. Ainsi le roi de Suède fut privé d'un secours qui, bien employé, auroit pu être de la plus haute importance.

Pendant les discussions qui s'étoient élevées entre Gustave-Adolphe et les Anglois, ses troupes en Finlande, commandées par le général Klingspor, avoient remporté divers avantages sur les Russes, le 18 avril, à Sikajocki, le 28 à Rewolax, et le 1 mai à Pulkilla, dans l'Ostrobothnie. Ces affaires furent moins importantes par elles-mêmes que par leurs ré-

sultats indirects : elles ranimèrent le courage des Suédois et le patriotisme des habitans, qui s'armèrent pour la défense du pays. Bientôt l'armée de Klingspor, portée par les milices à 17,000 hommes, put prendre l'offensive, et le roi forma une seconde armée destinée à reprendre la partie méridionale de la Finlande.

Cette dernière fit, le 3 juin, du côté de la mer, une attaque sur Nystad, qui ne réussit pas. Le 19 juin, le général Vegesack débarqua 7000 hommes près d'Abo, et faillit à surprendre le général Baggehufvud; mais, après un combat de dix-huit heures, les Suédois furent obligés de se rembarquer. Une troisième entreprise, tentée sur Wasa, ne fut pas plus heureuse. Le général Bergenstrâle s'empara de cette ville le 22 juin, mais il y fut, sur-le-champ, attaqué par le général russe Demidoff: les deux corps se battirent corps à corps dans les rues de la ville, dont les habitans tirèrent sur les Russes; mais à la fin ceux-ci restèrent maîtres du terrain.

Les Russes ne se maintinrent pas long-temps à Wasa. Le 24 juin, les généraux suédois Adlercreuz et Cronstedt attaquèrent le général russe Jankowitsch près de Ny-Carleby, et le repoussèrent. Les Russes furent obligés de se retirer, en juillet et août, de la Bothnie orientale, de la Savolaxie et de la Carélie.

Bientôt la fortune tourna le dos aux Suédois. Les Russes ayant reçu des renforts considé-

rables, le général Kamenskoi II battit les généraux Adlercreuz et Cronstedt, le 1.er septembre, à Kartauna, et le 14 à Oriwaïs, dans deux batailles sanglantes. La perte de Lappfiord, Christinestad, Wasa et des deux Carleby fut une suite de cet échec. Les Russes entrèrent le 24 septembre à Gamla-(Vieux-)Carleby [1]. L'armée du sud ne fut pas plus heureuse, les généraux Lantingshausen et Boye firent des tentatives infructueuses de débarquement; le premier à Lokolax, à quelques lieues de Nystad; l'autre, le 26 septembre, à Helsingfors en Nylande.

Campagne maritime de 1806.

Les flottilles des deux parties belligérantes se livrèrent aussi des combats sanglans, sans être décisifs. Celle des Russes se composoit principalement des bâtimens qu'ils avoient trouvés à Sweaborg: le contre-amiral Hjelmstierna l'attaqua le 30 juin et le 4 juillet sans succès, près des îles de Stor-Landet et Rundïala; mais, le 1er août, les Russes remportèrent un avantage près de Sando et Komito; ils essayèrent vainement, le 15, d'incendier la flottille suédoise placée dans la passe des Vierges (Jungfru-Sund). En résultat, les Suédois restèrent maîtres du golfe de Bothnie; mais ils ne purent pas plus tenter une expédition sur les côtes

[1] Lappfiord, Christinestad, Wasa, Ny-Carleby, sont situés dans la préfecture de Korsholm; Gamla-Carleby est la première place de l'Ostrobothnie.

russes, que les Russes ne purent en effectuer sur celles de la Suède.

Le golfe de Finlande fut le théâtre d'une bataille entre les flottes anglo-suédoise et russe. La dernière de 24 vaisseaux, et commandée par l'amiral Chanikoff, étoit sortie de Cronstadt le 31 juillet. La flotte suédoise, de 16 vaisseaux, commandée par le contre-amiral Nauckhoff, étoit stationnée dans la passe des Vierges. Chanikoff l'y bloqua, et tenta, le 18 août, de l'incendier. Non seulement son entreprise manqua, mais la flotte angloise de sir James Saumarez, qui arriva dans ces parages, força Chanikoff à chercher son salut dans la fuite. Le 24 août, la flotte suédoise sortit de sa retraite, se réunit à deux vaisseaux anglois commandés par le contre-amiral Hood, et atteignit, le 26, la flotte russe : celle-ci se retira dans Baltischport que les Anglois appellent Rogerwick, en abandonnant aux Suédois le *Wsewolod*, vaisseau de 74 canons. La flotte russe fut bloquée à Rogerwick, et on se flattoit à Stockholm de l'espoir de porter un coup mortel à la marine russe. Cependant cette flotte, profitant d'un vent favorable, s'échappa le 18 octobre, et rentra à Cronstadt.

Lettre du roi de Suède du 7 septembre 1808.

Il y eut à la fin de cette campagne quelques négociations. Le 7 septembre, Gustave IV Adolphe, qui, après avoir établi à Stockholm une régence, s'étoit rendu dans les îles d'Aland pour être à portée de diriger les opérations de

la guerre, écrivit, de Grelsby, à l'empereur Alexandre, une lettre conçue en ces termes[1] :

« L'honneur et l'humanité exigent que je fasse de fortes représentations contre les horreurs innombrables et les vexations que les troupes russes se sont permises dans la Finlande suédoise. Le sang des innocentes victimes ne cesse de crier vengeance contre ceux qui ont autorisé de telles cruautés. Puisse le cœur de V. M. I. n'être pas insensible aux représentations que je me vois forcé de faire au nom de mes fidèles sujets finois! A quoi peut conduire cette guerre aussi injuste que peu naturelle? Uniquement à couvrir d'opprobre le nom russe. Peut-on faire un crime à mes sujets finois de n'avoir pas voulu se laisser séduire par des promesses qui sont aussi fallacieuses que les principes sur lesquels elles étoient fondées sont erronés? Est-il digne d'un souverain de leur en faire un crime? Je conjure V. M. I. de terminer les calamités et les horreurs d'une guerre qui doit attirer sur votre personne et votre empire la malédiction de la Providence divine. La moitié de mes états de Finlande est déjà délivrée par la bravoure de mes troupes; la flotte de V. M. I. est bloquée au Port-Baltique sans espoir d'en jamais sortir, si ce n'est comme proie du vainqueur. Votre flottille a essuyé une défaite très-considérable, et à tous momens on débarque en Finlande des divisions de mes troupes pour renforcer les corps qui leur montrent le chemin de l'honneur et de la gloire. »

[1] Cette lettre a été écrite en françois; nous avons été obligés de la donner dans une traduction faite sur le suédois, à défaut de l'original.

On ne sait si l'empereur Alexandre répondit à cette lettre autrement qu'en envoyant dans le grand-duché des renforts qui donnèrent de nouveau la supériorité à ses troupes.

Après les désastres du mois de septembre, le feld-maréchal Klingspor proposa à Buxhœwden une suspension d'armes qui fut conclue le $\frac{17}{29}$ septembre à Lochto [1]. Les troupes russes garderont, y est-il dit, leur position à Gamla-Carleby et Kuopio, et les troupes suédoises à Himango.

Le roi de Suède promulgua cette convention, le 12 octobre, dans son quartier-général, au presbytère de Lemland; mais la gazette de la cour de Pétersbourg, du $\frac{5}{17}$ novembre, annonça que l'empereur Alexandre, mécontent de l'armistice, avoit ordonné de le dénoncer sur-le-champ. L'empereur avoit proclamé la réunion de la Finlande à son empire, et appelé à Saint-Pétersbourg des députés de ce grand-duché pour conférer avec eux sur les statuts constitutionnels qu'il vouloit leur donner. Sa gloire exigeoit donc que la Finlande fût entièrement évacuée par les Suédois. Aussi ordonna-t-il la formation de deux nouvelles réserves, l'une à Wilmanstrand, sous le commandement du comte Strogonoff; l'autre à Lovisa, sous les ordres d'Anikaïeff.

En conséquence, les généraux russes marchèrent sur Pyhajoki pour déloger les Suédois

[1] Martens, *Recueil*, T. XII, p. 13.

de la forte position qu'ils y occupoient. Ceux-ci la quittèrent; et le général Klerker, qui avoit succédé au feld-maréchal Klingspor, proposa aux Russes des conditions plus avantageuses. Elles furent acceptées; et on signa, le 19 novembre 1808, à Olkioki, une nouvelle convention par laquelle il fut stipulé que l'armée suédoise remettroit aux troupes russes toute la province d'Uleaborg, et prendroit position derrière le Kemi, dont les deux rives seroient occupées par l'armée russe. *Art.* 1.

Convention d'Olkioki du 19 novembre 1808.

Uleaborg sera évacué le 29 novembre (vieux style), et les Russes en prendront possession le lendemain. *Art.* 2.

Tout ce que l'armée suédoise sera obligée de laisser en arrière faute de transports ou de temps, appartiendra à l'armée russe comme butin de guerre. *Art.* 3.

L'armée suédoise ne détruira, ni ne distribuera aux habitans, ni ne vendra les magasins qu'elle pourroit être forcée de laisser en arrière. *Article* 4.

Elle n'emmènera pas avec elle les fonctionnaires civils ni n'emportera les archives. *Article* 5 [1].

Le baron d'Adlercreuz, qui conclut cette convention au nom du général en chef suédois, avoit proposé les deux articles additionnels suivans :

[1] MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 15.

*Art.* 1. L'armistice conclu entre les deux armées durera un mois après le jour où l'armée suédoise passera les frontières de la province d'Uleaborg, ou jusqu'au 12 janvier 1809, et l'armistice devra être dénoncé au moins quinze jours avant le renouvellement des hostilités.

*Art.* 2. Pendant l'armistice, les troupes russes ne passeront pas le Kemi.

Le général Buxhœwden refusa de ratifier ces deux articles ; mais il donna sa parole d'honneur de ne pas commencer les hostilités envers l'armee suédoise avant un délai de quinze jours. Immédiatement après, il remit le commandement de l'armée au général Knorring.

Traité de subsides de Stockholm du 1 mars 1809.

Dans les derniers mois de l'année 1808, Gustave-Adolphe négocia avec M. Merry, qui avoit remplacé M. Thornton, rappelé à la demande du roi, la prolongation du traité de subsides du 8 février 1808. Gustave exigea non seulement une augmentation du subside pour 1809, mais aussi un supplément pour couvrir le déficit de ses finances en 1808. Il se borna enfin à 1,200,000 livres sterlings en lettres de change, 300,000 en piastres, et 200,000 en effets militaires ; mais il les demanda en termes assez impératifs. En même temps il prit diverses mesures qui indiquoient que son intention étoit de rompre avec la Grande-Bretagne. Le cabinet britannique lui fit déclarer que, s'il trouvoit nécessaire ou convenable à ses intérêts de conclure une paix séparée avec l'un ou l'autre des ennemis de la

Grande-Bretagne, celle-ci le dégageroit de toutes les obligations qu'il avoit contractées envers elle, et maintiendroit avec lui la bonne intelligence; mais elle rejeta pertinemment ses demandes d'argent. Après cette déclaration, Gustave-Adolphe fit mettre embargo sur les bâtimens anglois qui avoient hiverné à Gothembourg. Il se radoucit bientôt après, et se contenta d'un subside de 1,200,000 liv. sterl.; mais au lieu de lui payer cette somme par douzièmes, la Grande-Bretagne consentit à la fournir en quatre termes de 300,000 liv. sterl. chacun, dont le premier seroit censé être fait en janvier, et les trois autres se feroient en avril, juillet et octobre. Le traité fut signé à ces conditions, à Stockholm; le 1er mars 1809 [1]. Ce fut la dernière transaction politique à laquelle Gustave-Adolphe eut part.

Révolution de Stockholm du 13 mars 1809.

Les désastres que les armées suédoises avoient éprouvés pendant toute la campagne de 1808, avoient excité un grand mécontentement. Cette campagne avoit coûté 14 millions de rixdalers de banque, dont 5 ½ seulement avoient été fournis par l'Angleterre : on estimoit les frais de la campagne prochaine à 26 millions; et déjà le roi, sourd aux représentations de ses ministres, avoit ordonné, le 7 janvier 1809, une contribution provisoire de guerre de 5 millions. Il fut tramé, dans l'armée même, un complot contre le roi. La

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 8.

postérité jugera les auteurs d'une révolution qui a précipité du trône de Suède la maison de Holstein, descendue par les femmes de celle de Wasa.

Quels qu'aient été les véritables mobiles de leur conduite, l'honneur, qui, de nos jours, a dû couvrir tant d'écarts, a été invoqué pour justifier ces officiers. Ils avoient, dit-on, leur honneur à venger! Le roi de Suède avoit offensé ses gardes, en leur attribuant les désastres de la dernière campagne. Pour obtenir justice, les régimens placés dans les îles Aland se concertèrent avec l'armée de l'ouest placée sur les frontières de la Norvège. Les colonels Adlersparre et Skiöldebrand étoient à la tête des conjurés. Après être convenu, avec le général danois, qu'il ne passeroit pas la frontière de la Norvège, on arrêta le général Cederström, fidèle serviteur du roi; après quoi Adlersparre, à la tête de 6000 hommes, partit de Carlstad en Warmelande, le 7 mars, et marcha sur Stockholm. Le roi voulut se porter à la rencontre de cette armée; mais les conjurés, à la tête desquels étoient le feld-maréchal Klingspor et le général Adlercreuz, arrêtèrent ce prince le 13 mars. Le 29, Gustave-Adolphe signa son abdication [1].

[1] Les détails de la révolution du 13 mars 1809 sont étrangers à notre plan; et nous nous dispensons volontiers de les rapporter. Nous croyons cependant de-

Sur ces entrefaites, un corps russe de 25,000 hommes, commandé par Knorring et le prince Bagration, profitant de la rigueur de la saison, qui avoit couvert de glaces le golfe de Bothnie, avoit attaqué les îles d'Aland, où commandoit le général Döbeln. Celui-ci, espérant que la nouvelle de la révolution de Stockholm engageroit les Russes à mettre fin aux hostilités, leur demanda un armistice; mais il ne l'obtint que pour se retirer en Uplande. Le général Barclay

Campagne de 1809.

voir placer ici, à cause de son originalité, l'acte que ce prince signa, le 29 mars, dans sa prison du château de Gripsholm.

« Au nom de la très-sainte Trinité : Nous, Gustave-Adolphe, par la grâce de Dieu, roi des Suédois, etc., déclarons, par les présentes : Lorsque nous fûmes proclamé roi, il y a dix-sept ans, et qu'avec un cœur saignant nous héritâmes le trône sanglant d'un père tendrement chéri et révéré, nous nous proposâmes d'avance le véritable intérêt et la gloire de cet antique royaume, comme inséparable du bonheur d'un peuple libre et indépendant; mais nous étant convaincu que nous ne pouvons continuer plus long-temps notre vocation royale, ni maintenir et avancer d'aucune manière digne de nous et de nos sujets la tranquillité et l'ordre légitime, nous regardons comme un devoir sacré de déposer, par cet acte volontaire et spontané, nos fonctions royales pour vouer le reste de nos jours à la gloire de Dieu. Nous souhaitons à tous nos sujets la grâce et la bénédiction du Tout-Puissant, et un avenir heureux pour eux et leurs descendans. Oui ! craignez Dieu et honorez le roi ! »

Donné au château de Gripsholm le 29 mars 1809.

Signé GUSTAVE-ADOLPHE,

de Tolly avoit traversé le golfe à Wasa, et s'étoit emparé d'Umea, dans la Bothnie occidentale, que Klerker lui remit par capitulation le 22 mars[1]; mais, le 29, les Russes l'évacuèrent par ordre de Knorring, après avoir conclu, le 26, une seconde convention avec les Suédois[2], et retournèrent à Wasa. Le général Schouwaloff avoit occupé, le 11 mars, Tornea, la ville la plus septentrionale de l'Europe, située près du 66e degré de latitude. Le général Gripenberg, commandant la première division de l'armée suédoise, se retira à Calix, où il fut attaqué le 24. Se croyant cerné, il capitula le 25 à Seiwis, se rendit prisonnier avec son corps de 7000 hommes, et remit aux Russes tous les magasins entre Calix et Umea; mais le général Wrede, qui commandoit en chef, refusa de ratifier cette convention, et sauva une partie des effets du gouvernement.

Campagne de 1809.

Le duc de Sudermanie, qui avoit été proclamé régent du royaume, avoit notifié la révolution à Buonaparte et à l'empereur Alexandre. Celui-ci envoya M. d'Alopæus à Stockholm pour complimenter le régent et pour lui déclarer en même temps qu'il ne feroit la paix qu'avec un gouvernement bien établi et à la condition préliminaire de la cession de la Finlande. Il désapprouva même l'armistice que Knorring avoit

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 16.
[2] *Ibid.*, p. 18.

accordé aux Suédois, et lui ordonna de marcher sur Stockholm. Le général Döbeln conclut, le 26 mai, avec le colonel russe Berbré, une convention par laquelle les Suédois évacuèrent la Bothnie occidentale, et les Russes occupèrent encore une fois Umea. Le général Wrede, soutenu par la flottille de l'amiral Cederström, essaya en vain de se soutenir au nord de l'Oere.

Un détachement de la flotte angloise de l'amiral Saumarez ayant battu, le 7 juillet, à Percola-Point, la flottille russe, et lui ayant enlevé un transport de munitions destiné pour l'armée de terre, l'amiral Af-Puke sortit, le 15 avril, de Hernösand, en Angermanlande, avec une flotte portant 10,000 hommes de troupes sous les ordres du comte de Wachtmeister, destinées à être débarquées au nord d'Umea, et de tourner ainsi les Russes; mais, après un combat sanglant, on fut obligé de renoncer à cette entreprise : néanmoins le défaut de vivres força Kamenski à évacuer précipitamment Umea et à se retirer à Pitea.

Cependant le duc de Sudermanie ayant été proclamé, le 6 juin, roi de Suède, sous le nom de Charles XIII, et le prince Christian-Auguste de Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg ayant été nommé, le 18 juillet, son successeur éventuel, un congrès de paix s'ouvrit à Fredrichshamn (Friedrichshafen), ville de la Finlande russe. Le comte *Nicolas Roumanzoff*, ministre

Paix de Fredrichshamn du 17 septembre 1809.

des affaires étrangères et du commerce de Russie, et M. *David d'Alopœus*, la négocièrent au nom d'Alexandre I. Les plénipotentiaires suédois furent le baron *Curt* (Conrad) *de Stedingk* et le colonel *Skiœldebrand*. La paix fut signée le $\frac{5}{17}$ septembre 1809, aux conditions suivantes :

« S. M. l'empereur de toutes les Russies, dit l'*art.* 2, ayant manifesté la résolution invariable de ne point séparer ses intérêts de ceux de ses alliés, et S. M. Suédoise désirant de donner, en faveur de ses sujets, au bienfait de la paix toute l'étendue possible, elle promet et s'engage, de la manière la plus formelle et la plus obligatoire, de ne rien négliger de ce qui, de son côté, peut conduire à la prompte conclusion de la paix entre elle et S. M. l'empereur des François, roi d'Italie, et S. M. le roi de Danemark et de Norvège, au moyen des négociations directes déjà entamées avec ces puissances. » Les résultats de ces négociations furent les traités de Jönköping du 10 décembre 1809, et de Paris du 6 janvier 1810.

Par l'*art.* 3, le roi de Suède promet d'adhérer au système continental, avec des modifications qui seront plus particulièrement stipulées dans la négociation qui va s'ouvrir entre la Suède, la France et le Danemark. En attendant, le roi s'engage à ordonner que l'entrée des ports du royaume de Suède sera fermée tant aux vaisseaux de guerre qu'aux bâtimens marchands de la Grande-Bretagne, et se réser-

vant l'importation du sel et des productions coloniales, devenues par l'usage nécessaires aux habitans de la Suède.

Nous avons vu plus haut que Buonaparte exigea, peu de temps après, de la Suède, qu'elle renonçât à l'exception qu'elle avoit stipulée en faveur du commerce des denrées coloniales[1].

Les *art.* 4 *et* 5 expriment la renonciation de la Suède à tous ses droits sur le grand-duché de Finlande, qui est cédé à la Russie avec les îles Aland et avec la partie de la Westrobothnie située à l'est de la rivière Tornea et de celle de Muonio qui y tombe.

Tel fut l'immense sacrifice par lequel la Suède acheta la paix avec les puissances continentales de l'Europe; avec cette paix, elle acquit la perspective de ruiner son commerce par l'exécution de cette chimère appelée système continental. En renonçant à la Finlande, la Suède perdit une de ses provinces les plus fertiles en grains, l'école de ses matelots, et près du tiers de sa population, puisqu'en 1800 on y comptoit 836,000 habitans, et qu'en 1809 on estimoit la population à près de 900,000 ames. L'acquisition de cette province fut extrêmement importante pour la Russie, sous les rapports politiques et militaires, puisque ce n'est que la possession de la Finlande qui puisse

[1] *Voy.* Vol. IX, p. 127.

garantir Saint-Pétersbourg contre une invasion hostile. Les événemens de 1788 avoient fait reconnoître cette vérité [1].

L'*art.* 5 statue qu'on nommera de part et d'autre des commissaires pour déterminer exactement les frontières entre les deux états.

L'empereur Alexandre ayant spontanément promis aux habitans des provinces cédées le libre exercice de leur religion, le roi de Suède, dit l'*art.* 6, se voit par-là dispensé du devoir d'ailleurs sacré de faire des réservations là-dessus en faveur de ses anciens sujets.

Les *art.* 7 *à* 9 sont réglementaires à l'égard de la cessation des hostilités, de l'évacuation des pays occupés, et de la restitution des prisonniers.

Les Finois qui se trouvent en Suède, et les Suédois qui se trouvent en Finlande, auront pleine liberté de retourner dans leur patrie et de disposer de leurs biens meubles ou immeubles, sans payer aucun droit de sortie ou autre imposition quelconque établie sur cet objet. Les sujets des deux puissances établis dans l'un des deux pays, auront pleine liberté d'émigrer dans l'espace de trois ans, et seront tenus de vendre, pendant ledit espace, leurs biens à quelque sujet de la puissance dont ils désirent de quitter les domaines.

*Voy.* p. 88.

Les *art.* 11 *à* 15 règlent l'amnistie, la remise des archives, la levée des séquestres, le payement des dettes, etc.

Il est convenu, par l'*art.* 16, que, comme le traité de commerce entre la Suède et la Russie, conclu le $\frac{1}{13}$ mars 1801, qui devoit expirer au 29 octobre 1811, a été interrompu par la guerre, il sera en vigueur jusqu'au $\frac{1}{13}$ février 1813.

On convient, par l'*art.* 17, de prendre des arrangemens propres à consolider les relations commerciales qui, par suite d'une longue habitude, existent entre les habitans de la Finlande et les Suédois. En attendant, les Finois auront la faculté de tirer de la Suède le minéral, la gueuse de fer, la chaux, les pierres de constructions et en général toutes les productions du sol de ce royaume, et les Suédois pourront exporter tous les produits du sol de la Finlande. Ce trafic sera conservé jusqu'au $\frac{1}{13}$ octobre 1811, sur le pied qu'il étoit avant la guerre.

L'*art.* 18 accorde à la Suède l'exportation annuelle exempte du droit de sortie de 50,000 tschetwerts de blé, dont l'achat aura été fait dans les ports du golfe de Finlande ou de la mer Baltique.

Le salut de mer, entre vaisseaux des deux états, est réglé sur le pied d'une parfaite égalité. *Art.* 19 [1].

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 19.

Paix de Jœnköping du 10 déc. 1809.

La paix entre la Suède et le Danemark fut signée, le 10 déc. 1809, à Jönköping en Smalande, entre MM. d'*Adlerberg* pour la première, et *Niels Rosenkranz* pour l'autre. Elle avoit été précédée par un armistice. Il paroît que des circonstances que le public ignore, empêchèrent les Danois d'élever aucune prétention d'indemnité à la charge de la Suède, de manière que les conditions du traité se bornèrent à stipuler le renouvellement de la bonne intelligence, la confirmation des anciens traités, la levée du séquestre mis sur les biens des sujets respectifs, la restitution des prisonniers, les rapports de commerce. L'*art.* 6 seulement a quelque importance. Il rétablit le cours des postes des deux pays, respectivement par les états des deux souverains, sur le pied où il se trouvoit établi en 1807, au commencement du mois d'août. L'article renferme tous les détails qui concernent le transit des malles.

Un article séparé, en neuf §§, règle l'extradition réciproque des déserteurs et des malfaiteurs, et on établit les principes suivans :

1.° L'extradition aura lieu à l'égard des personnes prévenues de crimes de lèse-majesté et de trahison contre l'état, des meurtriers, brigands, incendiaires, faussaires, voleurs, banqueroutiers frauduleux, faux témoins et déserteurs.

2°. Les faux-monnoyeurs seront livrés, quel que soit le lieu où le délit aura été com-

mis, à celui des gouvernemens dont ils auront contrefait la monnoie ou le papier, le cas excepté où l'individu réclamé seroit sujet du gouvernement auquel la réquisition aura été adressée.

3.° Toute personne qui passera d'un pays dans l'autre, sans être munie d'un passe-port en règle, sera arrêtée et détenue jusqu'à ce qu'on ait pu recueillir des éclaircissemens suffisans.

4.° Toutes les lois et ordonnances concernant la saisie et la détention des déserteurs dans l'un des deux pays, serviront également de règle à l'égard des déserteurs de l'autre [1].

Les Anglois s'emparent de l'Islande.

Le Danemark perdit, en 1809, par une singulière révolution, l'île d'Islande. Le 12 janvier, un vaisseau de guerre anglois entra dans le Ravnefiord, et força les magistrats à accorder aux Anglois la liberté du commerce, après quoi il repartit. Au mois de mars, deux armateurs anglois arrivèrent dans l'île, accompagnés d'un certain George Jörgensen, qui lui servoit d'interprète. Cet aventurier s'avisa d'y établir une république. Il s'empara de la personne du gouverneur danois qui venoit d'arriver, et du bâtiment qui l'avoit transporté dans l'île, et envoya l'un et l'autre à Londres. Il se forma alors une garde, et proclama l'indépendance de l'Islande. Mais cette comédie ne dura

[1] *Voy.* le traité de Jönköping dans MARTENS, *Recueil*, T XII, p. 223.

pas long-temps : un vaisseau de guerre anglois, arrivé dans l'île, fit arrêter le chef de la nouvelle république, qui fut transporté en Angleterre. Les Anglois se mirent alors en possession de l'Islande.

Convention de Tornea du 20 novembre 1810.

La cession de la Finlande par la Suède exigea que les frontières entre ce royaume et la Russie fussent exactement déterminées, et l'*art.* 5 de la paix de Fredricshamn avoit statué qu'on nommeroit des commissaires à cet effet. On nomma, de la part de la Russie, MM. *Engelmann* et baron de *Nicolaï;* de la part de la Suède, le baron de *Boye* et M. d'*Ekorn.* L'acte de démarcation fut signé à Tornea le $\frac{8}{20}$ novembre 1810, et ratifié par les deux cours au mois de décembre suivant [1].

Acte additionnel de 1817.

Ce ne fut que le $\frac{29 \text{ août}}{10 \text{ septembre}}$ 1817 que fut conclu, à Saint-Pétersbourg, sous le titre d'acte additionnel au traité de Fredricshamn, une convention de commerce en remplacement de l'article 17 du traité de 1809. Les comtes de *Nesselrode* et de *Lœwenhielm* la négocièrent [2].

[1] MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 313.

[2] On la trouve dans MARTENS, *Recueil*, tom. XIV.

## CHAPITRE LXIV.

*Traités de paix de Kiel, d'Hanovre et de Berlin, des 14 janvier, 8 février et 25 août 1814, entre le Danemark, d'une part, la Suède, la Grande-Bretagne, la Russie et la Prusse, de l'autre.*

Les événemens qui entraînèrent le Danemark dans le système de Buonaparte ont été rapportés ailleurs [1]. Enveloppé déjà dans une guerre avec la Suède et la Grande-Bretagne, ce gouvernement se déclara ensuite contre la Russie et la Prusse le 22 octobre 1813, ainsi immédiatement après la bataille de Leipzig. Abandonné de son allié, qui s'étoit sauvé au-delà du Rhin, attaqué par des forces supérieures dans les duchés de Holstein et de Sleswick, Frédéric VI prévint sa ruine en acceptant la paix qu'on lui proposoit. Elle fut signée le même jour, 14 janvier 1814, avec la Suède et la Grande-Bretagne, à Kiel, où se trouvoit le prince royal de Suède. Introduction.

La paix de Kiel appartient à la fois à la première et à la seconde division de notre ouvrage; à celle-là, parce qu'elle a fait entrer le Danemark dans la ligue européenne, opposée

[1] Vol. X, p. 219.

à l'ambition de Buonaparte, et par suite dans la confédération germanique, et parce qu'elle a rendu la Suède absolument étrangère à l'Allemagne; à celle-ci, parce que, fixant les rapports entre les puissances scandinaviennes, elle fait époque dans l'histoire du Nord, où elle commence un nouveau système. Nous en avons parlé sous le premier point de vue[1]; il nous reste à en faire connoître les stipulations qui concernent le Nord seulement.

Paix de Kiel entre le Danemark et la Suède.

La principale disposition du traité entre le Danemark et la Suède est la cession de la Norvège stipulée par l'*art.* 4. Le roi de Danemark renonce de la manière la plus formelle à ce royaume; savoir, aux évêchés de Christiansand, Bergenhuus, Aggerhuus et Drontheim, avec le Nordland et les Marches finoises, jusqu'aux frontières de l'empire de Russie, lesquels formeront un royaume uni à la Suède. Le Danemark se réserve le Grœnland, les îles Ferroe et l'Islande, regardés comme dépendances de la Norvège.

La Suède assure, par l'*art.* 5, aux habitans du royaume de Norvège, la jouissance de toutes les lois, libertés, de tous les droits et priviléges maintenant existans.

Le roi de Suède se charge d'une partie proportionnée à la population et aux revenus de la Norvège, de la dette de la monarchie da-

[1] Vol. X, p. 311.

noise, tant de celle qui a été contractée à l'étranger, que des obligations royales et de l'état, billets de banque et autres papiers émis par l'autorité royale et actuellement circulant dans les deux royaumes. Le montant de cette dette et la portion à imputer à la Norvège seront déterminés par des commissaires. *Art.* 6.

La Suède cède au Danemark, par l'*art.* 7, la Poméranie suédoise et l'île de Rügen. Nous avons parlé des conditions de cette cession, auxquelles nous ne nous arrêterons pas ici.

Le roi de Suède promet, par l'*art.* 12, de conserver l'université fondée en Norvège.

Il promet d'employer toute son autorité auprès des puissances alliées pour obtenir au roi de Danemark, indépendamment de la Poméranie suédoise, un dédommagement proportionné pour la cession de la Norvège. *Art.* 13.

Les parties contractantes dégagent les habitans des pays réciproquement cédés, de leur serment de fidélité, et les engageront à recevoir avec tranquillité les troupes de leurs nouveaux souverains. Elles donneront aux autorités respectives, civiles et militaires, les ordres nécessaires pour remettre les forteresses, arsenaux et autres établissemens militaires, et le domaine de la couronne, de manière que les pays cédés passent tranquillement sous la domination des nouveaux souverains. Elles rappelleront sans délai des pays cédés leurs gouverneurs et autres officiers non indigènes, à moins que

ceux-ci désirent rester sous le nouveau gouvernement; en général, on prendra toutes les mesures convenables pour empêcher tout retard dans l'exécution du présent traité et toute violation des points qui y sont stipulés. *Art.* 16.

Le roi de Suède renonce, en faveur du roi de Danemark, à toute prétention sur des vaisseaux ou cargaisons sur mer qui, depuis la paix de Jönköping, ont été pris par des corsaires danois. *Art.* 19.

Les Norvégiens qui se trouvent en Danemark, et les Danois qui se trouvent en Norvège, auront la pleine liberté de retourner dans leur patrie, et disposeront, pendant six ans, de leurs propriétés sans payer aucune contribution, péage et autres frais. *Art.* 20.

Toute dette publique ou particulière contractée par des Poméraniens en Suède et par des Norvégiens en Danemark ou des Danois en Norvège, sera acquittée. *Art.* 22.

Les deux parties concluront incessamment un traité de commerce. *Art.* 23.

L'art. 6 du traité de Jönköping, concernant le cours des postes, est supprimé, les rapports réciproques cessant par la cession de la Norvège. *Art.* 24.

Tout fonctionnaire employé en Norvège, qu'il soit Norvégien ou Danois, pourra avoir son congé, s'il le demande dans l'année. *Article* 26.

Le traité de Copenhague du 27 mai 1660[1], ceux de Stockholm du 14 juin et de Fredricsborg du 14 juillet 1720[2], ainsi que celui de Jönköping du 10 décembre 1809[3], sont renouvelés. *Art.* 27[4].

Paix de Kiel entre le Danemark et la Grande-Bretagne.

Le jour même où la paix fut signée entre le Danemark et la Suède, elle le fut aussi entre le premier et la Grande-Bretagne. Les dispositions qui se rapportent au système du Nord sont les suivantes :

La Grande-Bretagne rend au Danemark les possessions et colonies conquises, excepté l'île d'Helgoland. *Art.* 3.

Les relations commerciales sont remises sur le pied où elles étoient avant la guerre. *Art.* 7.

« Comme S. M. Danoise, dit l'*art.* 10, en vertu du traité de paix conclu ce jour avec le roi de Suède, a cédé la Norvège à Sadite M. moyennant une certaine indemnité convenable, S. M. Britannique qui, par-là, a vu ses engagemens avec la Suède remplis, promet, de concert avec le roi de Suède, d'employer ses bons offices auprès des puissances alliées à la paix générale, à l'effet d'obtenir pour le Danemark une indemnité convenable pour la cession de la Norvège. »

[1] *Voy.* Vol. XII, p. 287.

[2] *Voy.* Vol. XIII, p. 299, 304.

[3] *Voy.* p. 211.

[4] Martens, *Recueil*, T. XII.

Les traités antérieurs entre la Grande-Bretagne et le Danemark sont renouvelés. *Article* 13 [1].

Paix d'Hanovre du 8 février 1814.

La paix entre le Danemark et la Russie fut signée à Hanovre le 8 février 1814. Les anciens traités sont, par l'*art.* 1, renouvelés et confirmés, et les relations de commerce remises sur le pied où elles étoient avant la guerre. *Article* 3.

Les parties contractantes se garantissent mutuellement la possession de leurs états respectifs, tels qu'ils se trouveront à la paix générale. *Art.* 7 [2].

Ainsi le Danemark perdit un pays de 5250 milles carrés géographiques, peuplé de près de 800,000 ames; pays peu fertile, mais couvert d'excellens pâturages et offrant une quantité de bons ports au commerce. Les habitans vivent de la pêche, de la chasse, des produits du bétail, des forêts et des mines. La Norvège eut anciennement ses rois particuliers, depuis Harald Haarfäger, qui régna au commencement du dixième siècle, jusqu'à Olof V [3], mort en 1387, qui fut élu roi de Danemark en 1376. Depuis ce prince, la Norvège a été constam-

[1] Martens, *Recueil*, T. XII, p. 678.

[2] *Ibid.*, p. 681.

[3] Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Koch, publiées par F. Schoell, Tab. xix et xxi.

ment réunie au Danemark, tant pendant l'union des trois royaumes du Nord, qu'après la dissolution de l'union de Calmar. Depuis l'introduction de la souveraineté en Danemark, elle avoit son régime particulier, et étoit administrée par un gouverneur ou par un lieutenant du roi. La constitution de ce pays a ceci de distinctif qu'il n'y existe pas de noblesse, toutes les familles de cette caste ayant successivement péri dans les guerres intestines du moyen âge.

Guerre de Norvège.

La nouvelle de la cession de la Norvège causa une grande consternation dans ce pays. Les habitans ne connoissoient pas de plus grand malheur que de perdre l'avantage de former une nation indépendante; il existoit d'ailleurs une haine nationale entre les Norvégiens et les Suédois; et, dans les derniers temps, elle s'étoit accrue, parce que ceux-ci avoient intercepté les convois de vivres destinés pour la Norvège, dans l'espoir de la forcer par la famine à se soumettre.

Le roi de Danemark se montra disposé à exécuter franchement les stipulations de la paix de Kiel. Il rappela à plusieurs reprises son lieutenant, le prince Christian-Frédéric, dont il avoit annullé les pouvoirs. Mais ce prince, en sa qualité d'héritier[1] des trônes de Danemark et

[1] Il est cousin-germain du roi, qui n'a ni fils, ni frère, ni neveu.

de Norvège, se mit à la tête des mécontens, résolus de maintenir l'indépendance de la nation et d'empêcher que leur pays ne fût incorporé à la monarchie suédoise. Une proclamation du 19 février 1814 annonça sa résolution. On établit un conseil de régence; et la diète ou *storthing* [1] fut convoquée à Eidswold pour le 10 avril. Cette assemblée étoit composée de députés de l'ordre des paysans, des villes et de la force armée.

La diète proclama le prince Christian roi constitutionnel de Norvège, et décréta, le 17 mai, une constitution représentative. Le roi de Suède envoya le comte de Rosen à Christiania pour exiger l'exécution de la paix de Kiel: ce ministre arriva à l'instant où le nouveau roi juroit, prosterné au pied des autels, de mourir, s'il le falloit, pour la liberté de la Norvège.

Les Norvégiens avoient espéré que la Grande-Bretagne les soutiendroit; en effet, la nation angloise leur témoigna l'intérêt que méritoient la justice de leur cause et leur courage; mais le gouvernement britannique insista sur l'exécution des traités. L'incorporation de la Norvège à la Suède avoit été le prix de la coopération de la cour de Stockholm au grand

[1] Ce mot, dans la langue du pays, veut dire une chose bonne et grande.

projet de pacifier l'Europe, qui occupoit alors le ministère anglois. Toute considération particulière dut céder à l'intérêt général, et les ministres de George III furent sourds à la voix d'un peuple qui réclamoit ses droits individuels. Pour le réduire, ils déclarèrent, le 29 avril, la Norvège en état de blocus. Cependant des commissaires russes, prussiens, autrichiens, anglois et danois, se réunirent, au mois de mai, à Copenhague, et ensuite à Gothembourg, pour aviser au moyen d'arranger cette affaire; toutes leurs tentatives pour faire renoncer le nouveau roi de Norvège à ses projets, furent vaines, et il fallut recourir à la voie des armes.

Le roi de Suède et le prince royal se mirent à la tête des troupes pour envahir la Norvège, et le 26 juillet 1814 les hostilités commencèrent. Le 4 août, les Suédois s'emparèrent de Frédérikstad et Kongsteen; on se battit sur différens points avec un succès varié, mais la flotte suédoise s'étant emparée des îles dont la côte est hérissée, l'entrée du golfe de Christiania leur étoit ouverte, et la flottille des galères norvégiennes se trouvoit bloquée. Les deux armées alloient se livrer une bataille décisive, lorsqu'il fut conclu, le 14 août, à Moss, un armistice par lequel la place de Frédériksteen fut remise aux Suédois; et, le même jour, une convention portant qu'il seroit convoqué, pour

la fin de septembre ou le commencement d'octobre, une diète qui se réuniroit à Christiania et traiteroit, par commissaires, avec la Suède. Le roi de Suède promit d'accepter la constitution d'Eidswolde, sauf les seules modifications que la réunion de la Norvège à la Suède rendoit nécessaires[1]. Le surlendemain, 16 août, il fut conclu, aussi à Moss, une convention séparée avec le prince Christian-Frédéric; il renonça à sa royauté, et se démit du gouvernement entre les mains du conseil de régence. Une proclamation annonça ce changement aux Norvégiens, et le prince quitta le pays; immédiatement après, le blocus de la Norvège cessa, et les habitans reçurent des vivres dont le manque avoit puissamment contribué à la révolution du 14 août.

Réunion de la Norvège à la Suède.

Le storthing s'assembla à Christiania le 7 octobre. Le 20, il décréta la réunion de la Norvège, comme royaume indépendant, à la couronne de Suède, sous un seul monarque, et avec une constitution représentative. On adopta en même temps l'ordre de succession établi en Suède en 1810. La nouvelle constitution, basée sur celle d'Eidswolde, fut achevée le 4 novembre, et Charles XIII proclamé roi de Norvège. Le prince royal fit le 9 son entrée à Chris-

[1] Ces deux conventions se trouvent dans MARTENS, *Recueil*, T. XIII, p. 62 et 63.

tiania, et remit le lendemain au storthing l'acceptation de la constitution par le roi.

Enfin la diète norvégienne réunie à Christiania et la diète suédoise assemblée à Stockholm signèrent, la première le 31 juillet, l'autre le 6 août 1815, un acte particulier fixant les rapports constitutionnels entre les deux royaumes. Il y est dit que la Norvège formera un royaume libre, indépendant, indivisible et inaliénable, réuni à la Suède sous un même roi. L'ordre de succession du 26 septembre 1810 est adopté; on prévoit le cas d'une vacance du trône, et l'on règle la manière dont les deux royaumes procéderont à l'élection d'un successeur; on établit un mode de réunir les suffrages en cas de partage. Les autres articles concernent le droit de guerre et de paix, le conseil d'état, la minorité du roi, la régence, etc. [1]

Acte des 31 juillet et 6 août 1815.

Pendant que ces événemens se passoient en Norvège, la paix avoit aussi été conclue entre le Danemark et la Prusse, par une convention provisoire qui fut signée à Paris le 2 juin, et par un traité définitif qui fut conclu à Berlin le 25 août. Toutes les anciennes relations entre les deux états furent rétablis; on institua une commission mixte qui devoit s'assembler à Copenhague pour examiner les réclamations des sujets respectifs, et le roi de Prusse promit

Paix de Berlin du 25 août 1814.

[1] MARTENS, *Recueil*, T. XIII, p. 608.

d'employer, conjointement avec la Suède, la Russie et l'Angleterre, ses bons offices pour procurer au roi de Danemark une indemnité convenable pour la Norvège, en outre de la Poméranie [1]. Les négociations et les traités qui ont eu lieu par suite de cet engagement, sont rapportés dans notre vol. XI.

[1] MARTENS, *Recueil*, T. XIII, p. 66.

Google

# TROISIÈME PARTIE.

TRAITÉS ENTRE LA PORTE OTTOMANE ET LES PUISSANCES CHRÉTIENNES, DEPUIS LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699, JUSQU'AU TRAITÉ DE BUCHAREST, EN 1812.

Digitized by Google

# TRAITÉS

ENTRE

# LA PORTE OTTOMANE

ET LES

# PUISSANCES CHRÉTIENNES,

DEPUIS LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699, JUSQU'AU TRAITÉ DE BUCHAREST, EN 1812.

## INTRODUCTION.

Arrivée des Turcs en Europe, et leurs conquêtes.

L'EMPIRE des Turcs Ottomans ou Osmans est un démembrement de celui des Turcs Seljoucides, célèbres dans le moyen âge. La ville de Pruse, en Bithynie, que l'émir Osman enleva, en 1327, aux Grecs de Constantinople, en devint la capitale. Orkhan, son fils, prit le titre de sultan, et s'empara de Nicomédie et de Nicée, qui appartenoient encore aux Grecs, et de Pergame, où régnoit un prince musulman. Par la conquête de Gallipoli en 1358, Soliman ouvrit à sa nation l'entrée en Europe. Deux ans après il s'empara d'Andrinople, où Mourad Ier, second fils d'Orkhan [1], établit sa rési-

[1] Soliman mourut quelques mois avant Orkhan, son père.

dence. Mourad soumit une grande partie de la Thrace, et établit ce corps d'infanterie qui, sous le nom de Janissaires, a été long-temps la terreur des Chrétiens. Jean Paléologue régnoit alors à Constantinople sur les débris de l'Empire romain d'Orient, qui ne se composoit plus que de la Macédoine et de quelques îles de la mer Egée. Des princes grecs de la maison d'Ange régnoient dans l'Epire; dans l'Etolie, et une partie de la Thessalie. Des principautés latines existoient, l'une dans l'Achaïe et la Morée, l'autre dans l'Attique et la Béotie. La première appartenoit à la maison de Villehardouin, elle vint ensuite à celle d'Acciaïoli de Florence; l'autre à la maison de Brienne. Les Lusignan régnoient en Chypre. Les Vénitiens étoient maîtres de l'île de Candie ou Crète. Céphalonie avec Zante, et Lesbos avec Thasos, avoient des princes particuliers. Rhodes étoit le siége de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. La maison d'Anjou possédoit la Hongrie avec la Transilvanie, l'Esclavonie, la Bosnie, la Dalmatie et la Croatie. La Servie, la Bulgarie, la Moldavie et la Walachie formoient des états particuliers, gouvernés par des princes ou des despotes tantôt indépendans, tantôt tributaires, soit des Hongrois, soit des Polonois. La Pologne, composée de la Grande et de la Petite-Pologne, et de la Russie-Rouge, étoit sous le gouvernement des derniers Piasts. Les grands-ducs de Lithuanie possédoient la Lithuanie,

la Samogitie, et une partie de l'ancien grand-duché de Kiovie. Les grands-ducs de Moscou étoient encore étrangers à l'Europe.

Lazare, prince de Servie, s'opposa aux progrès de Mourad. Il s'allia avec ses voisins, et livra, en 1389, au sultan, la bataille de Kossowa, qui coûta la vie aux deux chefs. Bajazet, fils de Mourad, força l'empereur de Constantinople de lui payer tribut. Le pape prêcha une croisade contre ce farouche conquérant: 130,000 Anglois, François, Italiens, Allemands et Hongrois se réunirent sous la bannière de Sigismond, qui étoit roi d'Hongrie par les droits de sa femme Marie d'Anjou [1]. Le comte de Nevers avoit le commandement en second. Cette armée fut entièrement défaite, en 1396, à Nicopolis. Bajazet soumit alors la Bulgarie. C'en étoit fait probablement de la domination des Grecs à Constantinople, si le vainqueur de Nicopolis n'avoit été enveloppé dans une guerre désastreuse avec Timour-Beg, qui arrêta pendant quelque temps les progrès de la puissance ottomane, jusqu'à l'avénement de Mahomet Ier, en 1413; celui-ci parvint à établir sa domination sur l'Asie-mineure, que Timour avoit partagée en plusieurs états.

La Servie devint, sous son fils Mourad II, l'objet d'une querelle entre les Turcs et les

[1] Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Koch, Tab. LXXX.

Hongrois. Wladislaw, qui étoit à la fois roi d'Hongrie et de Pologne, s'allia avec les Vénitiens, le pape et le duc de Bourgogne. Le 10 novembre 1444, l'armée des Hongrois, commandée par Jean de Hunyad, général célèbre, livra bataille aux Turcs près de Varna. Elle fut mise en une déroute complète, qui coûta la vie à Wladislaw.

Mahomet II, fils de Mourad, s'empara, le 29 mai 1453, de Constantinople après un siége de 53 jours, et y établit sa résidence. Ainsi finit l'empire romain en Orient, qui, dans les derniers temps, avoit été réduit à l'enceinte d'une seule ville. L'année suivante Mahomet soumit la Servie, et peu après la Morée. Jean de Hunyad sauva la Hongrie, en forçant le sultan, en 1456, de lever le siége de la ville de Belgrade, que le prince de Servie avoit cédée aux Hongrois; mais Mahomet incorpora, en 1463, la Bosnie à son empire, et conquit successivement les îles de l'Archipel: il soumit l'Epire, en 1466, après la mort de George Castriota ou Scander-Beg, prince de Croie. En 1474, le khan de Crimée, de la famille de Guéraï, reconnut la souveraineté ottomane. En 1479, les Vénitiens cédèrent Scutari, leurs prétentions sur Lemnos, et quelques parties de la Morée qu'ils avoient conservées jusqu'alors.

Le règne de Soliman-le-Grand (1520-1566) est l'époque la plus brillante de l'histoire des Osmanlis. Selim, son père, avoit soumis

l'Egypte, mais échoué dans son projet de conquérir la Perse. Soliman tourna son ambition vers l'Europe, et résolut d'étendre sa domination à l'occident de Constantinople. Le moment paroissoit favorable pour attaquer les états chrétiens; l'Europe étoit agitée de discordes politiques et religieuses. Dès la première année de son règne, son grand-visir Moustafa Kislou s'empara de Belgrade, cette clef de la Hongrie qui avoit toujours résisté aux prédécesseurs de Soliman. Il prit, en 1522, Rhodes, que Mahomet II avoit vainement tenté de conquérir. Le siége de 1481 avoit illustré le grand-maître d'Aubusson; celui de 1522 a immortalisé le nom de Villiers de l'Ile-Adam. Ce grand-maître, avec 6000 chevaliers, défendit la place jusqu'à la dernière extrémité contre une armée turque qu'on fait monter à 200,000 hommes. Toutes les ressources de l'art furent déployées dans un siége qui fait époque dans l'histoire de la science militaire. Soliman traita les vaincus avec les égards que leur courage et leur malheur méritoient.

En 1526, Soliman envahit la Hongrie qui, divisée par des factions, résultat nécessaire de cette constitution féodale regardée alors comme l'égide de la liberté politique, et gouvernée par un roi à peine sorti de l'adolescence, sembloit lui offrir une proie facile. Le 29 octobre, le jeune roi Louis, guidé par son courage plus que par la prudence, lui livra bataille avec des forces très-

inférieures; les Hongrois furent totalement défaits, et leur roi trouva la mort dans un marais où son cheval l'avoit emporté. Après cette victoire, Soliman ravagea la Hongrie: rappelé à Constantinople par une révolte qui avoit éclaté en Natolie, il quitta ce royaume sans y laisser de garnisons.

Il y rentra en 1529, invité par Jean de Zapolya, prince de Transilvanie, qu'un parti opposé à Ferdinand d'Autriche avoit élu roi d'Hongrie, et qui se mit sous la protection de Soliman. Le sultan l'établit à Bude, capitale de la Hongrie, et alla mettre le siége devant Vienne. Philippe, comte palatin du Rhin, la défendit avec une garnison qui avoit été éprouvée dans les guerres de Charles-Quint. Après avoir perdu 40,000 hommes dans les plaines de Vienne, Soliman se vit obligé, par le défaut de vivres, d'abandonner un siége qui avoit duré un peu plus d'un mois. Il se consola de cet échec en recevant la soumission du prince de Moldavie qui se reconnut tributaire de la Porte.

Après la mort de Jean de Zapolya, Soliman, se donnant l'air de vouloir protéger son fils Étienne, s'empara par surprise de Bude qu'il gouverna dès-lors comme une ville de son empire. Bude resta au pouvoir des Ottomans jusqu'en 1686.

On vit en 1542 un événement bien extraordinaire, le premier exemple d'une alliance contractée avec la Porte par un prince chrétien contre un prince chrétien. Antoine Paulin, mi-

nistre de Francois Ier, roi de France, la conclut contre Charles-Quint. Une flotte ottomane parut dans la Méditerranée, et alla jusqu'à Marseille pour soutenir les entreprises du roi très-chrétien contre l'empereur des Romains.

Soliman eut la gloire de forcer l'empereur Maximilien II à se reconnoître tributaire de la Porte pour la Hongrie, par la trève de huit ans que Busbecq, son ministre, signa le 7 juin 1562. Elle fut rompue en 1566, et Soliman envahit de nouveau la Hongrie. Il termina sa vie au siége de Szigeth, en Esclavonie. Ce ne fut qu'après sa mort que les Turcs prirent cette place, dont le siége leur avoit coûté plus de 30,000 hommes.

Sélim II déclara, en 1570, la guerre aux Vénitiens, pour les forcer de lui abandonner l'île de Candie. Il s'empara d'assaut de Nicosia, et assiégea Famagoste. Son général Moustapha força cette place à se rendre en 1571. Il se forma alors une ligue contre les Turcs; le roi d'Espagne, le pape et les Vénitiens la signèrent le 24 mai 1571. Une flotte formidable s'assembla devant Messine. Le pape y joignit 12 galères commandées par Colonna; la flotte vénitienne, de 108 galères, étoit sous les ordres de Veniero. L'amiral Doria arriva au rendez-vous avec 81 galères espagnoles portant 20,000 hommes de troupes de débarquement. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, âgé de vingt-quatre ans, commandoit cette formidable

Guerre de Venise en 1570.

aux Turcs, à Keresztes, près de cette ville. L'armée ottomane fut mise en déroute ; mais les Autrichiens s'étant arrêtés à piller le camp qu'elle avoit abandonné, y furent attaqués par l'arrière-garde turque : saisis d'une terreur panique, les vainqueurs s'enfuirent en désordre, et l'on vit le phénomène de deux armées ennemies débandées à la suite du même combat. Les Turcs perdirent Raab le 28 mars 1598. Le 17 septembre 1601, le duc de Lorraine-Mercœur, à la tête d'une armée autrichienne, prit Albe-Royale ; mais, le 29 août de l'année suivante, la trahison livra cette place aux Turcs.

En 1604, Etienne Botskay, qui s'étoit érigé en prince de Transilvanie, entra secrètement en négociations avec la Porte, et, sans y être autorisé par le foible empereur Rodolphe ni par les États d'Hongrie, conclut, au nom de ce pays, une paix perpétuelle avec le sultan Ahmet. Celui-ci promit qu'en faisant la guerre à l'empereur, il n'occuperoit aucune ville de la Hongrie, et soutiendroit Botskay dans une expédition qu'il méditoit contre ce prince. Les protestans d'Hongrie se rendirent sous les drapeaux de Botskay pour revendiquer les droits dont la maison d'Autriche travailloit à les dépouiller. Le sultan, à la tête d'une armée, prit, le 4 octobre 1605, Strigonie, et proclama, le 11 novembre, Bostkai roi d'Hongrie : celui-ci refusa cette élévation. L'empereur ayant donné

satisfaction au parti hongrois mécontent, on signa, à Vienne, le 20 juin 1606, la paix de religion. On convint bientôt après, le 11 novembre, d'une paix de vingt ans avec les Turcs. Elle fut signée sous des tentes, à l'endroit où la Sitva tombe dans le Danube, près de Comorn. Le sultan reconnut le traité de Vienne, rendit Waitzen en conservant Strigonie, et se contenta, au lieu d'un tribut, d'un présent de 200,000 rixdalers, à payer une fois pour toujours. On convint de s'envoyer réciproquement, tous les trois ans, des ambassadeurs porteurs de présens [1].

Guerre de Choczim.

La turbulence des Cosaques et des Tatars, qui faisoient alternativement des incursions dans les pays limitrophes, et les prétentions que les Polonois formoient sur la Moldavie, impliquèrent le sultan Osman II dans une guerre avec la république. Gaspar Graziani, prince de Moldavie, étant tombé en disgrâce, appela les Polonois à son secours. Le grand-général Zolkiewski, qui avoit signé, en 1617, à Bussa, sur le Dniestr, une espèce de capitulation par laquelle la république avoit promis de ne plus s'immiscer dans les affaires de la Moldavie, rompit, en 1620, ce traité que ses compatriotes avoient hautement blâmé, et entra en Moldavie avec 25,000 Polonois. Il fut défait, le 19 septem-

[1] *Corp. jur. Hung.*, T. I, p. 649. Du Mont, *Corps dipl.*, T. V, P. II, p. 78.

bre, par une armée turque de 60,000 hommes. Les Polonois, saisis d'une terreur panique, se débandèrent ; lui-même mourut les armes à la main à l'âge de soixante-treize ans. Le second général Koniecpolski tomba au pouvoir du vainqueur. Osman déclara la guerre à la Pologne. Ce prince, âgé de quinze ans, se mit en 1621 lui-même à la tête d'une armée formidable, et marcha vers Choczim, où le grand-général Chodkiewitz occupoit un camp retranché. Osman fit, pendant trente-quatre jours, des efforts inutiles pour l'y forcer. Après avoir perdu 80,000 hommes dans ces tentatives, il céda aux représentations de Radula, prince de la Walachie, et conclut, le 9 octobre, la paix à Choczim. On y renouvela les traités antérieurs. Les Tatars ne feront plus d'incursion en Pologne, ni les Cosaques en Tatarie. Le droit de nommer le prince de Moldavie appartiendra à la Porte; mais elle nommera toujours un chrétien. Choczim sera rendu à la Moldavie. Les Polonois jouiront de la liberté du commerce en Turquie, pourvu que leurs négocians payent 100,000 sequins. Un don de 40,000 florins sera payé au khan des Tatars [1]. Le traité fut signé, de la part des Polonois, par *Stanislas Zoravenski* et *Jacques Sobieski*, qui fut ensuite castellan de Cracovie [2].

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, T. V, P. II, p. 371.

[2] Il a écrit l'histoire de cette guerre sous le titre de *Commentarius belli Chotinensis.*

Michel Romanoff, tzar de Russie, enveloppé dans une guerre avec Wladislaw VII, roi de Pologne [1], engagea, en 1633, Mourad IV à faire une diversion en sa faveur, en envahissant la Podolie ; mais Konieepolski ayant battu Abassi, son général, à Kamipiec, la paix fut renouvelée.

Guerre de Candie.

Ibrahim, qui monta sur le trône en 1640, déclara, en 1645, la guerre aux Vénitiens, auxquels il reprochoit d'avoir permis à des vaisseaux de l'ordre de Malte d'amener leurs prises à Candie. Il équipa une flotte formidable, avec laquelle les Turcs débarquèrent en Candie, et s'emparèrent de la Canée, seconde place de l'île. Les amiraux vénitiens, Marino Capello, Cornaro et Morosini furent successiment défaits dans les années suivantes. Les Turcs s'emparèrent de toute l'île, à la réserve de la capitale, qui fut assiégée depuis 1645 jusqu'en 1669. La guerre continua dans l'intervalle avec acharnement. En 1654 et 1656, la flotte des Vénitiens remporta, près des Dardanelles, deux victoires brillantes sur les Turcs, dont la marine fut de nouveau ruinée. Enfin un célèbre grand-visir, Achmet Kiouprili, se chargea lui-même de la direction du siége de Candie. Il s'y transporta en 1667, à la tête de 70,000 hommes. Ce siége est un des plus fameux dont l'histoire moderne fasse mention. Les Vénitiens reçurent

[1] *Voy.* Vol. XII, p. 112.

des secours de plusieurs puissances chrétiennes, et nommément de la France, qui leur envoya 7000 hommes commandés par les ducs de Beaufort, amiral de France, et de Navailles[1]. Le premier y périt; le second, voyant l'impossibilité de sauver la place, se rembarqua en montrant un ordre de Louis XIV. La ville étoit défendue d'abord par le marquis de Ville; celui-ci ayant été rappelé par son maître, le duc de Savoie, le marquis de Saint-André Montbrun fut chargé du commandement sous le provéditeur Morosini. Cependant le sénat de Venise avoit député le noble Molino pour traiter de la reddition. Le 5 septembre 1669, il fut conclu, au camp de Kiouprili, un traité de paix perpétuelle, par lequel Candie fut remise aux Turcs. La garnison, réduite à 2,500 hommes, et les habitans, à l'exception d'une trentaine, quittèrent la ville. Les Vénitiens conservèrent les trois places de l'île dont ils étoient en possession; savoir: Suda, Carabusa et Spinalonga[2]. On prétend que ce siége coûta, dans les vingt-

[1] On trouve une foule de noms illustres parmi plus de mille gentilshommes françois qui s'empressèrent d'aller partager les périls de ce siége, tels que Dailly, Montbrun, d'Harcourt, Langeron, Montausier, Choiseul, Caderousse, Villemare, Château-Thierry, Saint-Pol, Novion, de Tresme. Le duc de la Feuillade se mit à la tête de 200 gentilshommes qu'il y conduisit et y entretint à ses frais.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VII, P. I, p. 119.

huit derniers mois, 31,000 hommes aux Vénitiens, 119,000 aux Turcs.

Guerre d'Hongrie de 1660.

La trève de Sitva, de 1606, entre la Porte et la Hongrie, fut successivement renouvelée en 1615, 1618, 1625, 1627[1], 1642 et 1649[2]. La guerre recommença en 1660. La Porte avoit désapprouvé l'expédition de George Ragoczi en Pologne[3]; elle la regardoit comme un acte de félonie, puisqu'elle avoit été entreprise contre les ordres du sultan, et dirigée contre une puissance avec laquelle ce monarque vivoit en paix. Ragoczi fut destitué, et Mahomet IV envoya une armée en Transilvanie pour donner force à ses commandemens. Ragoczi étant mort le 8 juillet 1660, à la suite d'une blessure reçue dans une bataille qu'il avoit livrée à Aly Bassa, celui-ci s'empara du Grand-Waradin. La maison d'Autriche voyant avec chagrin cette place importante entre les mains des Turcs, se déclara pour Jean Kemeny, que les Etats de Transilvanie avoient élu prince, pour l'opposer à Michel Apaffi, nommé par la Porte. Le feld-maréchal comte de Montecuculi, envoyé au secours du premier, fut battu par le grand-visir le 22 juin 1661, à Clausenbourg ou Koloswar. Une bataille que Kemeny lui-même livra aux Turcs

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, T. V, P. II, p. 261 et suiv.

[2] *Ibid.*, T. VI, P. I, p. 245 et 521.

[3] *Voy.* Vol. XII, p. 108.

le 23 janvier 1662, lui coûta la vie. L'année suivante, le grand-visir Achmet Kiouprili s'empara de Neuhæusel (Ujvar) et Neitra. Le prince de Portia qui, à cette époque, étoit à la tête du cabinet autrichien, craignant que les Turcs ne portassent leurs armes jusqu'à Vienne, réclama des secours de plusieurs puissances chrétiennes. Parmi ces auxiliaires il y avoit beaucoup de François, commandés par le comte de Coligny et le marquis de la Feuillade. Le comte de Montecuculi avoit le commandement en chef. Le 1er août 1664, le grand-visir fit passer le Raab à une partie de son armée. Les généraux françois attaquèrent ce détachement sans en avoir reçu l'ordre, et forcèrent ainsi le comte de Montecuculi à livrer bataille. Le grand-visir éprouva une défaite complète auprès de Saint-Gothard: il perdit 16,000 hommes, et se sauva à Albe-Royale. Cette défaite des Turcs et le manque de vivres qu'éprouvoit l'armée autrichienne, disposèrent les deux parties à la paix. Elle fut signée le 10 août 1664, au camp de Vasvar ou Eisenbourg. Michel Apafi fut reconnu prince de Transilvanie; après sa mort, les États choisiront son successeur. Apafi payera à la Porte 600,000 rixdalers pour les frais de la guerre. La place de Szekely-Hida sera rasée. Grand-Waradin, Karansebes, Lugosch, Neuhæusel et Nograd resteront aux Turcs. L'empereur promet d'évacuer la Transilvanie; il conservera les comtats de Szathmar et de Szambolich, qui avoient

appartenu à Ragoczi, et les places de Leva, Neitra, Semphta, Gutta, Tokaï, Ecsed et autres, dont les armes l'avoient rendu maître. Cette paix, qui laissa entre les mains des Turcs les clefs de la Hongrie, suffiroit seule pour prouver la foiblesse et l'imprévoyance du cabinet de l'empereur Léopold [1]. La paix de Vasvar fut renouvelée pour vingt ans en 1681 [2].

Guerre de Pologne de 1672.

L'affaire des Cosaques, dont nous avons parlé ailleurs [3], impliqua Mahomet IV dans une guerre avec les Polonois, qui se plaignirent de la protection que les rebelles trouvoient à Constantinople. Au commencement de 1672, le sultan et le grand-visir Kiouprili, à la tête de 150,000 Turcs, passèrent le Danube à Isaczi; Kaminiec, place construite sur un rocher, se rendit après un siége de peu de durée, faute de vivres pour nourrir les habitans des environs qui s'y étoient réfugiés. De là les Turcs marchèrent sur Léopol. La Pologne, sur laquelle régnoit alors de nom Michel Koribut Wisniowiecki, étoit en proie à l'anarchie. Ce foible prince, ne voulant pas laisser à Jean Sobieski, grand-général de la couronne, avec lequel il étoit brouillé, une occasion d'acquérir de la gloire

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, T. VI, P. I, p. 24. *Mémoires de* Montecuculi. Amsterd., 1756, in-8°. Rinck *Leopold des Grossen Leben und Thaten.* Leipz., 1709, 4 vol.

[2] Du Mont, T. VII, P. II, p. 12.

[3] Vol. XIII, p. 96.

et de fortifier son parti contre lui, accepta la paix que les Ottomans voulurent bien lui accorder. Elle fut signée le 18 octobre 1672, à Buczaz, dans le pays de Halicz (Galicie). Les Polonois devoient payer 80,000 rixdal. à titre de contribution pour Léopol, dont le siége fut levé, abandonner à la Porte Kaminiec et une partie de la Podolie, et se soumettre au payement annuel d'un tribut de 22,000 ducats; enfin ils devoient renoncer à l'Ukraine. La diète ayant, à la demande de Sobieski, refusé la ratification de ce traité [1], qu'on qualifioit d'infâme, les hostilités recommencèrent. Sobieski surprit les Turcs le 10 novembre 1673, dans Choczim, leur tua 20,000 hommes, et s'empara de la ville, des équipages et de la caisse militaire de l'armée. Nommé en 1674 au trône de Pologne, il rassembla les forces de la république pour reprendre Kaminiec; mais, abandonné par les Lithuaniens, il échoua dans cette entreprise. En 1676, il fut cerné, avec 13,000 hommes, dans son camp retranché de Zurawno, par le seraskier Ibrahim Schaitak [2], qui avoit sous ses ordres 80,000 Turcs et 130,000 Tatars. Dans ce péril extrême, Jean III montra une présence d'esprit admirable; il réussit à gagner le khan des Tatars, par la médiation duquel la paix fut signée à Zurawno le $\frac{16}{27}$ octobre 1676. Il ne

[1] Du Mont, T. VII, P. I, p. 212.
[2] *Voy.* Vol. XIII, p. 97.

fut plus question d'assujétir la république à un tribut honteux ; mais elle renonça à cette partie de l'Ukraine qu'occupoient alors les Russes ; et qui en faisoit à peu près le tiers [1].

Guerre de Russie de 1677.

Les Russes, qui avoient été les alliés des Polonois, furent alors obligés de continuer seuls la guerre contre les Turcs ; et cette guerre est remarquable comme la première qui ait eu lieu entre ces deux peuples, lesquels auparavant se connoissoient à peine de nom. Ibrahim Schaytan marcha, en 1677, contre ces nouveaux ennemis, traînant à sa suite George Bogdanowitsch Chmielnicki, que la Porte avoit tiré des prisons de Constantinople pour l'opposer au hetman Dorojenko. Son armée fut entièrement défaite à Czehrin. Kara Moustapha, beau-frère et successeur du grand Kiouprili, mort après la campagne de Kaminiec, assiégea cette place en 1678 et s'en empara ; mais cette conquête lui devint funeste, par les mines que les Russes firent sauter en évacuant la place. Le grand-visir ramena à Andrinople une armée affoiblie et désorganisée. Il conclut, en 1681, avec les Russes une trève de vingt ans, pendant lesquels ceux-ci devoient rester maîtres de la partie de l'Ukraine à laquelle les Polonois avoient renoncé. Le souvenir de la première expédition malheureuse contre les Russes s'est conservé parmi les Turcs,

[1] Du Mont, T. VII, P. I, p. 325.

c'est une des causes de la peur qu'ils ont de cette nation [1].

Division des traités avec les Turcs.

Tel est le précis des guerres qui eurent lieu entre la Porte Ottomane et ses voisins en Europe, depuis que les Musulmans se furent fixés dans cette partie du monde, jusqu'à la guerre qui précéda immédiatement la paix de Carlowitz. Cette paix établit l'équilibre politique entre ces divers états, en assignant des bornes à la puissance ottomane qui jusqu'alors avoit menacé d'engloutir toute l'Europe. Elle est jusqu'à ce moment la base des rapports politiques entre la Porte d'une part, la maison d'Autriche et la Russie de l'autre : elle étoit celle des rapports des Ottomans avec la république de Venise ; elle a été le dernier traité qui ait existé entre la Porte et la république de Pologne. Elle termine *la première période* de l'histoire des traités entre les puissances chrétiennes et les grands-seigneurs.

La Porte se maintint dans un état respectable pendant la *seconde période* que nous terminons à la paix de Belgrade, en 1739.

Ses forces et sa puissance déclinèrent rapidement pendant la *troisième période*, et l'on

[1] Ce fait est confirmé par le baron de Diez dans sa préface aux *Considérations* de Resmi Achmet Effendi, que nous aurons occasion de citer plus tard.

peut dire avec vérité que si elle existe encore, elle doit cet avantage aux circonstances qui n'ont pas encore permis à ses voisins de s'accorder sur le partage des belles provinces qu'elle tient sous son sceptre de fer.

Digitized by Google

# PREMIÈRE PÉRIODE,

OU

## HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX

JUSQU'A LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699.

## CHAPITRE LXV.

*Traités de paix de Carlowitz, entre la Porte, la maison d'Autriche, la Pologne, la république de Venise et la Russie, conclus en* 1699.

Introduction.

La guerre qui fut terminée par les traités de Carlowitz, produisit une révolution complète dans le système politique des puissances chrétiennes relativement à la Porte. Avant cette guerre, les Ottomans étoient les maîtres de la plus grande partie de la Hongrie; ils possédoient l'Esclavonie et dominoient sur la Transilvanie. Leurs progrès avoient plus d'une fois alarmé toute la chrétienté. La peur qu'ils avoient inspirée fut dissipée dans les dernières années du dix-septième siècle. La maison d'Autriche reconquit la Hongrie; alors la fortune se déclara telle-

ment en faveur des chrétiens, et la décadence de l'empire ottoman fut si rapide que, loin de redouter les Turcs, on a été, dans les derniers temps, plus occupé, dans les cabinets, des moyens de les conserver en Europe, que du projet de les en expulser.

Origine de la guerre de 1683.

Le mécontentement que causoient en Hongrie les tentatives des rois de la maison d'Autriche pour opprimer le protestantisme dont les adhérens étoient nombreux et puissans, et les atteintes que ces monarques portoient à la constitution féodale du pays, devinrent la source d'une longue suite de troubles intestins. L'anarchie parvint à son comble sous le foible règne de Léopold Ier. Les mécontens, comptant sur l'assistance des Turcs intéressés à ne pas les laisser succomber, prirent les armes en 1672 sous la conduite du comte Wesselengi. Après la mort de ce chef, qui eut lieu en 1677, Émeric, comte de Tökoly, se mit à leur tête. Cet homme habile et ses lieutenans Teleky, Beham et Tasa, battirent, au mois de septembre 1678, l'armée autrichienne du général Leslie, s'emparèrent d'Altsohl, de Neusohl, de Leipa et de Schemnitz, levèrent des contributions en Moravie et en Autriche, et firent frapper des monnoies avec la légende : *pro libertate et justitia*.

Après avoir résisté seul pendant quelque temps aux forces de l'Autriche, Tökoly réclama l'assistance des Turcs. Mahomet IV, qui craignoit le sort de son père Ibrahim, déposé par les

Janissaires, fut bien aise de trouver une occasion pour occuper au-dehors cette soldatesque indisciplinée; d'ailleurs son visir Kara Moustapha aimoit les grandes entreprises. Les préparatifs de guerre que faisoit ce ministre pour la campagne de 1683, alarmèrent la cour de Vienne, et l'engagèrent à rechercher l'alliance des puissances voisines, intéressées, comme elle, à arrêter les progrès des Ottomans.

Alliance de Varsovie du 31 mars 1683.

L'empereur s'adressa d'abord à la Pologne, et réussit, par l'entremise de la reine, que la France avoit personnellement offensée, et par les instances du pape Innocent XI, à entraîner la république dans son alliance, qui fut signée à Varsovie le 31 mars 1683 [1]. Elle fut déclarée offensive et défensive pour tout le temps que dureroit la guerre, et le pape s'en déclara protecteur et garant. L'empereur renonça aux prétentions pécuniaires qu'il avoit à la charge de la république pour les frais de la dernière guerre de Suède; il s'engagea même à lui payer incessamment une somme de 1,200,000 florins de Pologne pour être employée aux frais de la première campagne contre les Turcs. On régla ensuite le nombre des troupes que chacune des puissances mettroit sur pied; celles de l'empe-

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VII, P. II, p. 63. L'alliance fut signée, au nom de l'empereur, par le comte de Waldstein et le baron de Zierowa Zierowski. Les plénipotentiaires polonois étoient tous les grands-officiers de la couronne et du grand-duché.

reur devoient être portées à 60,000 hommes, celles du roi de Pologne à 40,000. Au cas que l'une des deux capitales, Vienne ou Cracovie, fût assiégée, ou qu'il y eût quelque autre motif puissant, les deux souverains devoient réunir leurs forces pour faire lever le siége ou pour faire cesser le danger. Hors ces deux cas, chaque puissance agiroit séparément; l'empereur pour enlever aux Turcs les forteresses de la Hongrie, et le roi de Pologne pour reconquérir Kaminiec, la Podolie et l'Ukraine. Aucun des deux souverains ne devoit faire la paix séparément. On convint enfin d'inviter aussi d'autres puissances chrétiennes, et nommément le tzar, à accéder à cette ligue.

Plusieurs princes d'Empire vinrent au secours de la maison d'Autriche. L'électeur de Saxe, avec lequel il avoit été conclu dès le 1er mars 1673 une alliance défensive pour cinq ans [1], lui envoya 11,000 hommes; celui de Bavière 10,000; le traité de Vienne, avec ce prince, avoit été conclu dès le 26 janvier 1683 [2]. Le cercle de Franconie, qui s'étoit confédéré avec l'empereur le 10 juin 1682 [3], lui envoya 8000 hommes. L'électeur de Saxe commandoit lui-même son corps auxiliaire; les Bavarois et les Franconiens étoient sous les ordres du prince

[1] Du Mont, T. VII, P. I, p. 220.
[2] *Ibid.*, Tom. VII, P. II, p. 54.
[3] *Voy.* Vol. I, p. 382.

de Waldeck et du prince électoral de Bavière. Le pape Innocent XI envoya des fonds considérables pour le succès de cette sainte ligue.

Le grand-visir se trouvoit à la tête d'une armée de 300,000 hommes. Sans s'arrêter à conquérir les places de la Hongrie, qui, suivant son opinion, deviendroient facilement sa proie lorsqu'il auroit frappé la monarchie autrichienne au cœur de sa puissance, il traversa rapidement ce pays; et, se contentant de détacher un corps pour assiéger Raab, et un autre sous les ordres de Tökölу dont la présence le gênoit, pour investir Presbourg, il marcha droit sur Vienne, dont il avoit résolu de former le siége. Il y arriva le 13 juin 1683. La garnison de Vienne étoit forte de 8000 hommes, et se trouvoit sous les ordres du comte de Starhemberg. Le duc Charles de Lorraine commandoit l'armée impériale; mais les corps auxiliaires promis à l'empereur n'étant pas encore arrivés, ce général, trop foible pour résister aux Turcs, prit une bonne position derrière la ville, sur le Kahlemberg, pour y attendre les renforts que lui amenoient les électeurs de Saxe et de Bavière, mais surtout le roi de Pologne.

Campagne de 1683.

Pendant près de deux mois, Kara-Moustapha fit de vains efforts pour prendre Vienne de vive force. Il perdit dans ces attaques jusqu'à 40,000 hommes; les troupes qui lui restoient commencèrent à souffrir de la disette, parce que les Autrichiens lui interceptoient les con-

vois. Le 8 septembre, le roi de Pologne arriva à la tête de 20,000 de ses compatriotes, passa le Danube sur le pont de Tuln, que l'imprudent grand-visir n'avoit pas détruit, et se réunit au duc de Lorraine, dont l'armée fut ainsi portée à 65,000 hommes. Le 12, elle descendit dans le plus bel ordre des hauteurs qui dominent la capitale, et attaqua les Turcs. Ces barbares furent mis dans une déroute complète, et obligés d'abandonner leur camp et leur artillerie. Le 13, le roi de Pologne fit son entrée à Vienne au milieu des acclamations des habitans [1] : Léopold y arriva le 15 septembre.

Le 6 octobre, Sobieski, à la tête de 6000 hommes à cheval, tomba à Parkany sur un corps turc fort de 15,000 hommes; il y fut battu et courut le plus grand danger. Le 9 il se vengea de cet échec ; son infanterie et le duc de Lorraine étant venus le joindre, les Turcs furent défaits et perdirent 18,000 hommes.

Le grand-visir, accusé à Constantinople d'impéritie et de trahison par le comte de Tökölу, reçut à Belgrade son arrêt de mort. Kara-Kaïa Ibrahim le remplaça : ce ministre chargea Ibrahim Schaytan du commandement de l'armée destinée à combattre les Alle-

[1] Le doyen de l'église métropolitaine de Vienne, qui prêcha après le *Te Deum*, prit pour texte de son sermon ces mots de l'Evangile : *Fuit homo missus a Deo, cui nomen erat Joannes.*

mands; le séraskier Soliman Pacha fut envoyé contre les Polonois.

Les succès des Autrichiens et des Polonois, leurs alliés, encouragèrent la république de Venise à accéder à l'alliance de Varsovie, et à prendre part à la guerre contre les Turcs. Le traité fut signé le 5 mars 1684. Le pape fut déclaré protecteur, conservateur et garant de l'alliance, et l'on convint que les cardinaux protecteurs d'Allemagne et de Pologne, et le doyen des cardinaux vénitiens, en jureroient l'observation entre les mains du souverain pontife. Les trois parties contractantes s'obligèrent d'employer toutes leurs forces pour faire la guerre à la Porte, et recouvrer les provinces que chacune d'elles avoit perdues[1]. Les Vénitiens prennent part à la guerre.

Le 16 juin 1684, le duc de Lorraine prit Visegrad et défit les Turcs les 28 juin et 10 juillet à Waizen et Saint-André, s'empara de Waizen et Pesth, et mit le siége devant Bude. Le séraskier Ibrahim Schaytan vint au secours de cette place avec 80,000 hommes; il y fut battu le 22 juillet; néanmoins le duc de Lorraine fut obligé de lever le siége le 1er novembre, après y avoir perdu plus de 20,000 hommes. Campagne de 1684.

Jean Sobieski entra en Podolie et prit Zwaniec, près de Kaminiec; mais il ne put s'emparer de cette dernière place; il fut forcé de se retirer devant Soliman Pacha, qui arrivoit avec une armée supérieure en nombre.

[1] Du Mont, T. VII, P. II, p. 71.

L'amiral vénitien Mörosini, le même qui avoit défendu Candie, conquit, le 6 août, l'île de Sainte-Maure : les Vénitiens prirent aussi Prévésa et différentes autres places en Albanie.

Campagne de 1685.

Le 16 août 1685, le duc de Lorraine remporta à Strigonie une victoire signalée sur le séraskier Ibrahim Schaytan, après quoi il prit, le 19, la place de Neuhæusel. Le général Schulz s'empara, le 11 août, d'Eperies, et le 2 octobre de Kaschau, les deux principales places occupées par Tököly.

La Russie prend part à la guerre.

Le roi de Pologne, craignant une invasion des Turcs et surtout des Tatars, crut avant tout devoir s'assurer de l'assistance des Russes. Nous avons dit ailleurs[1] par quels sacrifices il paya leur alliance, et les engagemens qu'ils prirent par les art. 10 à 15 du traité de Moscou, du 6 mai 1686. Sobieski avoit réuni une armée de 40,000 hommes, avec laquelle il se proposa de conquérir la Moldavie et la Walachie. L'état de sa santé le força de confier le commandement de ces troupes au grand-général Jablonowski; elles entrèrent à Yassi le 6 août, et continuèrent leur marche vers Budziack; mais une armée de 80,000 Turcs et Tatars qui vinrent à leur rencontre, les força de repasser le Pruth et d'évacuer Yassi le 17 septembre. Quoique Jean III ne réussît pas dans l'objet qu'il s'étoit

[1] Vol. XIII, p. 99.

proposé en ordonnant cette expédition, elle n'en fut pas moins utile aux alliés, puisqu'elle empêcha les Tatars d'envahir la Hongrie.

Le cabinet de Vienne avoit fait de grands préparatifs pour la campagne de 1686. Au mois de septembre 1685, il avoit conclu avec l'électeur de Brandebourg un traité en vertu duquel ce prince lui fournit 7000 hommes, la plupart dragons. L'électeur de Saxe lui abandonna 5000 hommes, celui de Bavière 8000, chacun des cercles de Souabe, de Franconie et du Haut-Rhin, de 3600 à 4000. Ainsi l'empereur réunit près de 100,000 hommes, avec lesquels le duc de Lorraine entreprit, le 8 juin, le siége de Bude. Ce siége fut très-meurtrier et dura près de trois mois. Le nouveau grand-visir, Soliman Pacha, fit plusieurs tentatives inutiles pour le faire lever. Le 2 septembre, la ville fut prise d'assaut. Le prince de Bade s'empara de Cinq-Eglises et Szegedin. Campagne de 1686.

Les généraux vénitiens Kœnigsmark et Morosini s'emparèrent de Modon, de Napoli di Romania et d'autres places de la Morée.

Au commencement de 1687, le grand-visir demanda la paix, et offrit même de livrer Tökölу; mais l'empereur ayant exigé, outre le payement d'une somme considérable, la cession de toutes les places que les Turcs possédoient en Hongrie, et une satisfaction pour ses alliés, les hostilités recommencèrent. Le 12 août 1687, le grand-visir fut défait à Mohacz: 16,000 Campagne de 1687.

Turcs périrent dans cette bataille. Le prince Eugène de Savoie, qui se rendit si célèbre par la suite, s'y distingua. Essek, Peterwaradin et plusieurs places de l'Esclavonie se rendirent successivement. Le prince Apaffi se reconnut vassal de l'Autriche pour la Transilvanie. L'armée ottomane se révolta contre le grand-visir, qu'elle regardoit comme l'auteur de ces désastres : il échappa à la mort en quittant clandestinement le camp. Les rebelles nommèrent un autre grand-visir, et marchèrent à Constantinople. Mahomet IV fut déposé, et remplacé par Soliman IV son frère.

Pour remplir l'engagement que les Russes avoient contracté par la paix de Moscou, et pour châtier le khan des Tatars qui leur demandoit un tribut, le prince Wasili Galitzin, premier ministre de la cour de Moscou, fit une expédition en Crimée, où il mit tout à feu et à sang; mais après avoir perdu 40,000 hommes par la maladie, il se retira.

Morosini et Kœnigsmark prirent, cette année, Patras, Lepanto, Corinthe et Athènes; Napoli di Malvasia, la principale place de la Morée, fut bombardée en vain.

Campagne de 1688.

La campagne de 1688 ne fut pas moins malheureuse pour la Porte, que les précédentes. Le général autrichien, comte Caraffa, s'empara, le 19 mai, d'Albe-Royale; l'électeur de Bavière, qui remplaça cette année le duc de Lorraine, mit, le 2 août, le siége devant

Belgrade. Il prit cette ville d'assaut, et la garnison turque, forte de 9000 hommes, fut passée au fil de l'épée. Le prince Louis de Bade, après avoir défait, le 25 août, le pacha de Bosnie, prit Semendria, Kostanicza et Gradisca, et ouvrit ainsi aux Autrichiens la route d'Andrinople.

Morosini, nommé doge, entreprit en personne le siége de Négrepont, qu'il fut obligé de lever après y avoir essuyé une perte considérable.

Au mois de février 1689, il y eut de nouvelles négociations pour la paix; mais comme les Turcs espéroient beaucoup de la guerre qui venoit d'éclater entre l'Autriche et la France, ils haussèrent leurs prétentions, de manière qu'il fallut encore une fois recourir aux armes. Le prince de Bade eut cette année le commandement des impériaux. Le grand-seigneur se mit lui-même à la tête de son armée; mais prévenu que Szigeth s'étoit rendu aux Allemands, il resta à Sophia, et donna le commandement de ses troupes au séraskier Rejeb, ancien chef de bandits. Cet homme ignorant, qui s'abandonnoit aux conseils d'un magicien, fut battu, le 30 août, à Passarowitz, et mis dans une déroute complète le 25 septembre, à Nissa, où le prince de Bade n'ayant que 16,000 hommes, ne balança pas d'attaquer une armée de 60,000. Nissa et Widdin tombèrent au pouvoir du vainqueur. La Servie, la Bosnie et la Valachie

Campagne de 1689.

furent soumises. Le comte Piccolomini surprit et détruisit Sophia, capitale de la Bulgarie.

Le doge Morosini entreprit, cette année, de nouveau le siége de Napoli di Romania et de Négrepont, sans pouvoir s'emparer d'aucune de ces deux places.

Les Polonois ne furent pas plus heureux dans le siége de Kaminiec, l'objet éternel de leurs efforts.

Le prince Galitzin fit une nouvelle invasion en Crimée, à la tête de 300,000 hommes, et assiégea Pérékop.

Une révolution arrivée à Constantinople rendit aux Turcs une partie de leur ancienne énergie. Soliman éleva à la dignité de grand-visir Kiouprili Moustapha, fils et petit-fils de deux hommes célèbres, dont le souvenir étoit cher aux Musulmans. Le nouveau grand-visir rétablit la discipline militaire; il sut inspirer aux Turcs cet enthousiasme qui anciennement leur avoit fait exécuter de si grandes entreprises. Il remit l'ordre dans les finances, éloigna de l'administration les dilapidateurs, et leur fit regorger les richesses mal acquises. La justice et la sévérité dirigèrent toutes ses opérations. En un mot, Kiouprili auroit peut-être relevé l'ancienne gloire de l'empire ottoman, si la mollesse et la corruption n'avoient fait de trop grands progrès parmi les grands, ou s'il avoit vécu plus longtemps. M. de Châteauneuf, ministre de Louis XIV à Constantinople, excita le grand-

visir à prendre des mesures vigoureuses contre les alliés.

La Porte recueillit, pendant la campagne de 1690, les premiers fruits de ce changement de système. Le grand-visir se mit, au mois d'août, à la tête de son armée, qui, sous lui, reprit son ancienne valeur; il s'empara, le 8 sept., de Nissa, où commandoit le comte de Starhemberg; le 29 de Widdin, et le 8 octobre de Belgrade, défendu par le comte d'Aspremont. Il força les Autrichiens de renoncer aux siéges de Grand-Waradin et de Temeswar; mais il échoua lui-même dans celui d'Essek, qui fut sauvé par le duc de Croy et le comte de Starhemberg. Tökölу, nommé par la Porte prince de Transilvanie à la mort de Michel Apaffi Ie, entra dans ce pays à la tête de 16,000 Turcs, et défit le comte de Heussler; mais aussitôt le prince Louis de Bade tourna ses armes contre lui, et le força de se retirer en Valachie. Campagne de 1690.

Les Vénitiens prirent cette année Napoli di Malvasia, après un siége de sept mois; ils eurent plusieurs avantages en Albanie et en Dalmatie.

Le conquérant de Belgrade étant revenu après la campagne à Andrinople, l'ambassadeur de France, le marquis de Châteauneuf, suivit la négociation que Louis XIV l'avoit chargé d'entamer avec ce ministre. Elle avoit quatre objets différens. Il s'agissoit de perpétuer la guerre contre la maison d'Autriche; de ména-

ger la paix avec la Pologne, afin que l'ennemi commun fût de plus en plus affoibli; d'engager les Turcs à ne pas reconnoître le prince d'Orange roi d'Angleterre, et conséquemment à confisquer les bâtimens des Anglois qui se disoient sujets d'un usurpateur; enfin d'obtenir que les saints lieux à Jérusalem qui se trouvoient entre les mains des chrétiens orientaux fussent restitués à l'église latine. Il ne fut pas difficile de déterminer Kiouprili à continuer la guerre, mais il ne voulut jamais consentir à rendre Kaminiec aux Polonois, à moins que les fortifications de cette place ne fussent rasées. Son sens droit lui fit juger absurde qu'un peuple qui avoit souvent déposé ses maîtres, dût contester à un autre le droit d'en changer. L'ambassadeur réussit dans le quatrième point; l'ordre fut donné d'ôter aux moines grecs la disposition du Saint-Sépulcre, mais on trouva moyen de l'éluder jusqu'en 1719 [1].

Campagne de 1691.

En 1691, Kiouprili réunit à Belgrade une armée de 100,000 hommes, une des plus belles et des mieux disciplinées que les Turcs eussent jamais mises en campagne. Celle du prince Louis de Bade, forte de 66,000 hommes, arriva, le 29 juillet, à Péterwaradin. Le prince marcha sur Semlin pour attaquer le grand-visir dans les retranchemens dont il s'étoit entouré; mais

[1] MIGNOT, *Hist. de l'Empire ottoman*, Vol. III, p. 433.

ayant jugé cette position inattaquable, il se retira, le 18 août, à Salankemen. Kiouprili, qui avoit dans son camp plusieurs officiers françois, fit faire dans la nuit à son armée une marche forcée par laquelle elle se trouva placée entre les Autrichiens et Péterwaradin, où étoient leurs magasins. Les Turcs élevèrent dans ce lieu des retranchemens. Le prince de Bade les y attaqua le 19 août. Les Autrichiens s'emparèrent du camp des Turcs; mais ceux-ci se défendoient encore avec vigueur lorsque le grand-visir fut tué. Après sa mort, les Turcs furent mis en fuite. La bataille de Salankemen leur coûta 25,000 hommes; ils perdirent toute leur artillerie, la caisse militaire et tous les bagages de l'armée. La perte des Autrichiens passa 8000 hommes. Les troupes brandebourgeoises se distinguèrent dans cette journée sanglante[1].

Il ne se fit rien de considérable cette année, ni de la part des Polonois, ni de celle des Vénitiens. Ces deux peuples s'attendoient à la paix générale que les ambassadeurs d'Angleterre et des États-généraux à Constantinople étoient chargés de négocier, mais que l'ambassadeur de France traversoit efficacement, en présen-

[1] Ricaut, *Histoire de l'empire ottoman*, Tom. III, p. 247. On trouve le plan de cette bataille, ainsi que des précédentes, dans Marsigli, *Etat militaire de l'empire ottoman, seconde partie*, p. 96.

tant toujours la diversion du roi son maître comme un moyen infaillible d'obtenir une paix glorieuse. Les deux ministres avoient un avantage sur M. de Chateauneuf; le chevalier Paget et M. de Colyer parloient la langue turque; mais l'ambassadeur de France leur opposoit l'or de Louis XIV qu'il prodiguoit à pleines mains[1].

Campagnes de 1692, 1693, 1694, 1695 et 1696, en Hongrie.

Les campagnes suivantes furent moins decisives, parce que la guerre de France obligeoit l'empereur de porter ses principales forces sur le Rhin. Le 28 mai 1692, les Autrichiens devinrent maîtres de Grandwaradin par capitulation. Le prince Louis de Bade, ayant pris, en 1693, le commandement de l'armée du Rhin, le duc de Croy fut chargé de celui de l'armée d'Hongrie. Il assiégea sans fruit Belgrade, depuis le 1.er août jusqu'au 16 septembre. En 1694, ce général fut remplacé par Caprara. Celui-ci fut bloqué par l'armée du grand-visir, dans son camp retranché près de Peterwaradin; il fut tiré de ce péril par les pluies qui survinrent et qui forcèrent les Turcs de se retirer à Salankemen. L'année suivante, Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, prit le commandement de l'armée autrichienne. Pendant qu'il s'arrêtoit dans le camp retranché de Peterwaradin, le nouveau sultan, Moustapha II, passa le Danube à Panczova, et marcha en Transilvanie, où il prit Lippa d'assaut. De là il se porta sur Caran-

[1] MIGNOT, *l. c.*, p. 452.

sebès; à Lugos, il rencontra le général Veterani qui, avec 6500 hommes des meilleures troupes allemandes, occupoit un camp retranché, chargé de défendre l'entrée du Banat. Le sultan attaqua, avec 45,000 hommes, ce petit corps qui, après une résistance héroïque, fut presque entièrement détruit le 21 septembre. L'électeur de Saxe, averti du danger où se trouvoient ces braves, marcha à leur secours; mais il arriva trop tard pour les sauver. Les Turcs repassèrent le Danube à Orsova.

En 1696, l'électeur assiégea Temeswar. Le sultan et le grand-visir s'étant approchés pour dégager cette place, il fut livré, le 26 août, près de Olaszy, une bataille sanglante et indécise, dans laquelle les Autrichiens perdirent 6000 hommes, et les Turcs 8000. Le reste de la campagne se passa en marches et contre-marches. Son mauvais succès, ainsi que celui de la campagne de 1695, furent attribués à la dissension qui régnoit entre l'électeur et le comte de Caprara.

Les Polonois renouveloient régulièrement leurs expéditions en Podolie et en Moldavie, sans réussir à prendre Kaminiec, ni à garantir même leurs frontières des invasions des Turcs. La division qui régnoit parmi eux paralysa tous les efforts de leur roi. Une des factions qui régnoient à la cour étoit vendue à la France; elle travailloit sans relâche à amener les choses à une paix particulière, par laquelle la Porte auroit

rendu à la république Kaminiec et l'Ukraine [1].

Campagnes des Russes en 1695 et 1696.

En 1695, Pierre Alexiéwitsch, tzar de Russie, prit une part active à la guerre contre les Turcs. A la tête d'une armée de 100,000 hommes, il entreprit le siége d'Asof, fameux port du Pont-Euxin; mais n'ayant fait ses attaques que du côté de la terre, et la place recevant par mer des secours et des munitions, il fut obligé de lever le siége, après y avoir perdu plus de 20,000 hommes. Il le reprit dès l'ouverture de la campagne suivante. Ce fut alors qu'il équipa une flotte, la première que la Russie ait possédée, et en donna le commandement à Lefort. L'empereur, l'électeur de Brandebourg et les Hollandois, lui fournirent des ingénieurs, des canonniers et des mineurs. La place, battue par terre et par mer, fut obligée de capituler, le 28 juillet 1696 [2]. Le tzar en fit relever et augmenter les fortifications, et creuser un port à Taganrok.

Campagne de 1697.

La campagne d'Hongrie de 1697 fut décisive. L'électeur de Saxe avoit quitté le commandement dans lequel il fut remplacé par le prince Eugène de Savoie. Moustapha II se trouvoit encore à la tête de son armée. Averti que le prince marchoit contre lui, il voulut se retirer au-delà de la Theiss. La moitié de son

[1] ZALUSKI, *Epist. fam.*, T. I, P. II, p. 1138. 1348.

[2] GORDON, *Hist. de Pierre-le-Grand*, T. I, L. III. Ce général se trouva lui-même au siége.

armée avoit passé le pont qui avoit été jeté sur cette rivière, à Szentha, lorsqu'Eugène attaqua, le 11 septembre 1697, la moitié qui n'avoit pas encore effectué le passage. Il remporta la victoire la plus décisive; le grand-visir, El-Kamy Mehemet, dix-sept pacha et 25,000 Turcs furent tués; l'artillerie, les munitions, la caisse, tous les bagages des Turcs furent perdus. Le grand-seigneur, qui avoit, un des premiers, passé la Theiss, se déguisa pour se sauver à Temeswar; il y réunit les débris de son armée, avec laquelle il se retira à Belgrade, et de là à Andrinople. La conquête de la Bosnie fut le résultat de cette bataille, que le prince Eugène avoit livrée en désobéissant à un ordre qu'il avoit reçu la veille de l'empereur.

Le prince Michel Apaffi II céda, cette année, à la maison d'Autriche, sa principauté de Transilvanie contre des terres qu'on lui assigna en Autriche et contre une pension. Ainsi la Transilvanie, qui avoit eu des princes indépendans depuis 1571 [1], cessa d'être un état particulier, et fut incorporée à la Hongrie.

La campagne de 1698 se passa sans événemens importans, parce qu'on s'occupoit des négociations pour la paix.

La Porte désiroit vivement la paix, et elle avoit fait à plusieurs reprises des propositions Négociations.

[1] Voy. *Tables chronologiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Koch, Tab. LXXXV.

qui avoient été déclarées inadmissibles. L'empereur se trouvant débarrassé, par la paix de Ryswick, de la guerre avec la France, Moustapha II sentit qu'il falloit se montrer plus conciliant. Il accepta la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, qu'il avoit constamment refusée jusqu'alors. Maurocordato, savant grec et premier interprète de la Porte, lui sauva, par son habileté, la honte d'une première ouverture [1]. Toutes les parties belligérantes ayant également besoin de la paix, il ne fut pas difficile de les faire acquiescer à cette médiation.

Les ministres des deux puissances médiatrices, résidant à la Porte, étoient lord *Paget* et le comte de *Colyer*. Ils établirent pour base de la négociation la règle de l'*uti possidetis*, c'est-à-dire que chacune des puissances intéressées conserveroit les conquêtes dont elle se trouveroit saisie. Les préliminaires ayant été réglés dans des conférences particulières tenues à Constantinople, les deux ministres médiateurs accompagnèrent, sur la fin de juillet 1698, les plénipotentiaires turcs à Belgrade. Ces plénipotentiaires étoient le reis-effendi *Kami Mehemet* et l'interprète *Maurocordato*. On attendit à Belgrade l'arrivée des plénipotentiaires chrétiens au lieu des conférences qu'on avoit

[1] CANTEMIR, *Histoire de l'empire ottoman*, T. II, p. 254.

fixées au village de Carlowitz, situé dans l'Esclavonie entre les deux camps ennemis, dont l'un étoit à Péterwaradin et l'autre à Belgrade. On construisit, sur la place de Carlowitz, un édifice en bois, de forme ronde, qui contenoit une grande salle percée d'autant de portes qu'il y avoit de nations. Au milieu, se trouvoit une table ronde autour de laquelle les plénipotentiaires prenoient place [1].

Les ambassadeurs de toutes les puissances belligérantes s'y rendirent au commencement du mois de novembre 1698. Ceux de l'empereur étoient *Wolfgang* comte d'*Oettingen*, et *Léopold* comte de *Schlick*. Le roi de Pologne envoya le comte *Stanislas Malachowski*, palatin de Posnanie; la république de Venise, le chevalier *Ruzzini*; le tzar Pierre I, *Procopius Bogdanowitsch Wosnitzin*. Les disputes qui s'étoient élevées sur le rang et le cé-

[1] Selon le prince DÉMÉTRIUS CANTEMIR, dans son *Histoire de l'empire ottoman*, T. II, p. 256, Maurocordato proposa cet expédient propre à concilier les difficultés qui s'étoient élevées sur le rang entre les ambassadeurs. En face de la porte assignée à chacun d'eux on plaça sa tente; en sorte que, le jour du congrès, tous sortant de leurs pavillons, entrèrent en même temps dans la salle de conférences, chacun par sa porte, se saluèrent mutuellement, et prirent le siége qui se trouvoit devant eux, répondant exactement à la porte par

rémonial furent accommodées par Maurocordato [1].

Les conférences commencèrent le 14 novembre. L'empereur qui, d'après les bases de la négociation, conservoit la Transilvanie, l'Esclavonie et la presque totalité de la Hongrie, ne tarda pas à conclure, afin de suivre avec plus de liberté les vues qu'il avoit sur la succession espagnole.

Les Russes se bornèrent à faire avec les Turcs une trève de deux ans, dont les articles furent signés à Carlowitz, dès le $\frac{25 \text{ decembre } 1698}{4 \text{ janvier } 1699}$.

Le traité le plus difficile fut celui des Polonois, qui exigeoient la restitution de la forteresse de Kaminiec et des autres conquêtes cédées aux Turcs par la paix de Zurawno de 1676. Elle leur avoit été promise par le traité d'alliance de 1683; mais les Turcs qui s'étoient maintenus, pendant la guerre, dans la possession de ces lieux, réclamant le principe de l'*uti possidetis*, se refusoient à une restitution si importante, qui ne pouvoit pas entrer en balance avec celle de quelques places de Moldavie que les Polonois leur offroient en échange. Les

où ils étoient entrés. *Voyez* aussi RICAUT, *Histoire de l'empire ottoman*, T. V.

[1] Les plénipotentiaires turcs se trouvant incommodés sur des chaises, on leur donna des sophas pour s'asseoir à leur manière.

puissances alliées ayant cependant vivement insisté sur cette restitution, les Turcs furent enfin obligés de céder.

Ces puissances ne montrèrent pas la même chaleur pour les intérêts de la république de Venise. On exigea d'elle des sacrifices et des restitutions qui ne s'accordoient pas avec la règle adoptée par les préliminaires. Il y eut à ce sujet des débats fort vifs entre le chevalier Ruzzini et le ministre impérial. L'ambassadeur de Venise ayant demandé enfin un dernier délai pour se faire instruire par sa république, et cela dans un temps où tous les autres traités étoient déjà réglés, les plénipotentiaires des puissances médiatrices prirent le parti, de concert avec les ambassadeurs de la Porte et ceux des alliés, de coucher par écrit les articles du traité entre la Porte et la république, en fixant à cette dernière un temps limité dans lequel elle agréeroit ces articles, si elle vouloit être comprise dans la paix générale. Le sénat de Venise, instruit de l'état de la négociation, ne crut pas devoir s'exposer à tout perdre, en continuant séparément la guerre contre la Porte. L'île de Candie, dont les Turcs avoient dépouillé les Vénitiens en 1669, ne pouvoit pas être comparée en valeur à la Morée, que le traité leur destinoit. Aussi le sénat jugea-t-il prudent d'ordonner au chevalier Ruzzini de le signer tel qu'il étoit proposé.

L'adhésion du ministre vénitien aux articles

dont on étoit convenu termina toutes les difficultés ; et les trois puissances alliées, l'empereur, la Pologne et la république de Venise, signèrent chacune séparément à Carlowitz leurs traités avec la Porte, le 26 janvier 1699.

Paix entre la Porte et l'Autriche.

La paix entre l'empereur et la Porte renferme les conditions suivantes [1] :

La Transilvanie étant présentement en la possession de l'empereur, elle restera entre ses mains avec ses anciennes limites, c'est-à-dire bornée de ses propres montagnes, depuis les frontières de la Podolie, le long des limites de la Moldavie et de la Valachie, et de là jusqu'à la rivière de Marosch. *Art.* 1.

La province de Témeswar et toutes ses dépendances resteront sous l'empire ottoman. Cette province conservera ses anciennes limites, qui sont la Transilvanie, la Marosch et la Theiss, jusqu'au Danube. Les Autrichiens ne pourront bâtir aucune forteresse dans cette province, ni sur les bords de la Marosch ni de la Theiss. L'usage de ces fleuves sera commun aux sujets des deux empires. *Art.* 2.

L'empereur jouira seul du pays situé entre la Theiss et le Danube, communément nommé Bacs. Titul demeurera dans l'état où il est présentement, sans qu'on puisse rien ajouter à ses fortifications. *Art.* 3.

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VII, P. II, p. 448 ; Schmauss, *Corp. j. g. acad.*, p. 1129.

On tirera une ligne de l'extrémité du rivage de la Theiss, vis-à-vis de Titul, jusqu'au Danube, et une autre ligne du rivage opposé du Danube, jusqu'à la rivière de Bosut, du côté de Morawitza, et de là jusqu'à l'endroit où la principale branche du Bosut tombe dans la Save: elle servira de limite aux deux empires. *Article* 4.

Depuis l'embouchure de la rivière de Bosut jusqu'à celle de la rivière d'Unna, la Save servira de limite aux deux empires, entre l'Esclavonie et la Bosnie. La rivière d'Unna séparera les deux empires entre la Croatie et la Bosnie, et l'empereur évacuera les places qu'il tient en decà de cette rivière du côté de la Bosnie.

Les places situées loin de l'Unna et de la Save resteront à celle des deux parties qui en est en possession. Des commissaires nommés de part et d'autre régleront les limites de cette partie de la Croatie.

Les fortifications de Brod sur la Save, du côté de l'empire ottoman, devant être démolies lors de l'évacuation par la garnison autrichienne, on pourra bâtir une muraille pour lui servir d'enceinte, sans aucune fortification. *Art.* 5.

Les limites prescrites par le présent traité seront religieusement observées sans aucun changement ni innovation. *Art.* 6.

Il sera permis, de part et d'autre, de fortifier les places des frontières comme on le jugera à

propos, hormis celles qui sont exceptées dans le présent traité. *Art.* 7.

On défendra de part et d'autre, sous des peines rigoureuses, toutes incursions, invasions, hostilités ou ravages dans les pays l'un de l'autre. *Art.* 8.

Il ne sera permis, de part et d'autre, d'accorder refuge ni protection aux méchans, rebelles ou mécontens; et chaque partie sera obligée de punir ceux qu'elle trouvera dans son territoire, quand même ils seroient sujets de l'autre. *Art.* 9.

Cependant les Hongrois et les Transilvaniens, qui se sont retirés dans l'empire ottoman pendant la guerre, pourront y rester. *Art.* 10. Quatorze cents familles profitèrent de cette permission. Le grand-seigneur leur fit distribuer des terres, et leur accorda une parfaite liberté de conscience.

S'il s'élève un différend au sujet d'aucuns des articles du présent traité, on choisira un nombre égal de commissaires de part et d'autre pour le terminer à l'amiable. Les duels entre les sujets des deux empires seront défendus comme par le passé. *Art.* 11.

On fera l'échange des prisonniers. Ceux qui sont au pouvoir de particuliers pourront être rançonnés à un prix raisonnable. *Art.* 12.

A l'égard des religieux et de l'exercice de la religion catholique romaine, le grand-seigneur

promet de renouveler et de confirmer tous les priviléges qui leur ont été accordés par ses prédécesseurs. De plus, il sera permis aux ambassadeurs de l'empereur d'adresser leurs plaintes et demandes à la Porte au sujet de la religion et de la visitation des lieux saints à Jérusalem. *Art.* 13.

Les sujets de l'empereur jouiront des mêmes libertés et priviléges pour le commerce dont jouissent les autres nations amies de la Porte. *Art.* 14.

Les conditions stipulées dans les précédentes capitulations seront observées religieusement, par rapport aux choses qui ne sont pas contraires au présent traité. *Art.* 15.

On s'enverra réciproquement des ambassadeurs, lesquels seront reçus et traités honorablement selon les anciennes coutumes des deux empires. Ils apporteront des présens volontaires, mais convenables à la dignité des deux empereurs. Il leur sera libre de faire telles propositions qu'ils jugeront à propos. *Art.* 16.

Quant à la réception des ministres en général et au traitement qu'on leur fera, on observera les règles qui ont été pratiquées autrefois conformément au caractère dont ils seront revêtus. Il sera permis à ces ministres et résidens, de même qu'aux personnes de leur suite, de se servir de tels habillemens qu'ils jugeront à propos, sans que rien puisse y mettre empêchement.

Les ministres de l'empereur, chacun selon son caractère, jouiront des mêmes droits et priviléges dont jouissent les ministres des autres cours amies de la Porte. Ils doivent même être traités avec plus de distinction, à cause de la dignité impériale, et il leur sera libre de se pourvoir d'interprètes.

Leurs courriers et les gens de leur suite allant de Vienne à la Porte et en retournant, auront entière liberté, et seront aidés dans leurs courses. *Art.* 17.

On nommera de part et d'autre des commissaires pour la démarcation des limites. *Art.* 18.

L'échange des ratifications du présent traité se fera dans trente jours, à compter du jour de la signature. *Art.* 19.

Le présent traité durera pendant l'espace de vingt-cinq ans, à compter du jour de sa signature. A la fin de ce terme, ou même plus tôt, il sera libre aux deux parties de prolonger la paix, si elles le jugent à propos.

Le khan de Crimée et tous les autres Tatars seront obligés d'observer cette paix, et, s'ils y contrevenoient, ils seront punis rigoureusement. *Art.* 20.

La convention pour les limites fut signée le 25 juillet 1700 entre les commissaires des deux empires [1].

[1] Cette convention se trouve dans ZINK, *Ruhe des jetzt lebenden Europa*, p. 1149.

La paix entre la Porte et la république de Pologne renferme les conditions suivantes [1] :

Paix entre Porte et la Pologne.

L'ancienne amitié et correspondance sera rétablie, de même que les anciennes limites, particulièrement du côté de la Moldavie, sur le pied qu'elles étoient avant les deux dernières guerres. *Art.* 1.

Toutes les forteresses comprises dans les anciennes limites de la Moldavie, et occupées à présent par les Polonois, seront évacuées et rendues aux Turcs [2]. *Art.* 2.

La forteresse de Kaminiec avec la Podolie et l'Ukraine en deçà du Dniepr, seront rendues au roi et à la république de Pologne, et les Turcs ne formeront plus aucune prétention sur les Cosaques de l'Ukraine. *Art.* 3.

Il sera défendu aux sujets des deux états, et notamment par le grand-seigneur aux Tatars, d'exercer aucune hostilite, incursion, déprédation. *Art.* 4.

Comme la république a toujours conservé sa liberté, elle ne pourra être molestée par aucune demande ou prétention de l'empire ottoman, sous quelque prétexte que ce soit. *Art.* 5.

Les Tatars de Boudjak se renfermeront dans les limites de leur propre pays. *Art.* 6.

Les religieux catholiques romains jouiront par tout l'empire ottoman, là où ils ont des

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VII, P. II, p. 452.

[2] Ces places étoient Soczava, Nemoz, Soroka.

églises, du libre exercice de leurs fonctions, selon les capitulations et priviléges qui leur ont été accordés autrefois. Il sera permis à l'ambassadeur de Pologne, à la Porte, de faire à cet égard toutes les demandes et remontrances qu'il aura ordre de faire de la part du roi et de la république. *Art.* 7.

La liberté du commerce est rétablie entre les deux nations. On n'obligera point les marchands de payer des dettes sur la simple déposition de témoins, mais seulement sur des billets ou autres obligations légales qu'ils auront souscrits. *Art.* 8.

Les prisonniers et captifs faits pendant la guerre seront remis en liberté de part et d'autre, en payant leur rançon, selon les capitulations précédentes. *Art.* 9.

Le vaivode de Moldavie demeurera en bonne amitié et intelligence avec la Pologne, qui ne donnera aucun asyle aux fugitifs de cette province, ni la Moldavie aux fugitifs polonois. *Art.* 10.

On s'enverra après la ratification de la paix, selon l'ancienne et louable coutume, des ambassadeurs de part et d'autre, pour confirmer la paix et achever d'établir une amitié ferme et durable entre l'empire ottoman et la Pologne[1]. *Art.* 11.

[1] Ce traité se distingue du précédent, en ce qu'il n'a point été limité à un certain temps. Il a été renouvelé par un nouveau traité conclu entre la Pologne et la

Les Vénitiens conclurent la paix aux conditions suivantes[1] :

Paix entre les Turcs et les Vénitiens.

La Morée, dont la république de Venise est actuellement en possession, demeurera entre ses mains et sous sa domination, c'est-à-dire toute la circonférence du pays enfermé entre la mer et cet endroit de l'isthme où l'on voit encore quelques restes de l'ancienne muraille, de sorte qu'on n'étendra pas plus loin les limites de la péninsule de la Morée dans la Terre-Ferme. *Art.* 1.

La Terre-Ferme restera sous la domination de la Porte; la forteresse de Lépante sera évacuée par la république, et le château de Romélie démoli, de même que la forteresse de Prévésa. *Art.* 2.

L'île de Sainte-Maure avec sa forteresse et la tête du pont, nommée Peraccia, de même que l'île de Leucade qui tient à celle de Ste.-Maure, resteront en la possession de la république de Venise. *Art.* 3.

L'évacuation de Lépante et la démolition des châteaux de Romélie et de Prévésa se feront immédiatement après que les limites de la Dalmatie seront réglées. *Art.* 4.

L'usage des golfes qui sont entre la Terre-Ferme et la Morée, sera commun aux deux puissances. *Art.* 5.

Porte, et signé à Constantinople le 22 avril 1714. *Mémoires de* THEYLS *pour servir à l'histoire de Charles XII*, p. 162.

[1] DU MONT, *Corps dipl.*, T. VII, P. II, p. 453.

Les îles de l'Archipel et leurs mers resteront sous la domination de la Porte. *Art.* 6.

La Porte n'exigera à l'avenir, de la république de Venise, pour l'île de Zante, ni de ses habitans, aucune pension ni pour le passé ni pour le futur. L'île d'Engia avec sa forteresse, étant voisine et adjacente à la Morée, et actuellement possédée par la république, demeurera dans sa possession dans l'état où elle est. *Art.* 7.

Les forteresses de Chnin, Sing, Ciclut et Gabella, situées dans la Dalmatie, étant présentement possédées par la république, resteront pareillement en son pouvoir. Les limites seront fixées avec la dernière exactitude et en conformité de cet article. *Art.* 8.

Le territoire et les dépendances de la seigneurie de Raguse seront joints aux territoires et cantons de la Porte, et on lèvera tous les obstacles qui empêchent la jonction et la communication des terres de ladite seigneurie avec les terres de la Porte. *Art.* 9.

Castelnuovo et Risano étant actuellement en la possession de la république de Venise, elle demeurera dans la jouissance paisible desdites places et de leurs territoires. *Art.* 10.

Il sera permis à chacune des deux parties de rétablir, réparer et fortifier les forteresses qui sont en sa possession, mais non pas d'en bâtir de nouvelles auprès des frontières, ni de relever celles qui ont été démolies. *Art.* 13.

Pour ce qui concerne la religion, la délivrance et l'échange des esclaves, aussi bien que le commerce, on observera les conditions des derniers traités. *Art.* 14.

Les hostilités cesseront du jour de la signature du présent traité; une amnistie générale est accordée en faveur des sujets des deux parties. *Art.* 15.

Le temps pour la durée de la présente paix sera fixé lorsqu'on délivrera les actes du présent traité, et que les plénipotentiaires des deux parties procéderont à sa signature [1]. *Article* 16.

La trève entre la Porte et la Russie fut conclue aux conditions suivantes [2] : Trève entre la Porte et la Russie.

Il y aura, à dater du 25 décembre 1698, vieux style, entre les deux empires, une trève de deux ans, pendant laquelle on travaillera à une paix perpétuelle ou à une trève plus longue. *Art.* 1.

Toutes les hostilités cesseront, de part et d'autre, pendant le temps que durera la trève. *Art.* 2.

[1] La république de Venise ratifia ce traité le 7 février 1699. L'échange des ratifications se fit à Constantinople avec beaucoup de solennité. L'acte de ratification du grand-seigneur portoit que la paix seroit établie à perpétuité entre l'empire ottoman et la république de Venise.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VII, P. II, p. 446 et 447.

Les Russes et les Cosaques ne feront aucune incursion sur les terres de la domination ottomane, ni sur celles des Tatars de Crimée; de même les Turcs, les Tatars de Crimée, ainsi que les autres hordes de Tatars, ne feront aucune incursion, ni n'exerceront aucun ravage sur le territoire de la Russie. *Art.* 3.

Ceux qui contreviendroient à cette trève, d'une manière ou d'autre, seront arrêtés, incarcérés et punis rigoureusement. *Art.* 4.

Le khan de Crimée sera compris dans la paix qui se fera. *Art.* 5.

On rédigea deux instrumens de cette trève, dont l'un, en langue russe, fut signé par le ministre de Russie; l'autre, en langue turque, fut signé par les ministres de la Porte. Ces deux instrumens furent échangés l'un contre l'autre.

Paix de Constantinople du 15 juillet 1700.

La trève de Carlowitz fut convertie en une paix de trente ans, que négocia M. Oukraintzoff, envoyé extraordinaire du tzar; elle fut signée à Constantinople le 15 juillet 1700. En voici les conditions principales:

Les villes de Tawan, Kasikermen, Nustret-Kermen, et Sagis-Kermen, situées sur le Dniepr et conquises par les Russes, seront démolies; elles ne seront jamais rebâties, et on n'y formera non plus aucune sorte d'habitation. Le terrain de ces villes demeurera sous la domination de la Porte. *Art.* 1.

Après la démolition de ces places, les troupes russes et les autres habitans pourront se retirer avec leurs canons et munitions de guerre, ainsi qu'avec tous leurs biens et équipages, sans pouvoir être molestés par qui que ce soit. *Art.* 2.

La ville d'Asof avec toutes les petites villes de son territoire, anciennes et nouvelles, restera sous la domination de la Russie[1]. *Art.* 3.

[1] Ce traité, qui contient quatorze articles, n'a jamais été publié. Nous en donnons ici le précis d'après le *Journal de* PIERRE-LE-GRAND, édition de BACMEISTER, T. I, p. 17. L'auteur du *Theatrum europæum* prétend qu'une entière liberté de commerce sur la mer Noire a été accordée par ce traité aux Russes; mais le *Journal de* PIERRE-LE-GRAND ne rapporte point cette clause.

Digitized by Google

# DEUXIÈME PÉRIODE,

OU

## HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX,

DEPUIS CELUI DE CARLOWITZ JUSQU'A CELUI DE BELGRADE, EN 1739.

## CHAPITRE LXVI.

*Traités de paix du Pruth ou de Housz ou de Falczi, de Constantinople et d'Andrinople, en* 1711, 1712, 1713, 1720, 1724 *et* 1727, *entre la Russie et la Porte.*

Guerre de 1711. Trois guerres entre les mêmes puissances, commencées et terminées dans l'espace de trois années, prouvent une grande versatilité dans le système politique de celle qui les a provoquées. Le divan de Constantinople, alternativement dominé par des factions contraires, offrit, à cette époque, un spectacle qu'on pouvoit regarder comme le présage d'une grande catastrophe, ou comme le signe d'une décadence complette.

Après la bataille de Pultava [1], Charles XII avoit trouvé un asyle dans les états de la Porte-

[1] Vol. XIII, p. 225.

Ottomane. Retiré à Bender, il mit tout en œuvre pour engager le divan à le faire ramener à travers la Pologne par une armée turque destinée à agir hostilement contre la Russie.

Il comptoit sur la bonne intelligence qui, depuis le commencement de la guerre du Nord, avoit régné entre lui et le grand-seigneur Ahmed III, et sur le zèle officieux du khan des Tatars qui lui étoit aussi dévoué qu'il détestoit les Russes. Ce prince avertissoit depuis long-temps la Porte du danger que lui préparoit l'activité du tzar, occupé à bâtir des forts sur le Don et à équiper des flottes sur la mer Noire. Charles XII envoya à Constantinople un certain Neugebauer qui fut reçu comme son ministre, mais ne put empêcher que celui de Pierre Ier, le comte de Tolstoï, n'obtînt, le 4 janvier 1710, la confirmation de la paix de Carlowitz. On convint, à cette occasion, que Charles XII traverseroit la Russie, escorté par un général russe, par 100 Suédois et 200 Turcs qui le conduiroient jusqu'à la frontière de la Livonie.

Cet article ne fut pas exécuté, parce que Charles XII le rejeta avec indignation, et qu'il n'excita pas un moindre mécontentement parmi les Turcs mêmes. Charles XII refusa également l'offre du grand-seigneur de le faire ramener dans ses états par une flotte de neuf vaisseaux de guerre. Les intrigues de ses agens, les généraux polonois Poniatowski et Potocki, palatin

de Kiovie, ainsi que du khan des Tatars, eurent pour résultat la déposition du grand-visir Djorlouli-Ali, qui étoit d'une humeur trop pacifique pour favoriser leurs projets; il fut remplacé par Kiouprili Ogli, fils de Kiouprili Moustapha. Le nouveau chef du gouvernement annonça au ministre de Russie que le grand-seigneur étoit décidé à mettre à la disposition du roi de Suède une armée de 40,000 hommes. Mais une autre intrigue renversa ce visir, avant qu'il eût pu exécuter ses projets. Néanmoins Mehemmet Baltadgi, son successeur, cédant à l'opinion publique, déclara, le 20 novembre 1710, la guerre à la Russie. On motiva cette déclaration sur ce que le tzar avoit construit des places fortes sur les frontières de Crimée; sur ce qu'il avoit fait plusieurs excursions sur le territoire de la Porte; enfin, sur ce qu'il avoit occupé une partie de la Pologne par laquelle il paroissoit vouloir se frayer une route pour entrer en Turquie.

Événemens de la guerre.

Le tzar ouvrit la campagne, en 1711, par une expédition en Moldavie. En s'approchant de cette province, il chercha à gagner le hospodar Démétrius Cantemir. Il conclut avec lui, à Sluzk, en Pologne, le $\frac{4}{15}$ avril, un traité par lequel ce prince se mit sous la protection de la Russie qui lui assura la possession de sa dignité pour lui et sa famille [1]. L'armée russe n'ayant

[1] CANTEMIR, *Histoire de l'empire ottoman*, T. II, p. 320.

pas trouvé de vivres en Moldavie, où les sauterelles avoient ruiné la dernière moisson, elle descendit le Pruth sur sa rive droite pour se rapprocher du Danube où l'on espéroit s'emparer des magasins turcs. Trompé par de faux avis sur la marche des Turcs qui, après avoir traversé le Danube à Isaczia, avoient passé le Pruth à Housz, tandis que Pierre Ier les croyoit encore sur la rive gauche de cette rivière, il se vit enfermé, avec ses 38,000 hommes, à Falczi sur le Pruth, par une armée de plus de 200,000 hommes. Le $\frac{9}{20}$ juillet, les Turcs attaquèrent les Russes; ils furent repoussés avec une perte de 7000 hommes. Cet avantage ne put tirer le tzar du danger où il se trouvoit; enveloppée par des forces quintuples, son armée manquoit de subsistance, et ne pouvoit pas même se procurer de l'eau, parce que des batteries turques commandoient le fleuve.

Il ne restoit à Pierre d'autre alternative, que de se frayer un chemin le sabre à la main, ou de racheter sa vie au prix de sa liberté et de celle de Catherine, son épouse, qui l'avoit suivi. C'en étoit fait de ses projets; les fruits de vingt années de travaux étoient perdus; la Russie rentroit dans la barbarie dont le génie de Pierre avoit commencé à la faire sortir; elle disparoissoit du théâtre européen. Pierre, s'abandonnant à son désespoir, s'enferma dans sa tente; le découragement s'empara de toutes les ames. Une femme sauva l'empire par son courage.

Catherine força la consigne qui défendoit l'entrée de la tente du tzar, releva le courage de son époux, et l'engagea à entrer en négociation avec les Turcs; elle-même en prépara les voies, en envoyant ses diamans et tout l'or que l'on put ramasser, au grand-visir et aux autres officiers supérieurs de l'armée ottomane. Un officier, nommé Schepeloff, alla demander la paix à Mehemet de la part du feld-maréchal Schérémeteff [1].

Paix de Falczi ou du Pruth, de 1711.

Elle fut signée, le $\frac{10}{21}$ juillet 1711, à Falczi ou dans la plaine dite Hoesgesti (c'est-à-dire où l'on a perdu l'esprit), située entre Housz et Falczi : elle le fut malgré les pressantes représentations que Poniatowski et le khan des Tatars firent au grand-visir. Gagné par les présens de Catherine, il leur répondit que la loi du prophête défendoit de refuser la paix à qui la demandoit. Voici les conditions de ce traité [2] :

[1] Gordon, *Hist. de Pierre-le-Grand*, L. IX.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VIII, P. I, p. 275. On y trouve deux copies de ce traité qui diffèrent en plusieurs points essentiels. L'une de ces copies, envoyée de Constantinople par un ministre public, paroît avoir été faite sur l'instrument turc expédié par le grand-visir; au lieu que l'autre, qui a été communiquée aux États-généraux des Provinces-Unies par l'ambassadeur de Russie, est vraisemblablement tirée de l'acte signé par les plénipotentiaires du tzar et délivré aux Turcs. L'instrument turc fut signé le $\frac{21 \text{ juillet}}{2 \text{ août}}$, celui des Russes deux jours plus tard. *Voy.* Schmauss, *corp. jur. gent. acad.*, p. 2468.

Le tzar rendra la forteresse d'Asoff avec son territoire et ses dépendances, dans le même état où elle étoit quand il la prit. *Art.* 1.

Les forteresses nouvellement construites par le tzar; savoir: Taganrok, sur la mer d'Asoff, Kamennoi-Zaton, sur la rive gauche du Borysthène [1], et Samara [2], à l'embouchure de la rivière de ce nom dans le Borysthène, seront rasées. *Art.* 2.

Le tzar ne se mêlera plus des affaires des Polonois et des Cosaques soumis à la Pologne, non plus que de celles de Cosaques qui dépendent du khan des Tatars, et il retirera toutes ses troupes de leur pays [3]. *Art.* 3.

Les marchands pourront librement exercer leur commerce, mais personne de la part du tzar ne pourra résider à la Porte en qualité d'ambassadeur [4]. *Art.* 4.

Les Musulmans qui ont été faits prisonniers ou esclaves seront rendus [5]. *Art.* 5.

Le roi de Suède, s'étant mis sous la protection de la Porte, aura un libre passage pour s'en

[1] Vis-à-vis la Setscha des Cosaques Zaporogues.

[2] Ust-Samara ou Bogoroditza.

[3] L'exemplaire russe de ce traité porte simplement qu'il ne sera pas permis aux deux parties de se mêler des affaires de la Pologne.

[4] L'exemplaire russe ne dit rien de la défense faite au tzar d'avoir un ambassadeur à la Porte.

[5] L'exemplaire russe porte que les prisonniers seront rendus de part et d'autre.

retourner dans ses états, sans pouvoir en être empêché ou retenu en aucune manière par les Russes. *Art.* 6.

Le grand-visir ajouta à ces articles, que le très-gracieux seigneur et empereur seroit supplié de les ratifier et d'oublier la précédente mauvaise conduite du tzar; que, des ôtages étant donnés par le tzar, son armée pourra s'en aller librement dans son pays, sans qu'il lui soit fait aucun empêchement par l'armée turque, ni par les Tatars, ni par d'autres [1].

Le grand-visir avoit exigé pour préliminaire, que le prince Démétrius Cantemir lui seroit livré; mais le tzar refusa avec persévérance une proposition si avilissante, disant qu'on pouvoit, avec l'aide de Dieu, reconquérir des provinces perdues, mais qu'on ne pouvoit recouvrer l'honneur. Il chercha par la suite à dédommager le prince Cantemir, en lui accordant des honneurs et des priviléges [2].

Le lendemain de la signature de la paix, le général Rönne qui avoit été détaché de l'armée du tzar, et envoyé en avant vers le Danube, et qui ensuite s'étoit trouvé coupé par la marche du grand-visir à Housz, s'empara de Braïlow; cette place fut sur-le-champ rendue. L'armée russe, réduite à 22,000 hommes, fut escortée par

[1] Ceci ne se trouve pas dans l'instrument russe.

[2] *Voy.* CANTEMIR, *Hist. de l'Empire ottoman*, T. II, Liv. IV, p. 305 320.

12,000 Turcs chargés de la protéger contre les Tatars : elle se retira sur Mohileff.

Aussitôt que Charles XII apprit a Bender la position où se trouvoit le tzar, il monta à cheval et fit cinquante lieues, espérant voir son ennemi entre ses mains. Il arriva au camp du grand-visir après la signature du traité. Les reproches dont il combla le visir, furent reçus avec dédain. Le grand-seigneur approuva d'abord la conclusion de la paix, et donna des ordres pour qu'on préparât l'escorte destinée à ramener le roi de Suède; mais celui-ci lui représenta, par le canal du khan des Tatars, que le grand-visir, au lieu de prendre le tzar et son armée, comme il l'auroit pu, avoit vendu pour une somme d'argent l'intérêt et la gloire de l'empire ottoman. Il réussit ainsi à faire déposer Mehemet, qui fut remplacé par Youssouf Pacha, après quoi la Porte déclara de nouveau la guerre à la Russie le $\frac{17}{28}$ décembre 1711. Guerre de 1712.

Les Turcs alléguèrent pour motif de cette rupture le séjour que les troupes russes continuoient de faire en Pologne, ainsi que les retards qu'elles apportoient à la restitution d'Asof et à la démolition des fortifications de Taganrok. Cependant les ministres d'Angleterre et d'Hollande ayant interposé leur médiation; et les négociateurs russes, Pierre Schaffiroff et Michel Schérémèteff, qu'on avoit retenus à Constantinople comme ôtages, ayant gagné Youssouf et d'autres grands de l'empire, il fut

signé, le $\frac{5}{16}$ avril 1712, à Constantinople, un nouveau traité aux conditions suivantes [1] :

Paix de Constantinople.

Trente jours après la signature du traité, le tzar retirera les troupes qu'il a en Pologne du côté de l'empire ottoman; après trois mois, il ne pourra rester dans ce royaume aucunes troupes moscovites, sous quelque prétexte que ce soit; le tzar ne pourra se mêler en aucune manière du gouvernement de la nation polonoise, encore moins y faire entrer des troupes, excepté si le roi de Suède venoit à troubler la Pologne dans la vue de porter en même temps la guerre dans les états du tzar. *Art.* 1.

Lorsque la Porte jugera à propos que le roi de Suède retourne dans ses états, cela se fera par tel chemin que le grand-seigneur trouvera bon. Si la Porte prend la résolution de faire passer le roi avec ses troupes et celles de la Porte, par la Moscovie, jusque dans ses états, il ne sera fait aucun tort aux sujets moscovites par les troupes suédoises et turques, ni à celles-ci et au roi par les sujets moscovites. *Art.* 2.

Vu que le tzar est en possession de la ville de Kieff et de ses dépendances en-deçà du Borysthène et de l'Ukraine située au-delà de ce fleuve, ce pays lui restera; mais il se retirera de tous les châteaux et terres appartenant aux Cosaques, hors du territoire de Kieff, en-deçà du fleuve, ainsi que de l'île de Setscha jointe à ce

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VIII, P. I, p. 297; Schmauss, *Corp. j. gent. ac.*, p. 1264.

côté-ci du fleuve. Les Cosaques qui restent sous la domination du tzar ne pourront faire aucun tort ni dommage aux Tatars de Crimée ni aux autres sujets de la Porte; et de même les Cosaques et les Tatars qui sont sous la domination de la Porte ne pourront faire aucun tort aux Russes ni aux Cosaques dépendans du tzar. Les contrevenans seront sévèrement punis de part et d'autre. *Art.* 3.

Comme la ville d'Asoff est située à l'extrémité de l'empire ottoman, et que la forteresse de Tscherkask[1] est sur la frontière de Russie, on est convenu que, pour éviter tout sujet de rupture, on ne pourra bâtir de part ni d'autre, entre ces deux places, aucune forteresse; on rasera toutes celles qui y ont été établies. Il sera permis cependant au grand-seigneur de faire rebâtir la forteresse construite ci-devant par les Russes au-delà du Tanaïs, vis-à-vis d'Asoff, et démolie par eux lorsqu'ils firent la restitution de cette dernière place. *Art.* 4.

Comme, par les articles de la paix conclue en Moldavie, il avoit été stipulé que la ville d'Asof seroit rendue dans le même état où elle étoit lorsqu'elle fut prise sur l'empire ottoman par le tzar, et que, lorsqu'elle fut prise, il y avoit 60 pièces de canon de bronze qui ne s'y sont pas trouvées après la restitution de cette place, le tzar sera obligé de faire reparoître les

[1] L'instrument turc appelle cette ville *Tzerkerkirman*.

susdites pièces, ou d'en payer l'équivalent à la Porte. *Art.* 5.

La disposition du traité du Pruth relative à la démolition des forteresses de Kamennoi-Zaton et d'Ust-Samara est renouvelée par l'*art.* 6.

La paix durera vingt-cinq ans. Le tzar enverra un ambassadeur pour faire l'échange des ratifications. *Art.* 7.

Guerre de 1713. Le traité de Constantinople fut encore rompu à la fin de 1712. Le grand-seigneur, informé par un agent secret qu'il avoit envoyé en Pologne, que le tzar n'avoit pas exécuté l'art. 1er de ce traité, se décida pour une nouvelle guerre, malgré les intrigues du grand-visir, auquel le prince Abraham Lapouchin, ambassadeur extraordinaire de Russie, avoit apporté de riches présens. Cet ambassadeur, aussi bien que le comte de Tolstoï, qui se trouvoit encore à Constantinople avec Pierre Schaffiroff et Michel Schéréméteff, furent enfermés aux Sept-Tours. Le grand-visir fut déposé et remplacé par Soliman-Pascha. La guerre fut déclarée le 12 novembre 1712. Ahmed III se rendit en personne à Andrinople, où il rassembla une armée formidable. Les Tatars envahirent la Russie, et commirent de grands dégâts dans les provinces situées sur le Don et en Ukraine.

Cependant, par une de ces révolutions qui sont fréquentes à Constantinople, le parti contraire au roi de Suède prit de nouveau le dessus dans le divan. Il y fut résolu qu'on forceroit ce

monarque à quitter les états du grand-seigneur. Ce fut par suite de cette résolution qu'eut lieu, à Warnitza, la fameuse journée du 12 février 1713, connue sous le nom de *Calabalik*, où Charles XII et sa foible suite se défendirent pendant sept heures contre 14,000 hommes, ayant 12 canons et 2 mortiers. Il fut conduit à Bender, de là à Demotika, et enfin, le 20 avril, à Demirtasch, près Andrinople.

Une nouvelle révolution, qui eut lieu le 3 avril, mit à la tête du gouvernement Ibrahim-Pacha, ministre aimant la guerre et favorisant les projets de Charles XII; mais il ne conserva sa place que trois semaines, et Ali-Koumourdgi, gendre du sultan, fut son successeur. Le roi de Suède s'étoit brouillé avec ce ministre avide et corruptible, qui, gagné par des présens, tira de prison les ministres russes et les fit venir à Andrinople pour se concerter avec eux sur un nouveau traité.

Cette négociation dura près de deux mois. Les Russes consentirent à un arrangement de limites qui leur coupoit toute communication avec la mer Noire: le nouveau khan de Crimée ayant demandé qu'ils se soumissent à lui payer l'ancien tribut annuel de 40,000 ducats, ils rejetèrent cette prétention. Les conférences ayant alors été interrompues, les ministres russes furent enfermés dans leurs maisons et menacés d'être renvoyés dans les Sept-Tours. Comme cependant le grand-visir ne prenoit pas

un très-vif intérêt aux affaires du khan, la négociation fut reprise, et la paix signée à Andrinople le $\frac{13}{14}$ juin 1713.

Paix d'Andrinople de 1713.

Ce traité contient onze articles, dont les six premiers et le onzième sont entièrement conformes aux sept articles dont est composé le traité de Constantinople. Les autres renferment les dispositions suivantes [1] :

La frontière entre la Samara et l'Orel sera partagée en deux portions égales à prendre depuis l'embouchure de ces rivières dans le Borysthène jusqu'à leurs sources; de sorte que la partie située sur la Samara appartienne à la Porte, et celle située sur l'Orel à la Russie, sans qu'il soit permis ni à l'une ni à l'autre de ces puissances de construire dans sa partie aucune forteresse, château ou fort.

Asof devant être rendu en vertu de la paix du Pruth, avec son territoire et toutes ses dépendances, le pays qui s'étend depuis les sources des rivières de Samara et d'Orel jusqu'au Tanaïs et à Asoff, sera limité de la même manière qu'il le fut du temps de la domination de la Porte et avant qu'Asoff tombât au pouvoir de la

[1] L'instrument russe de ce traité, signé par les ministres du tzar, est écrit en langue russe et accompagné d'une traduction italienne On trouve cette dernière dans Rousset, *supplément*, T. II, P. II, p. 110. Une traduction françoise du traité a été publiée par Nordberg, *Gesch Carls XII*, T. III. *Beyl.*, p. 267 Schmauss, *C. j. g. ac.*, p. 2471.

Russie. Les forteresses ou *palanques* qui s'y trouvent resteront, comme ci-devant, en la possession de celui qui s'en trouvera actuellement saisi; mais les places qui ont été démolies auprès de la rivière de Mius resteront rasées. *Art.* 7.

Les Cosaques russes et autres sujets de la Russie ne feront aucun tort aux sujets ottomans, soit à ceux d'Asoff, de la Crimée ou autres, comme de leur enlever des hommes et des bestiaux ou de leur causer quelque autre dommage. Il sera également enjoint par la Porte au khan de Crimée, au sultan Kalga-Nuradin [1] et autres, ainsi qu'aux commandans et juges de frontières, de s'abstenir de toute incursion, offense ou violence quelconque contre des sujets russes et pays dépendant de la Russie. Tous les contrevenans seront punis de part et d'autre, et on fera la recherche des choses enlevées pour être restituées aux propriétaires. Les différends qui naîtront à ce sujet, s'ils ne peuvent pas être terminés par les commandans et juges de frontières, seront renvoyés à la Porte, qui les fera décider promptement. *Art.* 8.

Si les Calmouques exerçoient quelques hostilités contre les peuples de la Crimée ou contre les Nogaïs et Tcherkasses qui en dépendent,

[1] Le kalga-nuradin-sultan étoit le généralissime des Tatars de Crimée. C'étoit la première charge du pays, que le khan donnoit ordinairement à son frère ou à son plus proche parent.

aucun Russe ni sujet russe ne doit y prendre part. De même les Criméens et autres nations tatares ne molesteront non plus les Russes ni n'infesteront leur pays, sous prétexte de donner la chasse aux Calmouques; et, s'il arrivoit pareille chose, les délinquans seront punis de part et d'autre, et on rendra les bestiaux ou effets qui auront été enlevés.

Quant à la prétention que les Tatars de la Crimée ont formée à la charge de la Russie, les ministres du tzar s'étant trouvés sans instructions et sans pleins-pouvoirs, on convient de renvoyer cette affaire à un autre temps pour l'arranger du consentement des parties intéressées.

Paix perpétuelle de Constantinople du 16 novembre 1720.

La durée de ces traités avoit été limitée à vingt-cinq ans. Ils renfermoient différentes stipulations qui blessoient la dignité de Pierre-le-Grand, et qui pouvoient amener de nouvelles guerres. Ce monarque, dont toute la politique tendoit alors à affermir sa domination sur la mer Baltique, désiroit maintenir la bonne intelligence avec la Porte, et écarter tout ce qui pouvoit donner lieu à une rupture. En conséquence, il ordonna à ses ministres de faire une révision des traités du Pruth, de Constantinople et d'Andrinople, et de rédiger un projet de paix perpétuelle qui, en modifiant quelques dispositions de ces traités, en renouvelât les plus essentielles et ajoutât celles que le changement de circonstances pouvoit exiger. Alexis Daschkoff,

ministre de Russie à Constantinople, réussit à faire adopter ce traité. On en dressa deux instrumens, l'un en russe et l'autre en turc. Ils furent échangés le $\frac{5}{16}$ novembre 1720. En voici les dispositions [1] :

Il y aura paix stable et perpétuelle, amitié vraie et sincère entre les deux états et leurs sujets. *Art.* 1.

Asof et son territoire resteront à jamais à la Porte. La forteresse de Taganrok restera démolie, et son terrain désert et inculte. *Art.* 2.

Les *art.* 3, 4 *et* 5, sont conformes aux art. 4, 6 et 7 des traités de Constantinople de 1712 et d'Andrinople de 1713; les *art.* 6, 7 *et* 8, sont la répétition de l'art. 3 de ces deux traités et des art. 8 et 9 du traité d'Andrinople.

Pour remédier à tous les désordres qui pourroient arriver, et pour mieux entretenir une amitié durable et une communication sûre entre les deux états, il y aura constamment à la Porte un ministre ou un résident russe qui, avec toutes les personnes de sa suite, jouira de la même liberté et considération dont jouissent les autres ministres des puissances amies de la Porte. *Article* 9.

L'empire de Russie étant un état libre et indépendant, le don qui se faisoit ci-devant aux khans de Crimée ne sera plus acquitté par le tzar ni par aucun de ses successeurs. Ces khans,

[1] *Voy.* BACMEISTER *Beylagen zu dem Tagebuch Peterts des Grossen*, N. 21, p. 415.

ainsi que les autres Tatars, ne pourront plus exiger ce don, ni contrevenir, en aucune manière, à ce qui est prescrit par ce traité. *Article* 10.

Il est libre aux marchands des deux nations de voyager et de trafiquer en toute sûreté d'un état à l'autre. Il sera aussi permis aux Russes de faire des pélerinages à Jérusalem et en d'autres lieux saints, sans qu'ils soient assujétis, ni à Jérusalem ni ailleurs, à aucun tribut *karatsch* ou *peskasch*, ni à des exactions pécuniaires pour leurs passeports. Les ecclésiastiques russes qui s'arrêteront sur le territoire de la Porte ne seront point molestés. *Art.* 11.

Le tzar déclare, de la manière la plus formelle, qu'il ne s'appropriera rien du territoire de la Pologne et qu'il ne se mêlera point du gouvernement de cette république; et, comme il importe aux deux empires d'empêcher que la souveraineté et la succession héréditaire ne soient point attachées à la couronne de Pologne, ils s'unissent à l'effet de maintenir les droits, priviléges et constitutions de cet état; et, au cas que quelque puissance que ce soit envoyât des troupes en Pologne ou qu'elle cherchât à y introduire la souveraineté ou la succession héréditaire, il sera non seulement permis à chacune des puissances contractantes de prendre telles mesures que son propre intérêt lui dictera; mais les deux états empêcheront, par toutes les voies possibles, que la couronne de

Pologne n'acquierre la souveraineté et la succession héréditaire ; que les droits et constitutions de la république ne soient point violés, et qu'aucun démembrement de son territoire ne puisse avoir lieu. *Art.* 12.

Traité de Constantinople du 24 juin 1724.

Les troubles qui éclatèrent en Perse en 1722 et qui coûtèrent le trône à la famille des Sofis, faillirent aussi à brouiller la Russie et la Porte. Pierre-le-Grand crut pouvoir profiter de l'anarchie qui régnoit en Perse pour s'agrandir du côté de la mer Caspienne. Il s'empara des places de Bakou et Derbent, dans la province de Chirvan, et se fit céder les provinces de Ghilan, Astrabath et Masandéran, par Thamasp, fils du sofi Husseïn, qu'il promit d'assister contre Myr-Machmouth, usurpateur du trône d'Ispahan. Ces mesures inquiétèrent la Porte, dont l'empereur se trouva ainsi le voisin ; elle envoya une armée en Géorgie pour observer les progrès des Russes et s'emparer de quelques lambeaux de la monarchie persane. Le divan pencha même pour qu'on expulsât les Russes des provinces qu'ils avoient occupées ; mais le marquis de Bonac, ministre de France à Constantinople, interposa sa médiation, et réussit à faire conclure, le $\frac{12}{23}$ juin 1724, un traité par lequel les acquisitions faites aux dépens de la Perse furent partagées entre les deux parties. Il fut signé par le grand-visir *Ibrahim* et par *Iwan Neplueff*, ministre du tzar. Ce traité

n'ayant jamais été imprimé, nous l'insérons ici textuellement [1] :

On est convenu de ce qui suit :

Vu que le fils de Myr-waiss, nommé Myr-Machmouth, a surpris Husseyn, schach de Perse, qu'il s'est emparé d'Ispahan, la résidence, et a emprisonné le schach lui-même avec ses enfans et serviteurs, la confusion qui, depuis ce temps, règne en Perse, a engagé la Sublime-Porte d'y envoyer une armée pour occuper, en tant qu'il lui a paru nécessaire, les pays et lieux limitrophes qui lui appartiennent, et prendre possession de la partie de la Géorgie soumise à la Perse; de même S. M. le très-puissant tzar réguant de Moscovie, l'ami de la Haute-Porte, à laquelle il est uni par une paix éternelle, a, dans ces conjonctures et à cause des troubles de la Perse, pris possession des villes de Derbent, Bakou et autres, situées sur la mer Caspienne. Cependant il s'est fixé entre Casbin et Tewris [2] un nommé Tachmassip [3], se disant et prétendant être fils du schach Hussein, avec lequel S. M. Tzarienne a conclu des traités, et arrêté, dans les conditions qu'ils renferment, que lesdites villes de Der-

[1] Nous avons tiré ce traité d'un manuscrit de la bibliothèque royale de Berlin, qui renferme le journal des commissaires russes nommés pour fixer les limites convenues à Constantinople. Le journal et l'instrument sont en allemand; celui-ci est traduit du turc. Le rédacteur du journal est le major Garber.

[2] Tauris.

[3] Thamasp.

bent et Bakou dans la province de Chirwan, dans l'état où elles se trouvent, resteront audit tzar, et qu'on lui cédera aussi les provinces persannes de Ghilan, Astrabath et Masandéran, situées sur la mer Caspienne. En revanche, ledit tzar a promis d'assister ledit Tachmassip de ses troupes contre l'usurpateur Myr-Machmouth, et de le replacer sur le trône de Perse; il a aussi obtenu de la Sublime-Porte qu'elle prît le parti de Tachmassip, en promettant d'employer sa médiation ou les forces réunies des deux parties pour que celui-ci cède à la Porte les provinces de Perse auxquelles elle a droit, et a chargé de cette négociation en qualité de plénipotentiaire son résident auprès de la Sublime-Porte, le très-honoré parmi les nations du Messie, le sieur *Iwan Neplueff*. De même on a nommé, d'un commun accord, médiateur le très-honoré parmi les nations du Messie, le marquis de *Bonac*, ministre résident du très-puissant roi de France près la Sublime-Porte, par la médiation duquel, et après beaucoup de conférences avec les plénipotentiaires de la Sublime-Porte, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre la Sublime-Porte et Sadite M. Tzarienne :

*Art.* 1er. Les Lesghis de la province de Chirwan ayant, comme Musulmans, réclamé la protection de la Sublime-Porte, celle-ci leur a accordé sa protection et leur a préposé comme khan le nommé Daud, en lui accordant un diplome et lui assignant Chamakié pour résidence. Afin que cette ville, le khan et les nations qui lui sont soumises, aient leurs frontières connues, il a été convenu ce qui suit : on se pourvoira de montres bonnes et exactes, avec lesquelles on ira à cheval, au trot, par le chemin le

plus court de Chamakié, au bord de la mer Caspienne; arrivé à cette mer, on comptera les heures qu'on a employées depuis Chamakié. On les divisera en trois parties égales; on retournera par le même chemin jusqu'à ce qu'on ait fait les deux tiers, et on placera à cet endroit une marque. Le tiers depuis cette marque jusqu'à Chamakié appartiendra à la Sublime-Porte sous le gouvernement dudit khan; les deux autres tiers situés entre la marque et la mer Caspienne demeureront à S. M. Tzarienne. De même on partira de la ville de Derbent, depuis le bord de la mer, en se dirigeant vers l'intérieur du pays, et on ira à cheval, au trot, pendant vingt-deux heures, après quoi on placera une marque. Depuis la marque placée entre Chamakié et la mer, on tirera, par un nombre suffisant de petites marques, une ligne droite allant vers la marque placée à 22 heures de marche de Derbent. On placera une autre marque à l'endroit où se termine la frontière de Chirvan et où l'on sera parvenu, en allant au trot pendant vingt-deux heures, en ligne droite, depuis le bord de la mer vers l'intérieur des terres. On ira de même à cheval et au trot, depuis la marque qu'on a posée en partant de Derbent, jusqu'à celle qui se trouve à la frontière de Chirvan, et on l'indiquera par de petites marques. Depuis la marque posée près de Chamakié, en suivant la ligne, jusqu'aux frontières du Chirvan, tout ce qui est situé vers l'intérieur des terres depuis le Chirvan restera à la Sublime-Porte; l'autre partie qui va depuis la ligne jusqu'à la mer Caspienne restera au tzar. On tirera, depuis la marque placée entre Chamakié et la mer Caspienne, une ligne droite jusqu'à l'endroit où le fleuve Aras tombe dans

le fleuve Koura, laquelle ligne servira de limite ; de manière que tout ce qui va depuis la ligne vers l'intérieur des terres appartiendra à la Sublime-Porte, et tout ce qui se trouve entre la ligne et la mer Caspienne appartiendra au tzar. Mais comme à l'endroit où l'Aras tombe dans le Koura, une partie appartient la Sublime-Porte, la seconde audit tzar, la troisième à la Perse, et qu'ainsi trois frontières s'y réunissent, il est libre à la Sublime-Porte d'y construire une forteresse et d'y placer une garnison. Il est également libre audit tzar de construire une forteresse sur son territoire. Néanmoins ces constructions se feront réciproquement du su des deux parties, et les forteresses seront placées à trois lieues de la frontière. Pour que ces limites soient déterminées selon l'équité et de bonne foi, et pour que les marques requises soient placées, les deux parties nommeront des commissaires entendus, probes et aimant la paix, qui aient été précédemment employés à de pareilles occupations. Et comme ce traité a été conclu sous la médiation du roi de France, les deux parties demandent qu'il soit adjoint une personne, par ladite médiation, au partage et à la fixation des limites entre les deux empires. Lorsqu'avec l'aide de Dieu, les limites auront été réglées par les deux parties, et que leurs commissaires auront dressé un instrument pour cela, son contenu sera observé fidèlement, de bonne foi et sans difficulté. Et comme il y a peu de places fortes sur ces nouvelles frontières, il est permis aux deux parties de bâtir des forteresses dans leurs territoires respectifs pour la sûreté de leurs sujets, et d'y entretenir des garnisons, de manière cependant

qu'elles soient éloignées de trois lieues des forteresses.

*Art.* 2. Vu que la Sublime-Porte regarde les lieux qui lui appartiennent dans la province de Chirvan comme un gouvernement particulier ayant son khan particulier, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, Chamakié sera la résidence du khan qui gouvernera les lieux de la province de Chirvan appartenant à la Sublime-Porte. Chamakié restera dans son ancien état sans qu'on y construise de nouvelles fortifications et sans que la Sublime-Porte y place une garnison, ni qu'elle y envoie des troupes ou y place un commandant, excepté dans le cas où le khan que la Sublime-Porte y aura institué renonce à la fidélité et y trame une révolte. Si, à l'insu de la Sublime-Porte, il s'élevoit quelque difficulté, désordre et confusion ; si, par exemple, les sujets vouloient investir et inquiéter les pays et lieux soumis audit tzar, la Sublime-Porte sera tenue d'y remédier, de rétablir l'ordre, et de punir les auteurs comme perturbateurs du repos public. En conséquence, il lui sera permis de faire marcher quelques troupes au-delà du Koura, après en avoir prévenu les commandans russes, afin d'appaiser toute confusion, révolte et désordre ; après quoi elle retirera sur-le-champ ces troupes, sans en excepter un seul officier militaire ou civil. Et puisque toute la province de Géorgie est soumise à la Sublime-Porte, et qu'il s'y trouve partout des garnisons avec des commandans institués par la Sublime-Porte ; qu'en conséquence il pourroit devenir nécessaire d'y faire marcher beaucoup de troupes pour y maintenir l'ordre, il en sera donné provisoirement

avis aux commandans institués par le tzar sur la mer Caspienne, afin d'éviter tout soupçon. Ces troupes pourront passer le fleuve de Koura en tel endroit que ce puisse être. S'il arrivoit que ces troupes commandées fussent obligées de passer très-près des frontières russes, on donnera aux commandans les ordres les plus sévères pour qu'ils surveillent leurs subordonnés, afin qu'il ne soit causé aucun dommage sur les frontières dudit tzar.

*Art.* 3. À l'égard des frontières des provinces que la Sublime-Porte a conquises sur l'empire de Perse, il a été convenu ce qui suit : depuis la ville d'Ardebil qui reste à la Perse, on ira au trot, pendant une heure, vers Tewris [1], et on placera une marque : de là on tirera une ligne au point où les trois frontières se réunissent : tous les endroits situés sur le côté de cette ligne, où sont Ordebad et Tewris, tels que Ordebad, Tewris, le lac de Tewris, Merend, Meragarumne, Huyzoross, Selmas et autres lieux de la province d'Aderbeidjan, avec toutes leurs dépendances, de même que les endroits situés dans cette ligne directe, Gensche, Berdat, Karasbag, Naschluan, la ville d'Erivan et Ontschkelis, et toutes les villes et tous les bourgs situés dans la province d'Erivan, appartiendront à la Sublime-Porte. De même on tirera, depuis la marque placée à une heure d'Ardebil, une ligne droite à Hamadan ; tous les bourgs et villages indiqués par cette ligne, avec toutes leurs appartenances, ainsi que Hamadan même avec les siennes, appartiendront à la Sublime-Porte ; de Hamadan, la ligne va à Kirwan-Schach, que la Sublime-Porte

[1] Tauris.

possède déjà. Telle sera la frontière. Et comme, dans cette ligne, se trouvent les territoires d'Erdelan et de Curdistan, ainsi que toutes les autres provinces et villes avec leurs dépendances et districts, que la Sublime-Porte possède déjà, tous ces territoires resteront également à la Sublime-Porte, et cela ainsi que susdit est, depuis le point où les deux fleuves se réunissent jusqu'à Kirman-Schach; toutes les provinces situées en-deçà des deux lignes tirées depuis la marque placée à une lieue d'Ardebil, et depuis le point où les trois frontières se réunissent, demeureront à la Sublime-Porte; mais les provinces situées sur la mer Caspienne appartiendront audit tzar. Celles qui sont situées sur cette mer, depuis le point où les deux fleuves se réunissent jusqu'à Kirman-Schach, au-delà de la ligne tirée, demeureront à la Perse comme barrière entre la Sublime-Porte et Sadite M. Tzarienne.

*Art.* 4. La Sublime-Porte a envoyé une armée nombreuse destinée à conquérir les provinces persanes, et divisée en trois corps, par laquelle beaucoup de lieux ont déjà été réduits sous son obéissance. Comme ledit tzar est l'ami éternel de la Sublime-Porte, il promet (en vertu des traités qu'il a conclus avec Tachmasip, pour le délivrer de la puissance de la Sublime-Porte) d'obtenir, par sa médiation, que Tachmasip cède à la Sublime-Porte, volontairement ou obligé par les forces combinées, toutes les provinces nommées dans l'art. 3; mais si Tachmasip s'opposoit opiniâtrement à ce traité, et refusoit de céder les provinces déjà conquises sur l'empire de Perse par la Sublime-Porte, ainsi que celles de la mer Caspienne qu'il a cédées audit tzar par les traités

conclus entre S. M. Tzarienne et Tachmasip, dans ce cas ledit tzar et la Sublime-Porte se réuniront et s'accorderont pour remettre l'empire de Perse, sans les provinces nommées qui en sont démembrées et qu'elles ont partagées entre elles, à un seul maître qui les possédera à perpétuité en pleine et entière souveraineté, et sans dépendre aucunement d'une autre puissance, et sans que ni de la part des Osmanlis ni de la part des Russes on n'en détache plus la moindre partie; mais si, de la part de la Perse, on vouloit faire quelque mal aux provinces susdites que les deux empires ont conquises et qui sont ci-dessus nommées, les deux empires se réuniront pour s'en revancher à forces combinées.

*Art.* 5. Pour autant que les provinces dénommées à l'art. 3 comme appartenant à la Sublime-Porte, lui seront remises sans difficulté par Tachmasip, moyennant la médiation dudit tzar, la Sublime-Porte reconnoîtra Tachmasip comme schach de Perse, lui donnera toutes les assistances, lui portera en effet tout secours, et lui adressera, après la conclusion de la paix, une lettre impériale. S. M. Tzarienne, conformément au traité conclu entre elle et Tachmasip, lui enverra des secours effectifs et remplira ses engagemens, afin que l'empire de Perse et la résidence d'Ispahan lui soient remis comme héritier légitime, et soustraits à l'usurpation de Myr-Machmoud. Si, à cette occasion, Myr-Machmoud, fils de Myr-Ways, exerçoit quelques contrariétés ou même des hostilités envers la Sublime-Porte, et qu'en conséquence elle fût nécessitée, en vertu des devoirs de la religion, de faire marcher quelques troupes, la Sublime-Porte agira aussi contre lui, d'après les règles de la

foi, et aidera à ce qu'il soit chassé de Perse ; et elle concourra, autant qu'il sera en elle, à faire éteindre la dernière étincelle de sa rebellion et de ses hostilités. En conséquence, elle se joindra audit tzar et agira de concert avec lui. Lorsque Ispahan aura été délivré, la Sublime-Porte se trouvant en paix avec Tachmasip, s'emploiera, de concert avec ledit tzar, et conformément à ce traité, pour que ledit Tachmasip soit placé sur le trône de Perse.

*Art.* 6. Si Tachmasip refusoit de remettre les provinces qui, par la médiation de S. M. Tzarienne, doivent échoir à la Sublime-Porte, ou qui ont été à jamais cédées audit tzar, les deux puissances prendront d'abord, chacune pour elle, la portion qui leur appartient, et, après avoir pacifié la Perse, en remettront le gouvernement absolu et indépendant à un individu né Persan qu'elles en jugeront digne, et l'affermiront sur le trône; personne ne se mêlera de ses affaires grandes ou petites, et il sera honoré, reconnu et traité comme le dernier souverain ; et, afin qu'il puisse régner sans peur et en tranquillité, les deux puissances s'engagent à n'écouter aucune représentation de Myr-Machmoud et à ne faire aucun arrangement avec lui.

Vu que les conditions de ce traité ont pour but que toutes les provinces de Perse qui doivent échoir tant à la Sublime-Porte qu'audit tzar, restent à jamais sous l'obéissance des deux empires, et que l'empire de Perse soit rétabli, affermi et tranquillisé, le présent traité sera inviolablement accepté et irrévocablement observé, afin que la paix perpétuelle en soit d'autant mieux affermie. Secondement et en particulier, l'amitié sera encore plus affermie, parce que,

comme est dit ci-dessus, on a conféré, sous la médiation du très-honoré parmi les nations du Messie, le marquis de Bonnac, ministre du roi de France auprès de la Sublime-Porte, avec le très-honoré parmi les nations du Messie, Iwan Neplueff, ministre plénipotentiaire et résident de S. M. Tzarienne auprès de la Sublime-Porte, et rédigé les articles ci-dessus pour être ratifiés et approuvés par ledit tzar.

Lorsque la ratification aura été envoyée par ledit tzar (ledit résident ayant, en vertu de ses pleins-pouvoirs, remis à la Sublime-Porte l'instrument muni de sa signature et de celle dudit ministre comme médiateur, contre l'instrument muni de notre sceau que nous lui avons remis), la Sublime-Porte remettra également la ratification d'une amitié et d'une paix perpétuelle, et l'observera fidèlement.

Que Dieu assiste la bonne cause.

Fait au mois de Schewwel, le 2e jour, l'année 1136, dans la résidence impériale de Constantinople la bien gardée.

Du très-gracieux Dieu le plus humble esclave,

Signé IBRAHIM, grand-visir.

Les commissaires nommés par Pierre I pour le réglement des limites furent Alexandre Roumanzoff, brigadier et major de sa garde; de Luke, lieutenant-colonel, et le major Garber. Les pleins-pouvoirs de ces commissaires sont du $\frac{31 \text{ août}}{11 \text{ septembre}}$ 1724. La commission commença son travail le $\frac{19}{30}$ août 1726, et le termina le $\frac{12}{23}$ décembre 1727, par le recès ou instrument suivant qui fut signé par les deux parties. Recès du 23 décembre 1727.

*Au nom de Dieu.*

Conformément au traité conclu, pour les affaires de Perse, entre les deux empires de Russie et Ottoman, à Constantinople, en 1724, moi soussigné, nommé par S. M. I. de toutes les Russies pour le réglement des limites en Chirvan, ai commencé cette commission l'année dernière 1726, de bonne harmonie avec le commissaire nommé par la Sublime-Porte, le très-honoré seigneur Mir-Alem-Derwisch-Mehemet-Aga. Nous sommes allés à cheval de Chamakié jusqu'au lac, munis de bonnes montres, et, conformément audit traité, avons partagé l'espace parcouru en trois portions et planté la marque principale près du village de Mabour. Il nous a fallu toute l'année passée pour parvenir à aller à cheval, pendant vingt-deux heures, dans l'intérieur des terres, et il s'en est même fallu de six heures que, pour les obstacles connus, nous n'avons pu achever; et comme de là il n'a pas été possible d'aller en ligne droite à la rivière de Samoura, ceci a été laissé indéterminé [1]. Dans le courant de la présente année, je me suis transporté à cheval, avec le commissaire plénipotentiaire Mir-Alem-Derwisch-Mehemet-Aga, de Derbent, en droite ligne, à cheval, allant ainsi pendant dix-huit heures droit au sud; de là nous avons été à

[1] Le journal du major Garber ajoute en note que les Turcs ne voulurent jamais consentir à ce que le mot *indéterminé* fût inséré dans l'instrument; qu'en conséquence il fut omis dans l'instrument turc et dans la traduction qu'on leur remit de l'instrument russe, mais qu'il fut inséré à leur insu dans l'instrument russe qui fut signé.

l'ouest aussi loin qu'il a fallu, et avons trouvé, à la distance de vingt-deux heures de temps, le point de la limite dans le territoire de Cubin, auprès d'une petite rivière qui passe à côté du village de Gudschan, où nous avons placé une marque; de là nous nous sommes dirigés en ligne droite au mont Devaboinich, à côté duquel passe un chemin venant d'Orient, au-delà duquel et sur la montagne de Selibour, située à l'est, nous avons placé une marque. Une autre marque a été placée près du village de Tchagahr: de là on a placé une marque aux hangars à foin du village d'Anuch, à côté d'un chemin conduisant au village de Sussay; puis aux hangars du village de Gusnedi, qui se trouvent sur une montagne située à l'ouest du village de Kümüll, à l'endroit où un chemin conduisant à Gusnedi passe, par le milieu de la montagne, à côté d'une grande pierre. Cette pierre même sert de marque. De là, et le long de cette ligne, se trouvent des fosses profondes, d'épaisses forêts et des roches escarpées, de manière qu'il n'a pas été possible de continuer à placer des marques. D'après l'astrolabe, la ligne longe le côté occidental de la montagne de Boudouk-djaffi et de celle de Tchaïla-Khan, lesquelles, regardées comme marques, ont été tournées. Après cela, on voit à San-Kalla, à l'ouest du mont Kaffira, à Utchkun-bachi, une très-longue pierre servant de marque: de là la ligne va à l'ouest du mont Kerkes-taschih et par sa fente et au-delà de la rivière venant du village d'Erffi; ensuite au-delà du mont Ukuhr, le long du chemin d'Erffi, et au-delà d'une rivière venant du village de Djimi; puis par la cime du mont Noussairi et un ruisseau coulant vers le vil-

lage de Koumour. Ensuite il a été placé une marque vers le milieu de Leki-deresi sur la cime; de là la ligne va à la rivière Elakzay, et le long de cette rivière, coulant entre Outouglouh et Delludjäh-Kaya, sur sa rive occidentale, traversant un terrain gras. On a placé deux marques à l'extrémité des champs du village de Sissan du côté de l'est. On en a placé plusieurs du côté oriental des cimes des montagnes de Koulchar et Tourffah. De là la ligne directe va du côté oriental du Caravan-Saraï Cosluh, et par la rivière à la montagne de Chilläh: il a été placé une marque à une place nommée Cosluh, et appartenant à un vieux village et à des cabanes nommées Moullah-Djami-Ouchaghi, à l'ouest. De là, en ligne droite, à la marque principale. D'après la ligne ci-dessus décrite, tous les lieux situés vers le Lac demeureront à l'empire de Russie; ceux qui sont du côté des montagnes font partie du territoire de Chamakhi, se trouvant sous la protection de la Sublime-Porte.

En foi de quoi nous, commissaires plénipotentiaires, avons dressé cet instrument, l'avons signé de nos mains, et y avons apposé nos cachets.

Fait à la marque principale auprès du village de Mabour, l'an 1727, le 12 décembre.

## CHAPITRE LXVII.

*Traités de paix de Passarowitz entre l'empereur, la république de Venise et la Porte, conclus le 21 juillet 1718.*

Les Turcs ne pouvoient voir qu'avec la plus vive peine la Morée entre les mains des Vénitiens. Résolu de la recouvrer et de donner de l'occupation à l'armée, le jeune grand-visir Ali-Koumourdgi fit des préparatifs dont on masquoit soigneusement le but, en répandant le bruit qu'ils étoient destinés contre l'ordre de Malte. Le sénat de Venise s'abandonnoit à la plus grande sécurité ; il ne paroissoit pas soupçonner seulement qu'on vouloit rompre le traité de Carlowitz, et négligea entièrement de mettre les places de la Morée en état de défense. La Porte profitant de cette incurie, déclara la guerre à la république le 8 décembre 1714, et fit arrêter le baile André Memmo. Les prétextes furent que les Vénitiens étoient contrevenus aux conditions de la paix de Carlowitz, en vexant des sujets ottomans, et en soutenant les rebelles monténégrins. Le pacha de la Bosnie eut ordre d'entrer en Dalmatie, pendant que le grand-visir rassembla une armée sur l'isthme de Corinthe. Topal-Osman, qui commandoit sous ses ordres, força ce passage au mois de

Guerre de 1715.

juin 1715, et s'empara, le 1er juillet, de Corinthe. Napoli di Romania tomba, le 20 juillet, au pouvoir des Turcs, Modone le 16 août. Les commandans vénitiens de ces places ne firent presque pas de résistance, et les habitans grecs, révoltés de l'intolérance des Vénitiens, donnèrent aux Turcs tous les renseignemens qui pouvoient leur être utiles. Dans l'espace de deux mois, ceux-ci furent les maîtres de toute la Morée. Ils conquirent Suda et Spinalonga, deux places de l'île de Candie que les Vénitiens possédoient encore, et mirent, au mois de juillet 1716, le siége devant Corfou.

Cependant l'empereur étoit intéressé à ne pas permettre l'anéantissement de la puissance vénitienne, qui étoit un des boulevards de ses possessions héréditaires. En sa qualité de garant de la paix de Carlowitz, il interposa d'abord sa médiation; le divan n'ayant pas voulu l'accepter, il s'allia étroitement avec la république par un traité qui fut conclu le 13 avril 1716 [1]. Le principal auteur de cette ligue fut le prince Eugène de Savoie, qui, se trouvant placé à la tête du département de la guerre, avoit formé, en 1715, une armée de 60,000 hommes, et mis en état de défense les principales forteresses de la Hongrie. Le pape aussi excita l'empereur à la guerre, et lui accorda pour trois années la dîme de tous les biens ec-

[1] Rousset, *Suppl.*, T. II, P. II, p. 138.

clésiastiques de ses états. Il envoya ses galères à la république; les rois d'Espagne et de Portugal en firent de même. L'Empire accorda à l'empereur 50 mois romains.

Les Vénitiens avoient confié la défense de la Dalmatie et des îles ioniennes au général Schulenbourg, que l'empereur leur avoit cédé[1]. Ce général s'illustra par la belle défense de Corfou, dont le siége dura jusqu'au 21 août. Après y avoir perdu 8.000 hommes, les Turcs s'embarquèrent avec tant de précipitation, qu'ils abandonnèrent leur artillerie.

Campagne de 1716.

La guerre entre l'Autriche et la Porte commença immédiatement après la conclusion de l'alliance avec les Vénitiens. L'armée autrichienne, commandée par le prince Eugène, se concentra près de Péterwaradin; le grand-visir s'avança jusqu'à Salankemen. Le 15 août, le prince Eugène attaqua les Turcs, qui étoient forts de 190,000 hommes, et les défit entièrement. Dans cette journée, le grand-visir, l'aga des janissaires, 15 pachas et 30,000 hommes restèrent sur le champ de bataille ou se noyèrent dans les eaux de la Save: 170 canons et le camp des Ottomans furent la proie des vainqueurs, qui perdirent 4000 hommes.

Le prince Eugène profita de cette victoire brillante pour investir Temeswar. Il s'en rendit

[1] C'est le même dont nous avons parlé au Vol. XIII, p. 179, 187, 193.

maître le 24 octobre, après un siége de deux mois. Le comte de Mercy, qui prit ensuite le commandement, s'empara de Panczowa et d'Ui-Palanka, et acheva ainsi la conquête du Banat. Les Autrichiens prirent aussi plusieurs places en Servie et en Bosnie. Etienne comte de Stainville, gouverneur de Transilvanie, prit Tergowitche, et le capitaine Dettini exécuta un coup extrêmement hardi. Il enleva, le 26 novembre, à Bukarest, le hospodar Nicolas Maurocordato, le même qui avoit été drogman de la Porte, avec sa famille et ses ministres. Le frère et successeur de ce prince, Jean Maurocordato, céda à l'empereur la partie de la Walachie située sur la rive droite de l'Aluta.

Campagne de 1717.

L'empereur fit les plus grands préparatifs pour la campagne de 1717. Une foule de princes des premières maisons de l'Europe [1] accoururent pour apprendre le métier des armes sous les drapeaux d'un aussi grand général que le prince Eugène. L'électeur de Bavière envoya à l'empereur 6000 hommes et ses deux fils les plus âgés. Le 5 juin, l'armée autrichienne passa le Danube à quelque distance de Panczowa, et commença, le 19 juillet, le siége de

[1] Tels que le comte de Charolois, le prince de Dombes, plusieurs princes de Brunswick-Bevern, de Brandebourg-Culmbach, de Würtemberg, d'Anhalt. On vit aussi dans cette armée plusieurs seigneurs françois, tels que le prince de Pons, le prince de Marsillac, le marquis d'Alincourt.

Belgrade, qui renfermoit une garnison de 30,000 hommes. Le 1er août, le nouveau grand-visir Astchi-Ali approcha, à la tête de 150,000 hommes, pour dégager cette place, et manœuvra de manière que l'armée autrichienne se trouva placée entre lui et Belgrade, et que la droite des Turcs étoit appuyée sur le Danube, la gauche sur la Save. Le prince Eugène se trouva dans une position d'autant plus périlleuse, qu'il perdit journellement beaucoup de monde par les maladies, et quantité de chevaux par le manque de fourrages. Il se tira de ce péril par une résolution hardie et bien combinée. Laissant une partie de ses troupes sous les remparts de Belgrade pour contenir les assiégés, il attaqua, le 16 août, avec 40,000 hommes, le grand-visir dans ses retranchemens. Sous ses ordres, les généraux Palfy et Montécuculi commandoient la cavalerie; l'infanterie étoit sous les ordres du prince Charles-Alexandre de Würtemberg. Cette attaque fut conduite avec tant d'intelligence et exécutée avec une si grande bravoure, que, malgré sa supériorité, l'ennemi fut complétement battu, et perdit 18,000 hommes avec 131 pièces de canon et une quantité prodigieuse de munitions. Cette victoire coûta 6,500 hommes aux Autrichiens. La garnison de Belgrade capitula le lendemain, et sortit le 22 avec les honneurs de la guerre. Semendria, Mehadia, Sabacz, Orszova et d'autres places sur la

Save et le Danube tombèrent au pouvoir des Autrichiens.

Pendant la même campagne, les Vénitiens dépouillèrent les Turcs de plusieurs places en Albanie et en Dalmatie.

Négociations. Tous ces désastres inspirèrent au divan des sentimens pacifiques. L'empereur, que les Espagnols venoient d'attaquer en Italie [1], désira également la fin de cette guerre. Ainsi les deux parties acceptèrent la médiation de l'Angleterre et de la Hollande.

Les premières ouvertures de paix furent faites par le moyen d'une correspondance entre le grand-visir et le prince Eugène. L'empereur ayant donné à connoître qu'il n'entendroit à aucune proposition que de concert avec la république de Venise, à laquelle il falloit rendre la plus exacte justice, le grand-visir ne fit pas de difficulté de traiter en même temps avec les deux puissances, et offrit même d'envoyer ses plénipotentiaires en tel lieu de la Hongrie qu'il plairoit à l'empereur de désigner.

Cette condescendance de la Porte ayant paru trahir sa foiblesse, la cour de Vienne haussa ses prétentions. Elle ne vouloit pas seulement garder tout ce qu'elle venoit de conquérir, mais elle exigeoit encore que, pour la dédommager des frais de la guerre, on lui abandonnât, sur la rive droite du Danube, toute la

[1] *Voy.* Vol. II, p. 183.

Bosnie et la Servie, et, sur la gauche, la Walachie et la Moldavie. Ces demandes révoltèrent le sultan ; il déclara qu'il perdroit plutôt la tête que de donner les mains à une paix aussi déshonorante. Il remplaça en même temps le grand-visir par Ibrahim-Pacha.

Toute espérance d'accommodement sembloit alors s'évanouir, et l'on fit, de part et d'autre, les préparatifs d'une nouvelle campagne. Le prince Eugène se rendit au camp de Semlin, auprès de Belgrade, et les deux armées se disposèrent à recommencer les hostilités.

Cependant les puissances médiatrices ayant fait de nouveaux efforts pour ramener les esprits à la paix, elles réussirent à faire consentir les parties intéressées à la tenue d'un congrès, qui fut fixé à Passarowitz, petite ville de la Servie sur le confluent de la Morawa et du Danube.

Congrès de Passarowitz.

L'empereur y envoya pour plénipotentiaires le comte de *Virmont* et M. de *Thalmann*, son résident à la Porte. Le chevalier *Ruzzini*, qui avoit négocié la paix de Carlowitz, s'y rendit de la part de la république de Venise. L'aga *Ibrahim* et *Mehemet Effendi* furent les plénipotentiaires de la Porte. Le chevalier *Robert Sutton* et le comte de *Collyer* représentèrent la mediation de l'Angleterre et de la Hollande.

Tous ces plénipotentiaires se réunirent au lieu du congrès dans le courant du mois de mai de l'année 1718. Ceux de la Porte ayant

produit des pleins-pouvoirs qui n'étoient signés que du grand-visir, on refusa de les recevoir, et on obligea ces ministres d'en faire venir de nouveaux qui fussent signés du sultan même.

Il y eut, depuis le 5 juin, huit conférences, dans lesquelles les intérêts des puissanses belligérantes furent discutés avec beaucoup de vivacité de part et d'autre [1].

Dès l'ouverture de ces conférences, on convint d'une suspension d'armes entre les deux parties, et l'on admit l'*uti possidetis* pour base de la négociation. Les Turcs s'étoient flattés que l'admission de ce principe de leur part serviroit à abréger toutes les difficultés, et qu'en laissant à l'empereur ses conquêtes d'Hongrie, ils pourroient conserver la Morée, infiniment plus importante pour eux que Belgrade et le Banat de Temeswar qu'ils abandonnoient. Mais les Autrichiens, non contens des avantages que leur accordoit le principe de l'*uti possidetis*, strictement suivi, demandèrent la totalité de la Servie, de la Moldavie et de la Valachie, comme dépendances du gouvernement de Belgrade, dont ils tenoient le chef-lieu. Ils exigèrent aussi la restitution de la Morée en faveur de la république de Venise, leur alliée.

Ces prétentions furent rejetées par les Turcs, comme contraires à la règle qui venoit d'être

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles XII*, par M. Theyls, premier interprète et chancelier de l'ambassadeur de LL. HH. PP. à la Porte.

établie. Ils consentoient à laisser à l'empereur les villes et les pays qu'il avoit soumis; mais ils persistèrent à ne vouloir lui céder aucune de leurs possessions actuelles; ils se récrièrent surtout contre l'extension arbitraire que les ministres autrichiens donnoient au gouvernement de Belgrade, qui, selon les Turcs, avoit toujours eu pour limite la rivière de Morawa. Quant à la Morée, ils disoient qu'en la prenant ils n'avoient fait que rentrer dans leur bien, et que si l'empereur vouloit profiter des avantages que le sort des armes lui avoit donnés sur les Ottomans, il n'étoit ni juste ni raisonnable de prétendre que les Turcs, vainqueurs des Vénitiens, leur rendissent les possessions qu'ils avoient recouvrées.

Les Autrichiens avoient aussi désiré que le prince Ragoczi leur fût livré avec les autres Hongrois fugitifs qui s'étoient mis sous la protection de la Porte. Cette demande révolta les Turcs; ils se plaignirent qu'on les crût capables d'une lâcheté qui les couvriroit à jamais d'ignominie. Ils déclarèrent qu'ils romproient plutôt les conférences que de se prêter à des conditions, les unes iniques, les autres inconciliables avec la règle de l'*uti possidetis* qu'on avoit adoptée.

Les médiateurs s'efforcèrent de concilier les intérêts respectifs. Ils s'adressèrent directement à la cour impériale, et réclamèrent l'intervention du prince Eugène pour obtenir du

cabinet de Vienne plus de modération. Enfin, après six semaines de débats fort vifs, on amena les parties à consentir que chacune garderoit ce qu'elle possédoit au moment de la signature du traité, et que le prince Ragoczi demeureroit sous la protection de la Porte.

La paix fut signée à Passarowitz entre les trois puissances belligérantes, le 21 juillet 1718. Le traité entre l'empereur et la Porte renferme les conditions suivantes [1] :

Paix de Passarowitz entre l'empereur et la Porte.

La Moldavie et la Walachie conserveront leurs anciennes limites. La partie de la Walachie, située en decà de la rivière d'Aluta, avec la forteresse de Temeswar, restera entre les mains de l'empereur, suivant la base admise de la paix : *uti possidetis ;* de manière que la rive occidentale de ladite rivière appartiendra à l'empereur des Romains, la rive orientale à l'empereur des Ottomans. La rivière d'Aluta, depuis l'endroit où elle sort de la Transilvanie jusqu'à son entrée dans le Danube, de là le Danube jusqu'à l'endroit où la rivière de Timok se décharge dans ce fleuve, serviront de limites entre les deux empires. *Art.* 1.

A environ dix lieues, en remontant de l'endroit où le Timok se décharge dans le Danube, sera établie une frontière des deux empires, de manière que Isperlek-Bania restera sous l'em-

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VIII, P. I, p. 502; Schmauss, *Corp. j. g. acad.*, p. 1695.

pire ottoman, Ressowa sous l'empire romain. De là, la ligne de séparation traversera les montagnes et prendra par le milieu entre Parakin et Rasna. Parakin restera à l'empereur, Rasna à la Porte. Elle passera de là à Istolaz et se dirigera par la petite Morawa jusqu'à Schahak. Elle ira entre Schahak et Bilana à Bedka, où elle se tournera par le territoire de Zokol pour aller à Belina sur la rivière de Drina. Belgrade, Parakin, Istolaz, Schahak, Bedka et Belina, avec leurs territoires, resteront à l'empereur qui en est en possession, Zokol et Rasna à la Porte. *Art.* 2.

Les forts situés sur les deux rives de la Save, depuis la Drina jusqu'à l'Unna, resteront entre les mains de l'empereur romain, avec les deux rives de la Save. *Art.* 3.

Jassenowitz et Dobiza, avec quelques tours et îles situées sur la rive orientale de la rivière d'Unna, depuis l'endroit où cette rivière se décharge dans la Save jusqu'au Vieux-Novi, possédé par la Porte, resteront à l'empereur qui en est en possession. *Art.* 4. Cette cession renferme quelques places de la Croatie turque.

Nouveau-Novi, situé sur la rive occidentale de l'Unna, qui avoit été cédé à la Porte par une convention postérieure à la paix de Carlowitz [1], est rendu à l'empereur par le traité actuel. *Art.* 5.

[1] Probablement en 1700. *Voy.* p. 276.

Les endroits situés en Croatie et éloignés de la Save resteront, avec leurs territoires, pendant vingt-quatre ans, dans la possession de la partie qui les occupe, soit en vertu de la paix de Carlowitz, soit pour les avoir conquis depuis. Les commissaires qui seront nommés pour la démarcation des limites, détermineront le territoire réciproque. Les forteresses et châteaux des deux parties pourront être réparés et fortifiés. Il sera aussi permis de construire des villages et des endroits ouverts sur la frontière, mais non de nouvelles forteresses. *Art.* 6. Par cet arrangement de limites, une grande partie de la Servie resta au pouvoir de l'empereur.

Il sera nommé des commissaires experts de part et d'autre, qui, dans l'espace de deux mois, régleront les limites en conformité des articles ci-dessus, et les limites qui auront ainsi été fixées seront observées religieusement. *Art.* 7 *et* 8.

Si des difficultés s'élèvent sur l'un ou l'autre des articles de ce traité, on nommera des experts de part et d'autre sur les lieux mêmes pour ajuster ces différends. Les défenses contre les duels sont réitérées. *Art.* 9.

Toutes incursions, invasions, déprédations quelconques, seront sévèrement punies. *Article* 10.

Les dispositions du traité de Carlowitz, touchant les religieux et la religion catholique, sont renouvelées. *Art.* 11.

Les prisonniers détenus dans des prisons publiques seront élargis, et le woywod Nicolas Scarlati échangé contre les barons Pétrasch et Stein. Les autres prisonniers qui se trouveroient au pouvoir de particuliers, seront rachetés à des conditions équitables. *Art.* 12. Ceci se rapporte à l'hospodar Nicolas Maurocordato.

Il est permis, de part et d'autre, aux marchands et aux négocians, d'exercer en toute liberté leur commerce dans les deux empires. Les sujets de l'empereur, de quelque nation qu'ils soient, pourront librement trafiquer, par terre et par mer, dans tous les états du grand-seigneur, en payant les droits de douane. Ils jouiront de la même faveur et protection dont jouissent les autres nations chrétiennes affranchies de tribut. L'empereur pourra établir des consuls et des interprètes dans les états ottomans, de la manière dont conviendront les commissaires qui régleront le traité de commerce. Il sera enjoint aux Algériens, Tunétains et Tripolitains de ne rien entreprendre en contravention à cette paix. Les Duloignotes seront contenus; ils n'exerceront plus de pirateries; leurs vaisseaux et bâtimens corsaires leur seront enlevés, et ils ne pourront plus en construire d'autres. Le dommage qui aura été causé

par des corsaires à des bâtimens marchands, contre la teneur des traités, sera réparé. *Article* 13.

Cet article a été plus amplement développé par le traité de commerce signé aussi à Passarowitz le 27 juillet suivant, entre l'empereur et la Porte [1]. Il est dit, dans les articles 2, 4 et 5 de ce dernier traité, que les marchands impériaux pourront conduire leurs marchandises sur le Danube à Widdin, Roudschouck et autres lieux, pour les faire voiturer par terre dans toutes les parties de l'empire ottoman où ils le jugeront à propos; que, sans pouvoir entrer avec leurs bâtimens dans le Pont-Euxin, il leur sera permis de louer des vaisseaux turcs à Braila, Isaczi, Kilia, etc., à l'effet d'y charger leurs marchandises et de les faire transporter de là dans la Crimée, à Trébisonde, Sinope, et dans d'autres ports du Pont-Euxin où s'exerce le trafic; que l'empereur pourra établir des consuls, vice-consuls, agens, facteurs, interprètes dans tous les ports, îles et lieux de l'empire ottoman où les autres nations sont en usage d'en entretenir; et, s'il s'agissoit d'en établir dans des endroits où jusqu'à présent il n'y en avoit point, on s'adressera à la Porte pour lui demander son agrément; que le fisc ne pourra point s'emparer des biens délaissés par des marchands autrichiens qui viendroient à décéder dans

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VIII, P. I, p. 528.

quelque lieu que ce soit de l'empire turc; que ces marchands ne seront non plus inquiétés pour des dommages que les Maltois et les corsaires de la Méditerranée auroient causés à des Turcs ou à d'autres sujets ottomans.

L'*art.* 14 de la paix de Passarowitz interdit d'accorder retraite, de part ni d'autre, à des malfaiteurs, à des sujets rebelles ou à des mécontens.

Les Hongrois qui se sont retirés dans l'empire ottoman, comme Ragoczi, Bertschéni, Esterhasy, Forgatsch, Vay, Czacky, y pourront rester; mais on leur assignera des lieux éloignés de la frontière, et il sera permis à leurs femmes de les aller joindre. *Art.* 15.

Les plénipotentiaires impériaux ayant demandé, dit l'*art.* 16, que les Polonois fussent compris dans ce traité, il leur a été répondu qu'il subsistoit un traité de paix perpétuel entre la Pologne et la Porte, qu'il ne s'agissoit d'aucunes contestations entre ces deux états, et que si les Polonois avoient quelques propositions à faire, ils n'auroient qu'à les communiquer par des ambassadeurs ou par des lettres.

On s'enverra des ambassadeurs de part et d'autre, après la paix. *Art.* 17. Cet article est entièrement conforme à l'art. 16 du traité de Carlowitz.

Le traitement des ministres publics et leurs prérogatives sont définis par l'*art.* 18, qui est

copié mot à mot d'après l'article 17 du traité de Carlowitz.

Les diplomes de ratification seront échangés dans trente jours, à compter de la signature du traité. *Art.* 19.

Ce traité durera vingt-quatre années lunaires, à l'expiration desquelles, ou même plus tôt, il sera libre aux deux parties de prolonger la paix si elles le jugent à propos. Le khan de Crimée et tous les Tatars seront obligés d'observer cette paix. Toutes les infractions seront réprimées et punies rigoureusement. Enfin il est ajouté que, pour la plus grande stabilité de cette paix, il a été trouvé bon que les plénipotentiaires turcs délivrent un instrument du traité en langue turque, aux plénipotentiaires de l'empereur, et que ceux-ci en délivrent un autre, en langue latine, aux plénipotentiaires de la Porte. *Art.* 20.

Paix de Passarowitz entre la Porte et la république de Venise.

La paix entre la Porte et la république de Venise renferme les dispositions suivantes [1] :

La république de Venise conservera les forteresses et forts d'Imoschi, de Tiscovatz, de Sternizza, d'Unista, les tours de Proloch, d'Erxano, et tous les lieux ouverts ou fermés et fortifiés de l'Herzégovine (ou Bosnie supérieure ou Dalmatie turque), de la Dalmatie et de l'Albanie, dont elle est actuellement en possession.

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, T. VIII, P. I, p. 524; Schmauss, *C. j. g. ac.*, p. 1704.

On tirera une ligne de l'une de ces places à l'autre, et tout ce qui se trouvera en dedans de cette ligne, vers le territoire de Venise et la mer, appartiendra à la république. Il sera assigné à chacune de ces forteresses des Vénitiens comprises dans la ligne, un territoire d'une lieue d'étendue, par des commissaires qui seront nommés à cet effet. *Art.* 1.

En conformité de ce qui a été stipulé par l'art. 9 du traité de Carlowitz, le territoire de la république de Raguse restera combiné avec celui de la Porte; et, afin de ne point couper cette communication, les Vénitiens évacueront Popovo, Zarine, Ottovo, Subzi et autres lieux voisins. On laissera aussi une libre communication entre les terres de la Porte et celles de Raguse, du côté de Castel-Nuovo et Risano. *Art.* 2.

Les îles de Cerigo, dans l'Archipel, seront évacuées dans quatre-vingts jours après la signature de la paix, et rendues aux Vénitiens. *Art.* 3.

Les forteresses de Butrinto, Prevesa et Vonizza, sur la côte de l'Albanie, resteront, en vertu de la règle d'*uti possidetis*, dans la possession de la république. *Art.* 4.

Des commissaires seront nommés, de part et d'autre, pour la démarcation des limites en Dalmatie, dans l'Herzégovine et en Albanie. *Art.* 5.

On ne protégera point ceux qui entreprendroient d'infester les frontières par des incursions et par le brigandage ; bien au contraire, on les recherchera et on les punira, ainsi qu'ils le méritent. *Art.* 6.

Les hostilités cesseront dans trente jours en Bosnie, en Albanie et en Dalmatie, et dans quarante jours dans les contrées plus éloignées. Il y aura une amnistie générale en faveur des sujets respectifs. *Art.* 7.

On aura soin de prévenir tout ce qui pourroit occasionner quelque nouvelle rupture entre les deux parties. Les difficultés qui naîtront sur la frontière seront terminées par les commandans des lieux, sans qu'il soit besoin d'en référer à la Porte ni au sénat de Venise; et, si ces commandans négligeoient de réprimer les délits, ils seront punis de même que les délinquans. Tous les différends seront arrangés à l'amiable, et ne prêteront point matière à une nouvelle guerre. *Art.* 8 *et* 16.

Les esclaves détenus dans des prisons publiques seront élargis de part et d'autre. *Art.* 9.

Les Francs, c'est-à-dire les catholiques, jouiront des libertés et franchises qui leur ont été accordées antérieurement. Ils pourront réparer leurs églises et couvens, et fréquenter les lieux saints sans qu'ils en soient empêchés par des exactions arbitraires ou sous quelque prétexte que ce puisse être. *Art.* 10.

Si quelque Vénitien, ayant contracté des dettes ou commis quelque délit dans l'empire ottoman, venoit à se sauver, on n'arrêtera pas des innocens, et on n'en rendra pas les autres Vénitiens responsables. Les débiteurs et les délinquans seront poursuivis là où il appartiendra. *Art.* 11.

Les parties contractantes pourront rétablir, réparer et munir les forteresses qu'elles possèdent actuellement; mais il ne leur sera pas permis d'en construire de nouvelles sur la frontière. La Porte s'engage à ne point relever les forts qui ont été démolis par les Vénitiens; mais il sera libre aux deux parties de construire, sur la frontière de la Terre-Terme, telles villes ou villages qu'elles jugeront expédient. *Art.* 12.

Un marchand vénitien ne pourra partir de Constantinople, pour quelque échelle du Levant que ce soit, sans un sauf-conduit du baile de sa république. Les matelots des navires vénitiens ne seront point forcés au service de la Porte, et les commerçans de cette nation ne payeront point le *karatsch*, tant qu'ils ne seront point établis à demeure dans l'empire ottoman. En cas de mort, leurs effets seront confiés au baile ou aux consuls qui les remettront aux héritiers légitimes. *Art.* 13.

Il sera permis à la république de rappeler et de changer à son gré le ministre ou le baile [1]

[1] Le terme de *baile* vient du mot latin *bajulus*, à qui

qu'elle tient à la Porte. Ce ministre, de même que les consuls, les interprètes et leurs domestiques ne payeront aucun des droits appelés *baz* ou *badj*, *rest*, *cassabie* et *messetaria*, des objets qu'ils achèteront, soit pour en faire des présens, soit pour servir à leur habillement ou à leur nourriture. Des consuls vénitiens pourront résider dans tous les lieux où il y en eut jusqu'à présent, et ils pourront être changés toutes les fois que la république le jugera à propos. *Art.* 14.

Les sujets des deux états exerceront librement le commerce, tant par terre que par mer. Les vaisseaux portant pavillon de Saint-Marc seront respectés. Les Vénitiens, aussi bien que d'autres chrétiens qui s'y embarqueront, n'auront point à craindre l'esclavage. Il sera enjoint aux Algériens, Tunétains et Tripolitains, de même qu'aux Dulcignotes, d'observer la paix et de ne point insulter les vaisseaux de la république. On ôtera leurs galères aux pirates de Dulcigno, et il leur sera défendu d'en armer d'autres. Ceux qui causeront quelque dommage à des vaisseaux marchands, en contravention à cette paix, seront forcés à le réparer. *Article* 15.

L'*art.* 17 détermine les formalités à observer par des marchands vénitiens contractans avec

on prêta, dans le moyen âge, la signification d'officier de justice.

des Turcs, et l'ordre de la procédure qui sera suivi à leur égard.

On règle, dans l'*art.* 18, la procédure à suivre dans les actions que quelque sujet de la Porte intenteroit contre un Vénitien. Quant aux contestations qui naîtroient entre des Vénitiens, elles seront décidées par le baile; et celles qui seroient personnelles à ce ministre seront terminées par le divan.

Les commerçans musulmans des côtes de Barbarie et d'autres lieux seront reçus dans les ports de la seigneurie de Venise, en payant les droits accoutumés; ils ne recevront aucune avanie, et pourront continuer leur route à leur gré. *Art.* 19.

Les esclaves fugitifs seront rendus de part et d'autre, à moins qu'ils ne viennent à changer de religion dans l'un ou l'autre état. Ce cas arrivant, on payera pour chacun mille aspres au maître qui le réclamera. Tout Vénitien qui auroit été entraîné dans l'esclavage, durant la paix, sera remis en liberté partout où il se trouvera. *Art.* 20.

La république continuera l'ancien commerce qu'elle fait au Caire. Elle pourra envoyer à Alexandrie deux flottes marchandes et autant à Tripoli et à Baruth en Syrie. Ces flottes seront plus ou moins considérables, selon que la république le jugera à propos. Leur départ ne pourra être retardé, et on n'en exigera des droits que sur l'ancien pied, bien entendu que

la république n'assistera jamais, en aucune manière, les ennemis de la Porte. *Art.* 21.

Il sera permis à l'ambassadeur de Venise de faire des propositions relatives à des matières de religion. *Art.* 22.

Les vaisseaux de la république n'entreront point dans les ports du grand-seigneur sans le consentement de l'officier qui y commande, et sans qu'ils n'aient fait le salut ordinaire, à moins qu'ils ne soient poursuivis par des pirates ou battus par la tempête. Les vaisseaux des deux nations qui se rencontreront en mer, se rendront réciproquement le salut. Si les Vénitiens s'emparent de quelque corsaire, ils ne feront point mourir ceux de l'équipage qui n'auront pas été tués au combat; ils les remettront à la Porte, qui se charge de les punir. *Art.* 23.

Les naufragés, de part et d'autre, ne seront point maltraités; on les laissera en liberté, et les effets qui auront été sauvés seront rendus aux propriétaires. *Art.* 24.

Les Vénitiens pourront naviguer librement et exercer leur commerce dans toutes les échelles du Levant, telles que Constantinople, Smyrne, l'île de Chypre, Tripoli en Syrie, Alexandrie en Egypte, Alep et ailleurs. Quant aux droits qu'on leur fera payer, ils seront traités comme les nations amies. Ces droits sont déterminés tout au long dans l'*art.* 25.

Les ratifications du présent traité seront échangées dans trente jours après sa signature.

Des instrumens rédigés dans les idiomes des deux nations, et signés par les ministres respectifs, en seront délivrés réciproquement. *Art.* 26.

Ce traité, qui n'a point été limité à un certain temps, est resté en vigueur entre les Vénitiens et les Turcs, tant que la république a duré, et les limites des possessions de cet état, en Dalmatie, n'ont pas changé. La Morée resta au pouvoir de la Porte sur le fondement de l'*uti possidetis*, adopté par la paix, et il est remarquable qu'il n'en soit fait aucune mention dans le traité même.

## CHAPITRE LXVIII.

### *Traités de paix de Belgrade entre l'empereur, la Russie et la Porte, conclus en 1739* [1].

Origine de la guerre de 1736.

PIERRE-LE-GRAND avoit projeté de rompre avec les Turcs. Il vouloit reconquérir Asoff, qu'il avoit été obligé de leur céder par la paix du Pruth : la possession de ce port lui étoit nécessaire pour l'exécution de ses projets. Il avoit fait établir de grands magasins sur le Don, et réuni beaucoup de matériaux pour construire des bateaux plats propres à descendre ce fleuve et le Dniepr, enfin une grande quantité d'armes et de munitions. Tout étoit prêt, quand la mort vint arrêter l'exécution de ses projets [2].

[1] *Mémoires historiques, politiques et littéraires sur la Russie, etc., par le général de* MANSTEIN. Lyon, 1772, 2 vol. in-8°. — *Mémoires secrets de la guerre de Hongrie pendant les campagnes de* 1737, 1738 *et* 1739, *par le comte de* SCHMETTAU. Francfort, 1786, in-8°. — *Histoire des négociations pour la paix conclue à Belgrade le* 18 *septembre* 1739, *par l'abbé* LAUGIER. Paris, 1768, 2 vol. in-12°. — *Umständliche auf Original-Documente gegründete Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens.* L'éditeur de ce livre est le comte de NEIPPERG, fils de celui qui négocia la paix.

[2] MANSTEIN, *Mémoires historiques, politiques et militaires sur la Russie*, T. I, p. 148.

Les révolutions qui se succédèrent en Russie après la mort de ce grand homme, ne permirent de les reprendre qu'en 1735. L'impératrice Anne résolut alors d'y donner suite. La Porte étant engagée, à cette époque, dans une guerre avec la Perse, le moment parut favorable pour reconquérir Asoff.

Avant de déclarer la guerre, l'impératrice chargea le général Leonteff d'une expédition contre les Tatars de la Crimée, dont le khan s'étoit mis en marche, avec ses meilleures troupes, pour faire une invasion dans le Daghistan. Le but de l'invasion des Russes étoit de châtier ces barbares de leurs incursions continuelles dans les provinces limitrophes de la Russie, et de détruire entièrement les tribus de Tatars Nogaïs qui habitent les steppes entre l'Ukraine et la Crimée. Le général Leonteff, à la tête de 20,000 hommes de troupes réglées et de 8000 Cosaques, entra dans le pays, et mit tout à feu et à sang; mais les maladies et le froid le forcèrent à retourner en Russie au mois de novembre, après avoir perdu plus de 9000 hommes.

La guerre ne fut déclarée qu'en 1736. Une lettre du vice-chancelier comte d'Ostermann, du 12 avril de cette année, allégua pour motif de la rupture ces mêmes incursions dont on venoit de se venger d'une manière si cruelle, et dont on demandoit la punition, parce que

les Tatars étoient les vassaux et les tributaires de la Porte [1].

1736. Campagne de Le feld-maréchal Münnich prit le commandement de l'armée russe. Le 27 mars, il passa le Don à Sainte-Anne, et investit Asoff. Le soin d'assiéger cette place fut confié au général comte Lacy [2]; le feld-maréchal lui-même se rendit à Tzaritzinka, sur le Dnepr, à la tête de 54,000 hommes, et se mit en marche pour la Crimée. Le 31 mai, il força les lignes de Pérékop, et prit, le 1er juin, cette ville qui ferme l'entrée de la péninsule. Il se rendit maître de Kinbourn et de Koslow, et pénétra jusqu'à Backzi-Saraï, qui étoit la résidence ordinaire du khan des Tatars. La faim, les fatigues et les maladies lui firent perdre près de 30,000 hommes, et le forcèrent de sortir de la péninsule sans avoir pu y former aucun établissement solide [3]. En se retirant, il fit raser les lignes de Pérékop.

La garnison d'Asoff opposa une vigoureuse défense aux attaques réitérées des Russes; mais la flotte turque ne pouvant venir au secours de la place, parce que celle des Russes étoit trop avantageusement placée, les Turcs capitulèrent le 4 juillet. Les vainqueurs ne trouvèrent

[1] Voy. *Supplém. au Corps dipl.*, T. II, P. II, p. 569.

[2] Nous avons déjà remarqué ailleurs que c'est la véritable orthographe de ce nom célèbre.

[3] Il faut voir, sur cette expédition, les *Mémoires de* MANSTEIN, témoin oculaire.

dans la ville qu'un monceau de cendres et de ruines.

Les Calmouques, sujets de la Russie, firent des courses dans les pays des Tatars du Kouban : ils poussèrent jusqu'à Kopyl, résidence d'un chef de ces peuples, et emmenèrent un butin immense en hommes et en bestiaux.

L'armée du grand-visir passa le Danube au commencement de la campagne, mais elle n'entreprit rien d'important.

Congrès de Niemiroff en 1737.

Cette inaction des Turcs provenoit de leur désir d'étouffer la guerre qui venoit d'éclater. Ils en donnèrent une preuve, lorsque M. de Wischnaïkoff, ministre de l'impératrice à Constantinople, présenta au grand-visir la lettre du comte d'Ostermann tenant lieu d'un manifeste de guerre. Contre l'usage barbare de la Porte d'enfermer aux Sept-Tours les ministres des puissances avec lesquelles elle entre en guerre, on se contenta de renvoyer M. de Wischnaïkoff. Le divan chercha à se concilier des médiateurs. Il auroit préféré l'intervention de la France; mais comme il falloit beaucoup de temps pour que le marquis de Villeneuve, son ambassadeur, reçût les instructions de sa cour, le divan accepta les offres de médiation qui lui furent faites par les ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande, et par M. de Thalmann, résident de l'empereur. La Russie déclina la médiation des puissances maritimes, parce qu'elle craignoit que

ces puissances, intéressées à l'exclure de la navigation de la mer Noire, ne voulurent empêcher qu'Asoff ne lui fût cédée. La cour de Vienne, de son côté, désiroit aussi qu'elles n'eussent aucune part à la médiation. Cette cour ne cacha pas à la Porte que ses liaisons avec la Russie, et les secours qu'elle en avoit reçus dans la dernière guerre avec la France [1], lui imposoient l'obligation de l'assister si la guerre continuoit; mais elle redoutoit cette guerre, et espéroit l'éviter en portant le divan à faire le sacrifice d'Asoff.

Le marquis de Villeneuve, n'osant s'expliquer franchement envers la Porte, lui fit insinuer qu'il seroit prudent d'acheter la paix par la cession d'une place à la possession de laquelle la Russie attachoit un si grand prix; qu'il dépendroit de la Porte, malgré cette cession, de défendre aux Russes l'entrée de la mer Noire, en fortifiant Taman et Jénikale; que par là elle se rendroit maîtresse de la communication de la mer Noire avec la mer de Zabache, et qu'en usant de cette précaution, la cession d'Asoff deviendroit presque indifférente à l'empire ottoman. L'ambassadeur de France avoit, en effet, reçu de sa cour l'ordre d'empêcher qu'à la faveur de la possession d'Asoff les Russes n'obtinssent dans la mer Noire une liberté de

[1] *Voy.* Vol. II, p. 244.

commerce qui pourroit s'étendre bientôt dans la Méditerranée [2].

Quoique la Porte ne pût se résoudre à renoncer à la possession d'Asoff, on indiqua cependant un congrès à Soroka sur le Dniestr, en Moldavie; il fut, à la demande de la Russie, transféré à Niemiroff, près Braclau en Pologne. MM. *Fawlkner* et *Kalkœn*, ministres d'Angleterre et d'Hollande, s'y rendirent; mais une brouillerie qui s'éleva entre eux engagea le grand-visir à les exclure de la médiation, ainsi qu'avoit déjà fait la Russie.

Les plénipotentiaires turcs, et M. le comte d'*Ostein*, le baron de *Thalmann*, et le comte de *Wilczeck*, ministres de l'empereur, se rendirent à Niemiroff au mois de juin 1737. Ceux de la Russie, le baron de *Schaffiroff*, M. de *Walinski*, et *Iwan de Neplueff*, n'y arrivèrent qu'au mois d'août; et, comme dans l'intervalle la cour de Vienne avoit déclaré la guerre à la Porte, les négociations eurent lieu sous la médiation de la France. La Russie n'avoit jamais pensé à faire la paix. Son intention étoit d'amuser les Turcs pour retarder leurs préparatifs de guerre, et de procurer à l'Autriche le loisir d'achever les siens. Aussi les prétentions de ces deux puissances furent-elles exorbitantes. Leurs ministres déclarèrent qu'ils ne pouvoient consentir à traiter que préalablement on ne fût

[2] LAUGIER, *Histoire des négociations pour la paix conclue à Belgrade*. Vol. I, p. 44, 50, 56.

convenu des préliminaires, et qu'on n'eût établi pour base que les conquêtes resteroient à ceux qui les avoient faites. D'après cela, il ne devoit plus être question ni de la restitution de la Moldavie, de la Walachie et de Nissa, dont les Impériaux s'étoient emparés dans l'intervalle, ni de celle d'Asoff et d'Otchakoff de la part des Russes. Indépendamment de ces cessions, l'empereur demandoit le remboursement des frais de la guerre, et la Russie exigeoit la cession du Kouban, et la navigation pour ses sujets non seulement dans la mer Noire, mais aussi dans la Méditerranée [1].

M. de Villeneuve conseilla au grand-visir de ne pas souscrire à des conditions qui fraieroient à la Russie un chemin à la conquête de Constantinople; de dissimuler cependant, et de ne pas rompre les conférences avant le commencement de l'hiver; d'employer cette saison à rassembler quatre armées qu'il seroit à propos d'employer, l'une en Crimée, l'autre du côté de Bender, la troisième vers la Hongrie, et la quatrième en Bosnie, et, lorsque ces dispositions seroient faites, de reprendre la négociation avec la médiation de la France; de ne risquer toutefois aucune action décisive, mais de s'opposer seulement aux progrès des ennemis de la Porte, lesquels, fatigués des dépenses de la guerre, seroient les premiers à proposer la paix à des conditions raisonnables. Conformé-

[1] LAUGIER, *l. c.*, p. 80.

ment à ce conseil, le congrès fut rompu dans le cours du mois d'octobre.

Tandis qu'on négocioit à Niemiroff, le feld-maréchal Münnich, à la tête d'une armée de 60 à 70,000 hommes, avoit investi Otchakoff le 11 juillet. Quoique cette place fût défendue par une garnison de plus de 20,000 hommes, le maréchal l'emporta d'assaut, le 13 juillet, à la faveur d'un bombardement qui consuma une grande partie de la ville, et fit sauter plusieurs magasins à poudre [1]. Les Turcs perdirent 16,000 hommes, les Russes près de 3000. Les exploits du feld-maréchal Münnich se bornèrent, en 1737, à cette conquête et à la prise de Kinbourn; il ramena, vers la fin d'août, son armée en Ukraine, après avoir perdu, moins par le fer que par la fatigue, 11,000 hommes de troupes réglées et 5000 Cosaques, et le double de valets et de paysans chargés de la conduite des bagages. Campagne de 1737.

Une autre armée russe de 40,000 hommes, commandée par le feld-maréchal Lacy, porta de nouveau la désolation au fond de la Crimée; elle n'y entra pas cette fois-ci du côté de Pérékop; Lacy fit construire un pont sur lequel il passa le détroit qui sépare Jenitchi de la langue de terre dite Zeniske, qui s'étend jusqu'à Arabat. Ayant appris que le khan l'attendoit au défilé d'Arabat, il transporta son armée de cette langue de terre sur des radeaux par-dessus

[1] Manstein, *l. c.*, p. 263 et suiv.

le bras de mer, dans la presqu'île même. Le khan, étonné d'une marche si hardie, quitta la position d'Arabat devenue inutile, et se retira à Karasbasar, où il fut battu, le 25 juillet, par l'avant-garde russe, commandée par le général Douglas. Après avoir réduit en cendres jusqu'à mille bourgs ou villages, Lacy ramena son armée en Ukraine.

Vers la fin d'octobre, 20,000 Turcs et autant de Tatars débarquèrent près d'Otschakoff, et mirent le siége devant cette ville, dont la garnison, commandée par le général Stoffeln, étoit réduite par les maladies à 4000 hommes. Les Turcs furent obligés de lever le siége, le 9 novembre, à une époque où la garnison s'étoit fondue jusqu'à 2000 hommes.

L'Autriche prend part à la guerre.

Aussitôt que la guerre eut éclaté, l'impératrice Anne avoit demandé à l'empereur Charles VI les secours stipulés dans le traité de 1726 [1], consistant en 20,000 hommes d'infanterie et 10,000 de cavalerie. L'empereur promit de satisfaire à cet engagement, si sa médiation pour arranger le différend entre la Russie et la Porte n'avoit pas de succès. Le délabrement de ses finances, et l'état de ses armées, à la tête desquelles ne se trouvoit plus le prince Eugène, lui prescrivirent de se borner à remplir l'obligation que les traités lui imposoient; mais le prince de Saxe-Hildbourghausen, et le général

[1] *Voy.* Vol. II, p. 210, Vol. XIII, p. 318.

de Schmettau, qui possédoient la confiance de Charles VI, l'engagèrent à ne point s'en tenir simplement au secours stipulé par le traité de 1726 : ils lui représentèrent que si la Porte avoit des succès contre la Russie, elle ne manqueroit pas d'attaquer l'empereur comme allié de cette puissance, et qu'en fournissant à la Russie un corps de 30,000 hommes seulement, on s'exposoit d'en perdre la plus grande partie, soit par le fer de l'ennemi, soit par les marches et les fatigues. Au surplus, les avantages que les Russes avoient remportés faisoient illusion à la cour de Vienne ; elle se flattoit qu'une guerre avec les Turcs lui fourniroit l'occasion de réparer, du côté du Danube, les pertes qu'elle avoit éprouvées en Italie dans la malheureuse guerre de 1733 avec la France et l'Espagne. On résolut en conséquence de prendre une part directe à la guerre. Le manifeste de l'Autriche est du mois de juillet 1737 [1].

Campagne de 1737 en Hongrie.

L'empereur fit agir à la fois trois armées. Le duc de Lorraine son gendre, et, sous les ordres de ce prince, le vieux comte de Seckendorff, commandoient la principale armée. Elle sortit le 29 juin de Belgrade, entra dans la Servie, et, s'étant approchée de Nissa, reçut la soumission du commandant turc, qui rendit cette place par capitulation; le 2 août, le feld-maréchal Khevenhüller fut

[1] *Suppl. au Corps dipl. de* Du Mont, T. II, P. II, p. 573.

détaché pour assiéger Widdin. Content de ce foible succès et de la prise d'Usitza, autre place de la Servie, le maréchal resta dans l'inaction pendant le reste de la campagne, et se retira, le 28 octobre, sur la rive gauche de la Save. Sa conduite fut beaucoup blâmée à l'armée et à la cour; l'empereur lui retira le commandement, et un conseil de guerre le condamna à une prison perpétuelle. Le comte de Khevenhüller qui avoit formé le blocus de Widdin, fut obligé de le lever. Dans sa retraite de la Bulgarie, ce général reçut, le 28 septembre, un échec considérable sur les bords du Timock. Les bagages de son armée furent pillés, les malades et les convalescens massacrés dans le camp. Vingt mille Turcs s'étant présentés devant Nissa, le général Doxat qui y commandoit rendit cette place, le 22 octobre, sans s'être défendu.

La seconde armée autrichienne, commandée par le prince de Saxe-Hildbourghausen, étoit destinée à agir en Bosnie et en Croatie. Le prince forma, le 24 juillet, le siége de Banialouka. Il y fut attaqué, le 4 août, par un corps de 20,000 Turcs; après avoir perdu beaucoup de monde dans ce combat, il leva le siége et se retira en Esclavonie.

La troisième armée étoit sous les ordres du général Wallis. Elle entra d'abord en Walachie, mais en fut ensuite chassée par les Turcs. On attribue le mauvais succès de cette campagne,

tant à l'impéritie des généraux qu'à la jalousie et à la désunion qui régnoient parmi eux, et aux intrigues de leurs ennemis à Vienne, qui furent cause qu'on les laissa souvent manquer du nécessaire, et que l'empereur leur envoya à plusieurs reprises des ordres qui contrarioient tous leurs plans.

L'ame de toutes les entreprises des Turcs étoit le fameux comte de Bonneval, ancien général autrichien, qui, disgracié par suite d'une intrigue de cour, s'étoit rendu à Constantinople, avoit pris le turban et avoit été nommé pacha.

Négociations du commencement de 1738.

Vers la fin de l'année 1737 et dans le courant de 1738, il y eut de nouvelles négociations pour la paix. La Russie accepta formellement la médiation de la France; mais tandis qu'auparavant elle avoit rejeté celle des puissances maritimes, elle demanda maintenant qu'elles se chargeassent également du rôle de médiatrices. Le motif de cette conduite étoit la crainte d'une paix particulière entre l'Autriche et la Porte, par la médiation de la France. Cette fois-ci le divan rejeta, à l'instigation du marquis de Villeneuve, la co-médiation de la Grande-Bretagne et de la Hollande.

La France proposa la prorogation du traité de Passarowitz entre la Porte et l'Autriche, la restitution d'Otchakoff et de Kinbourn par les Russes, et la cession d'Asoff par les Turcs; mais le nouveau grand-visir, Mehemet Yaghia, aussi guerrier que ses devanciers avoient été

pacifiques, ne voulut plus traiter sur ces bases. Il avoit conclu, avec Joseph Ragoczy, fils de celui qui avoit joué un rôle dans les troubles de la Hongrie, un traité par lequel la Porte avoit reconnu ce rebelle, prince des Transilvains et chef des Hongrois. Chacune de ces deux nations devoit payer annuellement au grand-seigneur une certaine somme à titre de don gratuit pour sa protection. Le grand-visir déclara en conséquence qu'il ne poseroit les armes qu'après avoir exécuté ce traité, après avoir repris Otchakoff, Kinbourn et Asoff, et fait la conquête de Temeswar et de Belgrade.

Un événement imprévu vint embarrasser la négociation de M. de Villeneuve. Le comte d'Ostermann, qui ne voyoit pas avec plaisir que la France jouât le rôle de médiatrice entre la Porte et la Russie, entra en pourparlers, pour une paix séparée, avec le pacha d'Otchakoff, qui se trouvoit en Russie comme prisonnier de guerre. Il offrit, au nom de sa souveraine, la restitution d'Otchakoff et de Kinbourn. Cette démarche provenoit de ce que le comte d'Ostermann n'avoit pas le secret de l'impératrice Anne sur la négociation dont le marquis de Villeneuve étoit chargé, aussi peu que le comte de Sinzendorff, ministre d'Autriche, avoit celui de l'empereur Charles VI. Ce prince, ainsi que l'impératrice, faisoient parvenir leurs instructions secrètes au marquis de Villeneuve, ou par la voie de Versailles ou par celle des ambassa-

deurs de France à leur cour. Il en résulta que plus d'une fois le comte d'Ostermann croisa ouvertement la négociation du médiateur, et que le comte de Sinzendorff ne put pas la bien diriger, faute d'en connoître le véritable état. Ainsi l'impératrice Anne chargea l'empereur de déclarer en son nom au marquis de Villeneuve qu'elle ne consentiroit jamais à une paix particulière, au même moment où son ministre traitoit d'une telle paix.

Ce fut le 15 avril que l'ambassadeur de France reçut, par la voie de Vienne, des pleins-pouvoirs par lesquels l'empereur, tant en son nom qu'en celui de l'impératrice, l'autorisoit à signer des préliminaires : il les fit connoître au grand-visir par le premier secrétaire d'ambassade, Peyssonel, qui se rendit à Andrinople, ville près laquelle se trouvoit le camp turc. Ces articles portoient, 1.° la cession, à perpétuité, de la part de la Porte ; de la forteresse d'Asoff, avec son ancien territoire, tel qu'il étoit, lorsque la Russie en étoit en possession ; 2.° la restitution, de la part de la Russie, des places d'Otchakoff et de Kinbourn, dans l'état où elles se trouvoient et sans aucune réserve ni condition, avec leurs territoires respectifs ; 3.° l'admission du traité de Pâssarowitz, comme base du traité à conclure entre l'empereur et le grand-seigneur ; 4.° la tenue d'un congrès ou quelque autre voie dont on conviendroit pour régler les autres articles, entre les puissances beilligérantes.

M. de Peyssonnel et le drogman de l'ambassadeur eurent des conférences avec le grand-visir dans un pavillon où le premier se rendit en habits turcs, parce que le grand-visir qui n'avoit d'autre vue que de gagner du temps, pour faire quelque conquête ou pour rompre l'alliance entre l'Autriche et la Russie, vouloit couvrir toute cette négociation du voile du plus grand mystère. Il demandoit aussi la garantie de la la paix par la France. Elle lui fut formellement promise par une lettre du cardinal de Fleury, qui arriva à Constantinople le 11 mai.

Forcé alors de s'expliquer, le grand-visir déclara que la Porte ne signeroit pas les préliminaires, à moins qu'il ne fût convenu que les fortifications d'Asoff seroient démolies, et que le prince Ragoczi seroit rétabli dans ses états héréditaires; c'étoit demander l'impossible. L'empereur venoit de déclarer Ragoczi traître à la patrie, et de mettre sa tête à prix. Le 16 juin, le grand-visir fit remettre à M. de Peyssonel son ultimatum, après lequel la négociation fut rompue.

Campagne de 1738.

Pendant ces négociations, la guerre avoit continué, mais elle n'avoit pas été favorable aux alliés. Les préparatifs des Autrichiens s'étoient faits avec une grande lenteur, tandis que les Turcs, persuadés qu'on forceroit l'empereur à la paix en lui enlevant ses places frontières, ouvrirent la campagne dès le mois de

mars. Le pacha de Widdin assiégea Mehadia avec 20,000 hommes. Le colonel Piccolomini rendit cette place après une légère résistance, avant la fin du mois. Les Turcs assiégèrent ensuite Orszowa, située dans une île du Danube, et regardée comme une des clefs de la Hongrie.

La principale armée autrichienne étoit sous les ordres du grand-duc de Toscane, auquel étoit adjoint le feld-maréchal comte de Königseck, président du conseil aulique de la guerre. Elle ne se mit en mouvement que vers la fin de juin pour dégager Orszowa. Le 4 juillet, les Turcs l'attaquèrent dans son camp de Cornia, et furent repoussés avec perte; Mehadia fut reprise le 9 juillet, et les Turcs levèrent le siége d'Orszowa; mais ayant reçu des renforts, ils revinrent à la charge le 15 du même mois, et attaquèrent les Impériaux à Mehadia. L'action fut très-vive; mais les deux partis s'attribuèrent la victoire. Cependant le comte de Kœnigseck, dont l'armée étoit affoiblie par la désertion et des maladies contagieuses, quitta le banat de Temeswar pour se rapprocher de Belgrade. Sa retraite causa la perte d'Orszowa, dont la garnison capitula le 15 août. Semendria et Ui-Palanka tombèrent aussi au pouvoir des Ottomans.

Tandis que les Turcs maintenoient la supériorité sur le Danube, les Russes ne réussirent pas mieux dans leurs différens projets d'attaque. En conformité du plan concerté entre les deux

cours, le feld-maréchal de Münnich devoit se porter sur le Dniestr, pour se rendre maître de Bender, et transférer de là le théâtre de la guerre dans la Moldavie et la Walachie. Ce général passa successivement le Dniepr et le Bog; il défit, les $\frac{10}{21}$ et $\frac{12}{30}$ juillet, les Turcs et les Tatars dans des combats qu'il leur livra auprès des rivières de Kodyma et de Savaran, dans le palatinat de Braclaw en Pologne. Mais arrivé sur les bords du Dniestr, près de l'embouchure de la rivière de Bilocze, il se vit arrêté par une armée turque forte de 60,000 hommes et défendue par un camp bien retranché et garni de nombreuses batteries. La bonne contenance que firent les Turcs ne lui permit pas de forcer le passage du fleuve. D'ailleurs son armée étoit affoiblie par les maladies et par une immense perte en chevaux et en bestiaux, causée par le manque de fourrage. C'est ce qui lui fit prendre le parti de retourner sur ses pas, et de se retirer dans l'Ukraine pour y fixer ses quartiers d'hiver.

Le maréchal de Lacy, à la tête d'une armée de 30,000 hommes, étoit rentré dans la Crimée. Il avoit pris Pérékop le 10 juillet, et dirigé sa marche sur Caffa, dont il se proposoit de former le siége. C'étoit la place la plus forte de la péninsule, et le port où les vaisseaux turcs se mettoient en sûreté. Mais, ce pays ayant été ruiné par l'ennemi, l'armée n'y subsistoit qu'avec peine; et, pour surcroît de malheur, la

tempête désempara la flotte qui, sous les ordres du vice-amiral Brédal, devoit apporter des vivres aux troupes. A cette nouvelle, le maréchal abandonna son projet sur Caffa et revint à Pérékop. Il démantela cette place, rasa une grande partie des lignes, et reprit, vers la fin d'août, le chemin de l'Ukraine.

Ces revers entraînèrent la perte des places d'Otchakow et de Kinbourn, récemment conquises. La peste s'étant communiquée à ces deux villes, et y ayant fait de grands ravages, les Russes se virent obligés de les évacuer, après en avoir détruit les fortifications.

Reprise des négociations en 1738. Conférences de Besertach.

A l'issue de la campagne, il y eut de nouveau quelque espoir de voir renaître la paix. Nadir-Schâh ou Thamas Kouli Khan, souverain de Perse, avec lequel la Porte venoit de conclure la paix après une guerre malheureuse, envoya des ambassadeurs à Constantinople pour offrir sa médiation. La Porte déclara qu'elle s'en tiendroit à la médiation de la France, qu'elle avoit requise et que ses ennemis avoient acceptée. Néanmoins l'offre de Nadir-Schâh et l'arrivée de la réponse des cours de Vienne et de St.-Pétersbourg à l'ultimatum turc, qui eut lieu au mois de novembre 1738, furent cause qu'on reprit les négociations. La Russie observoit que le projet de laisser Asoff désert, ne pouvoit convenir ni à elle ni à la Turquie, parce qu'on ne pourroit pas empêcher les Tatars de s'y établir; l'impératrice réitéroit l'offre de restituer Otchakoff et Kin-

bourn : offre devenue illusoire depuis la démolition des fortifications de ces places, et leur abandon par les Russes. Quant à la cour de Vienne, elle consentit à accorder quelque chose au-delà des limites du traité de Passarowitz, mais elle exigea que les propositions à cet égard fussent faites par la Porte.

Le grand-visir nomma alors trois plénipotentiaires pour traiter avec le marquis de Villeneuve. On tint, depuis le 24 novembre, des conférences réglées dans un faubourg de Constantinople nommé Besertach. Dans la première conférence, on produisit réciproquement les pleins-pouvoirs. Les plénipotentiaires turcs furent scandalisés de voir qu'à Vienne on ignorât le nom du sultan régnant, qui étoit Mahomet V, tandis que dans les pouvoirs accordés à M. de Villeneuve, on parloit d'Ahmed qui avoit été destitué en 1730. Dans la troisième conférence qui eut lieu le 1er décembre, les Turcs proposèrent qu'après avoir démoli Asoff, on construisît deux autres forteresses à une égale distance, l'une en remontant le Don qui appartiendroit aux Russes, l'autre en descendant vers le Kouban qui appartiendroit aux Turcs; mais ils refusèrent constamment de s'expliquer relativement à leurs prétentions contre l'Autriche, et demandèrent que M. de Villeneuve s'ouvrît à ce sujet, parce qu'ils soupçonnoient qu'il y étoit secrètement autorisé. Enfin, le 4 décembre, dans la quatrième conférence, ils demandèrent

la cession d'Orszowa et des autres places conquises, et le rétablissement de la Transilvanie dans son ancien droit d'élire ses souverains. M. de Villeneuve rejeta absolument cette proposition, comme n'étant pas de nature à être transmise à la cour de Vienne. Après cela, les conférences cessèrent.

Le 1er avril 1738, l'ambassadeur de France fut chargé de faire, au nom de l'empereur, la proposition suivante. Il demandoit la restitution d'Orszowa dans son état actuel, ou, si cela n'étoit pas possible, celle du terrain de l'île, en y détruisant toutes les fortifications. Il offrit, de son côté, la cession de la plus grande partie de la Walachie impériale, en réservant seulement une langue de terre le long des montagnes de la Transilvanie. Il offroit encore d'abandonner la partie de la Servie que l'Autriche avoit acquise par le traité de Passarowitz. Il auroit été facile alors de conclure la paix, si la Russie avoit répondu au sujet d'Asoff; mais elle gardoit le silence, et la cour de Vienne déclara qu'elle persistoit dans la résolution de rester inséparablement unie à la Russie, en sorte que le médiateur, restreint à ne travailler qu'à une paix commune, ne pouvoit faire aucun usage du nouveau projet envoyé par le comte de Sinzendorff. Il soupçonna que l'empereur n'avoit fait cette dernière démarche que parce qu'ayant des raisons de ménager la France, il vouloit la flatter par les égards qu'il

témoignoit pour sa médiation, tandis que la Russie manœuvroit de façon à lui laisser toujours une ressource pour se débarrasser de tous les engagemens qu'on auroit pu prendre en vertu de ses pleins-pouvoirs.

Comme néanmoins la cour de Vienne avoit déclaré, dans sa dépêche à M. de Villeneuve, qu'elle ne se regarderoit tenue à ses offres qu'autant qu'elles seroient acceptées avant la fin du mois de mai, le médiateur ne put se dispenser de les communiquer au nouveau grand-visir Ayvas-Mehemet, pacha de Widdin, qui n'étoit pas encore arrivé à Constantinople. Elles trouvèrent ce ministre, le 17 avril, à Andrinople, où il s'occupoit des préparatifs de la campagne. Il invita sur-le-champ M. de Villeneuve à se rendre auprès de lui.

Avant de se transporter au camp, le marquis de Villeneuve déploya le caractère d'ambassadeur extraordinaire pour exercer la médiation entre les puissances belligérantes. Il partit le 15 juin 1739 pour Andrinople, où il reçut enfin la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg à l'ultimatum de la Porte. La Russie persista à refuser la démolition d'Asoff. En même temps la cour de Vienne revint aussi sur ses dernières propositions. Ces nouvelles firent encore une fois rompre la négociation, et le grand-visir qui s'étoit avancé sur la Morawa, et à l'endroit où cette rivière se jette dans le Danube, fit inviter M. de Villeneuve à s'arrêter à Nissa.

Ayvas-Mehemet, assisté du comte de Bonneval, se porta à Krotska, petite ville située entre Semendria et Belgrade, sur le Danube. Il y fut attaqué, le 22 juillet, par le feld-maréchal comte de Wallis, qui commandoit en chef l'armée impériale. Le combat fut très-opiniâtre; mais, la nuit étant survenue, les Autrichiens abandonnèrent le champ de bataille, où ils laissèrent environ 6000 hommes. Le comte de Wallis se retira du côté de Belgrade, et prit une position avantageuse auprès du village de Vinza; mais ne s'y croyant pas en sûreté, non plus que dans les lignes de Belgrade, il quitta bientôt l'une et l'autre position pour faire sa retraite au-delà du Danube. L'armée turque, arrivée devant Belgrade, fut très-surprise de trouver les lignes abandonnées. Le grand-visir y établit son camp et forma le siége de cette forteresse. L'avantage que le comte de Wallis remporta le 30 juillet, à Panczowa, sur un corps de cavalerie turque, n'eut aucune suite heureuse, et n'empêcha pas les Turcs de continuer le siége qu'ils avoient commencé.

Campagne de 1739.

Autant cette campagne fut funeste aux Autrichiens, autant fut-elle glorieuse pour les Russes. Le maréchal Münnich qui avoit échoué dans la campagne précédente, par la difficulté de faire subsister son armée dans les déserts de la Bessarabie, dirigea cette fois sa route par la partie méridionale de la Pologne, et passa le Dniestr, le 30 juillet, à Sinkowza, à six lieues

de Choczim, sans que les Turcs, qui arrivèrent trop tard, lui en disputassent le passage. Il les attaqua le 28 août, à un petit village nommé Stawoutschane [1], et les mit en une telle déroute que, dans la terreur dont ils étoient saisis, ils négligèrent même de pourvoir à la défense de Choczim. Cette importante forteresse, abandonnée par la garnison, tomba, trois jours après la bataille, au pouvoir du vainqueur.

Le maréchal pénétra alors plus avant dans la Moldavie. Il prit Yassy, capitale de cette province, et reçut les soumissions de l'archevêque et des principaux du pays. Son dessein étoit de se porter dans le pays des Tatars du Boudjack pour tenter une entreprise sur Bender, lorsque la nouvelle de la signature de la paix vint paralyser ses efforts.

Négociation du comte de Neipperg.

Nous sommes arrivés à l'histoire d'une des négociations les plus singulières et les plus malheureuses dont l'histoire offre l'exemple. Cette négociation se compose d'une telle suite d'actes de foiblesse et d'imprudence d'un côté, et d'insolence de l'autre, que la postérité est incer-

[1] Cet endroit, que le général Manstein appelle Stawoutschane, est sans doute celui qui, sous le nom de Staouczany ou de Stautschan, se trouve placé à quelques lieues au sud de Choczim, place, vers le Bruth, dans les cartes militaires d'une partie de la Moldavie, annexées à l'*Histoire de la campagne de* 1769 *des Russes contre les Turcs*, publiée à Saint-Pétersbourg en 1773.

taine si elle doit accuser les acteurs d'impéritie ou de trahison.

La malheureuse tournure que la guerre avoit prise pour la maison d'Autriche, et le dépérissement de la santé de l'empereur Charles VI, faisoient désirer la paix à la cour de Vienne. Elle crut devoir être d'autant plus facile sur les conditions que, trompée sur l'état où se trouvoit la place de Belgrade [1], elle croyoit que cette place étoit sur le point d'être perdue pour elle. N'accordant pas au marquis de Villeneuve une confiance absolue, l'empereur transmit au feld-maréchal comte de Wallis des pleins-pouvoirs pour conclure la paix, même séparément, et l'autorisa à offrir, comme condition préliminaire, la cession de Belgrade, à condition toutefois que les fortifications en fussent rasées.

Le maréchal, qui alors n'avoit pas encore été détrompé sur le compte de Belgrade, s'em-

[1] Ce fut le général Succow, commandant de Belgrade, qui informa le maréchal Wallis qu'il ne pouvoit presque plus défendre cette place, la brèche étant déjà faite, et qu'il n'y avoit pas plus d'apparence que le château pût tenir long-temps. Le maréchal, qui se fioit sur ce rapport, en avoit rendu compte à l'empereur. Il ne tarda pas à être désabusé. Ayant fait visiter les ouvrages de Belgrade, il les trouva en fort bon état et ne vit aucune trace de brèche. Le général Schmettau fut alors chargé de la défense de la place. *Mémoires de* SCHMETTAU, p. 222-227.

pressa d'envoyer, le 14 août, au camp du grand-visir le colonel comte de Gross, chargé de réclamer la médiation de M. de Villeneuve, qu'on savoit être en route pour se rendre au camp, et de faire au grand-visir des propositions de paix. Le colonel étant arrivé au camp avant le marquis de Villeneuve, remit aussitôt au grand-visir les dépêches qu'il avoit apportées, et lui offrit verbalement Belgrade, en conséquence des ordres qu'il en avoit reçus.

A peine le colonel Gross étoit-il parti du quartier-général autrichien, qu'il y arriva un ordre qui chargea le feld-zeugmeistre-général comte de Neipperg, à la place du comte de Wallis, de la négociation avec les Turcs, parce qu'il avoit plus que celui-ci l'usage de la langue françoise. Ses instructions, qui étoient du 11 août, portoient qu'il ne devoit rien négliger pour conserver Belgrade; mais que si réellement cette place étoit en danger, il falloit se borner à conserver comme limites le Danube et la Save, et céder Belgrade, même avec les fortifications, plutôt que de laisser échapper l'occasion d'avoir la paix. On accuse le général Wallis d'avoir laissé ignorer au comte de Neipperg l'ordre qu'il avoit reçu, le 4 août, d'examiner à fond la situation de Belgrade avant qu'on prît le parti d'abandonner cette place, ainsi que le résultat de cet examen, qui prouva qu'elle se trouvoit dans un état de défense respectable. Il cacha aussi au comte de Neipperg la démarche

qu'il avoit déjà fait faire par le comte de Gross.

Le comte de Neipperg mit un tel empressement à exécuter les ordres de sa cour, qu'il négligea toutes les mesures de précaution usitées en pareil cas, et ne demanda au grand-visir ni passe-port ni ôtages. Il compromit ainsi son caractère, et se mit à la discrétion des Turcs. Aussi fut-il traité, dès son arrivée, le 18 août, comme prisonnier plutôt que comme un homme revêtu d'un caractère public. Il augmenta la difficulté de sa position par une démarche qui tendoit à inspirer de la confiance aux Turcs, mais dont ils abusèrent : il s'interdit volontairement toute communication avec l'armée impériale, en refusant de recevoir les lettres ou messages qui viendroient du comte de Wallis ou de la place de Belgrade. Ainsi il fournit au premier un prétexte pour lui cacher les mesures que le comte de Schmettau, envoyé dans l'intervalle par l'empereur à Belgrade, avoit fait adopter pour la sûreté de la place.

Le comte de Neipperg, ignorant ce qui s'étoit passé avant son arrivée au camp turc, se garda bien d'offrir Belgrade : l'opposition dans laquelle il se trouva ainsi avec les propositions faites par le feld-maréchal Wallis, lui attira de mauvais traitemens de la part des Turcs qui l'envisagèrent comme un espion plutôt que comme un négociateur. Il ne fut instruit des offres faites par le colonel Gross que le 26, lors de l'arrivée

du marquis de Villeneuve au camp des Turcs : il ajouta alors à ses premières propositions l'offre de céder Belgrade et Sabacz démolies ; mais le grand-visir protesta qu'il n'écouteroit aucune proposition avant qu'on lui eût apporté les clefs de Belgrade.

Les pouvoirs du comte ayant été communiqués aux ministres turcs[1], ceux-ci observèrent qu'il y étoit autorisé à faire la paix aux conditions qu'il jugeroit convenables, sans recourir à sa cour pour de nouvelles instructions. Ils en conclurent que l'empereur étoit dans l'absolue nécessité de faire la paix, et persistèrent à exiger que la ville assiégée leur fût livrée avec toutes ses fortifications et sans aucune réserve. M. de Neipperg soutint que cette cession excédoit les instructions dont il étoit muni. Il fit mine de vouloir se retirer, et ne se rendit qu'aux instances du ministre médiateur pour différer son départ.

Ce ministre le disposa à offrir aux Turcs la cession de Belgrade *avec ses anciennes fortifications*, telles qu'elles étoient lorsque cette place fut livrée aux Impériaux par les Turcs. Mais les commissaires de la Porte rejetèrent aussi cette proposition, assurant que la paix ne pouvoit se faire, à moins qu'on ne cédât Belgrade avec ses fortifications actuelles et son

[1] Ces pouvoirs, expédiés par M. de Wallis, se trouvent dans *Umständliche Geschichte*, etc., p. 216.

ancien territoire. M. de Neipperg demanda une seconde fois son renvoi. On lui répondit qu'il seroit plus à propos qu'il écrivît à sa cour, et qu'il restât au camp jusqu'à ce qu'il eût reçu réponse.

Ce fut dans cette circonstance que M. de Villeneuve trouva moyen d'intéresser dans cette affaire le bacha de Bosnie, qui avoit été précédemment grand-visir. Ce commandant, qui jouissoit d'une grande considération parmi les Turcs, fit décider l'acceptation de l'ultimatum de M. de Neipperg, dans une grande conférence qui se tint, le 29 août, en forme de divan général. Les Turcs firent cependant depuis de nouvelles demandes. En faisant valoir l'*uti possidetis*, ils prétendoient à la partie du banat de Temeswar, qui s'étend depuis la rivière de Borcza jusqu'à Karansèbes. Le ministre autrichien, qui voyoit encore la négociation sur le point d'être rompue, prit sur lui de leur céder un petit district situé vis-à-vis de l'île d'Orszowa, entre la rivière de Czerna et celle de Woditza du côté de la Walachie. Il comprit aussi dans ce district le Vieux-Orszowa, à condition que les Turcs détournassent la Czerna dans le terme d'un an. Ce fut là l'unique point où le comte de Neipperg s'écarta du sens littéral de son instruction.

Ce point convenu, la signature des préliminaires eut lieu le 1er septembre 1739[1]. Le comte

[1] On les trouve dans Wenck, *C. j. g. rec.*, T. I, p. 316.

de Neipperg signa l'exemplaire rédigé en langue françoise, et le remit au marquis de Villeneuve. Celui-ci signa l'acte de la médiation écrit au bas et l'acte de la garantie qui étoit sur une feuille séparée. Le grand-visir ayant signé l'exemplaire rédigé en turc, l'échange des deux exemplaires se fit par l'ambassadeur de France, qui remit à chaque partie un exemplaire de l'acte de la garantie.

Immédiatement après cette signature, l'armistice fut publié, et les hostilités cessèrent de part et d'autre. Le 4 septembre, les Turcs prirent possession de la porte impériale et des casernes dites d'Alexandrie[1]. On tint ensuite des conférences particulières pour fixer le terme de la démolition de Belgrade. Il y fut stipulé[2] que les fortifications de la ville seroient démolies dans trois mois, et que dans quarante-cinq jours la moitié de la ville seroit livrée à la Porte; qu'immédiatement après la démolition de la ville on procéderoit à celle du château; qu'on auroit six mois pour le démolir, à l'expiration desquels le château seroit rendu aux Turcs, et qu'alors on travailleroit sans interruption à démolir le fort qui étoit vis-à-vis de Belgrade. Pour sûreté de cette démolition, les Impériaux

[1] *Mémoires de* SCHMETTAU, p. 269. *Umständliche Geschichte*, etc., p. 88.

[2] Cette convention, qui est du 7 septembre, se trouve dans WENCK, T. 1, p. 323.

donnèrent en ôtages plusieurs personnes de marque, qui furent transférées dans le camp des Turcs cinq jours après la signature des préliminaires.

Le grand-visir avoit fixé son départ au 17 septembre. Il restoit à peine assez de temps pour mettre la dernière main au traité définitif avec l'empereur, et l'on se proposoit de ne travailler à celui qui concernoit la Russie que pendant le séjour qu'on devoit faire à Nissa; mais le comte de Neipperg déclara qu'il ne signeroit le traité de la Porte avec l'empereur qu'autant que celui de la Russie seroit également signé. Il se fondoit sur le traité des preliminaires, qui portoit expressément qu'immédiatement après la signature du traité, il seroit tenu des conférences pour travailler à la paix entre la Porte et l'impératrice de Russie, par l'entremise de l'ambassadeur de France.

Le marquis de Villeneuve prit alors le parti de mettre les deux traités en état d'être signés pendant le peu de temps que devoit durer le séjour de Belgrade. On étoit d'accord entre les Turcs et les Russes sur la démolition d'Asoff; mais les Turcs persistoient à exiger que le territoire de cette ville restât abandonné et désert. Comme le sieur Cagnoni, agent de la cour de Saint-Pétersbourg, qui avoit été envoyé par le comte d'Ostermann, n'avoit point d'instructions sur ce point, le marquis de Villeneuve lui proposa de signer, sauf l'approbation de l'impératrice: cet expédient fut accepté.

Quant aux limites que la cour de Russie vouloit régler sur le pied du traité de 1700, et les Turcs suivant le traité du Pruth, on convint de dire simplement qu'elles seroient réglées, suivant les traités précédens, par une convention qu'on réserva de conclure à Nissa, où étoient les registres de l'empire, que le grand-visir vouloit consulter. A l'égard du titre impérial dont la Russie demandoit la reconnoissance, on stipula qu'il en seroit convenu dans la suite d'une manière convenable à la dignité de S. M. de toutes les Russies.

La signature des deux traités définitifs se fit le 18 septembre ; celui de la Porte avec l'empereur fut signé par le grand-visir et le comte de Neipperg, et les instrumens furent échangés par le marquis de Villeneuve, qui signa l'acte de la médiation et donna séparément à chacune des parties une copie de l'acte de la garantie. Le traité de la Porte avec la Russie fut signé par le grand-visir et le marquis de Villeneuve, comme muni des pleins-pouvoirs de l'impératrice. Il ne donna pas d'abord de garantie, se contentant de la promettre au cas que l'impératrice ratifiât le traité.

Traité de Belgrade du 18 septemb. entre l'Autriche et la Porte.

Le traité entre l'Autriche et la Porte renferme les dispositions suivantes[1] :

[1] Ce traité a été publié par Moser : *Der Belgradische Friedensschluss, mit Beylagen und Anmerkungen.* Jena, 1740. On le trouve aussi dans *Umständliche*

La ville de Belgrade, occupée l'an 1717 par les armes de l'empereur, sera évacuée et rendue à l'empire ottoman avec son ancienne enceinte, et les réparations de cette enceinte qui subsistent actuellement, et toutes les fortifications qui sont inséparablement unies à cette enceinte. Les fortifications nouvelles, murs et bastions avec leurs chemins couverts et leurs glacis, ainsi que les petits forts situés vis-à-vis de Belgrade, sur les bords du Danube et de la Save, seront démolis sans que les anciens ouvrages en soient endommagés [1]. *Art.* 1.

La forteresse de Sabacz, nommée par les Turcs Burgurdulen, sera restituée à l'empire ottoman aux conditions stipulées pour la ville de Belgrade. Les armes, l'artillerie, les vivres et toutes les munitions de guerre qui se trouvent dans les deux places, et les vaisseaux et barques sur les deux fleuves appartenant à l'empereur, lui sont réservés. *Art.* 2.

L'empereur cède à la Porte-Ottomane la province de Servie, où Belgrade est située. Les li-

*auf Originaldokumente gegründete Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens*, p. 322; et avec la traduction françoise, tirée de l'abbé Laugier, dans Wenck, *C. j. g. rec.*, T. I, p. 326.

[1] La cour de Vienne exigea depuis qu'il fût stipulé, par une convention particulière, que les Turcs ne pourroient pas rétablir les fortifications de Belgrade; mais les ministres de la Porte furent très-fermes à ne point admettre cette clause. *Histoire de la paix de Belgrade*, T. II, p. 99.

mites des deux empires seront le Danube et la Save; et celles de la Servie seront, *du côté de la Bosnie*[1], les mêmes qui avoient été réglées par le traité de Carlowitz. *Art.* 3.

L'empereur cède à la Porte-Ottomane toute la Walachie autrichienne (c'est-à-dire la partie de cette province située entre le Danube et l'Aluta, que la paix de Passarowitz avoit abandonnée à l'Autriche). Le fort de Perichan, construit par l'empereur dans cette province, sera démoli, et ne pourra plus être rétabli par la Porte. *Art.* 4.

L'île et la forteresse d'Orzsowa et le fort Sainte-Elisabeth appartiendront, dans l'état où

[1] Ces termes, *du côté de la Bosnie*, exprimés dans l'exemplaire latin du traité, avoient été omis dans l'exemplaire turc. La Porte pouvoit s'en prévaloir pour donner une interprétation trop vague à cet article touchant les limites de la Bosnie, en exigeant qu'elles fussent rétablies sur le pied du traité de Carlowitz, tant du côté de la Croatie que du côté de la Servie. L'intention cependant des contractans paroît seulement avoir été de faire restituer à la Porte, par cet article, la langue de terre que le traité de Passarowitz avoit retranchée de la Bosnie, le long de la Save, pour en former une dépendance du territoire de la forteresse de Sabacz en faveur de l'empereur. La Porte, sur les représentations que lui fit le marquis de Villeneuve, à la demande de la cour de Vienne, consentit, lors de l'échange des ratifications, que les expressions de l'exemplaire turc fussent rendues conformes à celles de l'exemplaire latin. LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, T. II, p. 95.

ils sont actuellement, à l'empire ottoman. Le banat de Temeswar appartiendra tout entier à l'empereur des Romains jusqu'aux confins de la Walachie, excepté cette petite plaine qui est en face de l'île d'Orszowa, et qui est circonscrite d'un côté par la rivière de Czerna, et de l'autre par le Danube et un ruisseau qui borne la Walachie autrichienne, et enfin par les premières hauteurs du Banat, selon une ligne qui sera tirée d'une rivière à l'autre à une égale distance entre lesdites hauteurs et le Danube. Cette plaine restera à l'empire ottoman; et on y comprendra aussi le Vieux-Orszowa, excepté son territoire, si les Turcs viennent à bout de détourner, dans le terme d'un an, derrière et attenant cet endroit, toutes les eaux de la Czerna. Ce terme expiré, sans que les eaux aient été détournées, la Porte sera déchue de son droit sur le Vieux-Orszowa, qui restera alors à l'empereur. D'après ces limites, l'empereur conservera aussi Méhadia; mais les fortifications de la place seront démolies par les Turcs et ne pourront plus être rétablies. Les forts situés sur le Danube et la Save, dont la démolition a été stipulée, ne seront point rétablis. *Art.* 5.

Tous les esclaves faits depuis la signature des préliminaires, seront rendus sans rançon. *Article* 6.

Dans les endroits où les rives du Danube et de la Save sont d'un côté à l'empereur, et de l'autre à la Porte, le cours des eaux sera com-

mun aux deux nations, à condition cependant que les sujets respectifs qui iront à la pêche ne passent pas la moitié du fleuve. Les moulins seront placés du consentement mutuel des gouverneurs des lieux, et les îles appartiendront à celle des parties contractantes dont elles avoisineront davantage la rive. *Art.* 7.

Amnistie générale pour les sujets réciproques qui auroient pris parti dans cette guerre pour l'une ou l'autre puissance. *Art.* 8.

Les priviléges accordés ci-devant en faveur des religieux et de l'exercice de la religion catholique dans l'empire ottoman, et spécialement ceux qui ont été accordés, à la réquisition de l'empereur, aux religieux de l'ordre de la Trinité de la rédemption des captifs, sont confirmés, et il sera permis à l'ambassadeur de l'empereur à la Porte-Ottomane d'exposer ce qui lui sera commis par rapport à la religion et aux lieux que les chrétiens visitent à Jérusalem et ailleurs. *Art.* 9.

Les prisonniers faits de part et d'autre pendant cette guerre, et détenus dans les prisons publiques, seront élargis dans l'espace de deux mois. Ceux qui sont au pouvoir des particuliers ou des Tatars, obtiendront leur liberté moyennant une rançon honnête et médiocre qui, si on ne pouvoit s'accorder avec le maître du captif, sera fixée par le juge du lieu. *Art.* 10.

Les marchands des deux nations exerceront librement le commerce dans les états des deux

empires. Les sujets marchands de l'empereur auront l'entrée et la sortie libres dans les royaumes et provinces de l'empire ottoman par terre et par mer, sur leurs propres vaisseaux avec le pavillon et les lettres patentes de l'empereur, en payant les droits accoutumés. Ils jouiront des mêmes faveurs dont ont joui jusqu'à présent, dans les états ottomans, les nations les plus amies, et principalement les François, les Anglois et les Hollandois. De même les sujets et marchands de l'empire ottoman, lorsqu'ils entreront sur les terres de l'empereur, ne seront pas traités d'une manière différente.

Il sera sérieusement enjoint aux Algériens, aux Tunétains et aux Tripolitains, de ne point contrevenir aux conditions de paix et aux capitulations faites séparément.

Les Dulcignotes sur la mer Adriatique seront également réprimés, ainsi que tous les autres sujets de l'empire ottoman, afin que désormais ils s'abstiennent de la piraterie. On leur ôtera leurs barques, frégates et autres navires, et on les empêchera d'en construire d'autres. Les prises que ces sortes de brigands auroient faites, en contravention à la paix, seront rendues, ainsi que les captifs, et ils seront de plus sévèrement punis. *Art.* 11 [1].

[1] Le traité de commerce, conclu à Passarowitz entre l'empereur et la Porte, n'est point rappelé dans le présent article.

Il sera permis aux sujets de l'empereur d'aller par le Danube et les états du grand-seigneur exercer le commerce en Perse, en payant les droits qui ont été payés jusqu'à présent. Les marchands persans, en passant par la Turquie pour aller dans les états de l'empereur, tout comme en revenant, ne seront assujétis qu'au seul droit de cinq pour cent et à l'imposition qu'on appelle *reftie*[1]. *Art.* 12.

Il sera nommé de part et d'autre, dans l'espace d'un mois, des commissaires experts pour distinguer et déterminer, par des bornes et signes manifestes, les limites désignées dans les articles précédens. *Art.* 13.

Ces limites déterminées par les commissaires seront saintement et religieusement respectées, et on ne pourra, sans aucun motif ou prétexte, les étendre, les transporter ou changer. Aucune des parties contractantes n'exercera ni ne prétendra aucune jurisdiction ou pouvoir sur le territoire de l'autre au-delà des limites marquées. *Art.* 14.

Les différends qui pourroient naître dans la suite sur des objets concernant les limites, seront discutés et accommodés chaque fois à l'amiable par des commissaires choisis sur les confins respectifs. Les duels ou provocations mutuelles au combat resteront prohibées comme elles l'étoient par le passé. *Art.* 15.

[1] La traduction françoise porte *vostie*.

Les incursions en temps de paix, les dévastations et dépopulations du territoire de l'un et de l'autre empire, seront sévèrement défendues. Les juges des lieux puniront sans rémission les transgresseurs, et les choses enlevées seront recherchées avec soin et rendues. *Art.* 16.

En cas de rupture entre les deux états, on avertira les sujets réciproques, afin qu'ils puissent se retirer en sûreté au-delà de leurs confins, après avoir liquidé leurs dettes. *Art.* 17.

On ne donnera plus désormais asile et retraite aux méchans, aux sujets rebelles et mécontens; mais chacune des parties contractantes sera obligée de punir ces sortes de gens, ainsi que tous les voleurs et brigands, quand même ils seroient sujets de l'autre partie. On ne souffrira plus les Haydons, et ces espèces de brigands qui, n'étant à la solde de personne, vivent de rapine; on les éloignera des confins, et on les transférera dans des lieux plus reculés. *Art.* 18 [1].

Les lieux que la Porte assignera à Michel Czacki [2] et aux autres Hongrois qui, pendant

[1] Cette disposition concerne ce peuple vagabond et voleur que, par une expression très-impropre, les Français appellent Bohémiens. *Voy.* mon *Tableau des peuples de l'Europe*, éd. in-8°, p. 110. Les Bohémiens ou Zigeuners sont très-nombreux en Hongrie.

[2] Il avoit remplacé Joseph Ragoczi, mort pendant la guerre.

la guerre, ont cherché asile chez elle, seront éloignés des provinces limitrophes. Il sera permis à leurs femmes de les aller joindre et de demeurer avec eux. *Art.* 19.

Pour affermir et consolider la présente trève, on s'enverra de part et d'autre des ambassadeurs extraordinaires qui seront reçus avec égalité et convenance de cérémonial. Arrivés près de Belgrade, ils seront échangés suivant l'usage établi entre les deux empires. Ils apporteront, en signe d'amitié, des présens spontanés et proportionnés à la dignité de l'un et de l'autre empereur, et il leur sera permis de demander ce qu'ils voudront dans les cours respectives. *Art.* 20.

La règle et la forme de réception, les honneurs et le traitement des ministres envoyés de part et d'autre seront observés désormais, suivant les usages des temps précédens, avec égalité de cérémonial, et selon les prérogatives attachées au caractère des envoyés. Il sera permis aux ambassadeurs et résidens de l'empereur, ainsi qu'à tous les gens de leur maison, d'user du vêtement qui leur plaira. Ces ministres, de quelque caractère qu'ils soient revêtus, jouiront des mêmes immunités et priviléges que les envoyés et agens des autres princes amis de la Porte; et même, pour distinguer la prérogative de la dignité impériale, ils en jouiront de la manière la plus favorable; ils pourront avoir

des dragomans, et envoyer des courriers en toute sûreté [1]. *Art.* 21.

Les diplomes de ratification seront échangés, dans l'espace d'un mois, à compter du jour de la signature, par l'entremise de l'ambassadeur de la France à la Porte, en sa qualité de plénipotentiaire médiateur. *Art.* 22.

Cette trève durera pendant vingt-sept ans contigus, à compter du jour de la signature; et, avant ce terme expiré, il sera libre aux deux parties de proroger, s'il leur plaît, cette paix à un plus grand nombre d'années.

Le khan de Crimée et toutes les nations tatares seront astreints à observer la paix et à s'abstenir de toutes sortes d'hostilités envers les provinces et les sujets de l'empereur. Les transgresseurs seront châtiés avec la dernière rigueur. *Art.* 23.

L'échange des ratifications se fit par M. de Villeneuve, à Constantinople, le 5 novembre.

Acte séparé du 5 novembre 1739.

L'empereur avoit désiré qu'il fût passé un acte séparé touchant quelques articles qui ne se trouvoient pas dans le traité. Cet acte fut aussi négocié sous la médiation de la France, et signé à Constantinople le jour même de l'échange des ratifications [2]. Il portoit en subs-

[1] Les art. 20 et 21 sont entièrement conformes aux art. 16 et 17 du traité de Carlowitz, ainsi qu'aux art. 17 et 18 du traité de Passarowitz.

[2] Cet acte se trouve dans LAUGIER, *Histoire de la*

tance que les chemins récemment construits après la paix de Passarowitz, et qui font la communication de la Walachie autrichienne à la Transilvanie, ainsi que le fort qu'on appelle le Fort-au-Chemin, seront entièrement détruits, et ne pourront à l'avenir être rétablis.

Quant aux autres articles que l'empereur avoit proposés, on demeura d'accord d'en traiter incessamment selon l'équité et à la satisfaction mutuelle des parties. Ces articles étoient les suivans :

1.° Que, dans toutes les choses auxquelles il n'a pas été dérogé par le traité de Belgrade, celui de Passarowitz servira de règle à l'avenir, comme s'il en étoit fait une mention expresse;

2.° Qu'à la réserve de ce qui a été stipulé dans le traité de paix au sujet de quelques places qui doivent être démolies, pour n'être plus fortifiées à l'avenir, il sera libre à chacune des parties contractantes, dans tous les autres lieux de leur domination, non seulement de réparer et d'augmenter ses anciennes forteresses, mais d'en construire de nouvelles pour sa défense.

Convention explicative du 2 mars 1741.

Le réglement des limites prescrit par l'article 13 du traité de paix de Belgrade, rencontra plusieurs difficultés qui firent le sujet d'une longue négociation entre l'empereur et la Porte. Il s'agissoit surtout de déterminer les limites du

*paix de Belgrade*, T. II, p. 330. WENCK, *Cod. j. g. rec.*, T. I, p. 364.

Banat et de la Bosnie, et de convenir sur la possession de l'île du Danube située en face de Belgrade.

La Porte désiroit comprendre dans la ligne stipulée par l'art. 5 du traité de paix les hauteurs qui sont vis-à-vis d'Orszowa, tandis que cet article ne lui cédoit qu'une partie de la plaine. Elle persistoit dans le dessein de détourner la Czerna, malgré l'impossibilité évidente de cette opération et le dommage qu'elle pouvoit causer au territoire d'Orszowa, incontestablement réservé à l'empereur. Le canal que les Turcs firent creuser leur occasionna des frais énormes; et, lorsqu'il fut achevé, on trouva qu'il pouvoit à peine recevoir la quinzième partie des eaux de la Czerna, et qu'il renfermoit un plus grand terrain que celui qui étoit convenu par le traité.

Quant aux limites de la Bosnie, l'article 3 du traité ne les déterminoit que vaguement. L'empereur auroit voulu conserver toute la langue de terre que le traité de Passarowitz lui avoit assignée le long de la Save, depuis la Drina jusqu'à l'Unna. Elle étoit dans le cas d'être restituée à la Porte en vertu de l'art. 3, qui établissoit la Save pour limite entre les deux empires. L'empereur croyoit pouvoir la faire entrer en compensation avec les portions de terrain que les Turcs demandoient dans le Banat au-delà de ce que portoit le traité de paix; mais, loin de condescendre à ces vues, les Turcs demeu-

rèrent fermes à n'admettre que la Save et l'Unna pour limites de la Bosnie, conformément au traité de Carlowitz.

Enfin les Impériaux, en s'appuyant de l'art. 7 du traité de Belgrade, prétendoient à la possession exclusive de l'île située vis-à-vis de Belgrade dans la partie supérieure du Danube, tandis que les Turcs, soutenant que le voisinage des Allemands deviendroit l'occasion de brouilleries journalières, vouloient que cette île fût laissée entièrement déserte.

Il paroissoit difficile de concilier des intérêts tellement opposés; mais la mort de l'empereur Charles VI, arrivée sur ces entrefaites, fit changer la politique de la cour de Vienne, et la porta à se relâcher de la plupart de ses prétentions. D'un autre côté, les Turcs, menacés d'une diversion de la part du souverain de la Perse, montrèrent des dispositions pour terminer promptement tous les différends. On parvint alors, sous la médiation françoise, à arrêter une convention touchant les limites, dont l'acte fut signé à Constantinople le 2 mars 1741 [1], et garanti également par la France. En voici les stipulations :

Le troisième article du dernier traité de paix ayant stipulé que le Danube et la Save feroient la séparation des deux empires, et un doute s'étant élevé pour savoir jusqu'où la Save mar-

[1] Laugier, T. II, p. 372; Wenck, T. I, p. 585.

queroit les limites, il a été convenu que, depuis le confluent de la Save dans le Danube jusqu'au lieu où l'Unna, à l'extrémité de la Bosnie, se jette dans la Save, et dudit lieu en remontant les bords de l'Unna jusqu'au Fort-Neuf (Novi), actuellement possédé par la Porte, on s'en tiendra aux limites fixées par le traité de Carlowitz, et qu'au-delà de l'Unna, depuis Novi, les limites seront comme par le traité de Passarowitz; en sorte qu'au-delà de la Drina, qui est l'extrémité de la province de Servie du côté de la Bosnie, la Save et l'Unna seront les limites des deux empires, et qu'aucune des deux parties ne puisse rien prétendre au-delà de ces deux rivières. On laissera la pêche et l'usage desdites rivières communs à l'utilité des sujets respectifs. *Art.* 1.

Dans la moitié de l'île qui est vis-à-vis de Belgrade on arrachera et détruira les arbres, forêts, lieux couverts et édifices appartenant à la reine Marie-Thérèse, et cette moitié sera abandonnée par les deux parties. Dans l'autre moitié qui regarde le banat de Temeswar, les sujets de la reine auront l'usage des arbres qui y seront laissés et des autres utilités du lieu; mais, soit dans cette île, soit dans les autres dont il sera parlé ci-après, on ne pourra élever d'autres édifices que des maisons à l'usage des habitans, et conséquemment il n'y sera construit ni forts, ni retranchemens, ni aucune espèce de fortifications, et celles qui y sont actuellement seront démolies. *Art.* 2.

Quant aux limites du Vieux-Orszowa, il a été dressé une carte topographique dans laquelle on a tracé les lignes selon lesquelles on a déterminé les limites de ladite ville et de la plaine vis-à-vis le fort de l'île. Avant de parvenir à cette plaine, la ligne de séparation se courbe pour se rapprocher de la Czerna, qui est dans ladite plaine, jusqu'à l'endroit où la rivière fait un coude, et de là jusqu'au lieu marqué sur la carte du nouveau canal pour détourner les eaux de la rivière. Tout l'espace que cette ligne embrasse appartiendra au Vieux-Orszowa, et derrière cette ville le nouveau canal jusqu'au Danube servira de limites. *Art.* 3.

Des îles du Danube, celles de Pavirza, de Kissilova et d'Hissargick appartiendront à la Porte; toutes les autres, grandes et petites, depuis le fort d'Orszowa jusqu'à Belgrade, appartiendront à la reine. La grande île de la Save, nommée Zingiane, appartiendra à la Porte; excepté cette île, toutes les autres grandes et petites, jusqu'à l'endroit où l'Unna se jette dans la Save, appartiendront à la reine. L'île de Pavirza, réservée à la Porte, étant située dans une partie du Danube où les tournans rendent le passage difficile, la Porte assignera dans ladite île un lieu pour y loger à demeure quinze pilotes sujets de la reine, qui y seront traités amicalement. *Art.* 4.

Paix de Belgrade entre la Russie et la Porte.

Voici les articles du traité de Belgrade entre la Russie et la Porte [1] :

[1] On trouve ce traité en langue italienne et françoise,

Il y aura une paix perpétuelle, constante et inviolable, sur terre et sur mer, entre les deux parties contractantes, leurs héritiers et successeurs, et de même entre les empires, domaines, terres, sujets et habitans des deux nations. *Article* 1.

Les limites des deux empires seront les mêmes qui avoient été établies par les traités antérieurs, et précisément comme elles seront clairement expliquées dans une convention qui sera faite en conséquence de ce traité. *Art.* 2.

La forteresse d'Asoff sera entièrement démolie, et le territoire de ladite forteresse, selon les limites fixées par le traité de 1700, restera désert et servira de barrière entre les deux empires. Il sera permis à la Russie de faire construire une nouvelle forteresse au voisinage de l'île Tchircask vers Asoff, laquelle île, située sur le fleuve Tanaïs, est l'ancienne frontière de la Russie. Il sera également permis à l'empire ottoman de construire une forteresse sur la frontière du Kouban vers Asoff, suivant la détermination qui sera faite de la situation des deux susdites forteresses par les commissaires nommés

dans Wenck, *C. j. g. rec.*, T. I, p. 368; et en françois dans Laugier, *Histoire de la paix de Belgrade*, T. II, p. 336. L'original italien fut signé par le marquis de Villeneuve au nom de la Russie; l'original turc par le grand-visir. Le marquis de Villeneuve avoit été assisté dans la négociation par le conseiller de chancellerie russe Cagnoni.

des deux parts, et encore avec la condition que l'ancienne forteresse de Taganrok, déjà démolie, ne soit point rétablie, et que la Russie ne pourra avoir ni construire de flotte et autres navires ni sur la mer de Zabache ni sur la mer Noire. *Art.* 3.

Les commissaires qui seront nommés pour le réglement des limites auront la capacité requise, et seront munis de pleins-pouvoirs et d'instructions suffisantes; ils mettront, dans les lieux convenables, des bornes et signaux, et dresseront des instrumens de leur travail, qui sera fini dans l'espace de six mois, à compter du jour de l'échange des ratifications. *Article* 4.

Les Cosaques et Calmouques sujets de la Russie, ainsi que toute autre nation sujette de cet empire, n'entreprendront aucune invasion contre les Tatars de la Crimée sujets de l'empire ottoman, ainsi que contre les autres nations et Tatars sujets du même empire; de même les sujets de l'empire ottoman, les Tatars de la Crimée, et généralement tous les autres sujets de la Porte, n'entreprendront rien contre les lieux du domaine de la Russie et contre les Cosaques sujets de la Russie. Ceux qui exerceront quelque hostilité seront rigoureusement punis, et tout ce qui aura été enlevé de part et d'autre, sera restitué. *Art.* 5.

Les deux Cabardies, grande et petite, et les nations qui les habitent, resteront libres et ne

seront soumises à aucun des deux empires, mais serviront de barrière entre eux. *Art.* 6.

Tous les prisonniers et esclaves faits, soit avant, soit depuis la guerre, détenus jusqu'à présent dans les deux empires, seront délivrés sans échange et rançon. *Art.* 7.

Ceux qui, pour quelque délit, désobéissance ou trahison, se réfugieront dans l'un des deux empires, seront rendus ou chassés, excepté ceux qui, dans l'empire de Russie, se seront faits chrétiens, ou qui, dans l'empire ottoman, se seront faits mahométans. *Art.* 8.

Le commerce sera libre de part et d'autre; mais celui des Russes sur la mer Noire sera fait sur des bâtimens appartenant aux Turcs. *Art.* 9.

Les différends et dissensions entre les sujets des deux empires seront terminés amiablement, et à l'occasion de ces différends il ne s'entreprendra point d'hostilité de part ni d'autre. *Art.* 10.

Il sera permis, soit aux séculiers, soit aux ecclésiastiques russes, d'aller librement visiter, soit la cité de Jérusalem, soit les autres lieux qui méritent d'être visités, et il ne sera exigé d'eux aucun tribut ou payement. On ne fera aucun tort ou violence aux ecclésiastiques russes qui s'arrêteront sur les terres de la domination ottomane. *Art.* 11.

Quant au titre impérial dont il a été fait mention de la part de S. M. de toutes les Russies, on en traitera incessamment à l'amiable, et on

en conviendra à la satisfaction des deux parties, selon que le requièrent la convenance et la suprême dignité et puissance de S. M. I. *Art.* 12.

La résidence à la Porte des ministres de Russie est permise avec le caractère que l'impératrice jugera convenable, et ils seront traités avec toute leur maison, comme les autres ministres des puissances les plus distinguées. *Article* 13.

On s'enverra des ambassadeurs extraordinaires après la paix; ils seront avec égalité échangés sur la frontière et traités de la manière la plus distinguée. On les chargera, en signe d'amitié, de porter des présens mutuels, convenables à la dignité des deux empires. *Art.* 14.

Les instrumens de ratification seront échangés, dit l'*art.* 15, dans trois mois à compter du jour de la signature du présent traité. Tous les traités antérieurs entre la Russie et la Porte resteront pour toujours sans aucune force et validité, à la réserve des limites qui sont à déterminer. Il faut remarquer que, dans les traités antérieurs, la Russie s'étoit engagée à ne point s'immiscer dans les affaires de la Pologne. Cette clause n'ayant point été rappelée dans le traité de Belgrade, elle doit être envisagée comme anéantie par ce traité.

Un instrument de ce traité, continue l'*art.* 15, écrit en turc, a été délivré, par le grand-visir, à M. de Villeneuve, qui a également consigné au grand-visir le même instrument écrit en ita-

lien, avec la condition que la garantie de la France ne seroit donnée qu'après la ratification du traité par l'impératrice.

L'échange des ratifications eut lieu à Constantinople le 28 décembre 1739; et ce fut le même jour que l'acte de garantie fut signé et délivré par l'ambassadeur de France[1].

Convention de Nissa du 3 octobre 1739.

La précipitation avec laquelle le traité entre la Russie et la Porte avoit été rédigé, en rendit les stipulations imparfaites, et mit les parties contractantes dans la nécessité d'y suppléer par des conventions postérieures. Il s'agissoit surtout de convenir sur les limites, en conformité de l'art. 2 du traité de paix qui avoit seulement réglé la frontière du côté d'Asoff vers le Kouban.

Une première convention fut négociée et signée entre le ministre médiateur et le grand-visir au camp devant Nissa, le 3 octobre 1739[2]. Elle contient les trois articles suivans, qui devoient servir de règle aux commissaires destinés au réglement des limites.

Dans la partie occidentale du Borysthène vers la Pologne, les limites resteront fixées et déterminées comme elles le furent dans la convention du 22 octobre 1705[3]. *Art.* 1.

[1] LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, T. II, p. 367.

[2] *Ibid.*, p. 355. WENCK, T. I, p. 388.

[3] Je ne trouve pas que la convention de 1705 ait jamais été publiée.

Du côté oriental du Borysthène on tirera une ligne droite, depuis la source de la rivière de Saliva Konskie-Wody [1] jusqu'à la source occidentale du grand fleuve Berda [2]. Toutes les terres et eaux contenues dans l'enceinte formée par le Borysthène, la rivière de Saliva, ladite ligne et le grand fleuve Berda, resteront à l'empire ottoman. De même toutes les terres et eaux qui sont par-delà lesdits fleuve, rivière et ligne, resteront à l'empire de Russie. *Art.* 2.

Pour ce qui regarde le terrain entre le grand Berda et le fleuve Mius [3], les limites resteront comme elles furent déterminées par le traité de 1700. *Art.* 3.

Convention de Constantinople du 28 décembre 1739.

Plusieurs articles du traité de paix furent modifiés, éclaircis ou suppléés par une autre convention conclue, à Constantinople, le 28 décembre 1739, le jour même de l'échange des ratifications du traité de paix et de la convention de Nissa 4. Cette convention porte ce qui suit :

La clause de l'article 2 du traité de paix, portant que *les limites des deux empires seront les*

[1] La rivière de Konskie-Wody a son embouchure dans le Borysthène au-dessus d'Alexandrowskaja.

[2] Ce fleuve se jette dans la mer d'Asoff, près du fort Pétrowskaja.

[3] Le fleuve Mius a pareillement son embouchure dans la mer d'Asoff, du côté de Taganrog.

[4] LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, T. II, p. 365. WENCK, *C. j. g. rec.*, T. I, p. 393.

*mêmes qu'elles ont été établies par les traités antérieurs*, est déclarée inutile et ne pouvoir préjudicier à la convention de Nissa du 3 octobre. *Art.* 1.

La démolition convenue de la forteresse d'Asoff sera commencée au mois de mai de l'année 1740, et devra être finie dans l'espace de trois mois, ou plus tôt s'il est possible. *Art.* 2.

Quoiqu'il soit dit, dans l'article 3 du traité de paix, qu'à l'île de Tchirkask étoient les anciennes limites de la Russie, cette expression ne pourra préjudicier à aucune des parties, ni empêcher que les commissaires ne règlent les limites et la situation des nouvelles forteresses à construire, suivant la justice et la discrétion. *Art.* 3.

La forteresse de Choczim, ainsi que tous les lieux occupés par les Russes dans la province de Moldavie, seront restitués à la Porte dans l'état où ils se trouvent. *Art.* 4.

Si des sujets des deux empires avoient pris parti contre leur souverain durant la guerre, il leur sera pardonné des deux parts, et ils jouiront de leurs biens et effets comme auparavant. *Art.* 5.

De nouvelles difficultés s'élevèrent depuis sur l'exécution des traités conclus. Elle resta longtemps suspendue par une suite de la défiance réciproque qui régnoit entre les cours. Les Russes se refusoient à la démolition d'Asoff, à moins que la Porte ne remplît auparavant tous les

engagemens qu'elle avoit contractés touchant l'élargissement des esclaves et la reconnoissance du titre impérial. Les Turcs exigeoient, au contraire, la démolition d'Asoff, sans que la reconnoissance du titre impérial en fût un préliminaire; ils n'accordoient cette reconnoissance que sous la clause expresse que la Russie consentît à laisser déserte toute la côte de la mer d'Asoff, depuis le Berda jusqu'au Mius, et depuis le Mius jusqu'au Tanaïs; et, quant à la nouvelle forteresse que le traité permettoit aux Russes de construire, ils désiroient qu'elle fût placée à une distance assez raisonnable pour ne point donner d'inquiétude.

Convention de Constantinople du 7 septemb. 1741.

La mort de l'impératrice Anne servit à aplanir ces difficultés. La Russie, agitée de troubles intérieurs, crut devoir se rapprocher de la Porte, qui redoutoit elle-même les projets ambitieux de Thamas Koulikhan, un de ces fléaux qui, sous le titre de conquérans, affligent de temps en temps l'humanité. On mit alors la dernière main à l'exécution du traité de Belgrade, par une convention qui fut arrêtée à Constantinople le 7 septembre 1741 [1].

[1] Cette dernière convention se trouve dans le *Mercure historique de* 1741, p. 499; elle manque dans l'ouvrage de l'abbé LAUGIER, parce que le marquis de Villeneuve, qui remplissoit les fonctions de médiateur entre la Russie et la Porte, fut rappelé avant d'y avoir mis la dernière main. Ce ministre eut la gloire de ménager de nouveaux avantages aux François en faveur de leur

La Russie, en accordant à la Porte la satisfaction qu'elle demandoit, obtint la reconnoissance du titre impérial. Asoff fut démoli, et il fut convenu que la ligne des nouvelles limites passeroit par le centre de cette place; que la Russie ne pourroit construire de nouvelles forteresses qu'à trente werstes au-delà d'Asoff, et la Porte à trente werstes en-deçà du côté du Kouban. Les limites de l'Ukraine furent beaucoup étendues vers la Crimée, et les Cosaques Saporogues restèrent sous la domination de la Russie. Enfin les limites de la partie occidentale du Borysthène, entre ce fleuve et le Bog, n'ayant été réglées que très-imparfaitement, la Russie s'en prévalut pour introduire, depuis 1754, de nouvelles colonies dans ce pays, et pour y former des établissemens connus d'abord sous le nom de Nouvelle-Servie, et ensuite sous celui de Nouvelle-Russie. Des lignes furent construites, en 1770, pour garantir ces colonies des invasions des Tatars [1].

commerce du Levant, par la capitulation ou le diplome impérial de priviléges dont il obtint l'expédition du grand-seigneur le 28 mai 1740. Les anciennes capitulations des François des années 1535, 1604 et 1673, y ont été renouvelées et considérablement augmentées. Ses articles sont au nombre de quatre-vingt-cinq, tandis que celle de 1673 n'en a que quarante-trois. Cette capitulation, qui est la dernière entre la France et la Porte, a été imprimée séparément à Paris en 1770, à l'imprimerie royale. On la trouve aussi dans Wenck, *Cod. j. g. rec.*, T. I, p. 538.

[1] *Ebauche pour donner une idée de la forme du gou-*

Ce fut à l'occasion de l'échange des ratifications du traité de Belgrade, entre la Russie et la Porte, que les deux cours impériales firent présenter à la Porte, par l'ambassadeur de France, en qualité de médiateur, des déclarations qui portoient en substance : « Que quoiqu'il soit connu, et que la Sublime-Porte ne l'ignore pas, qu'il y a, entre Sa Sacrée Majesté de toutes les Russies, et sa Sacrée M. I., une alliance perpétuelle, indissoluble, et telle que si un des alliés ou les deux ensemble sont, en quelque temps, ou de quelque manière que ce puisse être, attaqués par l'empire ottoman, ils seront tenus de prendre part à la guerre offensivement faite à l'autre confédéré, et obligés de lui fournir 30,000 hommes de troupes auxiliaires; cependant il a paru convenable de la déclarer par le présent instrument dans l'acte de l'échange des ratifications, en y ajoutant cette clause que, quoique la paix, conclue le 18 septembre de cette année entre les deux empires, soit bornée à un certain nombre d'années, et que la paix, conclue le même jour avec S. M. de toutes les Russies, soit perpétuelle, le lien de la susdite alliance, qui ne tend à offenser personne, n'en sera pas moins ferme ni moins durable, et sera rempli aussi religieusement par l'un et l'autre des confé-

*vernement de l'empire de Russie*, par le feld-maréchal Münnich, p. 102. Laugier, *Histoire de la paix de Belgrade*, T. II, chap. 13.

dérés toutes les fois que le cas aviendra contre leur espérance. »

Il nous reste à faire quelques observations sur la paix de Belgrade.

Observations sur la paix de Belgrade.

L'empereur Charles VI apprit avec indignation la nouvelle du traité de Belgrade et des conditions humiliantes auxquelles on lui faisoit acheter la paix. Il désavoua hautement la conduite du comte de Neipperg, et le fit mettre aux arrêts, soutenant que ce négociateur avoit outre-passé ses pouvoirs. M. de Villeneuve justifie ce ministre, et assure qu'il n'avoit agi que conformément à ses instructions [1]. Les Autrichiens, selon lui, se trouvoient dans l'indispensable nécessité de faire la paix. L'armée des Turcs, forte de 170,000 combattans, étoit abondamment pourvue de vivres, et il ne régnoit dans leur camp aucune maladie, au lieu que l'armée impériale étoit réduite par l'épidémie à environ 18,000 hommes. De plus, Belgrade ne pouvoit tenir long-temps, et, cette ville prise, rien n'empêchoit les Turcs de pénétrer dans l'intérieur de la Hongrie, où le nombre des mécontens étoit toujours très-nombreux.

Le feld-maréchal Münnich avance [2] que le comte de Neipperg avoit eu des instructions

[1] Laugier, *Histoire de la paix de Belgrade*, T. II, chap. 7.

[2] *Ebauche de la forme du gouvernement de Russie*, p. 99.

secrètes du grand-duc de Toscane et du comte de Sinzendorf, instructions dont l'empereur n'avoit aucune connoissance. Ce qui paroît beaucoup plus vraisemblable et qui sert en même temps à justifier le courroux de l'empereur, est un fait rapporté par le comte de Schmettau. Le comte de Neipperg ne reçut pas à temps des lettres de ce souverain, en date des 21 et 22 août, qui changeoient entièrement ses premières instructions. Dans l'une de ces lettres l'empereur s'énonçoit en ces termes : « Depuis mes derniers ordres, des rapports certains et plus circonstanciés que les précédens, m'ont appris que le danger de la prise de Belgrade n'est point aussi grand qu'on l'avoit représenté : vous avez pu le voir en passant par cette place. J'attends de votre prudence que vous n'userez de la permission que je vous ai donnée d'offrir Belgrade, qu'avec la circonspection nécessaire dans un cas de cette importance, et que vous n'aurez point commencé de négociations qui puissent faire croire aux Turcs que je leur céderai cette place. Il est vrai que Wallis a eu l'imprudente précipitation de me mander que Belgrade étoit à l'extrémité, avant de s'en être instruit par lui-même ; il a encore aggravé sa faute en faisant offrir cette place pour préliminaire, sur le rapport de Succow, et sur l'ordre que je lui avois envoyé, en conséquence de ce rapport. Mais j'attends de votre zèle et de votre prudence que vous n'userez des intentions que j'ai fait

connoître à Wallis, à vous et au marquis de Villeneuve, qu'avec tout le ménagement possible, et dans le seul cas où le château de Belgrade et la ville ne pourroient plus être défendus. Dans le cas opposé, je ne veux entrer en négociation que pour reculer mes frontières jusqu'à la Morawa. Les succès des armées russes ne me laissent aucun sujet de douter qu'avec un peu de constance et de courage, on ne chasse bientôt mes ennemis des lieux qu'ils ont occupés, et que mes armées ne se joignent à celles de mes alliés qui, ayant déjà pénétré dans la Moldavie, pourront établir une communication entre cette province et la Transilvanie. Je laisse à votre prudence et à votre habileté le soin de réparer les fautes de Wallis, en désavouant ce qu'il a fait, et disant qu'il me répondra d'avoir abusé de mes pleins-pouvoirs. »

La seconde lettre confirmoit le contenu de la première. L'empereur y ordonnoit de plus au comte de Neipperg de désabuser ceux qui pourroient avoir mal interprété ses lettres concernant la cession de Belgrade, et lui faisoit un léger reproche d'avoir compromis son caractère de ministre en allant au camp ennemi sans demander des ôtages.

Ces nouvelles instructions avoient été expédiées, sur le rapport que le général Schmettau, envoyé extraordinairement à Belgrade, avoit fait à l'empereur du bon état de cette forteresse.

Elles ne parvinrent à M. de Neipperg que le 7 septembre, lorsque les préliminaires étoient déjà signés, et que la condition la plus essentielle étoit exécutée, une des portes de Belgrade ayant été livrée aux Turcs. Le courrier, porteur de ces instructions, étoit cependant arrivé à Belgrade dès le 27 août; mais le comte de Wallis le dirigea vers la Transilvanie pour y porter au prince de Lobkowitz des ordres de l'empereur, et ce ne fut qu'à son retour de cette province qu'il remit au comte les dépêches dont il étoit chargé pour lui.

Le comte de Schmettau ajoute que le maréchal de Wallis, par dépit contre M. de Neipperg, avoit ordonné au courrier de continuer sa route pour la Transilvanie, sans aller auparavant au camp des Turcs. Le prétexte dont ce général se servit fut que le comte s'étoit interdit lui-même toute correspondance avec Belgrade, en autorisant l'aga, qui commandoit le poste avancé des Turcs, à ne recevoir ni laisser passer aucune lettre venant du camp des Impériaux, à enjoindre à ceux qui en seroient porteurs de se retirer, et, s'ils ne le faisoient, à faire feu sur eux.

Ce récit a été pleinement adopté par M. de Kéralio [1]; et le comte de Neipperg fils, auteur de la nouvelle histoire de la pacification de Bel-

[1] *Histoire de la guerre des Russes et des Impériaux contre les Turcs*, T. II, p. 225.

grade, ne le réfute pas [1]. Quoi qu'il en soit de la vérité des faits allégués par M. de Schmettau, les procédures contre le comte de Neipperg, de même que contre le maréchal Wallis, ne furent arrêtées que par la mort de l'empereur, arrivée en 1740.

Il ne sera pas hors de propos d'ajouter ici le jugement du feld-maréchal Münnich sur le traité de Belgrade entre l'empereur et la Porte. Ce général, dans une lettre qu'il écrivit, le 25 septembre 1739, au prince de Lobkowitz, commandant pour l'empereur en Transilvanie, s'en explique en ces termes [2] : « En cédant Belgrade aux Turcs, et laissant Orszowa dans un très-bon état entre leurs mains, ne leur ouvre-t-on pas toutes les portes pour entrer, toutes les fois qu'ils voudront rompre la paix, dans le Banat, la Transilvanie, et les autres pays héréditaires de l'empereur, d'où il leur sera facile de pénétrer jusqu'à Vienne? Une telle condition ne

[1] Cet auteur ne parle point des lettres de l'empereur des 21 et 22 août; mais il en produit d'autres en date des 23 et 31 août, par lesquelles ce prince confirma expressément ses premières instructions du 11 août, et déclare n'être nullement intentionné de les révoquer. *Umständliche Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens*, p. 254 et 313. En admettant l'authenticité des unes et des autres de ces lettres, on auroit lieu d'être surpris de l'étonnante vacillation de la cour de Vienne, qui ne savoit quel parti prendre dans la situation embarrassante où elle se trouvoit.

[2] *Mémoires de* MANSTEIN, p. 306.

peut être qu'extrêmement onéreuse à l'empereur et à tout l'Empire. S'il est vrai qu'on cède aux ennemis le royaume de Servie et la Walachie impériale dans un temps où les armes des fidèles alliés sont victorieuses, rien ne me semble plus contraire aux intérêts des deux maisons impériales; et certainement on n'auroit jamais pu faire une paix plus désavantageuse, quand même l'ennemi auroit pris Belgrade et battu l'armée impériale. Enfin, qu'est devenue cette alliance sacrée qui devoit subsister entre les deux cours? Du côté des Russes, on prend des forteresses; du côté des Impériaux, on les fait démolir et on les cède aux ennemis. Les Russes acquièrent des principautés; les Impériaux rendent aux Turcs des royaumes entiers. Les Russes réduisent l'ennemi à l'extrémité; les Impériaux lui accordent tout ce qu'il veut et tout ce qui peut flatter et augmenter son orgueil. J'ose vous assurer, Monsieur, que si l'armée de l'empereur s'étoit trouvée dans la dernière extrémité, la cour de Vienne auroit certainement obtenu, avec l'assistance de l'impératrice, ma souveraine, une paix plus honorable que celle qu'elle vient de faire. »

Münnich, qui avoit reçu les pleins-pouvoirs de sa cour pour traiter de la paix avec les Turcs, ne s'imaginoit pas, en écrivant cette lettre, que l'impératrice signeroit aussi sa paix à Belgrade par l'entremise du marquis de Villeneuve, et qu'elle consentiroit à rendre toutes ses con-

quêtes et à renoncer même à la liberté de la mer Noire, que la Russie avoit eu principalement en vue en commençant la guerre.

Cette souveraine avoit cependant plus d'un motif pour accélérer la paix avec la Porte. La cour de Vienne, rebutée par les pertes qu'elle ne cessoit d'éprouver, paroissoit décidée à transiger, même séparément, avec les Turcs; et il n'auroit pas été prudent d'exposer la Russie à supporter seule tout le fardeau d'une guerre qui lui coûtoit des sommes immenses, et qui avoit déjà moissonné au-delà de 100,000 de ses sujets. Cette puissance étoit d'ailleurs menacée d'une guerre de la part des Suédois, qui faisoient avancer des troupes du côté de la Finlande, et qui négocioient un traité d'alliance avec la Porte contre la Russie [1].

Quelque affligeant que fût le traité de Belgrade pour l'empereur Charles VI, qui avoit eu grand soin d'en limiter la durée à vingt-sept ans, cette paix n'en a pas moins duré un demi-siècle. Nous ne trouvons cependant pas qu'elle ait été prorogée ou changée en paix perpétuelle; car le traité que l'empereur Francois I conclut à Constantinople le 25 mai 1747, et qui établit une paix perpétuelle entre ses sujets et ceux de l'empire ottoman, ne se rapporte qu'au grand-duché de Toscane [2]. La guerre qui éclata

[1] *Voy.* Vol. XIII, p. 338.
[2] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. VIII, p. 290.

en 1768 entre la Russie et la Porte, ne troubla pas la bonne intelligence entre les cours de Vienne et de Constantinople; et nous verrons la première profiter de ces troubles pour agrandir ses états sans se brouiller avec la Porte, aux dépens de laquelle cet agrandissement eut lieu.

Digitized by Google

# TROISIÈME PÉRIODE,

OU

## HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX,

DEPUIS CELUI DE BELGRADE JUSQU'A CELUI DE BUCHAREST EN 1812.

## CHAPITRE LXIX.

### *Traité de paix de Koutschouc-Kaynardgi, entre la Russie et la Porte, conclu le 21 juillet 1774*[1].

Les troubles de la Pologne, dont nous avons parlé dans la seconde partie de cet ouvrage, Guerre de 1768.

1 *Histoire de la guerre entre la Russie et la Turquie, et particulièrement de la campagne de* 1769. Saint-Pétersbourg, 1773.—*Journal des opérations de l'armée du comte de Panin pendant la campagne de* 1770, dans Büschings *hist. Magazin*, Vol. IX, p. 89. — *Mémoires du baron de Tott sur les Turcs.* Amsterd. 1785, 4 vol. in-8°.— *Lettre de M. de* Peyssonel, *contenant des observations sur les Mémoires de Tott.* Paris, 1786, in-8°. — Resmi Achmed Efendi *wesentliche Betrachtungen oder Gesch. des Kriegs zwischen den Osmanen und Russen in den Jahren* 1768 *bis* 1774. *Aus dem Tür-*

et qui eurent pour résultat le démembrement de cette république, occasionnèrent aussi la guerre de 1768, qui commence une époque de décadence dans l'histoire politique de la Porte-Ottomane. Ce fut le cabinet de Versailles qui excita le divan à déclarer la guerre à la Russie, pour mettre des bornes à la prépondérance de cette puissance [1]. Un événement peu important lui servit de prétexte. Dans une rencontre qu'il y eut en Podolie entre les Russes et les Polonois, les premiers, sans le savoir, poursuivirent les confédérés jusque sur le territoire des Turcs. Balta, village tatar, avoit été brûlé

*kischen übersetzt und durch Anmerkungen erläutert von* H. F. v. Diez. Halle, 1815, in-8°. — *Beitrag zur Geschichte des gegenwärtigen Kriegs.* Breslau, 1771, in-8°. — *Récit historique des principaux événemens de la guerre de* 1768 *entre la Russie et la Porte*, formant le 3e volume des *Essais de géographie, de politique et d'histoire sur les possessions de l'empereur des Turcs en Europe.* Neuchâtel, 1784, in-8°. — *Historisches Tagebuch des Krieges zwischen Russland und der Pforte von* 1768 *bis* 1774. Wien, 1788, in-8° — *Guerre des Russes contre les Turcs, par le baron de* Dampeaux. Londres, 1774, in-8°. — *Geschichte des Krieges zwischen Russland, Polen und der ottomanischen Pforte.* Leipz. 1773, 36 vol. in-4°.

[1] Ce fut M. de Vergennes, alors ambassadeur de France près la Porte, qui fit déclarer la guerre; mais il rapporta les 3 millions qu'on lui avoit envoyés pour corrompre les membres du divan. Flassan, *Hist. de la diplomatie françoise*, Vol. VII, p. 83 (2e édition).

à cette occasion. Avertis de leur erreur, les Russes s'étoient retirés, et l'officier qui les commandoit avoit été puni de son imprudence. Lorsqu'on reçut à Constantinople la nouvelle de cette violation de territoire, le grand-visir, Hamza Pascha [1], fit arrêter M. d'Obreskoff, ministre de l'impératrice; on l'enferma aux Sept-Tours avec sa suite : ce fut le 8 octobre 1768. Par cette mesure prématurée, la Porte avertit les Russes de se préparer pendant l'hiver à résister aux forces ottomanes, qui les attaqueroient au printemps suivant. La déclaration de guerre, qui est du 30 octobre, allégua, indépendamment de l'affaire de Balta, un autre grief aussi peu important: la Russie avoit fait construire, sur les confins des deux empires, plusieurs forteresses qui avoient été remplies de troupes et de munitions de guerre. Un troisième reproche étoit plus fondé; c'étoit le pouvoir dont l'impératrice s'étoit emparé en Pologne, qui étoit couverte de ses troupes; mais le divan s'étoit, jusqu'à un certain point, interdit le droit de s'en plaindre, en anéantissant, par la paix de Belgrade, tous les traités antérieurs, et par conséquent aussi la clause par laquelle la Russie avoit promis de ne pas s'immiscer dans les affaires de la Pologne [2].

[1] Il ne remplit ce poste que pendant vingt-huit jours.

[2] Le manifeste turc se trouve dans l'*Histoire des révolutions de Pologne depuis la mort d'Auguste III*, Vol. II,

Pour faire repentir les Turcs d'une démarche si hardie, l'impératrice ne se contenta pas de leur opposer des armées considérables en Europe; elle résolut de leur donner de l'occupation en Asie. Elle confia au général Medem quelques corps réguliers, avec lesquels cet officier se réunit à des Cosaques du Don et à des Calmouks, pour attaquer les tribus soumises au Croissant, qui occupent les contrées situées entre le Don et le mont Caucase. Catherine entra en négociation avec les princes chrétiens de Géorgie, auxquels elle promit de les délivrer de la domination ottomane; ce qui les engagea à prendre les armes contre la Porte, et empêcha le grand-seigneur de tirer des recrues de ces pays. Ils mirent sur pied 40,000 hommes, auxquels le comte de Totleben joignit quelques corps russes. Ce général se chargea des opérations en Asie. On occupa les défilés des montagnes du côté de la mer Caspienne, pour empêcher les incursions des Lesghiens et autres peuples du Daghestan. En même temps les émissaires russes excitèrent les Monténégrins à saisir cette occasion pour se révolter; on leur fournit des secours en hommes, argent et munitions.

Les Turcs mirent, de leur côté, l'hiver à profit pour réunir une armée de près de 300,000 hom-

p. 322. Le contre-manifeste russe dans le *Merc. hist. et pol.*, 1769, P. I, p. 105 et 227.

mes; mais cette soldatesque indisciplinée, qui ne faisoit la guerre que pour piller, se répandit dans les provinces de l'empire, et devint le fléau des habitans.

Campagne de 1769.

La guerre commença par une expédition que Kirim Guéraï, khan des Tatars, fit en janvier et février 1769 dans la Nouvelle-Servie, qu'il dévasta entièrement. Cet homme hardi et entreprenant [1] mourut à Kauschan, à quatre lieues de Bender, empoisonné, à ce qu'on prétend [2], par un médecin grec. Il fut remplacé par son neveu, Dewlet Gueraï, qui n'avoit ni son activité ni son courage. La mort de Kirim, arrivée au commencement de la campagne, fut une des causes des malheurs que les Turcs éprouvèrent pendant cette guerre.

Moustapha III, voyant qu'il s'étoit trompé dans le choix d'un grand-visir capable d'être mis à la tête de ses armées, remplaça Hamza Pascha par le nitchantchi Emin Pascha, qui étoit décoré du titre de gendre du sultan [3]; mais il ne fut pas plus heureux dans ce second choix. Emin étoit un excellent homme de cabinet, mais n'a-

[1] Resmi Achmed Efendi l'appelle le dernier héros tatar.

[2] Tott l'affirme positivement.

[3] Ce titre est conféré à des pachas du premier rang destinés à épouser une fille du grand-seigneur, lorsqu'elle sera parvenue à l'âge nubile. Ces princesses sont ainsi fiancées plusieurs fois avant de se marier, parce que leurs futurs meurent ou sont étranglés.

voit aucune idée des affaires de la guerre. Il se mit, le 27 mars 1769, à la tête de son armée: comme il s'étoit persuadé que les Russes feroient la paix aussitôt que l'armée ottomane se montreroit, M. d'Obreskoff eut ordre de le suivre, pour être à portée des négociations qui alloient s'ouvrir; mais au bout de quelques mois on envoya ce ministre à Dimotika, où il vécut sur un pied décent jusqu'à son départ pour la Russie, en 1771. Emin Pascha marcha si lentement, qu'il n'arriva à Isaczia que le 14 mai. Il s'y arrêta jusqu'au 3 juin, pour faire jeter un pont sur le Danube. L'armée y passa le fleuve, et marcha à Khanteppé sur le Pruth, à 6 lieues de Yassy, et à 15 de Chotchim. Après un séjour de dix jours, le grand-visir conduisit son armée à Bender; mais, comme on avoit négligé d'y établir des magasins, l'armée y éprouva une telle disette de vivres, qu'après un séjour de 18 jours, le grand-visir se vit obligé de retourner, vers la fin du mois de juillet, à Khanteppé, sans avoir vu un ennemi.

Deux corps d'armée russes avoient été envoyés, à travers la Pologne, sur le Dniestr; le premier, destiné à s'emparer de Choczim, étoit de 107,000 hommes, et se trouvoit sous les ordres du prince Alexandre Galitzin; le second, de 40,000 hommes, commandé par le feld-maréchal Roumanzoff, devoit prendre Bender, et de là envahir la Bessarabie. Kirim Gueraï alloit marcher contre le premier, lorsque la mort ter-

mina sa carrière. Galitzin passa le Dniestr le 26 avril, et investit, le 29, Chotchim; mais il fut si mal reçu, et souffrit tant de pertes, qu'il se hâta de repasser le fleuve le 1er mai; les Turcs le suivirent, et il se trouva entre deux feux, étant attaqué, d'un côté, par Djanikli Ali Pacha, et de l'autre par le sanskier Moldowantchi Ali Pacha, de manière que sa retraite doit lui avoir coûté beaucoup de monde.

L'armée russe revint à la charge en passant, le 10 juillet, le Dniestr; elle investit Chotchim dans la nuit du 13 au 14 juillet; mais, le khan des Tatars étant venu au secours de la place avec 30,000 hommes, les Russes repassèrent le Dniestr dans la nuit du 12 août. Moldowantchi Ali alla les chercher sur la rive gauche du fleuve; mais, n'étant pas soutenu par le grand-visir, il ne put y prendre poste.

Revenu à Khanteppé, le grand-visir reçut l'ordre de remettre les sceaux de l'empire à Moldowantchi. Il fut décapité peu après à Andrinople, ainsi que Callimachi, hospodar de la Moldavie. Le nouveau grand-visir, voulant signaler par un coup d'éclat le commencement de son administration, fit jeter un pont sur le Dniestr, et envoya une partie de ses troupes sur la rive gauche. Mais une crue d'eau subite rompit le pont le 7 septembre, et mit ce corps dans l'impossibilité d'être soutenu par l'armée principale. Les Russes l'attaquèrent pendant la nuit, et le taillèrent en pièces. Huit mille Turcs périrent

dans cette affaire; les Russes s'emparèrent de 64 canons et 14 mortiers.

Le grand-visir résolut alors de placer une forte garnison à Choczim et de se rendre à Khanteppé; mais, comme les armées turques ne sont obligées à servir que pendant une saison, les pacha et les soldats refusèrent d'obéir; ils abandonnèrent leur camp et la place de Choczim, où le prince Galitzin entra le 9 septembre. Il n'y trouva que 40 Turcs sans armes et une centaine de femmes avec leurs enfans; mais il y trouva des magasins remplis de munitions de guerre et de bouche, 160 canons de bronze, et 16 mortiers. Il occupa ensuite Yassy, et s'étendit dans la Moldavie et la Walachie. Le hospodar de cette province, craignant le sort de Callimachi, se laissa surprendre par les Russes à Bucharest. Peu de temps après, le comte de Roumanzoff vint prendre le commandement de l'armée. On avoit résolu à Pétersbourg de rappeler le prince Galitzin, à une époque où l'on n'avoit encore reçu que la nouvelle de ses défaites.

L'armée du grand-visir arriva, le 17 septembre, dans le plus grand désordre, à Khanteppé; lui-même passa le Danube à Isaczia, et se rendit à Babadag pour y prendre ses quartiers d'hiver. Il y reçut sa démission, et eut pour successeur Khalil-Pacha.

Campagne de 1770. A l'ouverture de la campagne de 1770, les Turcs firent des efforts pour rentrer dans la

Moldavie. Une armée de 80,000 Turcs et Tatars, commandés par Kaplan Guéraï, khân des Tatars, qui venoit d'être nommé à la place de Dewlet et par le séraskier Abdi-Pacha, passa le Danube et prit position dans la plaine de Kartal, sur la rive gauche du Pruth, au-delà de la rivière de Larga. Elle y fut attaquée, le 17 juillet, par le général Roumanzoff, ayant sous ses ordres le général Plemennikoff, le prince Repnin et les généraux Potemkin et Bauer, et forcée dans ses retranchemens. Les vainqueurs s'emparèrent d'un butin considérable, du camp des Turcs et de 30 pièces de canon. Le grand-visir ayant alors passé lui-même le Danube, il fut entièrement défait, le $\frac{1}{11}$ août, auprès de la rivière de Kagoul, à l'endroit où elle tombe dans le lac du même nom [1], et réduit à abandonner son camp, son artillerie et tous les bagages de son armée, pour se sauver au-delà du Danube. Les Tatars et une partie des janissaires, formant ensemble une masse de 40,000 hommes, se sauvèrent vers Otchakoff, laissant une foible garnison à Ismaïl, dont le prince Repnin s'empara. Il prit aussi Kilia; le général Igelström s'empara d'Akierman en Bessarabie; Brailow, dans la Walachie, fut emporté, le $\frac{21 \text{ novembre}}{2 \text{ décembre}}$, par le général Gleboff: les Russes se rendirent ainsi maîtres de la rive gauche du Danube.

[1] Les Turcs appellent cette journée la seconde bataille de Kartal.

Leur seconde armée, dans le commandement de laquelle le comte de Panin avoit remplacé Roumianzoff, investit cette année la forteresse de Bender sur le Dniestr, dans la Bessarabie. Cette place étoit défendue par une garnison de 12,000 hommes, qui fit une vigoureuse résistance. Les Russes l'emportèrent d'assaut le $\frac{26 \text{ août}}{6 \text{ sep embre}}$, et firent passer au fil de l'épée la plus grande partie de la garnison. Le nombre des prisonniers qu'on y fit ne se monta qu'à 5000 hommes. On trouva dans la place 348 pièces de canon, avec beaucoup de munitions de guerre et de bouche. Ce fut dans le camp du comte Panin, devant Bender, que fut posée la base de l'indépendance des Tatars. Le $\frac{17}{28}$ août, ceux du Boudjack conclurent avec ce général un traité par lequel, renonçant à la souveraineté du grand-seigneur, ils se déclarèrent indépendans sous la protection de la Russie. Ils promirent d'engager les Tatars de la Crimée à imiter leur exemple.

Apparition d'une flotte russe dans la Méditerranée.

L'impératrice ne se borna pas à donner de l'occupation aux Turcs par ses armées de terre; elle voulut en même temps leur faire une diversion par mer. On vit alors un phénomène extraordinaire, une flotte russe dans la Méditerranée. Le comte Alexis Orloff, frère du favori, s'étoit rendu en Italie pour préparer, en Sardaigne, à Livourne et dans d'autres ports de l'Italie, les subsistances pour cette expédition. La première division, composée de 25 vaisseaux,

moitié de ligne, moitié frégates, sortit de Cronstadt en septembre 1769, sous le commandement de l'amiral Spiritoff. Les troupes de débarquement qui s'y trouvoient étoient sous les ordres du comte Féodor Orloff, autre frère du favori. Elle fut suivie, au mois d'avril, par la seconde, de 4 vaisseaux de ligne et d'une frégate, sous les ordres du contre-amiral Elphinstone. La troisième division étoit commandée par un Danois, le contre-amiral Arff. Cette flotte fit, au printemps de 1770, diverses tentatives sur les côtes de la Morée, qui eurent peu de succès par la vigilance de l'ancien grand-visir Mouschin-Zadé, qui étoit alors gouverneur de la presqu'île. Les Russes échouèrent principalement dans les siéges de Modon et de Koron, qui leur coûtèrent beaucoup de monde. Les Turcs ne s'attendoient pas à être attaqués dans l'Archipel. Leur flotte, forte de 15 galères et d'autant de demi-galères, chebeks et caravelles, se retira dans le canal de Chio, entre cette île et Libernos, ville de l'Asie-Mineure. Spiritoff lui livra, le 5 juillet 1770, un combat avec sa flotte de 15 vaisseaux de guerre. Les deux vaisseaux amiraux sautèrent en l'air, et les deux amiraux eurent à peine le temps de se sauver avec un petit nombre d'officiers. Cet accident mit la confusion dans la flotte turque, qui se retira dans le port de Tchesmé. Elle y fut suivie par les Russes, et incendiée le 7 juillet.

A la nouvelle de ce désastre, la consternation fut générale à Constantinople ; et on a prétendu qu'il auroit dépendu alors des Russes de forcer les Dardanelles, qui se trouvoient dans un fort mauvais état de défense[1] ; mais ils préférèrent de faire la conquête de quelques îles de l'Archipel, telles que Chio, Lemnos et Metellin, et de diverses places de la Morée. Hassan-Begh, qui fut ensuite capitaine-pacha, et se rendit célèbre en cette qualité, exécuta un coup hardi et heureux. Ayant ramassé 1500 hommes aussi courageux que lui, il aborda dans l'île de Lemnos, et força les Russes à l'abandonner en y laissant leurs équipages et leur artillerie.

Campagne de 1771.

Un nouveau grand-visir fut nommé pendant l'hiver de 1770 à 1771 : ce fut Silichdar-Mouhammed-Pacha, séraskier de la Bosnie, homme brave, prudent et intelligent.

[1] Le 20 juillet, l'escadre de l'amiral Elphinstone, forte de 3 vaisseaux de ligne et de 4 frégates, parut devant ce qu'on appelle les Chateaux-Neufs, en poursuivant deux vaisseaux de ligne turcs. L'amiral passa avec son vaisseau entre le feu des batteries turques sans être atteint d'un seul coup. Voyant que les capitaines russes qui commandoient les autres vaisseaux ne le suivoient pas, il avança jusque dans le canal, y fit donner les trompettes, battre les caisses et servir le thé. Après cette bravade, il retourna tranquillement auprès de sa flotte. Ce fut à la suite de cette scène singulière que Tott fut employé pour mettre les Dardanelles en état de défense.

Les Russes ouvrirent la campagne suivante par le siége de Giurgewo (Zurza), une de ces places de la Walachie, qui sont immédiatement soumises à la Porte, et forment des dépendances (raya) de la Bulgarie. C'étoit la seule place de la rive gauche du Danube qui restât à soumettre. Le comte Roumanzoff chargea le général Olitz de l'assiéger; celui-ci força, le $\frac{7}{18}$ mars, les Turcs dans leurs retranchemens. Perdue, le $\frac{29 \text{ juin}}{1 \text{ juillet}}$, par la faute de l'officier qui y commandoit, cette ville fut reprise le 4 novembre, parce que les troupes ottomanes s'étoient dispersées en abandonnant leur général Mouchsin-Zadé-Mouhammed, le même qui, en 1770, avoit si bien défendu la Morée. Le général-major Weissmann passa le Danube à plusieurs reprises, battit itérativement les Turcs, et força, le $\frac{6}{17}$ novembre, le grand-visir dans ses retranchemens de Babadagh; il s'empara de son camp et de son artillerie. C'est ainsi, du moins, que les rapports russes représentent cet événement, tandis que l'auteur turc véridique que nous avons cité, Resmi Achmed, assure que le grand-visir, n'ayant que 2000 hommes à opposer aux Russes, parce que son armée s'étoit débandée à l'approche de l'arrière-saison, s'étoit retiré avant la venue du général Weissmann. Arrivé à Hadji-Oglou-Bazar, il fut destitué: sa place fut donnée à Mouchsin-Zadé-Mouhammed, qui prit son quartier d'hiver à Schioumla.

Indépendamment des deux armées russes dont nous avons parlé, la cour de Saint-Pétersbourg en avoit formé une troisième destinée à agir en Crimée. Le prince Wasili Michaïlowitsch Dolgorouki en eut le commandement. Ce général partit, le $\frac{5}{16}$ mai 1771, de Pultava, et força, le $\frac{14}{25}$ juin, une armée de 60,000 hommes commandée par le khan Sélim Guéraï, qui défendoit les lignes de Pérékop. Cette place, ainsi que Jenitche, Arbat et Caffa, se rendirent successivement, la dernière à la suite d'une bataille meurtrière que le prince Dolgorouki livra, le $\frac{10}{21}$ juillet, à un corps de 27,000 hommes. Kertsch et Jenikalé, ainsi que l'île de Taman, tombèrent également au pouvoir des Russes. Ce fut le général Schtcherbatoff qui s'en empara.

A la suite de ces succès, 600 Tatars, se qualifiant de délégués de leur nation, signèrent un acte en vertu duquel ils se déclarèrent indépendans sous la protection de la Russie.

Traité de Constantinople du 6 juillet 1771.

Les succes brillans des Russes pendant les premières campagnes excitèrent la jalousie des puissances voisines. La cour de Vienne, plus particulièrement intéressée au maintien de l'équilibre de l'Orient, avoit donné à connoître qu'elle ne souffriroit pas que le théâtre de la guerre s'établît au-delà du Danube, ni que la Russie conservât la Moldavie et la Walachie. Cette cour se flattoit toujours de recouvrer un jour ces provinces qu'elle regardoit comme d'anciennes dépendances de la couronne d'Hon-

grie. Décidée à profiter des circonstances pour son agrandissement, elle renforça ses troupes en Hongrie, y forma des magasins, et prépara tout pour se mettre en état d'agir lorsque le moment en seroit venu. Il y eut alors un rapprochement entre l'Autriche et la Prusse. Frédéric II étoit l'allié de Catherine; mais il se ressentoit encore des coups que la Russie lui avoit portés dans la guerre de sept ans. Il n'étoit pas de son intérêt de travailler à l'accroissement d'une puissance qu'il regardoit comme aussi dangereuse qu'elle étoit redoutable [1]. Des deux partis qui se présentoient, ou de l'arrêter dans le cours de ses conquêtes, ou d'essayer par adresse d'en tirer parti, il choisit le second. Frédéric II résolut d'abandonner à l'Autriche le rôle d'intervenir, et de s'offrir lui-même comme médiateur. Dans une entrevue qu'il eut au mois de septembre 1770 à Neustadt, en Moravie, avec l'empereur Joseph et le prince de Kaunitz, celui-ci essaya en vain de l'entraîner dans des mesures hostiles envers la Russie. N'y ayant pas réussi, ce ministre entra en négociation directe avec la Porte.

Le 6 juillet 1771, il fut signé à Constantinople une convention secrète en vertu de laquelle l'impératrice-reine s'engagea à obliger les Russes, soit par la voie de la négociation, soit par la voie des armes, à restituer leurs con-

[1] *OEuvres posthumes de* Frédéric II, Vol. V, p. 43.

quêtes, à condition que, pour l'indemniser des préparatifs auxquels cette promesse l'engageoit, la Porte lui payât un subside de 10 millions de piastres, et lui cédât la partie de la Walachie située à la droite de la rivière Othe, avec la supériorité sur cette rivière [1]. Cette convention fut tenue d'autant plus secrète, qu'à la même époque le prince de Kaunitz faisoit faire à la Russie des protestations d'amitié, en exigeant toutefois qu'elle modérât ses prétentions. Dans une conférence que ce premier ministre eut, le 25 octobre 1771, avec le prince Galitzin [2], ministre de Russie à Vienne, il lui promit l'intervention de l'Autriche pour le rétablissement de la paix, si l'impératrice, renonçant à l'indépendance de la Crimée, vouloit rendre la Moldavie et la Walachie, et se contenter de la possession des deux Cabardies, du commerce et de la libre navigation de la mer Noire, et d'un dédommagement en argent comptant pour les frais de la guerre.

La conduite du roi de Prusse, dans cette conjoncture délicate, fut d'autant plus adroite, qu'elle étoit en même temps franche et ouverte.

[1] C'est ainsi que cette rivière est nommée dans Wenck, *C. j. g. rec.*, T. III, p. 80, et Martens, *Recueil*, T. VI, p. 134; mais il faut probablement lire Aluta, rivière dont le nom latin est Olta. Le comte de Goertz, *Mémoires et Actes authentiques relatifs aux négociations qui ont précédé le partage de la Pologne*, p. 149, l'appelle Oltho.

[2] Goertz, *l. c.*, p. 75.

Il ne rendit pas un instant problématique sa résolution d'assister son alliée, si elle étoit impliquée dans une guerre avec l'Autriche; mais il sut profiter de la situation embarrassante où se trouvoit la Russie, menacée d'une nouvelle guerre, et ravagée, dans son intérieur, par la peste, pour disposer l'impératrice à promettre la restitution, à l'époque de la paix, de la Moldavie et de la Walachie. Nous avons vu ailleurs comment le partage de la Pologne se lia à cette négociation; ce démembrement dédommagea Catherine du sacrifice de ses conquêtes du côté de la Turquie [1].

La cour de Vienne, délivrée de la crainte d'avoir les Russes pour voisins dans la Moldavie, et gagnée par l'appât des acquisitions qu'elle alloit faire en Pologne, changea de langage, et, en apparence, de système. Elle ne ratifia pas le traité du 6 juillet, et se joignit à la Prusse pour engager le divan à consentir à la tenue d'un congrès, et à rendre la liberté à M. d'Obreskoff; mesure préalable que l'impératrice avoit exigée, en déclarant que, sans cette preuve de condescendance qu'elle étoit en droit de demander, elle n'entendroit à aucune négociation.

Ce point ayant été accordé, il fut conclu, le 30 mai / 10 juin 1772, à Giurgewo, un armistice entre les armées turque et russe sur le Danube, et, à la

Congrès de Fokchany en 1772.

[1] *Voy.* p. 33.

même époque environ, une convention semblable dans l'île de Paros, que les Turcs appellent Nakchabara, entre les flottes des deux empires. Un congrès fut réuni à Fokchany en Moldavie, et les conférences s'y ouvrirent sous des tentes au commencement du mois d'août. Le comte *Grégoire Orloff* et M. d'*Obreskoff* s'y trouvèrent de la part de la Russie; le nitchandgi *Osman Efendi*, et *Jasintchi Zadé Efendi*, de la part de la Porte. Le dernier y représenta le corps de l'Ulema, ou des gens de loi, que le sultan est obligé de consulter sur la paix et la guerre. Il y parut aussi des ministres de la part des deux cours de Vienne et de Berlin; mais l'orgueil de Catherine s'étant trouvé choqué d'une médiation quelconque, on cacha à ces ministres la marche de la négociation, qui leur fut révélée en secret par Osman Efendi [1].

Les plénipotentiaires russes exigèrent que, comme base de la pacification, les Turcs reconnussent l'indépendance des Tatars de la Crimée. Toute la négociation s'accrocha à ce point. Osman Efendi déclara que les principes de l'islamisme ne permettoient pas au grand-seigneur de reconnoître un tel état de choses, comme tendant à établir deux califats. Ce raisonnement du plénipotentiaire ottoman étoit entièrement faux, puisqu'il ne s'agissoit que de rétablir les Tatars dans l'indépendance dont ils avoient joui

[1] Fait certifié par Resmi Achmed Efendi.

avant 1471, époque où Mahomet II les avoit soumis à l'empire ottoman, en leur laissant leurs princes, descendans de Dgenghiskhan. Aucune des deux parties n'ayant voulu céder sur ce point, le congrès fut rompu avant la fin du mois d'août.

On ne fut pas long-temps sans en convoquer un autre. La révolution subite qui venoit de changer en Suède la forme de gouvernement établie en 1720, en détruisant l'influence que la Russie exerçoit dans ce pays [1], et les mouvemens de Gustave III, qui annonçoient le projet d'envahir la Norvège, firent désirer à l'impératrice un accommodement avec la Porte. Le grand-visir, de son côté, qui alloit être abandonné de son armée, parce que l'arrière-saison approchoit, blâmoit hautement la vivacité d'Osman et d'Orloff, à laquelle il attribuoit la rupture des conférences. Elle provenoit aussi de l'impatience de ce dernier de retourner à Pétersbourg, où l'on étoit parvenu à le supplanter dans la faveur de Catherine II. Dans cette disposition des esprits, il ne fut pas difficile d'obtenir du comte Roumanzoff le renouvellement de l'armistice. Il fut prolongé jusqu'au $\frac{21 \text{ mars}}{1 \text{ avril}}$ 1773.

Congrès de Bucharest.

Le nouveau congrès s'ouvrit à Bucharest sur la fin d'octobre. Le reis-efendi *Abdur Rezak Efendi* y parut comme plénipotentiaire des

[1] *Voyez* p. 84.

Turcs. M. d'*Obreskoff* traita avec lui pour la Russie. Les ministres d'Autriche et de Prusse ne s'y trouvèrent pas[1]. On y parvint à régler divers points, mais celui de l'indépendance des Tatars fut encore une pierre d'achoppement. Les Turcs offrirent jusqu'à 50,000 bourses, si la Russie vouloit se désister de cette demande. Au reste, les documens qui existent sur ces conférences représentent les choses de différentes manières. D'après ce que les Russes en ont publié, la principale difficulté vint de la cession des ports de Jénikalé et de Kertsch que la Russie demandoit, ainsi que de sa prétention de jouir d'une liberté illimitée de navigation dans la mer Noire; tandis que, d'après le récit de Resmi Achmet Efendi, fondé sur les rapports officiels ottomans, la seule cause de la rupture du congrès de Bucharest fut le refus des Russes de renoncer à l'indépendance de la Crimée. Quoi qu'il en soit, on ne put tomber

[1] Frédéric II dit, *Œuvres posthumes*, Vol. V, p. 95, que les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ne furent pas admis aux conférences de Bucharest, parce que les Russes avoient été mécontens du rôle que le baron de Thugut, ministre d'Autriche, avoit joué à Fokchany, où il avoit, disoient-ils, confirmé les Turcs dans leur opiniâtreté, en leur promettant des secours. Il faut cependant observer que si le baron de Thugut se trouva à Fokchany pendant les conférences, il n'y assista pas. Lors de la reprise des conférences, les Turcs, aussi bien que les Russes, prièrent les ministres d'Autriche et de Prusse de ne pas se rendre à Bucharest.

d'accord à Bucharest sur les conditions de la paix, et les conférences furent rompues vers la fin du mois de mars 1773.

On assure que les insinuations du ministre de France contribuèrent à rendre ce congrès infructueux. Le cabinet de Versailles employa, dit-on, des moyens de corruption pour gagner les membres les plus influens du divan; il releva le courage des Turcs par l'espérance que le roi de Suède porteroit la guerre en Finlande pour faire une diversion en leur faveur, et que la France enverroit une escadre dans l'Archipel pour protéger les Echelles du Levant [1].

Campagne de 1773.

Les hostilités recommencèrent immédiatement après la rupture du congrès de Bucharest; mais la campagne de 1773 n'offrit aucun événement décisif. Le comte de Roumanzoff reçut l'ordre de passer le Danube, malgré les représentations qu'il avoit faites sur les difficultés qui s'opposoient à ce passage. Il l'exécuta en effet le $\frac{18}{29}$ juin, et remporta différens avantages sur des corps turcs détachés; mais il échoua dans son objet principal, qui étoit le siége de Silistria. L'attaque de cette place, située dans une

[1] Voy. *Œuvres posthumes de* Frédéric II, Vol. V, p. 92. Cet auguste écrivain ajoute que, pour se venger des Autrichiens, on projeta alors à Versailles une quadruple alliance entre la France, l'Espagne, la Sardaigne et la Grande-Bretagne. M. de Flassan ne parle pas de ce projet.

gorge, et défendue par des montagnes bien fortifiées où campoient 30,000 Turcs, fut vive et meurtrière. Les Russes, après y avoir perdu beaucoup de monde, furent obligés de renoncer à leur entreprise. Le général Weissmann, qui couvroit la retraite des Russes, y fut tué après avoir fait des prodiges de valeur: ses efforts sauvèrent le gros de l'armée, qui put regagner le Danube: elle passa ce fleuve le $\frac{7}{18}$ juillet sans que le grand-visir y mît obstacle.

Sur la fin de la campagne, le comte Roumanzoff fit une nouvelle tentative pour prendre poste sur la rive droite du Danube. Voulant profiter du départ des troupes d'été des Turcs qui s'étoient débandées, comme à l'ordinaire, à l'approche de l'arrière-saison, il envoya différens détachemens de ses troupes au-delà du Danube, et lui-même, avec le gros de l'armée, couvrit, derrière ce fleuve, la Moldavie et la Walachie déjà conquises. Le prince Dolgorouki et le baron d'Ungern, qui commandoient deux de ces détachemens, attaquèrent, le $\frac{27 \text{ octob.}}{7 \text{ novem.}}$, un corps de 20,000 Turcs, posté près du lac de Karasou, sous les ordres du séraskier Daghestan Ali Pacha. Ce corps ayant été battu, le général Ungern fit une tentative sur Warna, place importante par sa position sur la mer Noire, et dont la perte auroit forcé l'armée ottomane, qui en tiroit ses subsistances, à abandonner la Bulgarie. Cette expédition ne réussit

pas; la place se trouva en si bon état, que le général russe fut obligé de se retirer avec une perte considérable en soldats et artillerie.

D'autres tentatives faites par le général Potemkin sur Silistria, et par le comte de Soltykoff sur Routschouk, n'ayant pas été plus heureuses, les Russes prirent enfin le parti de repasser le Danube pour entrer en quartier d'hiver.

Cependant les derniers échecs, et la révolte de Pougatcheff, qui avoit fait des progrès alarmans dans l'intérieur de la Russie, ayant porté Catherine II à désirer vivement la paix, le comte de Panin pria le comte de Solms, ministre de Frédéric II à la cour de Saint-Pétersbourg, d'obtenir que son collègue à la Porte fît, en son propre nom, les propositions de paix suivantes: 1.° La Porte renoncera à Kertsch et Jénikalé; 2.° la Crimée sera entièrement indépendante; 3.° la libre navigation de la mer Noire, demandée par la Russie, se bornera aux vaisseaux marchands, et aucun vaisseau de guerre russe ne pourra entrer dans un port turc; 4.° les Russes auront Otschakoff au lieu de Kinbourn; mais ils rendront Bender et toutes leurs autres conquêtes. On renoua alors une négociation directe entre le grand-visir et le maréchal Roumanzoff, mais elle languit jusqu'à l'ouverture de la campagne de 1774.

Le sultan Moustapha III ne vit pas le commencement de cette campagne; il étoit mort le

21 janvier 1774. Ce prince, sur le compte duquel Catherine s'égaie quelquefois dans sa correspondance avec Voltaire, avoit plusieurs bonnes qualités. Il possédoit un excellent jugement; ses mœurs étoient si régulières, qu'au milieu de son harèm il vécut avec une seule épouse. Il étoit très-laborieux, économe, et aimoit les lettres. La mauvaise opinion qu'il avoit de la probité des gens en place fut cause qu'il changea souvent de visir; et, s'étant aperçu, à plusieurs reprises, qu'il s'étoit trompé dans ses choix, il en contracta l'habitude de se mêler trop des détails du gouvernement. Son frère Abdoul Hamid lui succéda.

Campagne de 1774.

A l'ouverture de la campagne de 1774, le feld-maréchal Roumanzoff fit les dispositions nécessaires pour entreprendre de nouveau le passage du Danube. Son armée avoit été renforcée par des troupes fraîches, qu'on avoit tirées de la Pologne et des frontières de la Suède, afin de forcer, par un dernier effort, l'ennemi à demander la paix.

L'avant-garde russe passa le Danube le $\frac{26}{17}$ juin, sous la conduite du général Souwaroff, et le feld-maréchal la suivit, le $\frac{22 \text{ juin}}{2 \text{ juillet}}$, avec tout ce qui lui restoit de troupes, sans que la grande armée ottomane, qui campoit sur les hauteurs de la Bulgarie, y mît obstacle. Le général Soltykoff eut ordre de se placer en face de Routschouck, pour tenir en échec la garnison de cette place; le feld-maréchal opposa à celle

de Silistria le corps du général-major Lloyd, qu'il chargea aussi de couper aux Turcs la communication avec Warna; lui-même prit, avec le gros de l'armée, une position qui interceptoit au grand-visir, campé aux environs de Schioumla, tout secours de vivres et l'usage de ses propres magasins. Enfin le général Kamenskoi, avec sa division, lui coupa la communication avec Andrinople, et par conséquent avec les secours qui pouvoient arriver par-delà le mont Hémus. En effet, un corps de 28,000 Turcs s'étant avancé avec un convoi de 4 à 5000 chariots, il fut battu par le général Kamenskoi, et les chariots furent brûlés. Cette nouvelle étant parvenue au camp des Turcs, qui manquoient de vivres, les troupes demandèrent tumultueusement la paix.

Le grand-visir, voyant son armée prête à se débander, et n'osant se rouvrir la communication l'épée à la main, perdit entièrement la tête et demanda un armistice. Le comte de Roumanzoff le lui refusa, et exigea la conclusion immédiate de la paix aux conditions qu'il lui prescrivit, et que le grand-visir accepta par un traité qui fut rédigé au camp russe de Koutschouc-Kaynardgi, à quatre lieues de Silistria, par des plénipotentiaires nommés de part et d'autre: le prince *Nicolas Repnin*, lieutenant-général, y stipula pour la Russie, et le nitchandgi *Resmi Achmet Efendi*[2] et *Ibrahim Mu-*

[2] Le même dont nous avons plusieurs fois cité l'ouvrage.

*nis*, reis-efendi, pour la Porte. Le traité, rédigé en russe, en turc et en italien, fut signé dans la tente même du maréchal Roumanzoff le $\frac{10}{21}$ juillet, anniversaire de la paix du Pruth. Il fut ratifié, le $\frac{16}{17}$ du même mois, par le feld-maréchal et le grand-visir[1], qui alla mourir de douleur à Andrinople.

Paix de Kaynardgi.

Il y aura, dit l'*art.* 1, une paix perpétuelle entre les deux empires et une amnistie générale en faveur de leurs sujets réciproques.

Les malfaiteurs et les traîtres ne seront point protégés, mais livrés, ou du moins chassés des états de la puissance chez laquelle ils se seroient retirés, à l'exception de ceux qui, dans l'empire de Russie, auront embrassé la religion chrétienne, et, dans l'empire ottoman, la religion mahométane. *Art.* 2.

Les Tatars de la Crimée, du Boudjack, du Kouban, les Edissans, Géambouiluks et Editschkuls[2], seront reconnus par les deux empires pour nations libres et entièrement indépendantes de toute puissance étrangère, gouvernés par leur propre souverain de la race de Dginghis-Khan. La Russie et la Porte ne se

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 606. L'édition qui se trouve au Vol. I, p. 507, est moins complète.

[2] Les Edissans (Jédisans), les Editschkuls (Jédichkouls), les Géambouiluks (Dgjemboïlouks), sont des hordes tatares du Kouban. Les Boudjaks s'y étoient aussi établis depuis 1770. THUNMANN, *Beschreibung der Krimm*, p. 93.

mêleront en aucune manière ni de l'élection du khan ni des affaires domestiques, politiques, civiles et intérieures des Tatars. Quant à la religion, comme les Tatars professent le même culte que les Musulmans, ils se régleront à l'égard du grand-seigneur, comme grand-calife du mahométisme, selon les préceptes que leur prescrit leur loi, sans aucun préjudice de leur liberté politique et civile.

La Russie restituera et laissera à ces Tatars, à l'exception des forteresses et ports de Kertsch et de Jénikalé, tout ce qu'elle a conquis en Crimée et au Kouban, avec le terrain situé entre les rivières de Berda, de Konskie-Wody et le Dniepr, ainsi que celui qui s'étend entre le Bog et le Dniestr jusqu'à la frontière de la Pologne. Otchakoff avec son territoire est réservé à la Porte, qui renonce, de son côté, à ses droits sur la Crimée, le Kouban et l'île de Taman, et s'engage, de la manière la plus solennelle, à ne jamais ni introduire ni entretenir aucune garnison ou gens armés dans les villes, forteresses et terres de la dépendance de ces Tatars. *Art.* 3.

Il sera libre à chacune des deux puissances de construire en-dedans de ses frontières, partout où elle le jugera convenable, de nouvelles forteresses et habitations, et de réparer et rebâtir les anciennes. *Art.* 4.

La cour de Russie aura dorénavant toujours à la Porte un ministre du second rang, auquel on marquera les égards qui s'observent envers

les ministres des puissances les plus distinguées. Il suivra dans toutes les fonctions publiques immédiatement le ministre de l'empereur, s'il a le même caractère que lui; s'il en a un supérieur ou inférieur, le ministre de Russie suivra immédiatement l'ambassadeur d'Hollande, et, en son absence, celui de Venise. *Art.* 5. Cette stipulation assigne au ministre de Russie le premier rang parmi tous les ministres du même rang, après celui de l'empereur. La France ayant coutume d'entretenir à Constantinople un ambassadeur, ce réglement de rang lui est étranger.

Si quelqu'un de ceux qui se trouvent au service du ministre russe à la Porte, après avoir commis quelque crime ou action punissable, pour se soustraire au châtiment, se faisoit Turc, il n'en subira pas moins la peine qu'il mérite, et les effets qu'il auroit volés seront restitués conformément à la spécification du ministre. Ceux qui, étant ivres, voudront prendre le turban, ne seront reçus qu'après que leur ivresse sera passée. *Art.* 6.

La Porte promet de protéger la religion chrétienne et ses églises; et il sera libre aux ministres de Russie de faire des représentations en faveur de la nouvelle église dont il est parlé dans l'art. 14. *Art.* 7.

Il sera permis aux sujets de l'empire de Russie de visiter la ville de Jérusalem et les lieux saints, et il ne sera exigé d'eux, ni à Jérusalem

ni ailleurs, aucun karatsch, contribution, droit ou autre imposition. *Art.* 8.

Les interprètes des ministres russes à Constantinople, de quelque nation qu'ils soient, seront traités avec bienveillance; ils n'auront rien à souffrir à raison des affaires dont leurs chefs les auroient chargés. *Art.* 9.

Il y aura une navigation libre et illimitée pour les vaisseaux marchands appartenant aux deux puissances contractantes dans toutes les mers qui baignent leurs terres. Les vaisseaux marchands russes, tels que ceux qu'emploient partout pour le commerce les autres puissances, auront un libre passage de la mer Noire dans la mer Blanche [1], et de la mer Blanche dans la mer Noire. Il leur sera permis d'entrer dans tous les ports et hâvres de la Porte.

Les sujets des deux empires jouiront réciproquement d'une entière liberté de commerce par terre et par mer, ainsi que sur le Danube, avec les mêmes prérogatives et avantages dont jouissent les nations les plus amies. Toutes les exemptions et priviléges accordés aux François et aux Anglois, par leurs capitulations avec la Porte, seront aussi accordés aux commerçans russes. Des consuls et vice-consuls russes pourront résider dans tous les lieux où la cour de Russie jugera à propos d'en établir, et ils seront traités et considérés sur le même pied que

[1] C'est ainsi que les Turcs appellent l'Archipel.

les consuls des autres puissances amies. *Article* 11.

Si la Russie venoit à conclure des traités de commerce avec les régences barbaresques, la Porte s'engage à en garantir les conditions à l'égard desdites régences. *Art.* 12.

La Porte donnera à l'impératrice, dans tous les actes, le titre d'impératrice de toutes les Russies, en se servant, dans la langue turque, du terme de *Padischag*[1]. *Art.* 13.

Il est permis à la cour de Russie, outre la chapelle bâtie dans la maison du ministre, de construire dans un quartier de Galata, dans la rue nommée *Bey-Oglou*, une église publique du rit grec, qui sera toujours sous la protection du ministre russe et à l'abri de toute gêne et avanie. *Art.* 14.

Les différends et contestations qui naîtront entre les sujets respectifs sur la frontière, seront terminés par les gouverneurs et commandans des lieux, ou par des commissaires nommés à cet effet; ces différends ne serviront point de prétexte pour altérer l'amitié et l'union entre les deux empires. *Art.* 15.

La Russie restitue à la Porte toute la Bessarabie, avec les villes d'Akierman, Kilia, Ismaïl, et la forteresse de Bender. Elle lui restitue

[1] Ce mot est composé de deux mots : *pad*, protecteur, et *chakh*, roi.

pareillement les deux principautés de Walachie et de Moldavie, sous les conditions suivantes:

1.° Que la Porte accordera une amnistie absolue et illimitée à tous les sujets desdites principautés, en les rétablissant dans leurs dignités, rangs et possessions dont ils ont joui avant la présente guerre;

2.° Qu'elle n'empêchera en aucune manière l'exercice libre de la religion chrétienne, et ne mettra aucun obstacle à la construction de nouvelles églises et à la réparation des anciennes;

3.° Qu'elle restituera aux couvens et particuliers les terres qui leur ont été prises dans les *raja* (districts) de Brahilow, de Choczim et de Bender;

4.° Qu'elle aura pour les ecclésiastiques l'estime particulière que leur état exige;

5.° Qu'elle accordera aux familles qui le désireront une libre sortie avec tous leurs biens, pendant le terme d'une année, à compter du jour où le présent traité sera échangé;

6.° Qu'elle n'exigera aucun payement pour de vieux comptes;

7.° Quelle n'exigera de ces peuples aucune contribution ni payement pour tout le temps de la durée de la guerre, et qu'elle les tiendra même quittes de tout impôt pour deux années, à cause des dévastations auxquelles ils ont été exposés;

8.° Qu'elle en usera dans la suite avec humanité et générosité dans les impositions qu'elle

mettra sur eux en argent, et qu'elle les recevra par la voie des députés qui lui seront envoyés tous les deux ans, sans que les bachas, gouverneurs ou telle autre personne que ce soit, puissent en exiger d'autres payemens ou impositions sous quelque prétexte que ce soit; qu'enfin ils jouiront des mêmes avantages dont ils ont joui pendant le règne du feu sultan Mahomet IV;

9.° Que les princes de ces deux états puissent avoir auprès de la Porte chacun un chargé d'affaires qui soit de leur communion chrétienne, pour veiller aux affaires desdites principautés. Ils seront traités à la Porte avec bonté, et considérés comme personnes jouissant du droit des gens;

10.° Qu'il sera permis aux ministres de la cour de Russie, résidant auprès de la Porte, de parler en faveur desdites principautés, toutes les fois que les circonstances pourront l'exiger. *Art.* 16.

Par l'*art.* 17, la Russie restitue à la Porte les îles de l'Archipel dont elle est encore saisie, en stipulant pour leurs habitans en grande partie les mêmes avantages qu'elle avoit stipulés pour ceux de la Moldavie et de la Walachie.

Le château de Kinbourn, situé à l'embouchure du Dniepr, avec un district proportionné le long de la rive gauche du Dniepr, et le coin qui forme le désert entre le Bog et le Dniepr,

demeurera perpétuellement sous la domination de la Russie. *Art.* 18.

Elle conservera de même les forteresses de Jénikalé et Kertsch dans la Crimée avec leurs ports et districts. *Art.* 19.

La ville d'Asoff, avec son district et les limites marquées dans la convention de 1700 passée entre le gouverneur Tolstoi et Hassan-Bacha, appartiendra à perpétuité à la Russie. *Art.* 20.

La grande et la petite Kabarda seront cédées à la Russie, si le khan de Crimée y consent. *Art.* 21.

Tous les traités et conventions précédemment faits entre les deux empires, et nommément le traité de Belgrade et ceux qui l'ont suivi, sont entièrement anéantis, à l'exception seulement du traité de 1700 relatif aux limites du district d'Asoff, qui est conservé. *Art.* 22.

La Russie s'engage à évacuer, après l'échange du présent traité, les provinces de Géorgie et de Mingrélie. La Porte renonce solennellement et à perpétuité à exiger de ces peuples des tributs de garçons et de filles, et à toute autre espèce d'imposition. Elle promet de ne reconnoître de ces peuples pour ses sujets que ceux qui lui auront appartenu de toute ancienneté. Elle accordera à ces dernières une amnistie parfaite, et ne les gênera en aucune manière dans leur religion. *Art.* 23.

Les *articles* 24, 25 *et* 26 contiennent des dispositions relatives à l'exécution de la paix. Tous

les prisonniers et esclaves dans les deux empires, de quelque rang ou dignité qu'ils soient, seront remis en liberté de part et d'autre sans rachat ni rançon.

On s'enverra réciproquement, après la paix, et au temps dont on conviendra, des ambassades solennelles et extraordinaires avec les ratifications impériales confirmatives du traité de paix. Les ambassadeurs seront traités avec les mêmes honneurs et cérémonies que cela s'observe dans les ambassades respectives entre la Porte-Ottomane et les puissances les plus respectables. On s'enverra réciproquement par lesdits ambassadeurs des présens proportionnés à la dignité des deux empires. *Art.* 27.

Dès l'instant de la signature de ces articles par les plénipotentiaires, les hostilités cesseront tant par terre que par mer, et les ordres seront donnés en conséquence. Les instrumens du présent traité, signés et scellés par les deux commandans en chef, le comte de Roumanzoff et le grand-visir, seront échangés dans cinq jours, à compter de celui de la signature par les plénipotentiaires. *Art.* 28.

Telles sont les dispositions patentes du traité de Kaynardgi; mais on voit, par l'art. 1 de la convention explicative de 1779 dont nous parlerons incessamment, qu'il renfermoit aussi deux articles secrets. Le passage suivant, tiré de l'ouvrage de Resmi Achmed Efendi, que nous avons cité plusieurs fois, paroît indiquer

qu'on paya à la Russie une certaine somme d'argent à titre de frais de la guerre: « Dans ces circonstances, dit Achmed [1], le maréchal (Roumanzoff) pouvoit exiger tout ce qu'il vouloit; nous étions hors d'état de lui résister. Quelque somme qu'il demandât à titre de frais de la guerre, il ne nous restoit d'autre moyen que de payer. Aussi le grand-visir avoit-il autorisé les plénipotentiaires à accorder jusqu'à 40,000 bourses (20 millions de piastres), en leur ordonnant de ne pas en offrir d'abord moins de 20,000. »

Convention de Constantinople du 19 janvier 1775.

Avant la ratification du traité de Kaynardgi, il fut conclu le $\frac{8}{19}$ juin 1775 à Constantinople une convention particulière relative aux rapports futurs entre le grand-seigneur et le khan de Crimée. Il y est dit que chaque khan, élu par sa nation, notifiera cette élection aux cours de Constantinople et de Saint-Pétersbourg; le grand-seigneur le reconnoîtra en sa nouvelle qualité, et lui enverra la zibeline, le turban et le sabre. Tels étoient les symboles de l'investiture que les grands-seigneurs accordoient aux khans; en les conservant, on ménagea, aux yeux du public, la dignité de la Porte. On continuera, est-il dit dans la convention, de prier dans les mosquées au nom du sultan, et les monnoies porteront son effigie. En sa qualité de souverain

[1] P. 242.

calife, le grand-seigneur continuera de nommer les juges des Tatars [1].

Cette convention ayant été signée, l'échange des ratifications du traité de Kaynardgi eut lieu à Constantinople, le $\frac{15}{24}$ janvier, entre le colonel Peterson, chargé d'affaires de Russie, et le grand-visir.

Traité de limites du 15 avril 1775.

Le $\frac{4}{15}$ avril de la même année, il fut signé une convention par laquelle les commissaires de la Porte, nommés pour la fixation des limites de Kinbourn, remirent cette place à un commissaire russe, et réglèrent l'étendue du district qui, en vertu de l'art. 18 du traité de paix, devoit être cédé à la Russie pour former le territoire de Kinbourn. Ils déclarèrent, par la convention, que le même coin entre le Dniepr et le Bog, cédé également à la Russie par ledit article, embrassoit tout le terrain qui, depuis l'embouchure de la petite rivière de Kamenka dans le Dniepr, ainsi que depuis un endroit appelé Garda sur le Bog [2], s'étend entre ces deux fleuves jusqu'à leur jonction aux environs d'Otchakoff [3].

[1] M. de Martens donne la substance de cette convention, mais sans la date exacte, dans une note de son *Recueil*, T. IV, p. 444. Nous avons trouvé la date du 8 janvier (probablement v. st.) dans une note du baron de Diez ajoutée à l'ouvrage de Resmi Achmed, p. 265.

[2] Les points de Kamenka et de Garda formoient les deux extrémités des lignes de la Nouvelle-Russie.

[3] Cette convention, rédigée originairement en langues

Ce fut dans ce pays, nouvellement cédé, que l'impératrice fit construire une nouvelle ville, appelée *Cherson* ou *Kherson*, pour servir d'entrepôt au commerce du Levant. Les fondemens en furent jetés, par le général Hannibal, sur la rive occidentale du Dniepr, vers son embouchure [1], le 19 octobre 1778.

Acquisition de la Bukowine par l'Autriche.

Peu de temps après la signature de la paix de Kaynardgi, l'Autriche profita de l'épuisement où se trouvoit l'empire ottoman, et de ses liaisons avec la Russie, pour faire une acquisition importante aux dépens de la Porte. Les Russes étoient maîtres de la Moldavie. Un district de cette province, qu'on appelle la Bukowine, ou la *forêt rouge*, et qui est situé entre la Galicie et la Transilvanie, avoit anciennement fait partie de cette principauté. Etienne V, prince de Moldavie, l'avoit réuni à ses états. L'impératrice-reine ayant réclamé la Bukowine comme dépendance de la Hongrie, les Russes, qui venoient de conclure la paix avec les Turcs, mais qui n'avoient pas encore évacué leurs conquêtes, remirent ce district aux Autrichiens.

russe et turque, se trouve traduite en allemand dans le *Journal de Saint-Pétersbourg de l'année* 1787, P. III, p. 68, et dans MARTENS, *Recueil de traités*, T. III, p. 266.

[1] A quinze werstes au-dessous de l'embouchure de l'Ingulez dans le Dniepr : longitude, 50° 19′ 45″; latitude, 46° 38′ 30″. BÜSCHING, *Wöchentliche Nachrichten*, 1783, p. 121-265.

La Porte, ne voulant pas se brouiller avec la cour de Vienne, le lui céda par trois conventions dont on ne connoît que les dates, qui sont le 7 mai 1775, le 12 mai 1776, et le 25 février 1777[1]. Grégoire Ghikas, prince de Moldavie, ayant protesté contre cette cession, la Porte le fit mourir le 12 octobre 1777. Ainsi l'Autriche acquit, à l'ombre d'une négociation mystérieuse, un district ayant une surface de 178 milles carrés géographiques, et une population de 132,000 ames.

Convention explicative de 1779.

L'impératrice de Russie avoit imposé aux Turcs des conditions qu'ils ne pouvoient supporter. La paix paroissoit si mal assurée, que le grand-visir déclara lui-même au prince Repnin, ambassadeur de Russie à la Porte, qu'à moins que le khan de Crimée ne rentrât sous la domination de la Porte, et que l'impératrice de Russie ne restituât Kertsch et Jénikalé, la paix qu'on avoit extorquée ne seroit point de durée[2].

En effet, la Porte perdoit, par l'indépendance des Tatars, le principal boulevart de son empire au Nord, et le moyen dont elle se servoit pour faire du mal aux puissances chrétiennes avec lesquelles elle étoit en guerre. Il

[1] Nous dirons plus bas que nous avons quelques doutes sur l'existence de cette dernière convention, quoique citée par plusieurs auteurs respectables.

[2] *Œuvres posthumes de* FRÉDÉRIC II, T. V, p. 196.

pouvoit même arriver que ces peuples, jadis zélés défenseurs de l'empire ottoman, devinssent pour la Porte des ennemis redoutables.

Les Russes ne cachoient pas que l'empire de la mer Noire étoit l'objet de leur ambition. Maîtres de cette mer, ils auroient imposé à la capitale de l'empire, puisqu'il dépendoit d'eux de la priver de ses moyens d'approvisionnement. On pouvoit s'attendre à voir se renouveler l'exemple de ces anciens Russes qui venoient assiéger les empereurs jusque dans Constantinople. Il n'est donc pas surprenant que la Porte fît naître des difficultés sur l'interprétation de différens articles du traité de Kaynardgi, et qu'elle cherchât des subterfuges pour en éluder, du moins en partie, l'exécution.

C'est ainsi que, sous différens prétextes, elle s'opposoit au passage des vaisseaux russes de la Méditerranée et de la mer Blanche (Egée) dans la mer Noire : elle continuoit d'exiger des contributions extraordinaires des princes de Moldavie et de Walachie, en les obligeant, comme par le passé, à renouveler de temps à autre la confirmation de leur dignité : ce que la Russie soutenoit être en opposition avec l'article 16 du traité de Kaynardgi. Enfin, par l'influence qu'elle sut se ménager dans la Crimée, elle réussit, en 1778, à faire chasser le khan Sahin Guéraï, protégé de l'impératrice, et le fit remplacer par un prince plus dévoué à ses intérêts.

La cour de Russie, instruite de cet événement, fit aussitôt avancer des troupes dans la Crimée, et y rétablit, par la force des armes, le khan déposé. Une nouvelle guerre sembloit alors inévitable; l'on s'occupoit même de part et d'autre à en faire les préparatifs, lorsque, par l'entremise de la France, on parvint à un accommodement sous le nom de *convention explicative*, qui fut signé à Constantinople le 21 mars 1779.

Cette convention contient neuf articles, dont voici le précis [1]:

La paix de Kaynardgi, avec ses deux articles séparés [2], est confirmée dans tous ses points et articles, à l'exception de ceux qui se trouvent éclaircis dans la présente convention. *Art.* 1.

Les khans des Tatars enverront, après leur élection, des députés à la Porte pour demander au grand-seigneur la bénédiction spirituelle et califale, qui leur sera accordée par un diplome compatible avec les égards dus à une nation libre et indépendante, et parfaitement semblable à celui dont on est convenu pour servir de modèle. La Porte s'engage à ne jamais prétexter le lien spirituel pour s'ingérer dans le pouvoir civil et politique des khans. Elle re-

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. III, p. 349.

[2] Nous avons dit, p. 434, que c'est par ces mots insérés dans l'art. 1 de la convention explicative qu'on connoît l'existence des articles secrets de la paix de Kaynardgi.

connoîtra pour toujours, comme elle l'a déjà fait par l'article 3 de la paix de Kaynardgi, toutes les hordes, races et tribus des Tatars pour une nation entièrement libre et indépendante. *Art.* 2.

Après que les actes et déclarations, relatifs aux stipulations de l'article précédent, auront été délivrés entre la Russie et la Porte, ainsi qu'entre cette dernière et le gouvernement des Tatars, la Russie retirera, dans le terme de trois mois, ses troupes de la Crimée et de l'île de Taman, et dans trois mois et vingt jours du Kouban, et la Porte en agira de même. *Art.* 3.

Dès que la Porte recevra la nouvelle de la retraite des troupes russes en-deçà des lignes de Pérékop, elle se prêtera à la réception des députés du khan et à l'expédition du diplome califal ou de la bulle de bénédiction dans la forme prescrite. *Art.* 4.

La cour de Russie donnera les mains à la cession qui se fera par les Tatars à la Porte des pays situés entre le Dniestr, le Bog, la frontière de la Pologne et la mer Noire [1], vulgairement nommée province d'Otchakoff. Elle emploiera ses bons offices auprès du khan et du gouvernement de la Crimée pour ménager cette cession. La Porte s'engage à détacher de ce

[1] Ce pays avoit été expressément assigné aux Tatars, à l'exception de la forteresse d'Otchakoff et de son territoire, par l'article 3 du traité de paix de Kaynardgy.

pays en ligne droite, du côté de l'empire ottoman, une portion suffisante pour en former la province d'Otchakoff. Elle laissera le reste abandonné, sans pouvoir y établir aucune nouvelle habitation, pour la sûreté et la tranquillité des trois puissances voisines.

Les Cosaques Saporogues réfugiés qui voudront profiter de l'amnistie accordée par l'impératrice, seront rendus par la Porte; les autres seront transférés au-delà du Danube dans l'intérieur de l'empire ottoman. *Art.* 5.

La Porte permet le passage libre de la mer Noire dans la mer Blanche, et de celle-ci dans la mer Noire, à tous vaisseaux marchands russes qui seroient de la forme, mesure et grandeur dont sont les vaisseaux des autres nations qui trafiquent dans les ports de la Turquie, et nommément ceux des François et des Anglois. Les plus forts pourront être du port de vingt-six mille quatre cents pouds, poids de Russie, et le nombre des canons et des matelots qui y seront employés ne surpassera non plus celui des François et des Anglois. Les vaisseaux russes ne pourront se servir de matelots turcs qu'en cas de nécessité et du gré de la Porte.

On ne fera non plus payer aux sujets russes des douanes plus fortes que celles que payent les François et les Anglois, et il sera rédigé un traité de commerce entre les deux empires sur le fondement des capitulations de ces mêmes nations. *Art.* 6.

L'*article* 7 renferme plusieurs stipulations relatives aux principautés de Moldavie et de Walachie.

1°. La Porte ne troublera en aucune manière l'exercice de la religion chrétienne dans ces provinces, et il sera parfaitement libre aux Grecs de construire de nouvelles églises, comme de réparer les anciennes.

2°. Elle restituera aux couvens, ainsi qu'aux particuliers, les terres et biens qui leur appartenoient aux environs de Braïlow, de Choczim, de Bender, etc.

3°. Elle accordera aux ecclésiastiques de ces principautés les égards et distinctions dus à leur rang.

4°. Elle se contentera des impositions ordinaires de ces provinces, qui lui seront apportées par des députés tous les deux ans, sans qu'il soit permis aux bachas ou autres chefs du gouvernement d'en exiger de nouvelles sous quelque dénomination que ce puisse être.

5°. Il sera libre à chaque principauté d'avoir à Constantinople un chargé d'affaires de la religion grecque, qui sera traité avec bonté, et considéré comme jouissant de la protection du droit des gens.

6°. La Russie ne se servira du droit d'intercession qui lui est réservé dans le traité de paix en faveur des deux principautés, qu'uniquement pour la conservation inviolable des conditions spécifiées dans le présent article.

La Porte s'engage à indemniser les habitans de la Morée relativement aux terres et biens confisqués sur eux pendant la dernière guerre, et qui auroient dû leur être rendus en vertu de l'art. 17 du traité de paix. *Art.* 8.

Cette convention servant d'éclaircissement au traité de paix de Kaynardgi, sera envisagée comme faisant partie dudit traité. Elle sera ratifiée, et les ratifications des deux cours seront échangées au plus tard en quatre mois, à compter de la signature de la présente convention. *Art.* 9.

Convention de 1781.

Cette convention ne rétablit pas la parfaite harmonie entre les deux états. Un vaisseau de guerre russe, qui entra en 1780 dans le canal de Constantinople, donna lieu à de nouvelles discussions, parce que la Porte n'avoit accordé, par l'art. 11 de la paix, l'entrée de ce canal qu'aux vaisseaux marchands. Elle disputa aussi à l'impératrice le droit d'établir des consuls en Moldavie et en Walachie; elle céda cependant sur ce dernier point, et il fut conclu à cet égard une convention en 1781 [1].

Traité de Constantinople du 21 juin 1783.

Une discussion bien plus importante s'éleva en 1782. Le khan Chakir Guéraï, dévoué à la Russie, fut chassé par son frère Sélim. Une armée russe rétablit le premier, pendant qu'une flotte, sortie d'Asoff, coupoit aux insurgés toute communication avec Constantinople.

[1] Cette convention n'a pas été imprimée.

La Porte, animée par un grand-visir qui penchoit pour la guerre, fit occuper l'île de Taman, dont la position sur le détroit de Zabache lui sembloit indispensable pour entretenir ses liaisons avec les Tatars et pour se maintenir sur la mer d'Asoff. Les troupes qu'elle y envoya furent aussitôt délogées par les Russes ; et, dans le même temps, le khan nouvellement rétabli réclama hautement auprès de la Porte la restitution de la forteresse d'Otchakoff et de tout le Boudjak, comme d'un ancien domaine de la Crimée démembré par les Turcs. Il étoit appuyé dans sa demande par la cour de Russie[1], qui exigeoit aussi satisfaction pour la violence exercée à Taman, île de la dépendance du khan.

On s'attendoit alors à une déclaration de guerre de la part de la Porte; mais les partisans de la paix l'emportèrent de nouveau dans un divan extraordinaire tenu le 21 décembre 1782. Le grand-visir, fauteur de la guerre, fut déposé, et il fut décidé que la Porte rempliroit, avec la plus scrupuleuse exactitude, à l'égard de la Russie, les conditions stipulées par le traité de paix de 1774, et par la convention explicative de 1779.

[1] La cession d'Otchakoff sembloit nécessaire à la sûreté de Cherson et pour couper toute communication entre les Turcs et la Crimée.

En conséquence de ces nouveaux engagemens, on s'occupa aussitôt de la rédaction d'un traité de commerce entre les deux empires; il fut négocié à Constantinople entre le reis-efendi et le ministre de Russie, et signé le $\frac{10}{21}$ juin 1783 [1].

Ce traité, qui renferme 81 articles, accorde navigation et commerce libre dans tous les états et toutes les eaux de la Porte, par terre et par mer, sous pavillon russe, sans aucune restriction, avec toutes les franchises dont jouissent les François et les Anglois en vertu de leurs capitulations.

Il est permis aux marchands et sujets russes de porter les habillemens de leur pays: ils sont exemptés du droit nommé *karacz*, et de tout autre droit et impôt quelconque, en payant une douane seule et unique de trois pour cent, de toutes les marchandises d'importation et d'exportation, laquelle ne pourra être exigée qu'une seule fois dans l'endroit où se fera la vente ou l'achat. Ces mêmes marchands ne pourront être forcés à acheter ou vendre contre leur gré, en faveur de quelques compagnies ou sociétés privilégiées, ou des monopolistes.

Les vaisseaux de guerre ou les bâtimens marchands russes, qui rencontreront des vaisseaux

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. II, p. 373. L'échange des ratifications de ce traité eut lieu le 21 septembre 1783 (v. st.).

de guerre ou autres bâtimens de la Porte, ne seront point arrêtés ni mis à contribution.

Les bâtimens marchands russes passeront librement par le canal de Constantinople, de la mer Noire dans la mer Blanche, et réciproquement de la mer Blanche dans la mer Noire. Ils ne seront sujets à la moindre détention, ni visite, ni droit de transit, n'étant pas chargés de marchandises, ni de vivres qui doivent être vendus dans les états de la Porte. Leur forme et le poids de leur cargaison pourront être exactement les mêmes que ceux des vaisseaux françois ou anglois, depuis la moindre proportion jusqu'à la plus grande.

Il sera permis aux sujets de la Porte d'acheter, dans les ports de la Russie situés sur la mer Noire, à un prix libre, du blé et autres provisions dont ils auront besoin, et de les transporter à Constantinople.

Pareillement les sujets russes pourront acheter à Smyrne, à Alexandrie et ailleurs dans les états de la Porte, excepté Constantinople, des articles prohibés, comme de la soie, du riz, du café du Levant, et de l'huile, pour les transporter en Russie. Ils pourront exporter de même des cotons en laine, des cotons filés, des maroquins, de la cire, des cuirs, des fruits, du sel de Chypre.

Les principes de la neutralité armée sont également rappelés dans ce traité, et la Porte

accorde aussi protection aux vaisseaux russes contre les Barbaresques et autres corsaires.

En cas de rupture entre les deux états, les sujets réciproques auront un terme de six mois pour vendre leurs marchandises, effets et tout ce qu'ils possèdent [1].

[1] Le reis-efendi persista long-temps à ne pas vouloir admettre ce dernier article, qui est le 70e du traité. Sur les vives instances que lui en fit le ministre de Russie, il finit par lui avouer qu'il n'oseroit pas le mettre sous les yeux du grand-visir, et que la seule idée de la possibilité d'une guerre avec la Russie révolteroit la Porte. C'est ce qui fit coucher l'article dans les termes les plus mesurés. « Quoique, y est-il dit, il soit très-sûr et, avec l'aide de Dieu, hors de probabilité que les fondemens de la paix et amitié qui sont établis et subsistent entre les deux empires puissent être ébranlés et renversés; cependant, comme de temps en temps il naît de fausses nouvelles contraires à la vérité qui troublent la sûreté et donnent de l'inquiétude aux marchands respectifs, il étoit nécessaire d'insérer dans le présent traité de commerce un article qui puisse dissiper une pareille inquiétude desdits marchands, etc. »

## CHAPITRE LXX.

*Convention de Reichenbach, du 27 juillet 1790; traités de paix de Szistowe, du 4 avril 1791, de Gallacz, du 11 août 1791, et de Yassy, du 9 janvier 1792.*

Alliance entre l'Autriche et la Russie en 1785.

Depuis la paix de Kaynardgi, Catherine II nourrissoit le projet de chasser les Turcs d'Europe, et de devenir la libératrice du peuple dont les ancêtres étoient regardés comme la nation la plus polie et la plus spirituelle de la terre. La décadence de l'empire ottoman, dont les souverains, élevés dans le luxe et la mollesse du sérail, étoient depuis long-temps déchus de cette valeur par laquelle les Mahomet et les Soliman avoient fondé l'empire, ne s'étoit jamais mieux manifestée que dans la guerre qui avoit précédé la paix de 1774. Les succès des armées russes, exagérés encore par les flatteurs de Catherine et par la vanité nationale, mais pardessus tout les fautes commises par les généraux turcs, firent naître dans la chrétienté la conviction qu'il seroit facile de renverser un trône que ne soutenoient plus ni l'enthousiasme d'une armée accoutumée aux victoires, ni la fidélité des gouverneurs et des généraux, ni le courage des empereurs ottomans. Catherine fut entretenue dans ces idées par les exhortations des

hommes de lettres de toutes les nations, qui lui disoient qu'elle étoit appelée à faire revivre les beaux siècles de la Grèce. Elle étoit confirmée dans ces illusions par Joseph II, dont la turbulente ambition, après avoir échoué dans ses projets sur la Bavière, s'étoit entièrement tournée du côté de l'Orient.

Ce monarque avoit d'abord eu l'intention de s'opposer aux vues de Catherine. Il avoit envoyé, en 1777, le baron de Thugut à Paris, pour resserrer l'alliance entre les cours de France et d'Autriche, et pour convenir des moyens propres à assurer à la Porte l'état dans lequel la paix de Kaynardgi l'avoit laissée; mais M. de Vergennes, qui se méfioit de la politique du cabinet de Vienne, et qui croyoit les forces de la Russie épuisées pour long-temps par la dernière guerre, déclina cette proposition. Le prince de Kaunitz résolut alors de se rapprocher du cabinet de Pétersbourg, et d'essayer de détacher celui-ci de l'alliance de la Prusse. Une faute commise par Frédéric II lui en prépara la voie. Ce monarque, qui ne désiroit rien tant, à l'époque dont nous parlons, que d'affermir la tranquillité de l'Europe, avoit contribué de toute son influence à accommoder les différends qui s'étoient élevés entre la Russie et la Porte depuis la paix de Kaynardgi; rassasié lui-même de gloire, il pensoit que l'ambition de Catherine devoit être satisfaite des avantages qu'elle avoit obtenus par ce traité

et par la convention explicative de 1782, ainsi que par le partage de la Pologne. Dans cette persuasion, il chargea le comte de Gœrtz, son ministre à la cour de Pétersbourg, de proposer à l'impératrice une quadruple alliance entre la Russie, la Prusse, la Pologne et la Porte, ayant pour objet la garantie réciproque de leurs états, et le maintien de la paix dans la partie orientale de l'Europe[1].

Le comte de Panin accueillit fort mal cette proposition: il ne cacha pas au ministre du roi que l'impératrice ne regardoit la paix de Kaynardgi que comme une trève et comme un échelon à de plus grandes entreprises. Frédéric retira sa proposition; mais l'impression qu'elle avoit faite sur l'esprit de Catherine ne s'effaça pas: cette princesse connut qu'elle ne devoit pas compter sur son ancien allié pour l'exécution de son projet favori. Elle fut entretenue dans ces dispositions par son favori, le prince Potemkin, qui, sans connoissances, sans talens, incapable d'aucune vue élevée et d'aucun sentiment généreux, avoit subjugué l'impératrice, et gouvernoit l'empire en maître. Un tel homme ne pouvoit apprécier les vertus qui distinguoient Frédéric II comme monarque. Joseph II avoit flatté la vanité de ce

[1] Nous avons déjà dit quelque chose de cette démarche et des conséquences qu'elle eut, Vol. III, p. 123.

parvenu, en prostituant en sa faveur la dignité de prince d'Empire. Il essaya de le gagner pendant le voyage qu'il fit à Pétersbourg aux mois de mai et juin 1780. Mais si cette espèce d'hommage, rendu à Catherine dans la personne de son favori, la disposa favorablement pour Joseph II, ce monarque ne réussit pas à captiver l'amitié du farouche et insolent Potemkin; et le voyage de l'empereur n'eut d'autres résultats que d'avoir préparé une liaison plus intime entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg, par la parole que les deux souverains se donnèrent réciproquement de ne pas se contrarier dans leurs vues d'agrandissement.

Frédéric II tâcha d'effacer l'impression que Joseph II avoit faite à Pétersbourg, en y envoyant son neveu, l'héritier de sa couronne. L'amabilité de ce prince contribua à maintenir, pendant quelque temps, la bonne harmonie entre Catherine et le roi; cependant celui-ci ne put obtenir que l'alliance de 1772, expirée en 1780, fût renouvelée. L'impératrice savoit que ce renouvellement déplairoit à Vienne. Bientôt après elle donna à Frédéric II une marque non douteuse du changement qui s'étoit opéré dans ses sentimens, en traçant au grand-duc Paul, qui fit en 1782 un voyage en Allemagne et en France, une route qui l'éloignoit de Berlin. La mort du comte de Panin, dont le système de politique étoit pour la Prusse, accéléra la con-

clusion d'une alliance entre les deux cours impériales.

Si ce traité a été véritablement signé, il paroît qu'il le fut dans les premiers mois de l'année 1783. En vain la France essaya-t-elle de détourner l'empereur d'une telle alliance, en lui faisant voir le danger de la monarchie autrichienne et de l'Europe entière dans l'agrandissement de la Russie; en vain Louis XVI écrivit-il lui-même à son beau-frère pour lui inspirer des sentimens plus favorables à la tranquillité de l'Europe. Joseph II déclara, au mois d'août 1783, à la cour de Versailles, qu'il fourniroit à son alliée, l'impératrice de Russie, une armée de 120,000 hommes pour la soutenir dans ses prétentions contre la Porte.

Catherine II réunit la Crimée.

L'impératrice venoit de conclure avec les Turcs le traité du $\frac{10}{21}$ juin 1783, qui accordoit de si grands avantages à ses sujets. A peine ce traité eut-il été signé à Constantinople, qu'il arriva un événement qui ne permit plus de douter des projets de Catherine. On vit pa-

Le comte Nikita Panin, né en 1718, mourut le 31 mars 1783.

L'existence de ce traité est problématique. Dans celui que Catherine II conclut le 14 juillet 1792 avec l'Autriche, on rappelle le traité du 25 juillet 1772 (*voyez* ci-dessus, p. 42), sans parler du traité de 1783; ce qui paroît indiquer que le traité de 1772 étoit le dernier qui eût été conclu entre les deux puissances. *Voyez* Vol. IV, p. 206.

roître un manifeste de cette souveraine, antérieur, par sa date, au traité du 10 juin, mais qu'on avoit tenu secret depuis le $\frac{8}{19}$ avril, si toutefois il a été véritablement rédigé ce jour-là. L'impératrice y annonce que, si elle a formé de la Crimée un état indépendant, son intention a été d'écarter par-là toutes les occasions de brouilleries entre la Russie et la Porte, que l'ancien état de ce pays ne cessoit de faire naître; que ce but n'a pas été atteint; que la Crimée est devenue le théâtre de troubles continuels et de rebellions; que la Russie a été obligée de dépenser plus de 12 millions de roubles pour y rétablir la tranquillité; que la Porte a violé l'indépendance de ce pays, en exerçant des actes de souveraineté dans l'île de Taman; que cette conduite annulle les engagemens que la Russie avoit contractés par la paix de Kaynardgi, et la rétablit dans tous les droits que ses victoires lui avoient donnés; qu'en conséquence elle a résolu de prendre la presqu'île de Crimée, l'île de Taman, et le Kouban, sous sa souveraineté [1].

Il faut observer que si la Crimée fut troublée dans ces dernières années par des rebellions, on accuse la Russie de les avoir instiguées. Elle avoit forcé les habitans d'accepter de sa main un nouveau khan dans la personne de Sahin Gueraï; ce prince, tout dévoué à sa bien-

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 444.

faitrice, se permit des vexations, et crut pouvoir se mettre au-dessus des usages et des préjugés de sa nation. La plus grande partie de celle-ci refusa de lui obéir, et proclama khan un autre prince de la dynastie régnante, Dewlet Guéraï. Comme les Russes n'avoient pas encore quitté le pays, ainsi qu'ils le devoient d'après les conventions, le grand-seigneur envoya des troupes dans l'île de Taman. Tel fut le prétexte d'une suite de violences que le gouvernement russe commit, et parmi lesquelles il faut aussi compter d'avoir forcé Sahin Guéraï à abdiquer entre ses mains. L'exemple de ce prince, dépouillé de sa souveraineté, contribua probablement à la démarche que fit, à la même époque, un de ses voisins, le tzar Héraclius de Kartalinie et de Kachet, en Géorgie, qui reconnut la souveraineté de l'impératrice par un traité signé dans la forteresse de Georgiewskaïa, le $\frac{24 \text{ juillet}}{}$ 1783, par ses délégués, les princes, *Bagration* et *Garsewan Tchawtschawatscheff*, et le général *Paul Potemkin*, au nom du prince Potemkin [1].

La réunion de la Tatarie européenne à l'empire de Russie étoit le coup le plus sensible qui pût être porté à l'empire ottoman. Le peuple de Constantinople demanda au grand-visir la guerre contre les infidèles; mais le divan sentant son impuissance, et redoutant le con-

[1] MARTENS, *Recueil*, T. II, p. 442.

cent qui, à cette époque, régnoit entre les cours de Vienne et Pétersbourg, crut devoir céder à la force des circonstances et éviter une guerre qui pouvoit devenir funeste à la Porte. Tout en se préparant aux hostilités, il ne négligea pas la voie des négociations, pour lesquelles il se servit de l'entremise des ministres de France et d'Angleterre à la Porte. Mais l'impératrice y mit fin, en exigeant, au mois d'octobre 1783, une réponse catégorique sur la question de savoir si la Porte acquiescoit ou non à la réunion de la Crimée. Ce langage impérieux ne manqua pas son effet : un divan extraordinaire, tenu le 19 décembre, résolut de se prêter aux demandes de la Russie.

Convention de Constantinople du 8 janvier 1784.

En conséquence, il fut signé, le 8 janvier 1784, à Constantinople, une nouvelle convention entre M. de *Bulgakoff*, ministre de Russie, et le grand-visir *Hassan-Pacha* et les autres ministres de la Porte. Elle renferme les trois articles suivans :

*Art.* 1. Le traité de paix de 1774, la convention de 1775 touchant les limites, la convention explicative de 1779 et le traité de commerce de 1783, continueront d'être strictement et inviolablement observés de part et d'autre dans tous leurs points et articles, à l'exception de l'art. 3 du traité de 1774 et des art. 2, 3 et 4 de la convention explicative de 1779, lesquels articles ne seront plus d'aucune valeur ni

[1] MARTENS, *Recueil*, T. II, p. 505.

force obligatoire pour les deux empires ; mais comme dans le susdit art. 3 du traité sus-mentionné de 1774 se trouve l'expression que la forteresse d'Otchakoff et son ancien territoire appartiendroient, comme ci-devant, à la Porte, cette expression aura sa valeur et sera observée telle qu'elle est.

Ce fut pour ménager l'amour-propre de la Porte qu'au lieu d'en exiger une reconnoissance formelle de l'incorporation de la Crimée à l'empire de Russie, on se contenta d'abroger les articles de la paix de Kaynardgi, qui en avoient établi l'indépendance.

*Art.* 2. La cour impériale de Russie ne fera jamais valoir les droits que les khans des Tatares avoient formés sur le territoire de la forteresse Soudjak-Calessi[1], et par conséquent elle la reconnoît appartenir en toute souveraineté à la Porte.

*Art.* 3. En admettant pour frontière dans le Kouban la rivière Kouban, ladite cour de Russie renonce en même temps à toutes les nations tatares qui sont en-deçà de ladite rivière, c'est-à-dire entre la rivière Kouban et la mer Noire.

Telle fut la fin de la domination des Tatars de la Crimée, qui, outre cette presqu'île, le Kouban et les deux Kabarda possédoient les vastes contrées situées entre le Danube, le Dniestr, le Bog, le Dnepr et le Berda, qui sont connues sous les

[1] Cette forteresse est située dans le Kouban turc, sur la côte de la mer Noire, à 66 werstes ou 16 lieues au sud de l'île de Taman.

noms de Boudjak et de Nogaïs oriental et occidental. L'origine de cette domination remonte aux conquêtes des Mongols dans le treizième siècle. Ce fut vers la fin du quinzième siècle que les Tatars de la Crimée se mirent sous la protection de la Porte, qui s'en servit comme d'une milice contre les Russes, les Polonois et les Hongrois ses voisins. La famille des Guéral qui régnoit sur eux, issue du fameux Dginghis-khan, formoit une dynastie particulière des Mongols du Kaptschak, appelés la *grande horde* ou *horde d'or*, qui, depuis 1237 jusqu'à la fin du quinzième siècle, avoit dominé avec un sceptre de fer sur la Russie. Iwan Wasiliéwitsch II, tzar de Russie, réussit à subjuguer les Tatars de Kasan, d'Astracan et de Sibérie, démembrés de la grande horde. Catherine II anéantit la puissance de la dernière branche des Mongols du Kaptschack, et vengea ainsi l'humiliation dans laquelle leurs ancêtres avoient tenu les Russes pendant plusieurs siècles.

Toutefois l'incorporation de la Crimée à l'empire de Russie ne s'opéra pas sans qu'il fût versé un torrent de sang. Les généraux Souwaroff et Paul Potemkin furent les principaux instrumens dont le féroce favori se servit pour subjuguer les Tatars. Ils commirent les plus grandes cruautés, saccageant le pays, et massacrant hommes, femmes et enfans, partout où ils trouvèrent de la résistance [1]. Ce pays fut organisé

[1] Paul Potemkin fit massacrer 30,000 individus de

en forme de gouvernement russe, sous le nom de Tauride ; et le prince Potemkin, décoré du titre de *Taurique*, fut chargé des mesures qu'on jugea convenables pour amalgamer les deux nations. Il les exécuta avec un tel despotisme, il commit tant d'injustices et de violences, que la plupart des habitans quittèrent le sol où ils étoient nés. La désertion fut si considérable que, deux années après la réunion de ce pays à l'empire de Russie, on n'y compta plus que 17,000 habitans mâles, tandis que les khans des Tatars avoient souvent paru dans les armées turques avec plus de 50,000 cavaliers.

Causes de la rupture entre la Russie et la Porte.

La perte d'un secours si considérable ne fut pas la seule que la Porte souffrit par suite de cette conquête de Catherine. La Crimée étoit une des provinces d'où la capitale tiroit sa subsistance. Forcé par l'épuisement où la dernière guerre l'avoit réduit, et par l'impossibilité où se trouvoit la France, son alliée naturelle, de lui accorder une puissante protection, à sous-

tout âge et de tout sexe. On vit alors se renouveler en Russie l'exemple de ce gouverneur françois qui avoit résisté aux ordres sanguinaires de Charles IX. Le prince Prosorofski refusa d'être le bourreau des Tatars. Sahin se retira à Kalouga, où il vécut quelques années d'une pension qui lui avoit été promise ; mais, lorsqu'on cessa de la lui payer, il se sauva en Turquie. Il y trouva la punition de sa trahison. Le grand-seigneur le fit étrangler, en 1787, dans l'île de Rhodes. Sahin, souverain électif, pouvoit abdiquer ; mais il n'avoit pas le droit de céder son pays.

crire aux conditions humiliantes des dernières conventions ; Abdoul Hamid s'occupa sans relâche, pendant les années suivantes, à rétablir son armée et ses finances, dans l'espérance que le temps amèneroit des conjonctures qui lui permissent de venger les outrages dont un ennemi superbe l'avoit accablé. Au milieu de ces préparatifs il arriva un événement qui lui inspira les plus vives inquiétudes. Le 13 janvier 1787, Catherine II quitta sa résidence pour se rendre dans les parties méridionales de son vaste empire, voir les provinces que les succès de ses armées y avoient ajoutées, et admirer les institutions éphémères que le génie de son favori y avoit créées ; enfin, pour jouir de l'aspect de la prétendue prospérité des peuples. Ce voyage, annoncé avec emphase, et entrepris avec un faste asiatique, fut accompagné de circonstances qui durent faire appréhender à la Porte qu'il ne cachât des vues ambitieuses et des projets hostiles. Une armée russe, commandée par le prince Potemkin, se rassembla sur le Boryslhène : elle paroissoit trop forte pour être destinée seulement à protéger le voyage de la souveraine. Après s'être arrêtée jusqu'au 3 mai à Kieff, l'impératrice s'embarqua avec sa suite sur une flottille de 22 galères richement décorées. Le 6 de ce mois, elle eut à Kanieff une entrevue avec le roi de Pologne, son ancien ami, sa créature et sa victime. Elle descendit le Dniepr jusqu'à Koïdak, où elle ren-

contra, le 18 mai, l'empereur Joseph II qui avoit saisi cette occasion de flatter la vanité de l'autocratrice, et de resserrer ses liaisons avec elle en augmentant son cortége. Les deux souverains arrivèrent, le 23 mai, à Cherson, capitale de la Tauride. Les projets qui purent être formés dans cette ville, dont une des portes étoit décorée de cette inscription fastueuse : *route de Constantinople*, sont restés dans le secret : en apparence on ne s'occupa que de plaisirs, de fêtes et de spectacles militaires. Au bout de quelques jours Catherine retourna vers le nord, et Joseph II prit congé d'elle.

Aussitôt que la Porte eut été informée du projet de Catherine de visiter la Crimée, elle rassembla une armée formidable dans les environs d'Otchakoff, et fit des préparatifs considérables par terre et par mer. Il existoit entre les deux états plusieurs différends qui s'étoient élevés depuis les derniers traités. Le ministre de Russie à Constantinople exigeoit que la Porte reconnût n'avoir aucune autorité sur les Géorgiens qui s'étoient soumis au sceptre russe ; qu'elle mît fin aux incursions des Lesghiens ; que les différends sur les salines qui s'étoient élevés entre les gouverneurs turcs d'Otchakoff et celui de Kinbourn fussent réglés dans des conférences ; que la Porte ne s'opposât pas à ce que la Russie eût un consul à Varna ; qu'elle donnât des éclaircissemens suffisans sur ses armemens, et enfin qu'elle mît fin aux vexations

que les habitans de la Moldavie et de la Walachie éprouvoient par les fréquens changemens des princes qu'on envoyoit pour les gouverner.

La Porte répondit que les Géorgiens avoient de tout temps été sous la domination des Turcs, et que l'art. 25 de la paix de Kaynardgi avoit reconnu cette dépendance; que par contre les Lesghiens étoient une nation indépendante, sur laquelle le grand-seigneur n'exerçoit aucune autorité; que les discussions qui s'étoient élevées au sujet des salines n'étoient pas assez importantes pour qu'il fût nécessaire d'en faire l'objet d'une négociation diplomatique; que la présence d'un consul russe à Varna ne pouvoit être d'aucune utilité à la Russie, tandis qu'elle étoit très-désagréable aux habitans; qu'en conséquence, on engageoit le gouvernement russe à choisir pour l'établissement d'un consulat une autre place sur la même côte; que les préparatifs de la Porte avoient été provoqués par les armemens de ses voisins, mais qu'ils n'auroient aucun effet aussi long-temps que la tranquillité ne seroit pas troublée par les mouvemens de ses voisins; enfin, que la Porte étoit intéressée plus que personne à ce que les habitans de la Moldavie et de la Walachie ne fussent pas exposés à des vexations; qu'en conséquence elle auroit soin de les en garantir.

Non content de repousser ainsi les griefs de la Russie, le divan se plaignit de plusieurs in-

fractions à la paix de Kaynardgi que la Russie s'étoit permises. Il accusa le consul russe à Alexandrie d'avoir été en correspondance avec les beys rebelles de l'Egypte, et ceux de la Moldavie et de la Walachie de protéger les sujets de la Porte qui vouloient sortir des états du grand-seigneur; il prétendit qu'en accordant un asile au ci-devant prince de Moldavie, Alexandre Maurocordato, Catherine II avoit agi contre les traités.

La Porte déclare la guerre à la Russie.

Malgré l'animosité que ces récriminations devoient produire, on pensoit cependant que la bonne intelligence pourroit être rétablie. En effet, le voyage de Catherine à Cherson n'avoit été suivi d'aucune hostilité; il est même prouvé aujourd'hui que cette souveraine, prévoyant une diversion du côté de la Suède et de la Prusse, et Joseph, effrayé des troubles de la Belgique, dont il reçut la nouvelle à Cherson, ne vouloient pas la guerre avec la Porte; mais les ministres anglois et prussiens excitoient le divan à ne pas laisser échapper cette occasion de se venger de Catherine[1]. A peine l'impératrice fut-elle revenue à Pétersbourg, que le divan exigea de M. de Bulgakoff, ministre de cette souveraine à Constantinople, un engagement formel portant que les griefs de la Porte seroient redressés; comme ce ministre

[1] Ségur, *Tableau hist. et pol. de l'Europe*, T. I, p. 93.

refusa de le signer, il fut arrêté le 10 août 1787, et enfermé aux Sept-Tours. En même temps le grand-seigneur déclara la guerre à la Russie, et exigea de l'internonce de l'empereur d'Allemagne une déclaration sur la part que sa cour prendroit à cette guerre. L'ancien khan de la Crimée fut alors mis à mort comme traître à la patrie et à la religion, et un prince de son sang, Chabaz Gueraï, fut proclamé khan des Tatars.

La réponse de Joseph II ne tarda pas à arriver à Constantinople: elle portoit que l'alliance existante entre les deux cours impériales obligeoit l'Autriche de soutenir la Russie d'un corps de 30,000 hommes[1]; que si la Porte regardoit ce secours comme un acte d'hostilité, on sauroit repousser la force par la force; mais que, si elle vouloit continuer les relations d'amitié subsistant entre les deux gouvernemens, l'empereur lui offroit sa médiation pour opérer une réconciliation avec la Russie. En faisant cette déclaration, l'empereur forma un cordon de troupes sur les frontières de la Hongrie, et en confia le commandement au feld-maréchal Lacy. La Porte déclara qu'elle ne pouvoit être satisfaite par une réponse si outrageante, quoique accompagnée d'offres de médiation, et qu'elle se verroit obligée de déclarer la

[1] Ceci se rapporte au traité du 2 juin 1745, dont nous avons parlé au Vol. II, p. 396.

guerre à la cour de Vienne, si elle ne retiroit ses troupes de la frontière.

Campagne de 1787.

Outre l'armée de la Crimée, commandée par le prince Potemkin, et qui devoit s'emparer de l'importante place d'Otchakoff, il se rassembla en Ukraine une seconde armée russe sous les ordres du feld-maréchal Roumanzoff. Elle étoit destinée à couvrir les opérations du prince Potemkin, et à agir de concert avec les Autrichiens; mais la jalousie du favori ne permit pas que le feld-maréchal entreprît quelque chose qui fût digne de son ancienne réputation; et, pour le forcer à s'arrêter en Ukraine, Potemkin préféra rester lui-même dans l'inaction pendant toute la campagne.

Les hostilités commencèrent, le 24 septembre, par quelques attaques infructueuses que la flotte turque de la mer Noire dirigea contre le fort de Kinbourn, protégé par un corps de Russes que commandoit le général Souwaroff. Dans une de ces affaires, qui eut lieu le 12 octobre, les Turcs essuyèrent un échec considérable.

Rupture entre l'Autriche et la Porte.

L'hiver se passa en préparatifs et en négociations. Le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France auprès de la Porte, chercha à s'entendre avec M. de Ségur, ministre de France à Saint-Pétersbourg, pour éloigner la guerre. Peut-être les efforts de ces deux ministres eussent-ils réussi, si un courrier, dépêché par M. de Ségur à M. de Choiseul, n'eût pas

été assassiné en route. Il portoit l'approbation donnée par l'impératrice à un plan de conciliation combiné entre les deux ambassadeurs. Joseph II offrit aussi en apparence sa médiation; mais, dès le 9 février 1788, il déclara la guerre à la Porte par un manifeste auquel celle-ci répondit le 27 du même mois. La déclaration autrichienne avoit été précédée de deux tentatives de s'emparer par surprise de la ville de Belgrade. Elles eurent lieu dans la nuit du 2 au 3 déc. 1787, et dans celle du 17 au 18 janvier 1788; la vigilance du commandant turc et l'intempérie de la saison les firent échouer. Ces tentatives jetèrent une ombre très-défavorable sur la politique de Joseph II, et leur mauvais succès fit peu d'honneur aux troupes auxquelles on en avoit confié l'exécution.

Campagne de 1788.

L'année 1788 ne fut pas favorable aux Autrichiens. Abandonnés à leurs propres forces, parce que le prince Potemkin avoit encore des raisons pour rester inactif, ils n'éprouvèrent pas seulement de la part des Turcs une résistance sur laquelle on n'avoit pas compté, mais on fut même étonné de voir que ceux-ci fussent en état de prendre l'offensive. Le corps du général de Vins ayant fait, au mois de février, des attaques infructueuses sur Dubitza et Gradiska-des-Turcs [1], fut repoussé avec une

[1] Gradiska-des-Turcs ou Berbir, sur la Save, en face du Vieux-Gradiska, en Esclavonie.

perte considérable. Le 25 mars, Joseph II, qui brûloit d'envie de trouver une occasion pour se signaler, arriva lui-même à Futak, quartier-général du feld-maréchal Lacy, où l'archiduc Francois s'étoit rendu quelques jours auparavant.

Ce fut sous les yeux de l'empereur que le feld-maréchal-lieutenant Mitrowski força, le 24 avril, le fort de Szabacz (Schabatsch), sur la Save, à se rendre à discrétion. Le lendemain, le prince Charles de Lichtenstein attaqua de nouveau Dubitza; mais il fut repoussé avec une perte considérable, et forcé à repasser l'Unna. L'armée principale des Autrichiens étoit campée à Semlin, en face de Belgrade.

Le grand-visir Youssouf quitta Constantinople le 17 mars pour se mettre à la tête de la grande armée, assemblée dans les environs de Nissa. La veille, le capitaine-pacha étoit sorti du port de Constantinople avec une flotte destinée à croiser dans la mer Noire.

Le prince de Cobourg, général au service de l'Autriche, réuni à un corps russe commandé par Soltykoff, investit, vers la fin de juin, la forteresse de Choczim, pendant que le prince Potemkin passa le Bog pour former le siége d'Otchakoff.

Le 26 juin, le capitaine-pacha attaqua, dans le Léman, près de cette place, la flotte russe commandée par le prince de Nassau; mais il y fut entièrement défait; quatre de ses vaisseaux

de ligne et trois frégates sautèrent en l'air; les Russes s'emparèrent d'un vaisseau de 50 canons. Les Turcs perdirent 6000 hommes, dont 2000 périrent dans les flammes ou dans les eaux. Une partie des vaisseaux restans se retira vers Otchakoff, où le prince de Nassau acheva de les détruire dans la nuit du 11 au 12 juillet. Le prince Potemkin assiégea alors cette place par terre et par mer. Elle étoit défendue par une armée de 40,000 hommes.

Le grand-visir, après avoir ordonné au khan des Tatars de se porter dans la Moldavie, tourna toutes ses forces contre les Autrichiens. Il passa le Danube, inonda le Banat, et força, le 28 août, le comte de Wartensleben à abandonner sa position de Mehadia, après avoir perdu beaucoup de monde. En même temps une autre armée turque pénétra dans la Transilvanie. Partout les Autrichiens furent obligés de se retirer. Le major Stein, enfermé avec un bataillon autrichien dans la grotte Vetéranienne, une des clefs du Danube, fut obligé de se rendre le 31 août. Un seul général autrichien eut quelques succès: ce fut le vieux feld-maréchal Laudon qui, cédant aux instances de son souverain et au cri de l'opinion publique, avoit pris, le 18 août, le commandement de l'armée de Croatie à la place du prince de Lichtenstein. Ce célèbre capitaine s'empara, le 26 août, de Dubitza. Cette place ne se rendit qu'après une défense opiniâtre. Novi, qu'il assiégea im-

médiatement après, fut pris d'assaut le 3 octobre.

Aussitôt que l'empereur fut averti de ce qui s'étoit passé dans le Banat, il se mit en marche, le 12 avril, avec une grande partie de son armée, et se transporta en toute hâte à Caransebes, où il fit, le 30, sa jonction avec les débris du corps du comte de Wartensleben. Il établit ensuite son camp entre Illova et Slatina, où il fut attaqué le 14 septembre. Cette journée fut d'autant plus sanglante, que les Turcs réussirent à tourner l'aile gauche des Autrichiens. Ils ne purent cependant pas forcer la position de l'empereur; mais, dans la nuit du 20 au 21, ce prince l'abandonna pour se retirer à Lugosch, et jusqu'aux environs de Temeswar. Son armée fut vivement harcelée dans cette retraite.

Un événement heureux sauva l'armée autrichienne de la situation périlleuse où elle se trouvoit. Le 19 septembre, la place de Choczim se rendit par capitulation au prince de Cobourg. La nouvelle de cette conquête, ainsi que les pluies continuelles qui empêchèrent les Turcs de faire avancer leur artillerie, et les maladies qui régnoient parmi eux, empêchèrent le grand-visir de profiter de ses avantages. Il quitta Karansebes, et se rapprocha du Danube. L'empereur retourna alors dans son camp de Semlin, après avoir laissé le général Wartensleben à Lugosch avec un corps de 15,000 hommes. Vers la fin d'octobre, il se mit de nouveau en

marche vers Panczowa avec la grande armée, et réussit à chasser les Turcs du Banat. Enfin, le 17 novembre, il fut conclu un armistice entre les Autrichiens et le pacha de Rumélie, qui commandoit l'armée turque en l'absence du grand-visir; mais le divan refusa de ratifier cette convention, ou du moins la limita.

Otchakoff, qui étoit assiégé depuis le mois de juillet, fut pris d'assaut le 17 décembre. L'armée russe devant cette place avoit souffert des pertes considérables, tant par les sorties meurtrières que fit la garnison de temps en temps, que par les fatigues, et surtout par la famine et par un froid excessif contre lequel elle ne pouvoit pas se garantir. Le désespoir inspira aux troupes le désir de tenter un assaut. Le prince Potemkin profita de ces dispositions pour l'ordonner, le 17 décembre, jour de Saint-Nicolas, patron des Russes. La garnison turque fit une résistance furieuse. Le carnage fut affreux, et continua dans les rues de la ville. Les vainqueurs n'épargnèrent ni âge ni sexe, et l'on prétend que la prise d'Otchakoff coûta la vie à 40,000 individus.

Campagne de 1789.

La campagne de 1789 commença par le siége de Bender, qu'entreprit le général Kamenskoï. Le feld-maréchal Roumanzoff, dégoûté par les contrariétés qu'il avoit éprouvées pendant la dernière campagne, se démit du commandement de l'armée d'Ukraine, dont se chargea le prince Repnin. Il y eut aussi un changement

à la grande armée autrichienne. Le feld-maréchal Lacy ayant donné sa démission, il fut remplacé par le feld-maréchal Haddick : mais la mortalité excessive qui avoit régné dans cette armée força ce général à attendre des renforts considérables avant d'ouvrir la campagne, et il se borna à se maintenir dans son camp de Weiskirchen. La maladie dont Joseph II avoit gagné le germe dans la précédente campagne, ne lui permit pas de se rendre sur le théâtre de la guerre.

Le 22 juin, l'armée de l'Esclavonie, commandée par Laudon, passa la Save, et investit Gradisca-des-Turcs ou Berbir, dont elle s'empara le 9 juillet. Bientôt après, le 17 août, Laudon prit le commandement général de l'armée autrichienne à la place du feld-maréchal Haddick, qu'une maladie avoit forcé à s'en démettre. Il chassa les Turcs du Banat, passa, le 12 septembre, la Save, et investit Belgrade. Après avoir pris d'assaut, le 30, les faubourgs de cette place, la forteresse, située sur une hauteur, se rendit, le 8 octobre, par capitulation. Gladowa ouvrit ses portes le 11 novembre.

Le prince de Cobourg eut les honneurs de cette campagne. Réuni momentanément à un corps russe, commandé par Souwaroff, il attaqua, le 1er août, l'armée turque, qui étoit postée dans les environs de Fokchani en Moldavie, la délogea de toutes ses positions, et s'empara du camp turc et de beaucoup de

canons et de bagages. Le grand-visir amena à l'armée battue un secours de 80,000 hommes, avec lesquels il passa le Danube à Brailow, et fit à Martinestie, sur le Rimnik, sa jonction avec l'hospodar de Walachie. Sans se laisser effrayer par la supériorité de ces forces, le prince de Cobourg, qui n'avoit que 24,000 hommes, y compris 7000 Russes que Souwaroff lui amena le 21 septembre, attaqua les Turcs le 22, et les défit totalement. Les débris de leur armée repassèrent le Danube, après avoir perdu leur artillerie, leurs munitions, 4000 fourgons de bagage, et leurs trésors[1]. Après cette victoire, le corps russe se sépara de nouveau de l'armée du prince de Cobourg, comme il avoit fait après la bataille du 1er août.

Une autre armée turque, commandée par un séraskier, avoit passé le Danube à Ismaïl. Elle fut battue, le 20 septembre, par le prince Repnin. L'avant-garde du prince Potemkin, commandée par le prince héréditaire d'Anhalt-Bernbourg[2], eut, le 26 septembre, un avantage à Kauschan. Le général Platoff, à la tête des Cosaques, prit, le 13 octobre, Akierman ou Bialógrod, à l'embouchure du Dniestr. Le prince Potemkin termina la campagne par la prise de Bender, qui capitula le 14 novembre.

[1] Le général Souwaroff, qui avoit décidé le prince de Cobourg à attaquer le grand-visir, fut décoré du titre de Rimnitzkoi.

[2] C'est le duc régnant d'aujourd'hui.

Alliance de Constantinople du 31 janvier 1790.

Selim III avoit succédé, le 7 avril 1789, à son oncle Abdoul Hamid sur le trône de Constantinople. Après avoir tenté en vain, par l'entremise de la Grande-Bretagne et de la Prusse, d'obtenir une paix honorable, le nouveau sultan rassembla une armée de 250,000 hommes, et conclut avec la Prusse une étroite alliance qui, à cause des liaisons politiques alors subsistantes, lui assura non seulement celle de la Pologne et de la Suède, mais aussi la puissante intervention de la Grande-Bretagne et de la Hollande. Cette alliance fut signée, le 31 janvier 1790, par le reis-efendi *Mouhammed Rashid*, et *Chatchi Moustaffa Assour*, kadileskier de Rumélie, au nom de la Porte, et par le *baron de Diez*, envoyé du roi de Prusse, au nom de ce dernier. La Prusse, « à cause du préjudice que les ennemis, en passant le Danube, ont apporté à la balance du pouvoir désiré et nécessaire, promet de déclarer la guerre de toutes ses forces aux Russes et aux Autrichiens, au printemps de 1790, de telle façon qu'elle ne se désistera pas de la guerre avant d'avoir procuré à la Porte-Ottomane une paix honorable, ni avant de lui avoir fait obtenir une sûreté parfaite par terre et par mer. En retour de cela, la Porte-Ottomane s'engage à faire des efforts pour faire restituer à la paix, à la république de Pologne, la province de Galicie. » L'*art.* 1, qui stipule cet engagement réciproque, s'explique clairement sur le motif qui faisoit désirer

à la Prusse la restitution de la Galicie en faveur de la république; c'est, y est-il dit, « afin que les différends qu'il y a entre la cour de Prusse et les Autrichiens, et les Russes et les Polonois, sur leurs intérêts respectifs, soient arrangés *sans préjudicier aux intérêts des Polonois, mais à l'avantage de la cour de Prusse.* » L'acquisition de la Galicie devoit servir d'équivalent pour la perte de Dantzig et de Thorn, dont la Prusse demandoit la cession à la Pologne [1].

Par l'*art.* 2, la Porte promet de ne pas souffrir que les bâtimens prussiens dans la Méditerranée soient molestés par les états barbaresques.

L'*article* 3 s'explique sur les sûretés que demande la Porte-Ottomane; elle entend par-là la restitution de Bender, d'Otchakoff, et des autres forteresses que les événemens de la guerre lui avoient fait perdre, ainsi que celle de la Crimée. Elle déclare qu'elle ne fera pas la paix sans avoir obtenu ces restitutions, et la Prusse promet de ne pas poser les armes avant que la Porte n'ait obtenu ces villes et provinces. Par contre, la Porte promet de ne faire aucune paix dans laquelle la Prusse, la Suède et la Pologne ne soient comprises, et de regarder comme faite à elle-même la guerre que l'Autriche ou la Russie déclareroit par la suite à une des susdites puissances. Cet engagement

[1] *Voy.* p. 118.

est réciproque entre les quatre cours. Il est convenu que la Porte et la Russie ne feront la paix autrement que sous la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, ni sans y comprendre la Suède et la Pologne.

L'*art.* 5 dit que les ratifications du traité seront échangées dans *cinq mois*. On stipula un terme si long, afin que la Prusse pût, avant d'éclater, essayer les voies de la négociation pour engager la Russie et l'Autriche à accepter la paix aux conditions proposées. En effet, la ratification éprouva des difficultés. Le roi de Prusse refusa de la donner d'une manière illimitée, parce que le baron de Diez avoit outrepassé ses pouvoirs, surtout en admettant l'article 3. Frédéric-Guillaume ratifia enfin le traité, le 20 juin, à Schœnewalde, où étoit son quartier-général, mais en le modifiant dans ce sens qu'il ne s'engageoit à faire restituer à la Porte que les provinces qu'elle avoit perdues par la guerre d'alors[1].

Cependant la cour de Pétersbourg dont les armes avoit été victorieuses depuis le commencement de la guerre, étoit bien éloignée de vouloir accorder aux Turcs des conditions telles qu'ils se flattoient d'en obtenir par l'intervention de la Prusse et des puissances maritimes, ses alliées. L'impératrice s'en expliqua

[1] *Voyez* HERZBERG, *Recueil*, T. III, p. 44; MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 560.

clairement dans une note que le comte de Nesselrode, son ministre à Berlin [1], remit le 8 janvier 1790. Elle demanda, 1.° satisfaction pour l'offense faite à la dignité de l'impératrice; 2.° un dédommagement pour les frais de la guerre; 3.° une garantie suffisante pour l'avenir. Sous le premier rapport, elle déclara borner ses prétentions à ce que la Porte témoignât son repentir du passé et renouvelât purement et simplement les traités qui avoient subsisté depuis la paix de Kaynardgi. A titre de dédommagement, elle réclama tout le pays situé sur la rive gauche du Dniestr, avec la ville d'Akierman, qui est à l'embouchure de ce fleuve; et, pour la garantie de la paix, elle exigea que la Bessarabie, la Moldavie et la Walachie formassent un seul état indépendant, gouverné par un prince de la religion grecque.

Conférences de Yassy au mois d'avril 1790.

Quelque peu accommodantes que fussent ces propositions, il paroît cependant que la cour de Pétersbourg s'en seroit relâchée si elle avoit pu faire sa paix sans l'intervention de la Prusse. Il y eut, aux mois de mars et d'avril, des négociations directes à Yassy, entre le prince Potemkin et deux députés de la cour de Vienne d'une part, et le grand-visir de l'autre; et, quoiqu'on n'ait rien publié sur la marche de ces négociations, on a su cepen-

[1] Père de celui qui est aujourd'hui ministre des affaires étrangères.

dant que les prétentions de la cour de Pétersbourg étoient beaucoup plus modérées qu'on n'avoit droit d'espérer d'après la note du 8 janvier; néanmoins on ne put pas s'entendre, et les conférences furent rompues.

D'un autre côté, les négociations continuèrent entre les cours de Berlin et de Vienne. Joseph II avoit terminé sa vie le 20 février 1790, laissant ses états héréditaires au pacifique Léopold II. Frédéric-Guillaume n'avoit pas encore ratifié la convention de Constantinople du 31 janvier; il offrit au nouveau roi d'Hongrie de ne pas la sanctionner, de procurer à la maison d'Autriche le rétablissement de la paix de Passarowitz, et par conséquent la possession de Belgrade avec la cession d'une partie de la Moldavie et d'une autre de la Bosnie; il voulut s'engager à ne pas reconnoître l'indépendance des provinces belgiques, ni empêcher la maison d'Autriche de les soumettre, et enfin à donner sa voix à Léopold pour le faire nommer empereur. Deux conditions étoient attachées à toutes ces offres: le roi de Prusse demanda que Léopold changeât son alliance avec la Russie en une ligne purement défensive, et qu'il rendît la Galicie, à l'exception d'un district limitrophe de la Bukowine.

Léopold rejeta, le 28 avril, ces conditions; il refusa toute cession en faveur de la Pologne, et demanda que la paix de Passarowitz fût la base du traité à faire avec les Turcs, offrant

cependant de renoncer aux districts et places de la rive droite de la Save et du Danube que cette paix avoit accordés à l'Autriche, et de rendre nommément Belgrade, mais démoli; le tout à condition que la Porte lui cédât Choczim et son raïa, la partie de la Walachie située sur la droite de l'Aluta, et la partie de la Bosnie qui est enclavée par la Croatie et la rivière d'Unna. Comme il étoit à prévoir qu'on ne s'entendroit pas facilement sur ces propositions, une armée formidable fut rassemblée à Bohème, et le feld-maréchal Laudon fut destiné à en prendre le commandement. Les armées prussiennes en Silésie et dans la Prusse orientale attendoient les ordres pour commencer les hostilités; le 10 juin, le roi de Prusse quitta Berlin pour se mettre à la tête de son armée de Silésie, et toute l'Europe croyoit que la guerre alloit devenir générale entre les puissances de l'Est et du Nord.

Conférences de Reichenbach.

Cependant on convint de tenir un congrès à Reichenbach, petite ville située dans la principauté de Schweidnitz, à quelque lieues de Schœnewalde où étoit le quartier-général du roi. Le comte de *Herzberg* s'y rendit au nom de la Prusse; les plénipotentiaires de l'empereur, le prince de *Reuss*, son ministre à Berlin, et le baron de *Spielmann*, y arrivèrent le 26 juin. L'envoyé de la république de Pologne à Berlin, le prince *Jablonowski;* le chargé d'affaires de la cour de Londres,

M. *Harvey*, et ensuite son ministre *Jos. Ewart*, ainsi que le baron de *Reden*, ministre des États-généraux, assistèrent à ce congrès, où l'on appela aussi, le 5 juillet, le marquis de *Luchesini*, envoyé du roi de Prusse à Varsovie. La Russie, décidée à traiter séparément de la paix avec les Turcs, refusa de prendre part au congrès de Reichenbach.

Les conférences commencèrent le 27 juin. La Prusse qui, au mois de mai, avoit exigé que l'Autriche rendît à la Pologne la plus grande partie de la Galicie, borna cette demande à une portion beaucoup moins considérable, ayant une superficie de 480 milles carrés, et renfermant les salines de Wieliczka; cette restitution devoit former l'équivalent des villes de Dantzig et de Thorn, que la république céderoit à la Prusse. La Prusse consentoit à ce que la partie de la Walachie réunie à l'empire turc, c'est-à-dire les raïas ou districts d'Orszova ou de la Nouvelle-Orszova, de Tournoul, de Giurgewo et de Braïlow, fussent abandonnés à l'Autriche. Quelques jours après, cette proposition fut modifiée de la part de la Prusse, qui consentit à laisser à l'empereur le choix de la partie de la Galicie qu'il voudroit rendre à la Pologne.

Pendant ces négociations, la campagne avoit été ouverte. Orszova se rendit, le 16 avril, aux Autrichiens, par capitulation. Le prince de Cobourg alloit assiéger Widdin; mais le roi de Prusse ayant insisté pour qu'on ne se portât pas

au-dela de la limite du traité de Passarowitz, ce général reçut l'ordre de ne pas passer le Timok, mais bien de prendre les trois places situées dans la Walachie turque. En conséquence il mit, le 2 juin, le siége devant Giurgewo; mais une sortie vigoureuse de la garnison força les Autrichiens, de le lever le 8. Enhardis par cet avantage, les Turcs, commandés par le prince Mavroïeni, hospodar de Walachie, passèrent le Danube à Routchouck, dans le dessein de livrer bataille au prince de Cobourg; mais ce général les prévint, en les faisant attaquer, le 26 juin, par le comte de Clairfait, dans leur camp à Calafat. Ils y perdirent beaucoup de monde et furent obligés de se retirer. Le général de Vins, commandant l'armée de Croatie, prit d'assaut la forteresse de Zettin le 20 juillet. Ce fut le dernier événenement de la guerre entre la Porte et l'Autriche.

Les négociations de Reichenbach paroissoient sur le point d'être rompues, parce que la cour de Vienne ne pouvoit pas se résoudre à céder une partie de la Galicie, lorsqu'elles prirent subitement une nouvelle tournure qui amena promptement la paix. Il s'étoit élevé en Pologne un parti qui s'opposa à la cession de Dantzig et de Thorn, et qui aima mieux renoncer à la l'augmentation de territoire que lui offroit la Prusse, plutôt que de l'acheter au prix de ce sacrifice. Ce parti trouva moyen d'engager la Grande-Bretagne et la Hollande à intervenir auprès du cabinet de Berlin, pour qu'il renonçât

à son projet. La démarche de ces deux puissances ne put que déplaire à la Prusse qui avoit compté sur leur assistance pour obtenir une possession qui, depuis dix-huit ans, faisoit l'objet de ses vœux. Frédéric-Guillaume II prit sur-le-champ le parti que la prudence lui conseilloit; il ajourna à un temps plus opportun l'exécution de son plan, en tirant de sa modération tout l'avantage possible. Les événemens qui se passoient en France contribuèrent aussi à faire changer de système à la Prusse. Non contens de sapper les fondemens du trône de saint Louis, les révolutionnaires françois répandoient dans tous les pays des émissaires qui prêchoient des principes subversifs de l'ordre social. Ils ne trouvoient en Allemagne que trop d'hommes disposés à accueillir la nouvelle doctrine. Elle faisoit des progrès qui durent fixer l'attention des souverains, et les convaincre de la nécessité de se réunir pour opposer une digue à cette peste dont ils étoient menacés. Comme on soupçonnoit (à tort sans doute) le comte de Herzberg d'être le partisan et le protecteur des novateurs, on parvint à ruiner la confiance que le roi avoit en lui, et ce ministre fut étranger au plan qu'il reçut l'ordre de proposer à Reichenbach.

Ce fut le 15 juillet, au moment même où l'Autriche alloit entrer en pourparler sur la dernière proposition du plénipotentiaire prussien, que celui-ci déclara que son maître se désistoit de la demande d'une cession en faveur de la

république de Pologne, mais qu'en revanche il s'attendoit que l'Autriche renonceroit à la Walachie turque. Le comte de Herzberg ajouta que c'étoit l'ultimatum de sa cour; qu'elle attendoit la réponse de l'empereur dans dix jours, et que si, au bout de ce délai, la proposition qu'elle venoit de faire n'étoit pas acceptée, elle regarderoit ce silence comme une déclaration de guerre.

Convention de Reichenbach.

La réponse du cabinet de Vienne arriva le 25 juillet à Reichenbach; elle fut telle, que Frédéric-Guillaume l'avoit espérée. Tous les débats étant ainsi terminés, on pouvoit arrêter une convention entre les deux cours; mais comme il n'avoit pas existé entre elles un état de guerre, on se décida à un simple échange de déclarations. Celle des ministres d'Autriche, datée du 27 juillet, porte que l'empereur consent à ce que la paix avec la Porte-Ottomane soit rétablie sur la base du *status quo* strict, tel qu'il a été avant la guerre; qu'il espère cependant que la Porte, eu égard à la restitution de tant de conquêtes importantes, se prêtera, dans le cours des prochaines négociations de paix, à quelques modifications exigées par la sûreté des frontières autrichiennes; enfin que, si la paix entre la Russie et la Porte n'étoit pas rétablie en même temps, l'empereur n'aura, en ce cas, d'autre obligation à remplir que celle de rester dans la possession de la forteresse de Choczim, prise par les armes autrichiennes et russes réunies, comme d'un

dépôt neutre, jusqu'à ce que la paix ait été conclue entre la Russie et la Porte, époque après laquelle cette place sera rendue à la Porte [1].

Le même jour, le ministre de Prusse remit à ceux de l'empereur une contre-déclaration portant acceptation des engagemens pris dans la déclaration autrichienne, et ajoutant que la Prusse entendoit que les modifications conciliatoires du *status quo* à demander à la Porte fussent absolument volontaires et dépendantes du bon gré de la Porte et de la médiation du roi et de ses alliés; et que, si l'empereur en retiroit quelques acquisitions ou autres avantages, il en donneroit un équivalent proportionné à la Prusse; enfin la Prusse se réserve par cette contre-déclaration que, dès que l'armistice sera conclu entre la Porte-Ottomane et la cour de Vienne, on prendra des mesures promptes pour assembler un congrès, afin d'y travailler à la conclusion d'une paix définitive entre les deux puissances belligérantes, sous la médiation et la garantie de la Prusse et de ses alliés [2].

Convention d'armistice de Giurgewo.

Les ratifications de ces déclarations furent échangées à Reichenbach le 5 août. Elles furent transmises à la Porte, avec la ratification de l'alliance du 31 janvier. Le 21 août suivant, on publia à Giurgewo la cessation des hostilités entre les deux parties belligérantes. Un traité

[1] Martens, *Recueil*, T. III, p. 170.
[2] *Ibid.*, p. 172.

d'armistice formel fut conclu dans cette ville, le 10 septembre, sous la médiation du comte de Lusi, ministre de Prusse, entre le prince de Cobourg et le grand-visir Hassan[1].

Les ministres d'Angleterre et d'Hollande à Reichenbach y avoient signé, le 27 juillet, un acte de garantie des déclarations échangées entre l'Autriche et la Prusse[2]. Les ratifications de cet acte ne furent échangées qu'au commencement d'octobre, à Londres et à la Haye.

Dès que la convention de Reichenbach fut signée, l'armée prussienne rentra dans ses cantonnemens, et 40,000 Autrichiens marchèrent aux Pays-Bas. Si le cabinet de Berlin ne retiroit aucun fruit de cette pacification, ni même une indemnité des frais énormes que les préparatifs de guerre lui avoient coûté, l'Autriche, au contraire, en reçut un avantage très-grand. Léopold, délivré du voisinage menaçant de l'armée prussienne, débarrassé de la guerre des Ottomans, libre d'employer toutes ses forces pour faire rentrer dans le devoir les provinces révoltées des Pays-Bas, put alors s'occuper sans distraction de son élection à la couronne impériale[3].

A peine la bonne intelligence eut-elle été rétablie entre les cours de Berlin et de Vienne, qu'un incident qu'on n'avoit pas prévu faillit à

[1] MARTENS, *Recueil*, T. IV, p. 571.
[2] *Ibid.*, p. 568.
[3] SÉGUR, *l. c.*, T. I, p. 299.

la troubler de nouveau. La manière dont l'impératrice de Russie accueillit l'offre que lui fit le roi de Prusse de sa médiation, pouvoit faire craindre une guerre entre ces deux monarques. Comme ce cas n'avoit pas été prévu à Reichenbach, il étoit possible que Léopold se croiroit obligé de fournir à la Russie le contingent qui étoit stipulé dans leur alliance. On prétend que c'étoit l'avis du prince de Kaunitz, ministre de ce prince. Pour s'en assurer, le comte de Gœrtz, qui se trouvoit à Francfort comme ambassadeur de Brandebourg pour l'élection d'un empereur, fut chargé de demander une explication à Léopold II lui-même. Celui-ci répondit qu'il n'avoit pas fait tant de sacrifices à la paix pour commencer une nouvelle guerre.

Le congrès convenu s'ouvrit, le 2 janvier 1791, à Szistowe, l'ancien Sebastium, petite ville sur la rive droite du Danube. L'empereur y envoya comme plénipotentiaire le baron d'*Herbert Rathkeal*; et, pour le royaume d'Hongrie, le comte *Esterhazy de Galantha*; la Porte, le reis-efendi *Birri Abdoullah*, et deux autres ministres. Ceux des médiateurs étoient, pour la Grande-Bretagne, le chevalier *Robert Murray Keith*, envoyé à la cour de Vienne; pour la Prusse, le *marquis de Lucchesini*, envoyé à la cour de Varsovie; et, pour les États-généraux, le baron *Rénier de Hæften*, leur ministre auprès de l'empereur. Congrès de Szistowe.

Dès la deuxième conférence, qui eut lieu le 7 janvier 1791, il s'éleva une difficulté qui entrava la marche de la négociation. Le baron d'Herbert présenta son ultimatum, dans lequel il déclara que sa cour étoit disposée à se conformer entièrement à ce qui avoit été convenu à Reichenbach, et à rendre tout ce qu'elle avoit conquis sur la Porte; mais que, puisque le *status quo* strict avant la guerre avoit été admis comme base de la pacification, elle s'attendoit à ce que la Porte renouvelât aussi tous les traités qui avoient subsisté à cette époque entre les deux puissances. Parmi ces traités, il y en avoit surtout deux dont la confirmation intéressoit vivement l'Autriche; l'un, du 8 août 1783, garantissoit formellement le pavillon autrichien contre les insultes des Barbaresques, de manière que si un bâtiment, appartenant à un sujet autrichien, étoit pris par un de ces pirates, la Porte étoit obligée d'en payer la valeur; l'autre est un *sened* ou édit de la Porte-Ottomane, rendu le 24 février 1784 [1], et par lequel il est permis aux sujets de l'empereur de naviguer librement par mer et sur les rivières, et de faire le commerce dans toutes les provinces de l'empire ottoman. Comme la faveur que ces deux actes accordoient aux sujets autrichiens, avoit depuis long-temps

[1] *Voy.* MARTENS, *Rec.*, T. II, p. 511, et mieux, T. IV, p. 458.

excité la jalousie des autres nations qui font le commerce avec la Turquie, les ministres médiateurs firent des difficultés pour reconnoître la justice de la prétention du ministre impérial, sous prétexte que le *status quo*, dont il étoit question dans les déclarations de Reichenbach, se rapportoit uniquement au territoire; en conséqnence, ils se réservèrent d'en référer à leurs cours. Cependant le marquis de Lucchesini finit par porter les ministres turcs à accéder à la demande des Impériaux.

Cette difficulté ayant été écartée, les plénipotentiaires autrichiens en élevèrent une autre. Ils demandèrent que dans le traité à faire il ne fût pas question de la convention de Reichenbach, ni de la garantie des puissances médiatrices. Les ministres de ces cours prétendirent, au contraire, que la convention de Reichenbach devoit être regardée comme un traité préliminaire, et que, par conséquent, l'honneur de leurs cours étoit intéressé à ce qu'elle fût rappelée dans le traité définitif. Il résulta de cette difficulté une nouvelle interruption dans la négociation, depuis le 10 février jusqu'au 19 mai.

Les cours de Londres, de la Haye et de Berlin, qui désiroient ardemment le rétablissement de la paix, ayant consenti à passer sur une formalité qui pouvoit intéresser leur amour-propre, mais qui ne rendoit la paix ni plus stable ni plus avantageuse à la Porte, les con-

férences recommencèrent. La condescendance des alliés enhardit les ministres impériaux à mettre en avant de nouvelles prétentions. Distinguant entre le *status quo de droit* et le *status quo de fait*, ils avancèrent qu'il ne suffisoit pas de remettre les choses dans l'état où elles avoient été avant la rupture de la paix, mais qu'il falloit établir l'état tel qu'il auroit dû être. En vertu de ce principe, ils demandèrent, 1.° la cession de la Croatie turque jusqu'à l'Unna, parce que ce district auroit dû être abandonné à l'Autriche lors du réglement des limites de 1783; 2.° la restitution du Vieux-Orszova, qui devoit nécessairement revenir à l'Autriche, parce que les Turcs n'avoient pas rempli les conditions sous lesquelles cette place leur avoit été abandonnée, savoir de détourner les eaux de la Czerna[1]; 3.° le payement des sommes dues, à titre de dédommagement, antérieurement au commencement des hostilités, à des sujets autrichiens par des sujets de la Porte. Ils demandèrent encore, 1.° que la Porte se soumît aux mesures nécessaires pour débarrasser la navigation des fleuves, et le commerce entre les sujets respectifs, des entraves qui le gênoient; 2.° que la Porte renonçât à la clause de l'art. 5 de la paix de Belgrade, qui interdisoit à l'Autriche de reconstruire des forts sur le Danube et la Save; 3.° qu'en dérogeant à la convention

[1] *Voy.* p. 379.

de Reichenbach, la Porte consentît à ce que Choczim et la Walachie restassent entre les mains des Autrichiens tant que dureroit la guerre entre les Russes et les Turcs [1].

Les plénipotentiaires de la Porte ayant répondu qu'en se faisant céder, en 1775, la Bukowine, l'Autriche avoit renoncé à toutes les prétentions qu'elle auroit pu former par suite de la paix de Belgrade, et qu'on ne pouvoit pas admettre la prétendue distinction entre un *status quo de fait* et un *status quo de droit*, les ministres de l'empereur déclarèrent les négociations rompues, et quittèrent Szistowe le 8 juin pour se retirer à Bucharest. Une circonstance qui contribua à leur faire prendre un parti si violent, fut l'intention manifestée par le grand-visir, d'établir un pont sur le Danube en face de Silistria, et de marcher contre l'armée russe qui, sous les ordres du prince Repnin, s'étoit mise en mouvement.

Il régnoit à cette époque une activité extraordinaire dans tous les cabinets européens. Une grande alliance alloit se former contre la France. Les cours qui paroissoient les plus éloignées par leurs intérêts, se rapprochèrent à la vue du danger commun dont elles étoient menacées. L'Autriche et la Prusse étoient sur le point de s'unir étroitement. La Hollande commençoit à craindre pour son existence

[1] *Voy.* Vol. IV, p. 185.

politique, et la Grande-Bretagne voyoit avec plaisir approcher le moment où elle pouvoit se venger du mal que la France avoit voulu lui faire en soutenant l'insurrection des colonies américaines. Dans ces circonstances, l'intérêt de la Porte dut être sacrifié. Il ne s'agissoit plus que de trouver un moyen de satisfaire l'Autriche sans compromettre la dignité des cours qui avoient traité à Reichenbach. Ce moyen ne fut pas difficile à découvrir. On convint que la paix à conclure, sous la médiation des alliés, entre la Porte et l'Autriche, rétabliroit le *status quo* tel que la convention de Reichenbach l'avoit établi, mais que rien n'empêcheroit l'Autriche de se faire accorder, par des conventions séparées, la possession d'Orszova et du district de l'Unna.

Traité de paix de Szistowe.

En conséquence, les ministres de la Porte invitèrent le baron de Herbert et le comte Esterhazy à retourner à Szistowe. Ils s'y rendirent le 14; les conférences recommencèrent le 18 juillet, et la paix fut signée le 4 août. Il y en eut deux instrumens, l'un en turc, l'autre en françois [1].

L'*art.* 1 rétablit la paix entre les deux empires, et accorde une amnistie pleine et entière aux sujets réciproques, nommément aux habitans du Monténegro, de la Bosnie, de la Servie, de la Walachie et de la Moldavie qui,

[1] MARTENS, *Recueil*, T. V, p. 18.

pendant la guerre, avoient pris le parti de l'Autriche.

Le *status quo* strict, antérieur au 9 février 1788, est admis pour base de la pacification; et, à cet égard, on renouvelle le traité de Belgrade de 1739, la convention du 5 novembre de la même année, celle du 2 mars 1741, l'acte du 25 mai 1747, la convention du 7 mai 1775 relative à la cession de la Bukowine, et celle du 12 mai 1776 sur la démarcation de cette province. *Art.* 2. Nous observons qu'il n'est pas question dans cet article de la convention du 25 février 1777, que nous avons alléguée ci-dessus [1], ce qui peut faire douter que cette dernière convention ait véritablement existé.

La Porte confirme et renouvelle aussi, dans toute leur étendue, le sened du 8 août 1783, par lequel elle s'est engagée à procurer aux bâtimens marchands autrichiens la sûreté contre les Barbaresques, et la réparation de tout dommage qu'ils pourroient en éprouver; celui du 24 février 1784 sur la liberté du commerce des sujets autrichiens dans toute l'étendue de la domination ottomane, et celui du 4 décembre 1786 concernant les passages et séjours des pâtres et troupeaux de Transilvanie dans les provinces de Moldavie et de Walachie. *Art.* 3.

L'Autriche rend toutes ses conquêtes, les places de guerre dans l'état où elles étoient au

[1] *Voy.* p. 438.

moment de leur occupation, avec l'artillerie ottomane qui s'y trouvoit; elle restitue nommément la Walachie et les districts de la Moldavie occupés par ses troupes. *Art.* 4.

L'Autriche rendra également à la Porte, lorsque celle-ci aura conclu sa paix avec la Russie, la forteresse de Choczim et son raya que, jusqu'à cette époque, elle gardera comme un dépôt. *Art.* 5.

Comme l'Autriche avoit déjà rendu tous les prisonniers de guerre qui étoient en son pouvoir, la Porte, de son côté, s'engage à rendre, sans rançon, dans l'espace de deux mois après l'échange des ratifications, tous les prisonniers de guerre et esclaves de tout âge et de tout sexe, telle part qu'ils se trouvent et à telles personnes qu'ils appartiennent. *Art.* 7. Cette stipulation étoit d'autant plus importante, que dans leurs incursions les Turcs avoient emmené beaucoup de captifs qui avoient été réduits en esclavage, et dont il se trouvoit encore 18,000 entre leurs mains à l'époque où la paix fut conclue.

Les *art.* 8 *à* 11 se rapportent aux sujets d'une des deux parties qui se sont établis sur le territoire de l'autre, ainsi qu'au rétablissement et à la sûreté du commerce.

L'*art.* 12 confirme les priviléges que l'art. 9 de la paix de Belgrade et des firmans postérieurs avoient accordés à la religion catholique.

Il est convenu, par l'*art.* 13, qu'à l'occasion de cette paix, et lorsque, dans l'un ou l'autre empire, un nouveau souverain montera sur le trône, on s'enverra des ministres du second rang.

Il est dit, dans l'*art.* 14, que l'exemplaire françois du traité sera signé par les plénipotentiaires autrichiens, et l'exemplaire turc par ceux de la Porte, et que ces deux exemplaires seront échangés par l'entremise des ministres médiateurs.

Le traité est suivi d'une déclaration des ministres de la Grande-Bretagne, de la Prusse et des États-généraux, portant qu'il a été conclu par la médiation de leurs souverains.

Le même jour, 4 août, il fut signé à Szistowe une convention particulière entre l'Autriche et la Porte, en 7 articles, dont le 2e et le 3e sont les plus importans [1].

Par l'*art.* 2, le bourg et terrain du Vieux-Orszova jusqu'à la Czerna sont cédés à l'empereur; de manière que la Czerna fera, de ce côté, la frontière des deux empires, à condition toutefois que l'Autriche ne pourra jamais fortifier ni le Vieux-Orszova, ni aucune partie du territoire cédé par la présente convention. La petite plaine vis-à-vis le fort de l'île d'Orszova restera neutre entre les deux états, et entièrement déserte. C'est ainsi que fut terminé le litige qui

[1] MARTENS, *Recueil*, T. V, p. 29.

avoit été le résultat de l'art. 5 de la paix de Belgrade.

L'*art.* 3 cède à l'empereur le district situé sur la rive gauche de la Haute-Unna, d'après une ligne qui commence à la rive droite de la Glina, et, laissant Czettik à l'Autriche, Sturluk à la Porte-Ottomane, va de là sur la Corana, et la suit jusqu'à Dresnick qui reste à l'Autriche; de là la ligne va par la côte de la montagne de Smolianatz jusqu'à Lapatz, et de là à l'Unna, à une lieue et demie au-dessus de Vacoup; elle suit de là la rive gauche de l'Unna jusqu'à ses sources occidentales, pour se terminer au triple confin (c'est-à-dire au point où se réunissent les frontières de la Turquie, de l'Autriche et de la Dalmatie vénitienne), en laissant Sterniza-Turque sous la domination ottomane.

Cette convention séparée est censée avoir été conclue sous la médiation des puissances alliées. Les deux traités furent ratifiés par la cour de Vienne, le 13 août suivant.

C'est ainsi que se termina une guerre entreprise sans motifs suffisans, qui avoit coûté à l'Autriche plus de 300 millions de florins et 100,000 hommes, et qui, sans la modération de Léopold II, pouvoit envelopper l'état dans une autre guerre infiniment plus dangereuse avec la Prusse et la Pologne.

L'exécution de l'art. 3 de la convention séparée éprouva de grandes difficultés, d'où il résulta que les Autrichiens conservèrent en dépôt les

places de Novi, Dubitza et Berbir qu'ils auroient dû rendre. Les discussions se prolongèrent jusqu'au 28 novembre 1795, que le baron de Herbert, internonce impérial à Constantinople, réussit à les terminer par une nouvelle convention de limites. On n'en a pas publié le contenu; mais, à en juger d'après la carte exacte de la Hongrie que le baron de Liechtenstern publia à Vienne, en 1809, en 20 petites feuilles, la nouvelle délimitation fut avantageuse à l'Autriche, en lui laissant toute la plaine qui s'étend entre la crête de la montagne de Smolianatz (laquelle, d'après la convention de 1791, devoit former la frontière) et la rivière d'Unna, de manière que cette rivière sépare les deux empires, non seulement depuis ses sources occidentales jusqu'à une lieue et demie au-dessus de Vacoup, mais aussi depuis ce point jusqu'à l'endroit où elle reçoit le Klohot; de là on a tiré jusqu'à la Corana une ligne qui laisse à l'Autriche toute la pente orientale de la montagne de Smolianatz. Depuis la Corana vers le nord, la limite est telle que l'art. 3 de la convention de 1791 la décrit.

Campagne de 1790, entre les Russes et les Turcs.

Pendant les négociations de Szistowe, la guerre avoit continué entre la Porte et la Russie. Cependant, comme la cour de Pétersbourg, quoiqu'ayant refusé d'admettre des médiateurs, étoit bien décidée à faire sa paix, les hostilités furent d'abord poussées avec peu de vigueur. En 1790, une flottille russe, commandée par un Grec, nommé Lambro Cazzioni, rencontra,

entre Andro et Capo-d'Oro, une escadre turque supérieure en forces, qui dispersa celle des Russes. Les Turcs avoient porté un grand soin à mettre en état leur grande flotte, qui, composée de 18 vaisseaux de ligne, de 12 frégates, en tout de 150 voiles, livra bataille, le 19 juillet, à la flotte russe, près du golfe de Jénikalé. Le combat fut long et meurtrier, mais resta indécis. Il n'en fut pas de même d'une autre bataille que l'amiral Ouschakoff livra à la même flotte les 8 et 9 septembre dans les parages de Sévastople. La flotte russe fut entièrement dispersée et souffrit une perte considérable.

L'armée de terre ne commença ses opérations qu'en octobre. Le prince Potemkin la dirigea en trois colonnes sur Kilianova, Ismaïl et Brailow, trois places occupées par de fortes garnisons turques. Kilianova tomba la première; les Russes en prirent les retranchemens d'assaut le 15 octobre. Bientôt après le général Ribas, entré avec la flottille russe dans l'embouchure du Danube, força, le 29, la ville à se rendre au moment où le général Goudowitsch alloit tenter l'assaut du côté de terre. Il y eut, dans les premiers jours de décembre, plusieurs combats entre les flottilles du Danube, dont le plus sérieux fut celui du 7 qui dura depuis 9 heures du matin jusqu'à minuit; les deux partis s'attribuèrent la victoire. Le 10, le général Souwaroff eut ordre de prendre, outre son corps d'armée, le commandement de celui du prince

Repnin qui bloquoit Ismaïl, et de s'emparer de cette ville. L'assaut eut lieu le 22 et dura depuis 5 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi; ce fut l'événement le plus sanglant de la guerre. Les Russes furent trois fois repoussés; après s'être rendus maîtres de la ville, ils passèrent au fil de l'épée la garnison et une grande partie des habitans. Il périt dans cette journée 30,000 Turcs; on ignore le nombre de Russes auxquels cette conquête coûta la vie. Après cette horrible boucherie, les Russes prirent leurs quartiers d'hiver.

La campagne de 1791 fut, comme les précédentes, glorieuse aux Russes. Le grand-visir Youssouff-Pacha avoit réuni une armée de 100,000 hommes, avec laquelle il espéroit débloquer Braïlow et reprendre la supériorité en Walachie. Cependant son avant-garde éprouva un échec, le 9 juin, de la part du général Koutousoff. Sa grande armée étoit campée près de Maczyn. Celle des Russes qui, en l'absence de Potemkin, étoit sous les ordres du prince Repnin, se trouvoit à Scherbenest. Pour prévenir le dessein du grand-visir, le prince se mit en marche le 1er juillet, et arriva le 10 devant le camp des Turcs. Il remporta une victoire signalée à laquelle le général Koutousoff, qui commandoit son aile gauche, contribua principalement. Campagne de 1791.

Quelques jours auparavant, savoir le 3 juillet, le général Goudowitsch, qui commandoit

les troupes du Caucase, avoit pris l'importante place d'Anapa, la clef du Kouban, qui étoit gardée par une garnison de 25,000 hommes. Cette possession rendit les Russes maîtres d'une partie des côtes de la mer Noire; mais ils l'achetèrent par une perte considérable en tués et en blessés. Du côté des Turcs il périt dans cette journée 8000 hommes; ce qui resta d'habitans, fut transporté dans la Crimée.

Le 11 août, le jour même où les préliminaires de la paix furent signés à Gallacz, l'amiral Ouschakoff, sorti du port de Sévastople, rencontra, sur les côtes de la Romélie, près du cap Kalerah Burien (ou Kara Burium, le cap Noir), la grande flotte turque, forte de 18 vaisseaux de ligne et de 17 frégates. Il avoit 16 vaisseaux de ligne et 23 bâtimens de moindre dimension. Le combat dura depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf. L'affaire ne fut pas décisive; mais la flotte turque abandonna le champ de bataille, et se retira à Varna où l'amiral Ouschakoff alloit la suivre, lorsqu'il reçut la nouvelle de ce qui venoit de se passer à Gallacz.

Négociations. Tels furent les derniers événemens de la guerre entre les Russes et les Turcs. Immédiatement après la fin du congrès de Reichenbach, le roi de Prusse invita l'impératrice de Russie à accéder aux arrangemens qui y avoient été convenus, en acceptant la médiation prussienne pour sa paix avec la Porte. Cette princesse répondit par un refus formel, et déclara qu'elle

s'arrangeroit avec ses adversaires sans aucune intervention étrangère. Un langage si fier engagea Frédéric-Guillaume à porter à 80,000 hommes son armée placée dans le royaume de Prusse, qui étoit sous le commandement du général Mœllendorff. Catherine, de son côté, réunit en Livonie 54,000 hommes sous les ordres du baron d'Igelstrom, et dans la Russie-Blanche une autre armée de 57,000 hommes, commandée par le prince Dolgorouki. La Grande-Bretagne, toujours intimement liée avec la Prusse, déclara au cabinet de Saint-Pétersbourg que, sans exiger que sa médiation et celle de ses alliés fussent acceptées, elle ne permettroit pas qu'on imposât des sacrifices à la Porte, et qu'elle réclamoit pour cette puissance le *status quo* strict avant la guerre.

Cette démarche de la Grande-Bretagne devoit faire d'autant plus de sensation à Pétersbourg, que, débarrassée de la guerre avec l'Espagne, dont les brouilleries relatives à la baie de Nootka l'avoient menacée [1], l'Angleterre pouvoit disposer des flottes qu'elle avoit armées pendant les négociations avec la cour de Madrid. En effet, la cour de Londres annonça l'intention de faire entrer une flotte dans la Baltique, et elle sommia les Etats-généraux, ses alliés, de préparer leur contingent.

Les alliés réclamèrent aussi, au mois de février 1791, les bons offices de la cour de

[1] *Voy.* Vol. IV, p. 123.

Copenhague, pour engager l'impératrice de Russie à consentir à restituer aux Turcs les conquêtes qu'elle avoit faites sur eux. Le Danemark accepta ce rôle; et l'impératrice, tout en rejetant le *status quo* strict qu'on lui demandoit, ne déclina pourtant pas la médiation du cabinet danois. Elle déclara que son honneur et la sûreté de son empire ne permettoient pas qu'elle acceptât la condition qu'on vouloit lui imposer, mais qu'elle consentiroit à un *status quo* modifié, c'est-à-dire qu'en rendant à la Porte plusieurs provinces que ses armées avoient conquises, elle se réservoit la ville et le territoire d'Otchakoff, qui étoient une possession peu importante pour la Porte, mais nécessaire à la Russie. En portant cette réponse à la connoissance des cours alliées, le comte de Bernstorff, ministre du roi de Danemark, proposa, comme une mesure conciliatoire, d'abandonner à la Russie Otchakoff et son territoire jusqu'au Dniestr, à condition que les fortifications de cette place fussent absolument rasées sans pouvoir jamais être relevées, ou à condition que tout le territoire cédé fût réduit en désert.

Pendant ces négociations entre les cabinets de Copenhague et de Saint-Pétersbourg, le ministre que la Porte avoit envoyé à Berlin, se plaignit hautement de la lenteur avec laquelle on exécutoit les engagemens pris envers son souverain. Cette note décida le ministère an-

glois à presser ses préparatifs de guerre, et à envoyer, dans les derniers jours du mois de mars, à Pétersbourg, son ultimatum, dans lequel il insistoit de nouveau sur le *status quo* strict. Un message du roi au parlement, du 28 mars, annonça cette résolution.

Cependant la nation angloise étoit généralement portée contre une guerre avec la Russie, qui lui offroit en perspective la ruine d'une branche de commerce lucrative[1], contre des avantages incertains que la Porte promettoit aux négocians qui fréquentent les échelles du Levant. Le plan des ministres éprouva une si grande opposition au parlement, qu'ils craignirent de perdre la majorité à laquelle leur existence étoit attachée. Il y eut d'ailleurs à cette époque une révolution dans le ministère anglois par la retraite du duc de Leeds, secrétaire d'état pour les affaires étrangères. Son successeur, lord Grenville, prévoyant que la paix ne se maintiendroit pas long-temps avec la France, désiroit éviter une guerre avec la Russie, pour ne pas partager les forces de la Grande-Bretagne. Toutes ces circonstances portèrent le cabinet de Londres à adopter le plan conciliatoire du ministère danois comme base de nouvelles ouvertures à faire à la cour de Péters-

[1] En 1790, il étoit arrivé dans le port de Saint-Pétersbourg 932 bâtimens qui en exportèrent pour 21,770,790 roubles de marchandises; 517 de ces bâtimens étoient anglois.

bourg. Les Etats-généraux, qui éprouvoient beaucoup de répugnance à prendre part à une guerre avec la Russie, s'empressèrent d'accéder à cette médiation modifiée : leur exemple ayant été suivi par le roi de Prusse, on fit de nouvelles propositions à la cour de Saint-Pétersbourg au nom des trois cours alliées. Elles furent remises, le 26 mai, au vice-chancelier comte d'Ostermann, par M. Whitworth et le comte de Goltz, ministres d'Angleterre et de Prusse. Leur note portoit que, l'impératrice ayant fondé la demande de la cession d'Otchakoff sur le principe que la sûreté de ses frontières exigeoit cette cession, les cours alliées étoient prêtes à admettre le principe d'une sûreté réciproque comme base de toutes les modifications du *status quo*.

Les négociations continuèrent sur cette base, et, le 29 juin, les ministres médiateurs présentèrent à la cour de Pétersbourg une nouvelle note, dans laquelle ils proposèrent à la Russie l'alternative suivante : l'indépendance du district renfermé par le Bog et le Dniestr, y compris la place d'Otchakoff; ou la cession à la Russie d'Otchakoff et de son territoire avec une frontière naturelle par le lac Teli-Gli ou par quelque rivière, à condition toutefois qu'Otchakoff soit et reste démoli, que l'impératrice n'établisse pas d'autre forteresse dans le district cédé, et que la navigation du Dniestr soit entièrement libre.

L'impératrice répondit, le 20 juillet, qu'elle ne pouvoit s'engager à la démolition des fortifications d'Otchakoff, parce que, de cette manière, sa frontière ne seroit pas assurée, mais que son intention étoit de favoriser de toutes les manières la navigation du Dniestr. Deux jours après, les ministres des alliés consentirent à la cession du district entre le Bog et le Dniestr, à condition que toutes les autres conquêtes faites sur la Porte fussent rendues, et que le traité de paix définitif fût conclu dans le terme de quatre mois: ils déclarèrent en même temps que, si la Porte refusoit cet arrangement, on l'abandonneroit à son sort. Enfin, le 27 juillet, Catherine déclara qu'elle se prêteroit à conclure un armistice sur cette base.

Préliminaires de Gallacz.

On ne connoissoit pas encore à Constantinople le résultat de la négociation de Saint-Pétersbourg, lorsque, dans les derniers jours de juillet, le divan envoya un ordre au grand-visir de conclure la paix. Ce ministre se rendit, en conséquence, à Gallacz, et y signa, le 11 août, les préliminaires avec le prince *Repnin*. Ce traité n'a pas été publié, mais on sait qu'il étoit à peu près conforme au traité définitif dont nous allons parler.

Paix de Yassy.

Les négociations pour ce traité furent transférées à Yassy, où se trouvoit le prince *Potemkin*. Les autres négociateurs russes furent les généraux *Samoiloff* et *Ribas*, et le conseiller d'état *Lascaroff*. Le reis-efendi et les autres

plénipotentiaires turcs y arrivèrent le 1er octobre, et l'ouverture des conférences étoit fixée au 17, lorsque le prince Potemkin mourut subitement le 16. A sa place, l'impératrice envoya le comte de *Bezborodko*, chef du département des affaires étrangères. La paix fut signée le 9 janvier 1792 [1].

Le traité est composé de 13 articles. L'*art.* 1 rétablit la paix et l'amitié entre les deux gouvernemens, et accorde amnistie aux sujets réciproques.

L'*art.* 2 renouvelle les traités précédens, à commencer de la paix de Kaynardgi, dans tous les points auxquels le nouveau traité n'y déroge pas.

Par l'*art.* 3, le Dniestr est établi limite entre les deux empires, de manière que tout ce qui est situé sur sa rive droite sera rendu et appartiendra à l'empire turc, et tout ce qui est sur sa rive gauche fera partie du territoire russe. Cette cession renferme Otchakoff, qui n'est pas nommé dans le traité.

La Bessarabie, Bender, Akierman, Kilia, Ismaïl, ainsi que la Moldavie, sont rendus à la Porte, qui s'engage à maintenir tout ce qui, dans les traités précédens, a été stipulé en faveur de la dernière province, à n'exiger dans ce pays aucun arrérage de contribution pour le temps de la guerre, et à lui accorder même

[1] MARTENS, *Recueil*, T. V, p. 67.

une exemption de droits pour deux ans. *Article 4.*

La Porte promet de défendre au pacha d'Achiska de troubler le bon voisinage et de maltraiter les sujets russes. *Art.* 5. Ce pacha, ennemi juré des Russes, avoit été un des principaux instigateurs de la guerre. La Porte le fit mettre à mort immédiatement après la signature de la paix.

La Porte s'engage à employer tous ses moyens pour maintenir dans le devoir les peuples qui habitent sur la rive gauche du Kouban, afin qu'ils ne fassent pas d'incursions dans le territoire russe; en cas de désobéissance, elle promet de faire rendre contre eux une prompte justice, et de faire restituer le butin qu'ils auront pu emporter. *Art.* 6.

Elle garantit les sujets russes contre les pirateries des Barbaresques, et promet, en cas de désobéissance de ces états, de restituer tout le dommage qu'ils auront causé. *Art.* 7.

Les articles suivans stipulent la mise en liberté des prisonniers et esclaves, la cessation des hostilités, l'envoi réciproque d'ambassadeurs, l'époque de l'évacuation des villes et provinces restituées, et l'échange des ratifications.

Le traité contenoit originairement encore un article, par lequel la Porte s'étoit engagée

à payer à la Russie, à titre d'indemnité pour les frais de guerre, une somme de 12 millions de piastres. On avoit eu beaucoup de peine à obtenir le consentement des plénipotentiaires turcs à cet article. Aussitôt que le traité eut été signé, le comte de Bezborodko déclara que sa souveraine se désistoit de cet article.

## CHAPITRE LXXI.

*Traités de paix de Constantinople du 5 janvier 1809, entre la Grande-Bretagne et la Porte, et de Bucharest du 28 mai 1812, entre la Russie et la Porte.*

Origine des différends entre la Russie et la Porte.

La Porte-Ottomane avoit eu beaucoup de peine à oublier la conduite perfide du gouvernement révolutionnaire françois qui, au milieu de la paix, avoit envahi l'Égypte. Aussi constante dans ses ressentimens qu'elle observe fidèlement les traités, elle fut la dernière puissance qui se réconcilia avec la France. Sa paix définitive avec le premier consul de la république françoise fut conclue le 25 juin 1802[1]; mais lorsque Buonaparte prit, en 1804, les titres d'empereur des François et de roi d'Italie, elle refusa de le reconnoître en cette double qualité. Le refroidissement que cette fermeté de la Porte avoit mis dans les relations entre les deux états, se changea subitement, en 1806, en une vive amitié. Des dépêches qu'un courrier françois, arrivé le 22 janvier 1806 à Constantinople, apporta au reis-efendi, produisirent cette révolution que la rupture entre la France et la Russie, en 1805[2], avoit sans doute prépa-

[1] *Voy.* Vol. V, p. 409.
[2] *Voy.* Vol. VII, p. 271.

rée. Une déclaration que la Porte publia le 6 février suivant, donna à Napoléon Buonaparte le titre de Padichah ou empereur de France. Les deux cours s'envoyèrent des ambassades solennelles. Buonaparte choisit pour son représentant ce même général Sébastiani dont le nom étoit devenu fameux par son rapport sur un voyage en Egypte [1].

Ce ministre se fit une tâche de brouiller la Porte avec la Russie. On profita de la simplicité du cabinet turc pour lui faire accroire que l'empereur Alexandre n'avoit refusé de ratifier la paix que son chargé d'affaires avoit signée en 1806 à Paris [2], que parce que l'intégrité des états de la Porte y avoit été stipulée. L'intérêt que Buonaparte prenoit à cette intégrité n'étoit que simulé; c'étoit une de ces phrases dont il aimoit à se servir à cette époque pour contrarier les vues qu'il supposoit à l'empereur Alexandre ; il n'y pensa plus aussitôt qu'il ne trouva plus dans ce prince un obstacle à ses projets gigantesques.

Le général Sébastiani, rappelant au divan que Buonaparte avoit une armée en Dalmatie, et qu'il pourroit être tenté de traverser les états ottomans pour aller attaquer les Russes sur le Dniestr, exigea, dans une note du 16 septembre 1806, que le Bosphore fût fermé à tous les vaisseaux de guerre ou chargés de troupes, mu-

[1] *Voy.* Vol. VII, p. 237.
[2] *Voy.* Vol. VIII, p. 361.

nitions ou vivres, et portant pavillon anglois. Il demanda de plus que la Porte rompît son alliance avec la Russie et la Grande-Bretagne. Il annonça que son maître, « dont le génie étoit encore plus grand que ses ressources étoient immenses, étoit disposé à employer toutes ses forces pour la gloire de son ami Sélim. »

Les sujets de dissensions entre la Porte et la Russie ne manquoient pas. Le traité d'alliance du 23 décembre 1798 [1], qui devoit expirer en 1806, avoit été, à la vérité, renouvelé en 1805, avant l'arrivée du ministre de France, et les ratifications de cet acte avoient été échangées à Constantinople le 30 décembre; mais, depuis l'ascendant que Sébastiani avoit pris sur le divan, celui-ci faisoit difficulté de renouveler le traité d'alliance de la Porte avec la Grande-Bretagne, du 2 janvier 1799 [1]. Le divan se plaignoit aussi qu'on permettoit aux sujets de la Porte de se servir du pavillon russe, et il prit des mesures sévères pour empêcher cet abus, dont il paroît que les Russes eux-mêmes tiroient avantage.

La Porte destitua à cette époque les princes de Moldavie et de Walachie, qui paroissoient dévoués aux intérêts de la Russie, et les remplaça par des sujets sur l'attachement desquels elle pouvoit compter. Cette destitution étoit

[1] *Voy.* Vol. V, p. 241.
[2] *Voy. ibid.*, p. 243.

regardée par la Russie comme une violation du réglement convenu le 24 septembre 1802, et dont un article étoit ainsi conçu : « Le terme de la continuation des hospodars dans leurs gouvernemens doit dorénavant être fixé à sept années pleines et entières, à dater du jour de leur nomination ; et s'ils ne sont coupables d'une offense manifeste, ils ne doivent pas être déplacés avant l'expiration de ce terme. Si, pendant ce temps, ils commettent une offense, la Sublime-Porte informera le ministre de Russie de la circonstance ; et si, l'affaire ayant été examinée de part et d'autre, il appert que le hospodar a effectivement commis une offense, dans ce cas seulement sa déposition sera accordée [1]. »

La Porte accusa aussi les Russes de soutenir les rebelles de la Servie qui, sous la conduite de leur chef George Petrowitsch, dit Czerni ou le Noir, étoient devenus formidables au gouvernement ottoman, avoient exterminé plusieurs corps qui marchoient contre eux et assiégeoient alors Belgrade et Szabacz.

Cédant aux instigations du ministre de France, ou croyant le moment favorable pour se débarrasser de l'influence que le cabinet de Saint-Pétersbourg exerçoit à Constantinople depuis que les armes de la Russie étoient devenues si

[1] Nous trouvons cet article cité dans une dépêche de M. Arbuthnot adressée à Fox, de Bayakdar, le 25 août 1806. Voy *Annual Register*, 1806, p. 790.

formidables aux Ottomans, la Porte demanda que l'empereur renonçât au passage de ses vaisseaux armés par le canal des Dardanelles; mais, en faisant cette demande, elle donna à la Russie la satisfaction qu'elle pouvoit exiger sous un autre rapport, et rétablit les hospodars Morousi et Ypsilanti dans leurs charges. Le cabinet russe ne crut pas devoir se contenter de cet acte de condescendance. Prévoyant que les discussions subsistantes, animées par les artifices du cabinet françois, aboutiroient à une guerre, et voulant prévenir la Porte avant qu'elle eût eu le temps d'achever ses préparatifs; peut-être aussi dans le dessein d'exécuter le plan qu'il avoit formé pour réunir à son empire les provinces turques situées au nord du Danube, l'empereur donna ordre, le 27 octobre 1806, au général Michelson, commandant l'armée qui avoit été rassemblée sur le Dniestr, d'occuper la Moldavie.

Cependant le chevalier Italinski, ministre d'Alexandre à Constantinople, fut chargé, par une dépêche du 27 novembre 1806, de déclarer que l'empereur étoit prêt à rétablir les anciens rapports entre les deux cours aux conditions suivantes :

1.° Que les droits et les prérogatives qui avoient été assurés aux deux principautés de Moldavie et de Walachie par les diverses stipulations qui s'y rapportent, fussent rétablis dans toute leur force et teneur, et que la Wa-

lachie fût, par les soins de la Porte ou les troupes de la Russie, purgée des rebelles qui la désoloient; enfin que la sûreté et la prospérité de cette province fussent assurées pour l'avenir par l'établissement d'une milice nationale qui fût en état de défendre le pays contre ses voisins sur le Danube;

2.° Que la Porte renonçât au dessein d'empêcher, sous tel prétexte que ce pût être, le passage des vaisseaux de guerre et de transport de la Russie pour le Bosphore;

3.° Qu'elle renouvelât son traité d'alliance avec l'Angleterre.

Le ministre de Russie eut ordre de rappeler à cette occasion, à la Porte, que le gouvernement françois n'avoit cessé de nourrir des projets d'envahissement contre la Turquie, et d'insinuer au divan que Buonaparte, maître de la Dalmatie, pensoit sans doute à les exécuter dans les conjonctures où le rétablissement des hospodars de Moldavie et de Walachie lui fourniroit un prétexte pour rompre avec la Porte.

Entrée d'une armée russe en Moldavie.

Avant que le ministre de Russie eût remis cette déclaration, une armée russe étoit entrée, le 22 novembre 1806, en Moldavie, et avoit surpris Chotchim; le 28, elle occupa Yassy, cerna Bender, et avança vers le Danube. Le général Michelson, qui la commandoit, adressa aux autorités turques une lettre écrite dans leur

langue, et dont nous allons extraire quelques passages.

« Comme les exhortations de mon souverain, adressées à la Sublime-Porte, sont restées infructueuses, et qu'il n'y a plus de doute sur le but de Buonaparte, qui est d'introduire une armée françoise dans le sein de la Romélie, en promettant à Sa Hautesse de la seconder dans son projet de supprimer l'ancien corps des Janissaires, et de réduire au silence tout Musulman qui s'opposeroit au maintien du *nizami djedid*[1]; comme il n'est pas moins évident que la véritable intention de ce même Buonaparte est de se rendre maître de l'empire ottoman, demeuré ainsi sans défense, et de se faire proclamer aussi empereur d'Orient, S. M. I. se voit forcée d'user de l'unique ressource qui reste à sa disposition pour soustraire Sa Hautesse à l'influence prépondérante de ceux de ses ministres qui sont dévoués à Buonaparte, pour préserver les états du sultan du danger de devenir la proie de l'ambition démesurée de Buonaparte, et pour acquérir la possibilité de faire concevoir à la Sublime-Porte la nécessité où elle est de maintenir son alliance avec les cours de Russie et d'Angleterre. En conséquence, S. M. I. fait savoir qu'elle distrait de ses armées impériales une division qui a eu ordre d'entrer dans les pro-

[1] Nouvelle organisation de l'armée sur le pied européen.

vinces de Moldavie et de Walachie; qu'après qu'il aura été pourvu, suivant les règles de la guerre, aux besoins de cette division, et qu'on aura pris les mesures nécessaires pour assurer le salut des troupes et celui du pays, il n'y sera commis aucun acte hostile; et que si Sa Hautesse destitue ceux de ses agens qui, partisans des François, la stimulent à enfreindre ses engagemens envers la cour de Russie; si la permission, stipulée dans le dernier traité d'alliance en faveur des vaisseaux russes, de traverser le canal de Constantinople pour le transport des munitions de guerre dans le golfe de Venise, leur est pleinement accordée; si Sa Hautesse réunit ses efforts aux nôtres pour faire évacuer les lieux dont les François se sont emparés, S. M. I. fera rentrer ses troupes dans les limites de son empire. »

Tout en donnant cette assurance solennelle, le général russe fait connoître néanmoins qu'indépendamment du changement de politique qu'on demande à la Porte, on se plaint de quelques contraventions aux traités, sur lesquelles elle devra faire justice avant de prétendre à renouer les anciennes liaisons qui ont existé entre les deux cours: il est question d'entraves mises au commerce russe, de droits vexatoires qu'on a imposés aux marchandises, de la non exécution de la convention relative aux Sept-Iles, de la conduite arbitraire du pacha de Janina, etc.

Cependant le ministre de Russie à Constantinople protesta encore, le 13 décembre 1806, de l'ignorance dans laquelle il étoit des motifs qui avoient engagé sa cour à prendre un parti aussi violent que l'envahissement de la Moldavie, au moment même où il avoit été chargé de présenter au divan un ultimatum. Le ministre de la Grande-Bretagne, sir Charles Arbuthnot, auquel la Porte en adressa des plaintes, tint le même langage. Les Russes continuoient cependant leur marche; le 23 décembre 1806, il y eut à Groda, entre eux et les Turcs, un combat sanglant qui se termina par la fuite et la défaite des derniers, et, le 27, Michelson entra à Bucharest.

La rupture avec la Russie engagea, à ce qu'il paroît, la Porte à s'arranger avec les insurgés serviens : le synode, qui exerçoit le gouvernement provisoire de ce pays, publia, en décembre 1806, que le 2 de ce mois la paix avoit été conclue avec la Porte, et qu'on en promulgueroit les articles aussitôt après l'occupation de Schabatz et de Belgrade. Néanmoins Czerni-George prit, le 13 décembre 1806, les faubourgs de Belgrade, et, le 31 janvier 1807, la ville se rendit par capitulation; mais il s'éleva de nouvelles brouilleries avec le divan. Celui-ci exigea des Serviens qu'ils fournissent un corps de 60,000 hommes contre les Russes, tandis que les Serviens prétendoient rester neutres entre leur souverain et l'ennemi de la

Porte. En conséquence, celle-ci les regarda de nouveau comme rebelles.

La Porte déclare la guerre à la Russie.

Le 7 janvier 1807, la Porte déclara la guerre à la Russie. Après avoir permis, contre l'usage ancien, au ministre Italinski, de quitter Constantinople, Sélim III revêtit le grand-visir d'un pouvoir illimité pour marcher contre les infidèles sous la bannière de Mahomet qui lui fut confiée. Dans le manifeste que la Porte publia alors, elle reproche à la Russie tous les envahissemens qu'elle s'étoit permis, depuis celui de la Crimée et de la Géorgie jusqu'aux derniers temps; l'abus que les consuls russes faisoient de leur autorité, soit pour embaucher des sujets de la Porte et les envoyer en Russie, soit pour donner des patentes de protection à des marchands turcs (grecs), et s'emparer ainsi de toute la marine marchande de l'Archipel; la conduite arbitraire que la cour de Saint-Pétersbourg observoit aux Sept-Iles, dont elle disposoit comme de sa propriété, en y introduisant autant de troupes qu'elle le jugeoit à propos, quoiqu'il eût été stipulé, par le traité du 21 mars 1800[1], que les deux cours devoient chaque fois se concerter sur de pareils envois de forces; en y faisant exécuter des réglemens de police intérieure qui avoient été rédigés à Saint-Pétersbourg, et en s'érigeant en protectrice de tous les scélérats qui s'y réfugioient;

[1] *Voy.* Vol. V, p. 317.

l'abus que la Russie se permettoit de la faculté qui lui avoit été accordée de faire passer par le canal de Constantinople des vaisseaux de guerre destinés aux Sept-Iles, pour perpétuer ce passage au mépris des règles de la neutralité, afin de former un corps d'armée destiné à un débarquement en Italie; les intentions hostiles qu'elle avoit montrées à la Porte, en excitant et soutenant les rebelles de la Servie et les Monténégrins; l'autorité qu'elle avoit usurpée en Moldavie et en Walachie, en s'immisçant dans l'administration intérieure de ces provinces, et en exigeant la réintégration des hospodars que la Porte avoit destitués par des motifs fondés dans la raison d'état, sous prétexte que cette destitution n'avoit pu avoir lieu sans que la Russie en fût prévenue. Enfin, la Porte rappelle son principal grief, savoir l'invasion d'une armée russe, quoique la Porte, par amour pour la paix, eût consenti à la réinstallation des princes de Moldavie et de Walachie.

Quelques jours après avoir publié ce manifeste, la Porte annonça, par une note circulaire du 17 janvier 1807, aux ministres étrangers résidant à Constantinople, que, pour couper la communication avec l'ennemi, elle avoit défendu la navigation par le canal.

Les liaisons intimes qui subsistoient à cette époque entre la Russie et la Grande-Bretagne, pouvoient faire prévoir que les mesures prises par la Porte l'entraîneroient dans une guerre

avec cette dernière puissance, ou plutôt on ne pouvoit douter que celles de la Russie n'eussent été combinées avec le cabinet de Londres. L'existence de ce concert se manifesta bientôt.

Différends entre la Porte et la Grande-Bretagne.

Le 25 janvier 1807, l'ambassadeur anglois se plaignit, dans une conférence qu'il avoit demandée au reis-efendi, de ce que la Porte ne cessoit de montrer une grande partialité en faveur de la France, surtout depuis l'arrivée du nouvel ambassadeur de cette puissance; qu'au lieu de renvoyer à ce ministre la note menaçante qu'il avoit présentée peu après son arrivée, et de l'expulser lui-même du territoire du grand-seigneur, elle avoit fait accueil à cet écrit, et signifié à la Russie la défense de traverser le détroit de la mer Noire pour ses vaisseaux de guerre. Il déclara que la mauvaise grâce avec laquelle la Porte avoit accordé le rétablissement des princes de Moldavie et de Walachie étoit une preuve de l'influence prépondérante que la France avoit acquise sur les déterminations du divan; qu'en conséquence, les cours de Londres et de Saint-Pétersbourg étoient convenues que l'une d'elles feroit entrer par terre ses troupes sur le territoire de la Porte, tandis que l'autre enverroit sa flotte à la capitale de l'empire ottoman. Le ministre ajouta que, si la Porte renouveloit sur-le-champ son alliance avec la Russie et la Grande-Bretagne, et si elle chassoit l'ambassadeur de Napoléon Buonaparte, la guerre cesseroit à l'instant; mais

que, si la Porte ne consentoit pas à donner cette satisfaction aux deux cours alliées, la rupture avec la Grande-Bretagne seroit inévitable; que, dans ce cas, la division de vaisseaux anglois stationnée devant l'île de Ténédos, jointe à la flotte russe, embouqueroit le détroit des Dardanelles.

Le reis-efendi nia ou réfuta les accusations renfermées dans le discours de sir Charles Arbuthnot, et refusa de donner la satisfaction exigée. Immédiatement après, ce dernier quitta Constantinople avec les négocians anglois qui y demeuroient, dont il recommanda les propriétés à la protection du chargé d'affaires du Danemark; et se rendit à bord de la frégate angloise Endymion qui étoit à l'ancre devant la ville. De là il écrivit, le 29, au reis-efendi pour lui dire que, vu le refus de la Porte de lui donner un passe-port pour son courrier, chargé de dépêches pour le gouvernement britannique, il n'avoit pu dorénavant se regarder comme dans un pays qui vouloit conserver des relations d'amitié avec le sien, ni comme pouvant continuer avec sécurité les négociations entamées; qu'il se rendroit en conséquence à la flotte britannique, qui mouilloit à Ténédos, où il attendroit pendant un temps convenable la réponse à ses propositions. Il déclare la Porte responsable des propriétés que les négocians anglois avoient laissées à Constantinople, ainsi que des siennes.

Le 4 février suivant, la Porte adressa aux ministres étrangers, qui se trouvoient à Constantinople, une note circulaire, par laquelle elle se plaignit du départ précipité de sir Charles Arbuthnot, auquel elle déclara n'avoir pas fait de réponse négative sur sa demande d'un passe-port. Elle annonça qu'elle avoit remis à M. Hübsch, chargé d'affaires danois, tous les effets et meubles appartenant à l'ambassadeur anglois, et qu'elle protégera toutes les familles et tous les sujets anglois qui étoient restés dans le pays.

Une flotte anglaise paroît devant Constantinople.

L'escadre du contre-amiral anglois Louis, stationnée devant Ténédos, ayant été renforcée par la division de Cadix, sous les ordres du vice-amiral Duckworth, celui-ci qui avoit dans sa suite le contre-amiral sir Sidney Smith, prit le commandement de la flotte. Après avoir attendu vainement, comme on devoit le présumer, une réponse favorable du divan, Duckworth se présenta, le 19 février 1807, avec neuf vaisseaux de ligne, trois frégates et plusieurs brûlots, devant les Dardanelles. Les deux châteaux qu'on désigne sous ce nom, étoient dans un très-mauvais état; leurs batteries furent bientôt réduites au silence par le feu des Anglois. Favorisés par un fort vent d'est, ceux-ci passèrent sans grande peine entre ces forts. Arrivés à Gallipoli, ils rencontrèrent une escadre turque composée d'un vaisseau de 80 canons et de cinq frégates, dont les équipages étoient en

partie absens. Ils s'emparèrent de ces vaisseaux et les brûlèrent.

Le 20 février, à cinq heures du soir, les habitans de Constantinople eurent le spectacle inoui d'une flotte ennemie à l'ancre devant leur port. Rien n'étoit préparé pour la défense, mais le ministre de Buonaparte sut inspirer aux Turcs une activité étrangère à leur caractère. Dix officiers du génie françois, arrivés de la Dalmatie, dirigèrent l'établissement des batteries qui, avant huit jours, furent garnis d'une artillerie formidable. Près de cent mille hommes prirent les armes. Le grand-seigneur lui-même donna des preuves d'énergie et de courage.

Les Anglois perdirent du temps à négocier. Le kiaya-bey se rendit à bord de leur vaisseau amiral pour écouter leurs propositions. Ils demandèrent, 1.° que les châteaux des Dardanelles leur fussent remis; 2.° qu'on leur livrât quinze vaisseaux de guerre qui étoient à l'arsenal, pour être conduits à Malte; 3.° que la Porte déclarât la guerre à la France; 4.° que la Moldavie et la Walachie fussent cédées à la Russie, qui mettroit Ismaïl et les autres places sur le Danube au pouvoir des Turcs.

Sélim III refusa ces conditions, et Duckworth menaça d'un bombardement; cependant il continua les négociations. Le 21, il borna ses demandes à l'extradition de la flotte turque, après quoi il promit de sortir des Dardanelles, et fixa à la Porte une demi-heure pour se décider.

Le divan étant resté ferme, l'amiral lui fixa, le 23 février, un nouveau terme de vingt-quatre heures pour prendre sa résolution. « Je vous déclare à présent pour la dernière fois, dit-il dans sa lettre, qu'aucune considération ne me portera à rester éloigné de votre capitale un seul moment au-dela du temps que je viens d'assigner, et vous connoissez assez le caractère anglois pour ne pas ignorer que, dans le cas d'une dure nécessité, nous sommes moins portés à menacer qu'à exécuter nos desseins. »

Cependant la Porte ayant annoncé des dispositions de négocier immédiatement pour un arrangement definitif, l'amiral, vu la maladie de sir Charles Arbuthnot, se détermina à discuter cette matière en personne : il proposa en conséquence à la Porte d'envoyer un ministre à bord de la frégate angloise qui se trouvoit à l'ancre devant Constantinople, et où il se rendroit de son côté, ou à bord de son propre vaisseau. En cas que cet arrangement ne convînt pas à la Porte, il proposa de tenir les conférences dans une des îles des Princes.

La Porte ayant proposé un autre endroit pour les conférences, l'amiral déclara, le 25, qu'il ne lui étoit pas convenable de se rendre à un lieu si éloigné de sa flotte; en conséquence, il annonça avoir donné pouvoir au contre-amiral Louis de s'y transporter pour négocier et conclure la paix; mais, au lieu de faire prendre ce commissaire, le reis-efendi

envoya, le 26, une note dans laquelle il proposa une base pour la paix, dont nous ne connoissons pas le contenu, mais que l'amiral anglois déclara non seulement inadmissible, mais insultante à l'honneur de sa nation [1].

Les négociations par lesquelles la Porte n'avoit voulu que gagner du temps, furent subitement rompues par le départ de la flotte angloise. Les préparatifs de défense des Turcs étoient devenus si formidables, que l'amiral Duckworth ne crut pas prudent d'attendre l'époque où les vents lui auroient permis d'attaquer Constantinople. Le 1er mars, il leva l'ancre, repassa, le 3, les Dardanelles, où il perdit une corvette et un brig, et retourna, le 6, à sa station à Ténédos, où l'escadre russe du contre-amiral Siniavin, venant de Corfou, le releva. Celui-ci s'empara, le 21, de Ténédos.

Débarquement des Anglois en Égypte.

L'amiral Duckworth se rendit à Malte, où il prit à bord de ses vaisseaux cinq mille hommes que le général Fox, commandant des troupes angloises dans cette île, envoya, sous les ordres du général-major Fraser, pour tenter la conquête de l'Égypte. Il partit de Messine le 6 mars, et arriva le 16 devant Alexandrie avec une

[1] Tout ce qu'on sait de ces négociations se trouve dans les lettres de l'amiral Duckworth au reis-efendi, que le *Moniteur* du mois d'avril 1807 a publiées. Il est assez singulier que le rapport officiel de cet amiral, qui a été publié par le ministère anglois, passe si légèrement sur cette négociation.

partie seulement de ses troupes. Les habitans de cette ville redoutant les effets de l'assaut auquel les Anglois se préparoient, forcèrent le commandant turc, qui n'avoit qu'une foible garnison, à se rendre par capitulation, après que l'amiral Duckworth fut arrivé avec le reste de la flotte; mais deux tentatives qu'il fit les 30 mars et 19 avril sur Rosette, échouèrent complétement, et les Anglois perdirent beaucoup de monde; ils ne purent se maintenir dans la possession d'Alexandrie que jusqu'au 22 septembre. Le gouverneur d'Égypte, Mouhammed Ali Pacha, ayant attaqué la place, les Anglois l'évacuèrent par capitulation.

Bataille navale de Lemnos.

La flotte turque, commandée par le nouveau capitaine pacha, l'entreprenant Saïd Aly, avoit suivi la flotte angloise de l'amiral Duckworth à sa sortie des Dardanelles. Elle ne la rencontra pas; mais, dans une nouvelle course, elle tomba, le 1er juillet, dans les parages de l'île de Lemnos, sur celle du vice-amiral Siniavin. Les forces des deux flottes se balançoient. Les Turcs avoient douze vaisseaux de ligne et six frégates; les Russes, dix vaisseaux de ligne et douze frégates. On se battit avec acharnement pendant neuf heures; mais les Turcs essuyèrent une défaite complète. Les Russes leur prirent quatre vaisseaux de ligne, trois furent brûlés, et deux échouèrent.

La guerre de terre languit du côté du Danube, probablement parce que les Russes

avoient besoin de leurs principales forces contre Napoléon Buonaparte ; elle fut plus active sur les frontières de la Perse. Le 18 juin, le comte Goudowitsch surprit le camp des Turcs sur la rivière d'Aspatschaï, que commandoit Youssouff Pacha, séraskier d'Erzeroum, et les mit entièrement en déroute.

Armistice de Slobosia du 24 août 1807.

Il avoit été convenu, par l'art. 22 de la paix de Tilsit, entre l'empereur Alexandre et Napoléon Buonaparte [1], que les Russes évacueroient la Moldavie et la Walachie, de manière cependant que les Turcs ne pourroient les occuper qu'après la conclusion de la paix définitive entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Constantinople. Un adjudant-commandant, M. Guilleminot, fut envoyé au camp turc pour négocier sur cette base un armistice entre les deux armées. Le traité fut conclu, le 24 août 1807, au château de Slobosia, près Giurgewo, entre l'ancien reis-efendi *Saïd Galib*, et le général *Serge Lascaroff*, au nom du grand-visir et du général Michelson. En voici les principales conditions [2] :

Les hostilités cesseront entre les armées de terre et de mer des deux puissances, et des plénipotentiaires s'assembleront pour négocier la paix; s'ils ne peuvent pas s'accorder, l'armistice durera néanmoins jusqu'au 3 avril 1808. *Art.* 1 *et* 2.

[1] *Voy.* Vol. VIII, p. 441.

[2] MARTENS, *Recueil*, T. XI, p. 456.

Les troupes russes et turques évacueront simultanément, et dans le délai de 35 jours, la Moldavie et la Walachie, en y laissant les effets, canons et munitions qui y étoient avant la guerre, et ne s'immisceront pas dans l'administration intérieure de ces deux pays avant l'arrivée des plénipotentiaires pour la paix. A Ismaïl, Braïlow et Giurgewo, les Turcs ne laisseront que les garnisons nécessaires pour les garder. *Art.* 3.

Les Russes évacueront l'île de Ténédos et tout autre endroit de l'Archipel dont ils pourroient s'être emparés. On se rendra réciproquement les vaisseaux de guerre enlevés. *Art.* 4.

Les bâtimens de la flottille russe, qui se trouvent dans l'embouchure de la Sunna ou de quelque autre embouchure, sortiront et se rendront à leurs ports, afin que les vaisseaux ottomans puissent aller et venir en toute sûreté. *Art.* 5.

Tous les prisonniers de guerre seront rendus. *Art.* 6.

Par suite de cette convention, il fut aussi conclu un armistice entre la Porte et les Serviens, comme alliés de la Russie. Sa durée ne fut pas limitée; on convint seulement que les hostilités ne pourroient recommencer que six *heures* après la dénonciation de la trève. Cette convention fut peu respectée, et les hostilités continuèrent. Vers la fin de novembre 1807, un évêque grec arriva à Belgrade comme député

de Moustapha IV ; le sultan offroit d'accorder toutes les demandes des Serviens, à la seule condition qu'ils le reconnussent comme leur seigneur suzerain. George Czerny, président du synode, répondit que la nation servienne ne pouvoit plus traiter seule avec la Porte ; que son sort devoit être décidé par les puissances étrangères, et que le conseiller d'état russe de Radofinikin, envoyé par sa cour pour régler les rapports des Serviens, étoit chargé de cette négociation.

Une révolution s'étoit opérée dans la politique des cabinets de l'Europe. L'amitié intime qui avoit subsisté, en 1800, entre la Grande-Bretagne et la Russie, avoit fait place à une inimitié ouverte. Le cabinet de Londres se rapprocha alors des Turcs, qui eurent moins de confiance en Buonaparte, quand ils virent en lui l'allié de la puissance qu'ils étoient accoutumés depuis quarante ans à regarder comme l'ennemie la plus dangereuse de la Porte. D'ailleurs, le sultan et les ministres sur lesquels Sébastiani avoit pris de l'ascendant n'existoient plus, et M. Robert Adair, le nouveau ministre de la Grande-Bretagne, venu à Constantinople pour arranger les différends entre son gouvernement et la Porte, gagnoit journellement plus d'influence, soit qu'il eût réussi à ouvrir les yeux au divan sur ses véritables intérêts, soit que son or eût corrompu

les ministres de la Porte, ainsi que les journaux françois l'en accusèrent.

Traité de paix de Constantinople du 5 janv. 1809.

Les événemens qui s'étoient passés dans le canal de Constantinople, au mois de février 1807, n'avoient pas été suivis d'une déclaration de guerre entre l'Angleterre et la Porte. Aussi le traité que le ministre de la Grande-Bretagne signa le 5 janvier 1809, à Constantinople, avec *Seïd Mehmed Emin Vahad Efendi*, commissaire du sultan Mahmoud, commence-t-il par ces mots : « Nonobstant les apparences d'une mésintelligence survenue, à la suite des événemens du temps, entre la Sublime Porte Ottomane et la cour de la Grande-Bretagne, etc. » Voici les principales stipulations de ce traité.

Du moment de la signature du traité, tout acte d'hostilité doit cesser entre l'Angleterre et la Turquie, et les prisonniers, de part et d'autre, doivent être échangés dans trente-un jours. *Article* 1er.

Les places prises, s'il y en a, doivent être restituées dans le même délai. *Art.* 2.

*L'art.* 3 stipule la levée des séquestres mis sur les propriétés réciproques.

*L'art.* 4 est ainsi conçu : « Les capitulations du traité stipulé en l'année turque 1086, de la lune djemazi ul akher, ainsi que l'acte relatif au commerce de la mer Noire, et les autres priviléges également établis par des actes à des époques subséquentes, doivent être observés et

maintenus comme par le passé, comme s'ils n'avoient souffert aucune interruption. »

Le traité de l'année turque 1086, dont il est question dans cet article, a été conclu, au mois de septembre 1675, entre Mahomet IV et Charles II. Il renferme, en un seul corps divisé en soixante-quinze articles, les diverses capitulations qui avoient été successivement accordées depuis les temps de la reine Élisabeth. La liberté du commerce dans tous les ports de la Turquie, d'Europe et d'Asie, l'immunité du *karatsch* ou de la capitation, et le droit d'avoir des consuls dans les ports de la Turquie, y sont accordés aux Anglois, ainsi que plusieurs autres avantages considérables. La piraterie des Algériens et des Tunésiens contre des sujets britanniques, y est défendue. Un autre privilége, confirmé par l'art. 4 du traité du 5 février 1809, est celui que Spencer Smith avoit obtenu le 30 octobre 1799, et qui accorde aux Anglois la navigation de la mer Noire.

L'*art.* 5 assure un traitement réciproquement amical aux pavillons des deux états.

L'Angleterre promet de se conformer au dernier tarif des douanes de Constantinople. *Art.* 6.

Les droits des ambassadeurs et des consuls respectifs sont arrêtés par les *art.* 7, 8 et 9. La Porte pourra avoir des consuls à Malte.

La Grande-Bretagne n'accordera pas de patente de protection à des sujets de la Porte. *Art.* 10.

L'*art.* 11 est le plus important du traité; il porte ce qui suit : « Comme il a été de tout temps défendu aux vaisseaux de guerre d'entrer dans le canal de Constantinople, savoir dans le détroit des Dardanelles et dans celui de la mer Noire; et comme cette ancienne règle de l'empire ottoman doit être de même observée dorénavant en temps de paix vis-à-vis de toute puissance, quelle qu'elle soit, la cour britannique promet aussi de se conformer à ce principe » [1].

Congrès de Yassy de 1809.

L'armistice, qui avoit été conclu, le 24 août 1807, entre les Turcs et les Russes, étoit expiré au mois d'avril 1808. Il continua cependant, soit par suite d'une convention entre les deux parties, qui n'est pas venue à la connoissance du public, soit tacitement, et parce que des deux côtés on avoit intérêt à le prolonger. Les troubles qui agitoient Constantinople, et la guerre de Finlande qui occupoit le cabinet de Pétersbourg [2], fixoient toute l'attention, ou occupoient principalement les forces des deux puissances. D'ailleurs l'empereur Alexandre, dont la politique s'étoit rapprochée de la France, mettoit cet intervalle à profit pour faire consentir Buonaparte à ce qu'il incorporât à ses états la Moldavie et la Walachie. Ce grand objet fut traité dans l'entrevue d'Erfurt, qui eut

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, T. XII, p. 160.
[2] *Voy.* Chap. LXIII.

lieu en octobre 1808; Buonaparte y sacrifia le plus ancien allié de la France.

Immédiatement après le retour de l'empereur à Saint-Pétersbourg, l'ordre fut donné d'entrer en négociations avec les Turcs pour leur faire connoître leur sort. Un congrès fut réuni à Yassy. Les plénipotentiaires russes ayant exigé, comme bases préliminaires, la cession des deux provinces et l'expulsion du ministre de la Grande-Bretagne, ceux de la Porte rompirent les conférences. Les hostilités recommencèrent immédiatement après. Le prince Prosoroffski, qui commandoit l'armée russe sur le Dniestr, eut ordre d'occuper de nouveau la Moldavie et la Walachie. Il détruisit, le 6 avril 1809, les magasins de Slobodseïah et les retranchemens de Giurgewo; mais les crues du Danube arrêtèrent ses opérations. Il fit jeter un pont sur ce fleuve en face de Gallacz, situé entre les embouchures du Pruth et du Siret. Le 8 août (nouv. st.), l'armée passa le Danube; le général Sass s'empara d'Isaczia et de Tulcza, ce qui permit à la flottille russe de la mer Noire de remonter ce fleuve, et de se réunir à celle de Gallacz qui l'avoit descendu pour cerner Ismaïl. Prosoroffski étant mort, le prince Bagration eut le commandement en chef.

Ismaïl tomba le 26 septembre (nouv. st.); et, le 3 novembre, les Russes livrèrent, à Tartaritza près Silistria, aux Turcs, une bataille sanglante, dont les deux parties s'attribuèrent la victoire.

Campagne de 1810 sur le Danube inférieur.

La campagne de 1810 fut très-sanglante. Le général Kamenskoï II avoit pris le commandement à la place du prince Bagration. Kamenskoï I, Sass, Markoff, Langeron, etc., servoient sous lui. Le grand-visir Youssouff Pacha occupoit un camp retranché à Schioumla. Kamenskoï transporta le théâtre de la guerre en Bulgarie. Pendant que Sass passa le Danube le 10 mai, et que Langeron cernoit Silistria, Kamenskoï I marcha sur Basadjik où le séraskier Pegliwan Pacha s'étoit jeté avec 10,000 hommes. Il s'y défendit avec vigueur; mais Kamenskoï I et Markoff ayant ordonné l'assaut le 15 juin, il fut obligé de se rendre avec 1657 hommes qui lui restoient. Cette victoire et la prise de Silistria qui se rendit, le 23 juin, au comte de Langeron, après un siége de sept jours, ouvrirent aux Russes le chemin de Schioumla.

Le général Sabaneïeff eut ordre de marcher à la rencontre d'un corps turc commandé par le pacha Terour Machmet : il le trouva posté sur les hauteurs de Rasgard, l'attaqua sur-le-champ, le 25 juin, avec une telle vivacité, qu'il le défit entièrement, et s'empara du camp des Turcs. Le prince Callimachi, nommé par la Porte hospodar de Moldavie, tomba entre les mains des Russes. Le pacha se jeta dans Rasgard, mais fut obligé de se rendre prisonnier avec les débris de son corps.

Le général en chef russe résolut alors de porter ses forces contre le grand-visir qui

occupoit toujours son camp retranché sur les hauteurs de Schioumla, le derrière appuyé à l'Hémus. Le $\frac{23 \text{ et } 24 \text{ juin}}{5 \text{ et } 6 \text{ juillet}}$, il attaqua ces retranchemens; la bataille fut sanglante, mais les Russes ne purent s'emparer des positions turques. Voulant réduire Routchouck (Roussek) que Sass assiégeoit depuis le 7 juillet, le général en chef remit à son frère le commandement de l'armée devant Schioumla, et marcha avec une partie de ses troupes au soutien du général Sass. Le $\frac{4}{16}$ août, il tenta de prendre la forteresse de vive force, mais il fut repoussé avec une perte considérable par Aly Pacha et Boznak Aga qui y commandoient.

Cependant Youssouff Pacha, qui avoit reçu des renforts, profita du départ du général Kamenskoï II pour attaquer son frère. Le $\frac{23 \text{ juillet}}{4 \text{ août}}$, il le défit à Kargali Dere, endroit situé entre Schioumla et Silistria. Il entreprit alors de débloquer Routchouck. Dans ce dessein, il détacha Mouhtar Pacha à la tête des Albanois, et donna à d'autres corps l'ordre de se joindre à ce chef qui, avec une armée de 40,000 hommes, prit une position formidable à l'endroit où la Yantra se jette dans le Danube, pendant qu'un autre corps devoit tourner les Russes du côté de Rasgard; mais Kamenskoï II n'attendit pas que ce plan fût mûri; il chargea le comte de Langeron de continuer le siége de Routchouck, ordonna à Sass de cerner Giurgewo qui est situé en face de cette place, pour

pouvoir attaquer celle-ci par les îles du Danube, et marcha contre Mouhtar. Le $\frac{7}{19}$ septembre, il lui livra une bataille sanglante près de Batyne. Les Russes prirent, après un carnage effroyable, les deux premiers retranchemens du camp turc, pendant que la flottille commandée par le colonel Berlier dispersa celle des Ottomans. Achmed Pacha, qui commandoit le troisième retranchement, se rendit le lendemain avec le reste des troupes. Mouhtar Pacha trouva moyen de se sauver avec un simple détachement. Tout le camp turc fut la proie des vainqueurs.

En Servie. La prise de Szistowe, qui se rendit le $\frac{11}{15}$ au général Saint-Priest, fut le premier fruit de cette brillante affaire; avec cette place, la flottille turque tomba au pouvoir des Russes. Gladowa capitula le $\frac{14}{16}$ septembre; le $\frac{27 \text{ septemb.}}{9 \text{ octobre}}$ ce fut à la fois le tour de Routchouk et de Giurgewo. Widdin, Nikopoli et Tourna tombèrent au mois de novembre, et les Russes se virent maîtres, à la fin de la campagne, de toute la rive droite du Danube. Le grand-visir se tenoit toujours dans son camp formidable de Schioumla, où il recevoit journellement de nouveaux renforts.

La guerre n'avoit pas été poussée avec moins de vigueur en Servie. Le général russe Zuccato, détaché de la grande armée, passa, le 29 juin, le Danube, et se réunit aux insurgés. Le 15 juillet, il s'empara de la forteresse turque de Persa Palanka. Après la victoire sur Mouhtar Pacha, le général en chef envoya aux Serviens

un nouveau secours de 14,000 hommes commandés par Sass. Ils s'emparèrent successivement de Bano, Cladowa, Orawa, Praowo, Negatina et Bregowo, et alloient attaquer l'armée turque postée à Nissa, lorsque le général Kamenskoï appela leurs députés à son quartier-général, à Bucharest, où l'on traitoit de la paix.

Congrès de Bucharest.

Le découragement de l'armée de Youssouff Pacha, et l'anarchie qui désoloit plusieurs provinces de l'empire turc, ne permettoient pas aux Russes de douter de l'empressement que mettroient les négociateurs de la Porte à accepter la paix aux conditions qu'on leur dicteroit: c'étoit la cession de la Moldavie, de la Walachie et de la Bessarabie, et la reconnoissance de l'indépendance de la Servie. Mais tout changea subitement de face. Par une de ces révolutions si fréquentes à Constantinople, le vieux Youssouff Pacha fut privé du commandement, et remplacé par un général actif et entreprenant, Achmed Agà, nasir d'Ibraïl. Celui-ci amena à Schioumla un renfort de 50,000 hommes, et y prit, le 12 avril 1811, le commandement des forces de l'empire ottoman.

Campagne de 1811.

Dès-lors il ne fut plus question de négociations. Une nouvelle ardeur animoit les Ottomans. Le général Kamenskoï II, affoibli par une maladie à laquelle il succomba bientôt après, avoit remis le commandement de l'armée russe au général Golenischtscheff Koutousoff. Désapprouvant le plan de son prédécesseur,

ou jugeant nécessaire de le changer, parce qu'il avoit affaire à un adversaire plus actif, ou enfin parce que ses forces avoient été diminuées par l'ordre qu'il avoit reçu d'envoyer cinq divisions de son armée sur les frontières du duché de Varsovie[1], Koutousoff abandonna la rive droite du Danube, après avoir détruit les places fortes, à l'exception de Routchouck et de Silistria qu'il conserva en guise de têtes de pont. Achmed Aga, à la tête de 60,000 hommes, sortit du camp fortifié de Schioumla, et marcha vers Routchouck. Koutousoff fit alors démolir Silistria, quitta Giurgewo, où il avoit transporté son quartier-général, repassa, le 13 juillet, avec 20,000 hommes, sur la rive droite du Danube, et prit une forte position à Routschousk, décidé à y attendre l'attaque de son ennemi.

Elle eut lieu, cette attaque, le $\frac{4}{16}$ du même mois. La bataille fut sanglante, comme toutes celles de cette guerre. L'infanterie russe souffrit beaucoup par la supériorité de la cavalerie turque, qui l'auroit écrasée, sans une manœuvre hardie du général Langeron, qui sortit

[1] Outre les rapports officiels, souvent peu instructifs, nous savons peu de chose sur cette guerre, dont l'histoire se compose pour nous de fragmens. Nous ignorerions totalement la circonstance rapportée dans le texte, si elle n'étoit conservée dans une lettre que M. Maret adressa, le 25 avril 1812, au comte de Roumanzoff. *Voy.* Vol. X, p. 131.

de Routschouck avec des troupes fraîches, et repoussa les Turcs. Les deux parties se sont attribué l'honneur de la journée de Routschouck; mais les Russes, après avoir tenu un conseil de guerre, passèrent sur la rive gauche du Danube, et détruisirent Routschouk le 20 juillet.

L'armée de Koutousoff avoit été extrêmement affoiblie par les maladies. Le général Ouwaroff lui amenoit de l'Ukraine un renfort de 50,000 hommes; mais, avant l'arrivée de ces troupes, il ne put qu'opposer une foible résistance aux progrès d'Achmed Aga. Celui-ci avoit une cavalerie formidable et une bonne artillerie dirigée par des officiers françois qui l'avoient montée sur le pied européen; car déjà l'amitié, qui avoit uni pendant quelques années les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Saint-Cloud, avoit cessé, et la guerre alloit éclater entre ces anciens alliés.

Maître de la rive droite du fleuve, Achmed Aga s'empara de toutes les îles, au moyen desquelles il jeta des ponts et fit de fréquentes incursions en Walachie. Enfin un corps de 15,000 Turcs prit poste dans cette province, et livra plusieurs combats au général Sass, qui eut beaucoup de peine à se maintenir dans son camp retranché. Dans la nuit du 19 au 20 septembre, le grand-visir lui-même, à la tête de ses principales forces, se transporta sur la rive gauche du Danube, et cet événement fut célébré comme une victoire éclatante.

Il devint funeste à l'armée ottomane. Le $\frac{14}{26}$ octobre, le général Markoff passa le Danube au-dessus de Routschouck, marcha en toute hâte contre la réserve turque placée devant cette ville, s'empara de son camp, et força les Turcs à se réfugier dans la ville. De cette manière l'armée turque, transportée sur la gauche du Danube, se trouva coupée, et la flottille russe se rendit maîtresse de tout le cours du fleuve. Achmed Aga, dont le courage avoit fait place au désespoir, trouva moyen de pénétrer à Routschouck dans une barque.

Son armée, qu'il avoit abandonnée en Walachie, et que commandoit le séraskier Pacha Tchaban Oglou, bloquée par le général Koutousoff, fut obligée de capituler le $\frac{8}{20}$ décembre 1811 et de mettre bas les armes. Les différens combats livrés l'avoient réduite à 25,000 hommes.

Paix de Bucharest.

Les Turcs demandèrent alors la paix. Un congrès s'ouvrit à Bucharest au mois de décembre 1811. Pendant toute cette guerre, la Porte ne s'étoit jamais trouvée dans une situation plus favorable pour obtenir la paix. Elle avoit perdu, il est vrai, trois provinces, et ses armées avoient été détruites; mais la Russie avoit un plus grand besoin de finir la guerre qu'elle-même. L'empire étoit menacé d'une invasion, et, le 14 mars 1812, il avoit été conclu entre la France et l'Autriche un traité qui garantissoit l'intégrité du territoire de la Porte.

Dans ces circonstances, la médiation de la Grande-Bretagne et de la Suède, la modération de la Russie, et la juste défiance que la conduite de Buonaparte avoit inspirée au divan, l'emportèrent sur les promesses et les instigations de celui-ci. La paix fut signée à Bucharest, le 28 mai 1812, entre MM. *André Italinski*, *Sabaneïeff*, et *Joseph Fonton*, de la part de la Russie; *Seïd Machmet Galib Efendi*, *Malter Zadi Ibraïm Ali Efendi*, et *Abdoul Ralib Efendi*, de la part de la Porte.

Articles du traité.

L'*art.* 1 déclare que l'amitié et la bonne intelligence sont à jamais rétablies entre les deux cours; l'autocrate et padischah de toutes les Russies, et l'empereur et padischah ottoman; une amnistie pleine et entière est assurée par l'*art.* 2 aux sujets réciproques qui ont pris part à la guerre, et tous les traités antérieurs sont renouvelés par l'*art.* 3.

L'*art.* 4 dit que le Pruth, depuis l'endroit où il entre en Moldavie jusqu'à son embouchure dans le Danube, et de là la rive gauche de ce fleuve jusqu'à Kilia et à son embouchure dans la mer Noire, feront la limite des deux empires.

Ainsi la Porte céda, par cet article, à la Russie, environ le tiers de la Moldavie, avec les forteresses de Chotchim et de Bender, et toute la Bessarabie, avec Ismaïl et Kilia.

D'après le même article, la navigation du Danube sera commune aux sujets des deux

empires. Les îles de ce fleuve, situées entre les divers bras qu'il forme depuis Ismaïl, resteront désertes. La pêche et la coupe des bois dans ces îles resteront libres aux sujets réciproques.

Le reste de la Moldavie et la Walachie seront remis aux Turcs dans l'état où ces pays se trouvent. Les contrats et conventions qui ont été comptés parmi les priviléges de la Moldavie sont confirmés. Les conventions particulières, et tout ce qui a été stipulé dans l'art. 4 de la paix de Yassy[1], sont aussi confirmés, de manière qu'on ne demandera pas aux habitans de dédommagement pour les revenus non perçus, et qu'ils ne payeront aucune imposition pendant deux ans; enfin on leur accorde un terme de quatre mois pour l'émigration. *Art.* 5.

En Asie, la frontière entre les deux empires est rétablie telle qu'elle étoit avant la guerre. *Art.* 6.

L'*art.* 7 stipule les facilités dont jouiront les sujets réciproques qui voudront se fixer dans les états d'une des deux puissances.

L'*art.* 8 porte ce qui suit: « Quoiqu'il ne soit pas permis de douter que la Sublime-Porte ne soit portée à user de grâce et de générosité envers les Serviens, qui depuis long-temps sont ses sujets et tributaires, on a cependant cru juste de prendre des arrangemens solennels à l'égard de leur sûreté; en conséquence, la Su-

[1] *Voy.* p. 505.

blime-Porte accorde aux Serviens une pleine amnistie, et leur tranquillité ne pourra être troublée d'aucune manière pour ce qui s'est passé. Les forteresses qu'ils ont bâties dans leur pays à l'occasion de la guerre, et qui n'existoient pas auparavant, seront rasées, en tant qu'elles ne sont pas nécessaires pour le futur. La Sublime-Porte reprendra la souveraineté sur celles qui y ont existé auparavant, les pourvoiera d'artillerie et de munition de guerre; et y mettra telles garnisons qu'elle le jugera à propos. Mais, afin que ces garnisons n'exercent pas des vexations envers les Serviens, la Sublime-Porte, mue d'un sentiment de miséricorde pour les Serviens, et cédant à leurs supplications, leur accordera les mêmes avantages dont jouissent ses autres sujets dans les îles de l'Archipel, et leur donnera une preuve de sa magnanimité en leur abandonnant l'administration des affaires intérieures, leur imposant des contributions modiques, en ne les percevant sur eux que d'une manière immédiate, et en faisant, de concert avec la nation servienne, les dispositions nécessaires pour cela. »

Ainsi les Serviens qui, pendant cinq années, avoient été les alliés constans et utiles des Russes, obtinrent, par le traité, à peu près les avantages que le grand-seigneur leur avoit offerts au mois de novembre 1807.

L'*art.* 9 stipule la restitution des prisonniers, à l'exception de ceux qui ont changé de religion pour se conformer à celle de leurs vainqueurs.

Les *art.* 10 et 11 règlent ce qui doit être observé à l'égard des procès non jugés des sujets réciproques, et le terme dans lequel les Russes évacueront les provinces rendues.

Dans le cas, est-il dit dans l'*art.* 12, où le ministre de la cour de Russie, résidant à Constantinople, demanderoit un dédommagement pour les avances faites à des sujets et négocians de la Russie, par des corsaires d'Alger, de Tunis et de Tripoli, ou dans le cas où il protesteroit dans des affaires qui se rapportent au traité de commerce subsistant; la Sublime-Porte aura soin que tout ce que le traité de Yassy stipule soit rempli. La Russie observera la réciprocité envers la Porte, à l'égard des traités subsistans.

La Russie accepte, par l'*art.* 13, la médiation de la Porte, pour la conclusion de la paix avec la Perse.

Les *art.* 14, 15 et 16 se rapportent à la cessation des hostilités et aux ratifications.

Ainsi un concours de circonstances étrangères à l'empire turc le sauva encore une fois d'un démembrement préparé par une longue décadence. Il est réservé à la génération future de voir une catastrophe qui pourra être accélérée par l'ambition active d'une des puissances voisines de la porte ottomane.

FIN DU QUATORZIÈME VOLUME.

612843

# ADDITION AU VOLUME IX.

En rendant compte au Vol. IX, p. 544 et suivantes de cet ouvrage, du traité qui fut conclu à Paris le 5 janvier 1800, entre Buonaparte et la république batave, j'avois manifesté le soupçon que l'art. 5 de ce traité, qui impose à la république le payement d'une somme de 6 millions de francs, avoit été interprété par un article secret qui augmentoit la somme de ce payement. Mon soupçon n'étoit pas fondé; ce traité est, à la vérité, suivi d'articles secrets, mais ils renferment d'autres dispositions que celles que je supposois. Comme ils étoient jusqu'à présent inconnus, je vais les placer ici:

La république batave et la république françoise ayant stipulé, dans la transaction passée aujourd'hui entre elles, des articles séparés et secrets qui se rapportent à cette transaction, ont jugé convenable de préciser ces articles d'une manière particulière et positive. En conséquence, les plénipotentiaires respectifs des deux puissances contractantes, savoir: de la part de la république batave, le citoyen Schimmelpenninck, son ambassadeur extraordinaire à Paris, et, de la part de la république françoise, le citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, sont convenus de ce qui suit:

*Art.* 1.er La concession stipulée dans l'art. 1er de la transaction de ce jour, comprend également, au profit de la république batave et avec la même garantie, l'abandon des droits de la république françoise sur toutes les propriétés des ordres de Malte et Teutonique situées sur le sol batave.

*Art.* 2. En faveur de cette transaction, et par suite de l'amitié qui unit les deux nations, la république françoise promet et s'engage d'interposer, lors de la paix générale avec l'Empire, ses bons offices auprès de S. M. Prussienne pour la déterminer à abandonner à la république batave ses droits sur le district de *Sevenœr*, enclavé dans le territoire de cette république, et vulgairement connu sous le nom du *Liemers*.

De plus, la république françoise promet et s'engage de faire payer à la république batave, dans l'espace de deux mois, la somme de *deux millions* de francs, faisant partie des avances faites par la régence de Batavia à l'escadre françoise commandée par le contre-amiral *Sercey* dans l'Inde, et pour le payement de laquelle cet officier général a tiré et fait contre-signer par le chef civil *Bize* différentes lettres de change sur la trésorerie de la marine à Paris, qui n'ont pas encore été acquittées.

Pour parvenir au payement de ces deux millions de francs, le gouvernement françois fera délivrer à l'ambassadeur de la république batave dix ordonnances de *deux cent mille francs* chacune, payables de mois en mois, à compter du 1er messidor prochain.

Le reste de la créance sera payé à la république batave, après que la totalité de cette dette aura été liquidée.

Les présens deux articles séparés et secrets auront la même force que s'ils étoient mot à mot insérés dans la transaction publique signée aujourd'hui, et ils seront également ratifiés par les parties contractantes.

En foi de quoi nous soussignés ambassadeur extraordinaire de la république batave, et ministre plénipotentiaire de la république françoise, en vertu de nos

pleins-pouvoirs, avons signé les présens articles et y avons fait apposer nos sceaux respectifs.

Fait à Paris, le 15 nivôse an VIII de la république françoise (5 janvier 1800).

Signé CH. MAU. TALLEYRAND.

R. J. SCHIMMELPENNINCK.

*Nota.* Jamais il n'a été payé un sol des avances faites par la Hollande; sous divers prétextes, on a éludé le payement même des dix ordonnances.

# ADDITION AU VOLUME XIII,

PAGE 238.

*Observations sur un traité du 1er septembre 1712, entre Louis XIV, roi de France, et Charles XII, roi de Suède*[1].

Suivant Du Mont (*Corps dipl.*, T. VII), il auroit été conclu à Bender, le 1er sept. 1712, un traité d'alliance entre Louis XIV et le roi de Suède Charles XII. Une des principales obligations contractées par le roi de France dans ce traité auroit été d'intervenir de tout son pouvoir auprès de la Porte pour l'engager à rompre de nouveau avec le tzar Pierre Ier et à embrasser les intérêts du roi de Suède; et, à cet effet, le roi de France auroit dû faire tenir à son ambassadeur à Constantinople les sommes nécessaires pour atteindre ce but. On doit remarquer que, cinq mois auparavant, c'est-à-dire le 5 avril, la paix avoit été conclue entre le tzar et les Turcs, par la médiation de la Grande-Bretagne et de la Hollande.

Enfin le roi de France se seroit engagé, par l'article 5, à faire donner un million sur le réquisitoire du roi de Suède aux adhérens du roi Stanislas en Pologne, et, par l'article 7, à faire payer chaque mois à S. M. Suédoise un subside de 100,000 écus, à compter du jour de l'entrée de ce prince avec son armée dans la Poméranie, la

[1] Ces observations m'ont été fournies par un ami que j'avois consulté sur l'authenticité du traité de Bender.

Misnie et la Silésie, jusqu'au moment de la signature de la paix avec l'Allemagne, ou jusqu'à ce que l'armée suédoise vînt à sortir desdits pays.

Ce traité est rappelé dans Du Mont sans aucune des formes ordinaires, et il n'est point fait mention des noms des plénipotentiaires qui l'auroient négocié et signé. Il y a tout lieu de croire que c'est un de ces projets que les Hollandois faisoient courir dans tous les cabinets de l'Europe, pour réchauffer les dispositions hostiles de leurs alliés contre Louis XIV, et que cet acte diplomatique est de tout point apocryphe et supposé.

Il suffit de réfléchir sur la situation financière de la France à cette époque, sur le grand intérêt qu'elle avoit de ne point embarrasser la négociation de la paix générale, pour se tenir en garde contre l'existence de stipulations qui l'auroient engagée seule et sans alliés, non seulement à soutenir la Suède contre les puissances du Nord, mais aussi à tenter de rétablir le roi Stanislas sur un trône occupé par Auguste, appuyé de l'alliance autrichienne et de celle du tzar. C'eût été éloigner indéfiniment la conclusion de la paix, et exposer la France à des efforts qui étoient hors de proportion avec ses moyens. Saint-Simon, Voltaire, Duclos et les autres historiens des dernières années de Louis XIV, reconnoissent tous que la guerre de la succession d'Espagne avoit mis les finances de ce monarque dans le plus grand état de délabrement : or, comment supposer qu'il allât s'engager à payer une somme d'un million aux adhérens du roi Stanislas, et à la Suède un subside de 100,000 écus par mois qui pouvoit s'élever à une somme de plusieurs millions pour peu que la guerre durât, et ce indépendamment des sommes nécessaires pour amener les ministres de la Porte à reprendre un système hostile vis-à-vis du tzar? La paix entre le tzar et la Porte s'étoit faite, comme on vient de le dire, sous la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, le 5 avril 1712; Louis XIV

éprouvoit infiniment de peines à l'obtenir pour lui de ses ennemis, et notamment des Hollandois et des Autrichiens, et l'on sait qu'il n'y réussit, après deux ans de négociations, qu'en détachant en quelque sorte la reine Anne de cette formidable confédération. La suspension d'armes qui précéda la paix avec l'Angleterre est du 19 août 1712. Peut-on croire qu'un ministre aussi habile et aussi prudent que le marquis de Torcy eût fait marcher de front, avec une négociation importante, d'un intérêt capital pour la France, comme celle de la paix avec l'Angleterre, la négociation de stipulations d'un objet vague et d'un résultat encore plus incertain avec deux rois dont l'un n'étoit que titulaire, et dont l'autre, prisonnier à 400 lieues de ses états, avoit perdu la majeure partie de ses anciennes provinces germaniques, ainsi que ses conquêtes, et précipité son royaume dans un abîme de maux!

Si la France eût été dans le cas de donner à la Suède un subside aussi considérable que celui dont il est question dans le prétendu traité du 1er septembre 1712, n'est-il pas présumable qu'elle lui eût continué, après la victoire du maréchal de Stenbock à Gadebusch (20 décembre 1712), la prestation des secours qui avoient contribué à ce succès des armes suédoises? En effet, la conservation de cette armée, et, par suite de sa conservation, le maintien du roi de Suède en Poméranie, et son rétablissement dans ses autres provinces du nord de l'Allemagne, devoient importer beaucoup à la politique de Louis XIV; et le sacrifice de si grands intérêts ne peut s'expliquer que par la situation difficile des propres affaires de ce prince. On peut se rappeler qu'après la bataille de Gadebusch, le maréchal de Stenbock, au lieu de battre les Russes et de passer en Pologne, traversa le Mecklenbourg et s'enfonça dans le Holstein à la poursuite des Danois, des Saxons et des Russes; mais ces derniers s'étant rendus maîtres de Friedricstadt, il

ne resta à l'armée suédoise d'autre retraite que vers Tœnningen; elle s'y retira; l'ennemi évita une action générale et se contenta d'enfermer les Suédois de tous côtés, en sorte qu'ils furent en proie à la plus horrible famine. C'étoit bien alors qu'un secours en vivres ou en argent de la part de la France ou de toute autre part, eût eu les résultats les plus avantageux pour la Suède; quelques frégates auroient suffi pour protéger l'entrée d'un convoi et tenir libre l'embouchure de la rivière d'Eyder, seul point où l'armée de Stenbock pût recevoir quelque assistance soit de la Suède, soit des étrangers. L'armée ne fut secourue ni par la régence de Suède, ni par aucune puissance : elle fut obligée de capituler le 16 mai 1713; cette capitulation, connue sous le nom de traité d'Oldesworth, fut suivie bientôt après de la perte de Stettin qui entraîna celle de la majeure partie de la Poméranie suédoise.

Il est très-probable qu'il n'y eut point de traité ni de convention entre Louis XIV et Charles XII, pendant la captivité de ce dernier à Bender; que Louis XIV se borna à un secours en argent pour l'armée de Stenbock, avant la bataille de Gadebusch, et à quelques démarches qu'il fit faire par le comte Désalleurs, son ambassadeur auprès de la Porte-Ottomane, soit pour adoucir la situation personnelle du roi de Suède, soit pour faciliter son retour dans ses états, soit peut-être aussi pour diviser les ennemis de ce prince et leur susciter des embarras dans leurs négociations avec la Porte; ce qui toutefois ne dut avoir lieu qu'avec les ménagemens et la réserve que commandoient à la France des difficultés de plus d'un genre à la fin d'une guerre malheureuse.

Louis XIV ne devoit pas ignorer que la régence, et en général tous les ordres de Suède, n'étoient pas favorables au projet de rétablissement du roi Stanislas sur le trône de Pologne, idée favorite de Charles XII, à laquelle il subordonnoit en quelque sorte les intérêts de

sa couronne. « *Tant qu'on voudra*, disoit à cette époque un paysan d'Uplande, membre de la diète, *soutenir deux affaires aussi difficiles que sont celles de défendre le royaume et de rétablir le roi Stanislas dans le sien, je crois que, quand on pourroit convertir en argent tout ce qui est en Suède, il ne suffiroit pas pour l'exécution de ce double dessein.* » Louis XIV ne devoit pas ignorer non plus que les Turcs partageoient cet éloignement pour une entreprise que les Hollandois et les Anglois avoient grand soin de présenter au divan comme devant attirer une nouvelle guerre avec le tzar et l'empereur. Instruit de ces dispositions, et ne voulant pas augmenter les difficultés qui retardoient la paix avec Charles VI, le roi de France apprécioit sans doute la convenance et même la nécessité des ménagemens envers le roi Auguste, allié de l'empereur, et nous croyons trouver la preuve de ces ménagemens et de nos conjectures dans les motifs qui, plus tard, firent conclure à S. M. T.-C. et au roi de Pologne le traité de Rizzina, signé le 20 août 1714, quinze jours avant la paix de Bade [1].

Le maréchal de Tessé, dont les mémoires ont été publiés en deux volumes en 1807, fut chargé, en mai 1717,

[1] On ne connoît ce traité que par ce qu'on lit dans les Mémoires de Tessé. En voici les stipulations : Les deux rois promettent d'employer leurs bons offices pour procurer le rétablissement de la paix dans toute l'Europe. Ainsi le roi de Pologne s'engage d'interposer ses offices pour accélérer la conclusion de la paix entre le roi de France et l'empereur; il se réserve cependant de fournir son contingent comme électeur de Saxe. Le roi de France promet de même d'agir non seulement à la Porte, pour assurer le maintien de la paix entre les Turcs et la Pologne, mais aussi auprès du roi de Suède pour sa réconciliation avec ses ennemis, et pour le rétablissement de la paix dans le nord. A la place de Rizzina, endroit inconnu, il faut probablement lire Rydzina, nom polonois du château de Reissen près Lissa (Leszno), berceau de la famille Lesczinski. (Note de l'éditeur.)

par le conseil des affaires étrangères de France, que présidoit alors le maréchal d'Huxelles, de suivre des conférences avec les ministres du tzar Pierre Ier sur un projet d'alliance (le tzar étoit arrivé le 7 mai à Paris, et y séjourna jusqu'au 21 juin). On trouve dans le deuxième volume de ces mémoires, p. 321, les *instructions secrètes* qui furent données à M. de Tessé pour cette négociation. Elles contiennent un exposé rapide, mais qui semble complet, des rapports politiques de la Suède et de la France, depuis la guerre de trente ans et la paix de Westphalie jusqu'au traité du 3 avril 1715, dont la substance y est relatée. Il n'y est fait aucune mention du prétendu traité de Bender du 1er septembre 1712, et il n'est pas douteux que si ce traité eût existé, il n'en eût été question dans ces *instructions secrètes*, ou qu'il n'eût été au moins rappelé dans celui du 3 avril 1715. Il est même dit expressément, p. 330 *du mémoire d'instructions, que les offices que le feu roi* (Louis XIV) *s'étoit efforcé de rendre au roi de Suède, avoient principalement pour objet la vue de séparer ses ennemis.* On doit convenir qu'il y a loin de semblables offices à une stipulation de subsides, à une assistance spéciale et à une coopération effective comme celles que renferme le traité de Bender.

Enfin, l'auteur de l'*Histoire de la diplomatie françoise*, M. de Flassan, que ses fonctions d'historiographe du ministère des affaires étrangères ont mis à portée de puiser aux sources, se tait également sur le traité de Bender, et c'est pour nous un motif de plus de regarder cet acte comme une pièce fausse et controuvée.

# CORRECTIONS

## A FAIRE AU VOLUME XIV.

Page 162, l. 3. Après Sandomir, *ajoutez :* celui de Lublin.

250, l. 21. *Au lieu de* Tasa, *lisez :* Josa.

253, l. 1. *Au lieu de :* du prince électoral, *lisez :* de l'électeur.

258, l. 13. *Au lieu de* Soliman IV, *lisez :* Soliman III.

261, l. 10. *Au lieu de :* il força, *lisez :* il prit aussi Semendria et força.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU QUATORZIÈME VOLUME.

## QUATRIÈME PÉRIODE,

*Ou Histoire des traités de paix du dix-huitième siècle, depuis le partage de la Pologne, et de ceux du dix-neuvième.*

CHAPITRE LX. *Traités de Varsovie, relatifs au premier partage de la Pologne en* 1773.

Introduction, 5.
Etat de la Pologne, 6.
Affaire des dissidens, 10.
Convention du 23 avril 1767 entre la Russie et la Prusse, 12.
Traité d'amitié, du 24 février 1768, entre la Russie et la Pologne, 14.
Premier } acte séparé, du 24 février 1768, { 15.
Deuxième } { 19.
Troubles de la Pologne, 20.
Projet de démembrement, 21.
Négociations, 33.
Convention de Saint-Pétersbourg, du 17 février 1772, entre la Russie et la Prusse, 37.
Actes des 19 février et 4 mars 1772, 38.

Conventions de Saint-Pétersbourg, du 5 août 1772, entre les trois puissances copartageantes, 42.
Déclarations des cours copartageantes, 48.
Traité de Varsovie, du 18 septembre 1773, entre la Pologne et l'Autriche, 55.
Premier } acte séparé, du 16 mars 1775, } 59.
Deuxième } entre la Pologne et l'Autriche, } 60.
Traité de Varsovie, du 18 septembre 1773, entre la Pologne et la Russie, *ibid.*
Premier } acte séparé, du 15 mars 1775, entre } 65.
Deuxième } les mêmes, } 66.
Troisième } } *ib.*
Traité de Varsovie, du 18 septembre 1773, entre la Pologne et la Prusse, 67.
Actes séparés, du 15 mars 1773, entre les mêmes, 70.
Conclusion, 71.

Pièce justificative. *Traité de limites, entre l'Autriche et la Pologne, signé à Varsovie le 9 février* 1776, 80.

CHAPITRE LXI. *Paix de Werelæ, du 14 août* 1790; *traité d'amitié et d'union conclu à Drottningholm le 19 octobre* 1791, *et traité d'alliance et d'amitié conclu à Gatschtna, le 29 octobre* 1799, *entre la Russie et la Suède.*

Guerre du Nord, 84.
Campagne de 1788, 86.
Conjuration d'Aniala, 88.
Le Danemark prend part à la guerre, 90.
Révolution du 21 février 1788, 92.
Campagne de 1789, 94.

Campagne de 1790, 96.
Négociations, 100.
Paix de Werelæ, 103.
Traité d'union de Drottningholm, du 19 octobre 1791, entre la Russie et la Suède, 104.
Traité d'amitié et d'alliance de Gastchina, du 29 octobre 1799, entre les mêmes, 108.
Convention maritime du Nord, du 16 décembre 1800, 110.

CHAPITRE LXII. *Traités de Grodno de 1793, et de Saint-Pétersbourg de 1795, relatifs aux second et troisième partages de la Pologne.*

Diète de 1788, 111.
Alliance de Varsovie, du 29 mars 1790, entre la Prusse et la Pologne, 118.
Projet manqué d'un traité de commerce entre les mêmes, 121.
Révolution de Varsovie, du 3 mai 1791, 124.
Confédération de Targowice, 128.
Guerre de 1792, 130.
Contre-révolution du 23 juillet 1792, 131.
Le roi de Prusse occupe Dantzig et Thorn, et une partie de la Grande-Pologne, 132.
Second partage de la Pologne, 135.
Diète de Grodno de 1793, 137.
Traité de Grodno, du 22 juillet 1793, entre la Pologne et la Russie, 139.
Traité de Grodno, du 25 septembre 1793, entre la Pologne et la Prusse, 143.

Traité d'alliance de Grodno, du 16 octobre 1793, entre la Pologne et la Russie, 144.
Insurrection de 1794, 149.
Guerre de Pologne de 1794, 154.
Troisième partage de la Pologne en 1795, 160.
Convention de Saint-Pétersbourg, du 3 janvier 1795, entre les deux cours impériales, 161.
Convention de Saint-Pétersbourg, du 24 octobre 1795, entre les trois puissances copartageantes, 164.
Convention de Saint-Pétersbourg, du 26 janvier 1797, entre les mêmes, 167.
Déclarations des trois cours partageantes à Ratisbonne, 169.

CHAPITRE LXIII. *Traités de paix de Fredricshamn, du 17 septembre 1809, entre la Suède et la Russie, et de Jönköping, du 10 décembre 1809, entre la Suède et le Danemark.*

Traité de Stockholm, du 8 février 1808, entre la Grande-Bretagne et la Suède, 170.
Guerre de 1808 entre la Suède et la Russie, 176.
Arrestation du ministre de Russie à Stockholm, 180.
Manifeste du roi de Suède du 11 mars 1808, 182.
Guerre de 1808 entre la Suède et le Danemark, 186.
Campagne de 1808 { en Norvège, 192. / en Finlande, *ibid.* / sur mer, 197.
Lettre du roi de Suède du 7 septembre 1808, 198.
Convention d'armistice d'Olkioki du 19 novembre 1808, 201.

Traité de subsides de Stockholm, du 1er mars 1809, entre la Grande-Bretagne et la Suède, 202.

Révolution de Stockholm du 13 mars 1809, 203.

Campagne de 1809, 206.

Paix de Fredricshamn, du 17 septembre 1809, entre la Russie et la Suède, 207.

Paix de Jönköping, du 10 décembre 1809, entre la Suède et le Danemark, 211.

Convention de Tornea, du 20 novembre 1810, entre les mêmes, 213.

Convention additionnelle au traité de Fredricshamn, signée à Saint-Pétersbourg le 10 septembre 1817, 214.

CHAPITRE LXIV. *Traités de paix de Kiel, d'Hanovre et de Berlin, des 14 janvier, 8 février et 25 août 1814, entre le Danemark, d'une part, la Suède, la Grande-Bretagne, la Russie et la Prusse, de l'autre.*

Introduction, 215.

Paix de Kiel, du 14 janvier 1814, { entre le Danemark et la Suède, 216. entre le Danemark et la Grande-Bretagne, 219.

Paix d'Hanovre, du 8 février 1814, entre le Danemark et la Russie, 220.

Guerre de Norvège, 221.

Réunion de la Norvège à la Suède, 224.

Acte des 31 juillet et 6 août 1815, 225.

Paix de Berlin du 25 août 1815, *ibid.*

## TROISIÈME PARTIE.

*Traités entre la Porte-Ottomane et les puissances chrétiennes, depuis la paix de Carlowitz, en 1699, jusqu'au traité de Bucharest, en 1812.*

INTRODUCTION.

Arrivée des Turcs en Europe, et leurs conquêtes, 229.

Guerre
- de Venise en 1578, 235.
- d'Hongrie de 1591, 236.
- de Chotzim de 1630, 238.
- de Candie de 1645, 240.
- d'Hongrie de 1660, 242.
- de Pologne de 1672, 244.
- de Russie de 1677, 246.

Division de l'histoire des traités entre la Porte-Ottomane et les puissances chrétiennes, 247.

## PREMIÈRE PÉRIODE,

*Ou Histoire des traités de paix jusqu'à la paix de Carlowitz, en 1699.*

CHAPITRE LXV. *Traités de paix de Carlowitz entre la Porte, la maison d'Autriche, la Pologne, la république de Venise et la Russie.*

Introduction, 249.

Origine de la guerre de 1683, 250.

Alliance de Varsovie, du 31 mars 1683, entre l'Autriche et la Pologne, 251.

Campagne de 1683, 253.
Les Vénitiens prennent part à la guerre, 255.
Campagne { de 1684, *ibid.*
de 1685, 256.
La Russie prend part à la guerre, *ibid.*
Campagne de { 1686, 257.
1687, *ibid.*
1688, 258.
1689, 259.
1690, 261.
1691, 262.
1692-1696 en Hongrie, 264.
1695 et 1696 des Russes, 266.
1697, *ibid.*
Négociations, 267.
Paix de Carlowitz { entre l'empereur et la Porte, 272.
entre la Porte et la Pologne, 277.
entre la Porte et les Vénitiens, 279.
Trève de Carlowitz entre la Porte et la Russie, 281.
Traité de paix de Constantinople, du 13 juillet 1700, entre la Porte et la Russie, 282.

## DEUXIÈME PÉRIODE,

*ou Histoire des traités de paix, depuis celui de Carlowitz jusqu'à celui de Belgrade en 1739.*

CHAPITRE LXVI. *Traités de paix du Pruth, ou de Housz ou de Falczi, de Constantinople et d'Andrinople en 1711, 1712, 1713, 1720, 1724 et 1727, entre la Russie et la Porte.*

Guerre de 1712, 284.

Événemens de la guerre, 286.
Traité de paix de Falczi ou du Pruth, du 21 juillet 1711, 288.
Guerre de 1712.
Traité de paix de Constantinople, du 16 avril 1712, 292.
Guerre de 1713, 294.
Traité de paix d'Andrinople, du 24 juin 1713, 296.
Traité de paix perpétuelle de Constantinople, du 16 novembre 1720, 298.
Traité de Constantinople, du 24 juin 1724, 301.
Recès du 23 décembre 1727, 311.

CHAPITRE LXVII. *Traités de paix de Passarowitz, entre l'empereur, la république de Venise et la Porte, conclu le 21 juillet* 1718.

Guerre de 1716, 315.
Campagne { de 1716, 317. / de 1717, 318.
Négociations, 318.
Congrès de Passarowitz, 321.
Paix de Passarowitz { entre l'empereur et la Porte, 322, / entre la Porte et la république de Venise, 330.

CHAPITRE LXVIII. *Traités de paix de Belgrade entre l'empereur, la Russie et la Porte, conclus en* 1739.

Origine de la guerre de 1736, entre la Russie et la Porte, 338.
Campagne de 1736, 340.
Congrès de Niemiroff en 1737, 341.
Campagne de 1737, 345.

L'Autriche prend part à la guerre, 346.
Campagne de 1737 en Hongrie, 347.
Négociations du commencement de 1738, 349.
Campagne de 1738, 352.
Reprise des négociations en 1738. Conférences de Besertack, 355.
Campagne de 1739, 359.
Négociation du comte de Neipperg, 360.
Traité de Belgrade, du 18 septembre 1739, entre l'Autriche et la Porte, 368.
Acte séparé du 5 novembre 739, 377.
Convention explicative du 2 mars 1741, 378.
Traité de Belgrade, du 18 septembre 1739, entre la Russie et la Porte, 382.
Convention de Nissa, du 3 octobre 1739, 381.
Convention de Constantinople du 28 décembre 1739, 388.
Convention de Constantinople, du 7 septembre 1741, entre les mêmes, 390.
Observations sur la paix de Belgrade, 393.

## TROISIÈME PÉRIODE,

*Ou Histoire des traités de paix depuis celui de Belgrade jusqu'à celui de Bucharest, en* 1812.

CHAPITRE LXIX. *Traité de paix de Koutchouc-Kaynardgi, entre la Russie et la Porte, conclu le 21 juillet* 1774.

Guerre de 1768, 401.
Campagne { de 1769, 405.
de 1770, 408.

Apparition d'une flotte russe dans la Méditerranée, 410.
Campagne de 1771, 412.
Traité de Constantinople, du 6 juillet 1771, entre la Porte et l'Autriche, 414.
Congrès de Fokchany en 1772, 417.
Congrès de Bucharest, 419.
Campagne de { 1773, 421. / 1774, 424.
Traité de paix de Kaynardgi, du 21 juillet 1774, 426.
Convention de Constantinople du 19 janvier 1775, 435.
Traité de limites du 15 avril 1775, 436.
Acquisition de la Bukowine par l'Autriche, 437.
Convention explicative de 1779, 438.
Convention de 1781, 444.
Traité de Constantinople du 21 juin 1783, *ibid.*

CHAPITRE LXX. *Convention de Reichenbach, du 27 juillet* 1790; *traités de paix de Szistowe, du* 4 *août* 1791; *de Gallacz, du* 11 *août* 1791, *et de Yassy, du* 9 *janvier* 1792.

Alliance entre l'Autriche et la Russie, en 1783, 449.
Catherine II réunit la Crimée à la Russie, 453.
Convention de Constantinople du 8 janvier 1784, 456.
Causes de la rupture entre la Russie et la Porte, 461.
La Porte déclare la guerre à la Russie, 463.
Campagne de 1787, 465.
Rupture entre l'Autriche et la Porte, *ibid.*
Campagne { de 1788, 466. / de 1789, 470.

Alliance de Constantinople, du 31 janvier 1790, entre la Porte et la Prusse, 473.
Conférences de Yassy au mois d'avril 1790, 476.
Conférences de Reichenbach, 478.
Convention de Reichenbach, entre l'Autriche et la Prusse, du 27 juillet 1790, 482.
Convention d'armistice de Giurgewo, entre la Russie et les Turcs, du 21 août 1799, 483.
Congrès de Szistowe en 1791, 485.
Traité de paix de Szistowe, du 4 août 1791, entre l'Autriche et la Porte, 490.
Campagne de 1790, 1791, entre les Turcs et les Russes, 495. 497.
Négociations, 498.
Préliminaires de Gallacz, du 11 août 1791, entre la Porte et les Russes, 503.
Traité de paix de Yassy entre les mêmes, *ibid.*

CHAPITRE LXXI. *Traités de paix de Constantinople, du 5 janvier 1809, entre la Russie et la Grande-Bretagne; et de Bucharest, du 28 mai 1812, entre la Russie et la Porte.*

Origine des différends entre la Russie et la Porte, 507.
Entrée d'une armée russe en Moldavie en 1806, 512.
La Porte déclare la guerre à la Russie, 516.
Différends entre la Porte et la Grande-Bretagne, 518.
Une flotte angloise paroît devant Constantinople, 520.
Débarquement des Anglois en Égypte, 523.
Bataille navale de Lemnos, 524.
Armistice de Slobosia, du 24 août 1807, 525.
Traité de paix de Constantinople du 5 janvier 1809, 528.

Congrès de Yassy de 1809, 530.
Campagne de 1810 { sur le Danube inférieur, 532.
en Servie, 534.
Congrès de Bucharest, 535.
Paix de Bucharest du 28 mai 1812, 538.
Articles du traité, 539.

Addition au Volume IX, 543.
Addition au Volume XIII, 546.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU QUATORZIÈME VOLUME.

a b

Digitized by Google

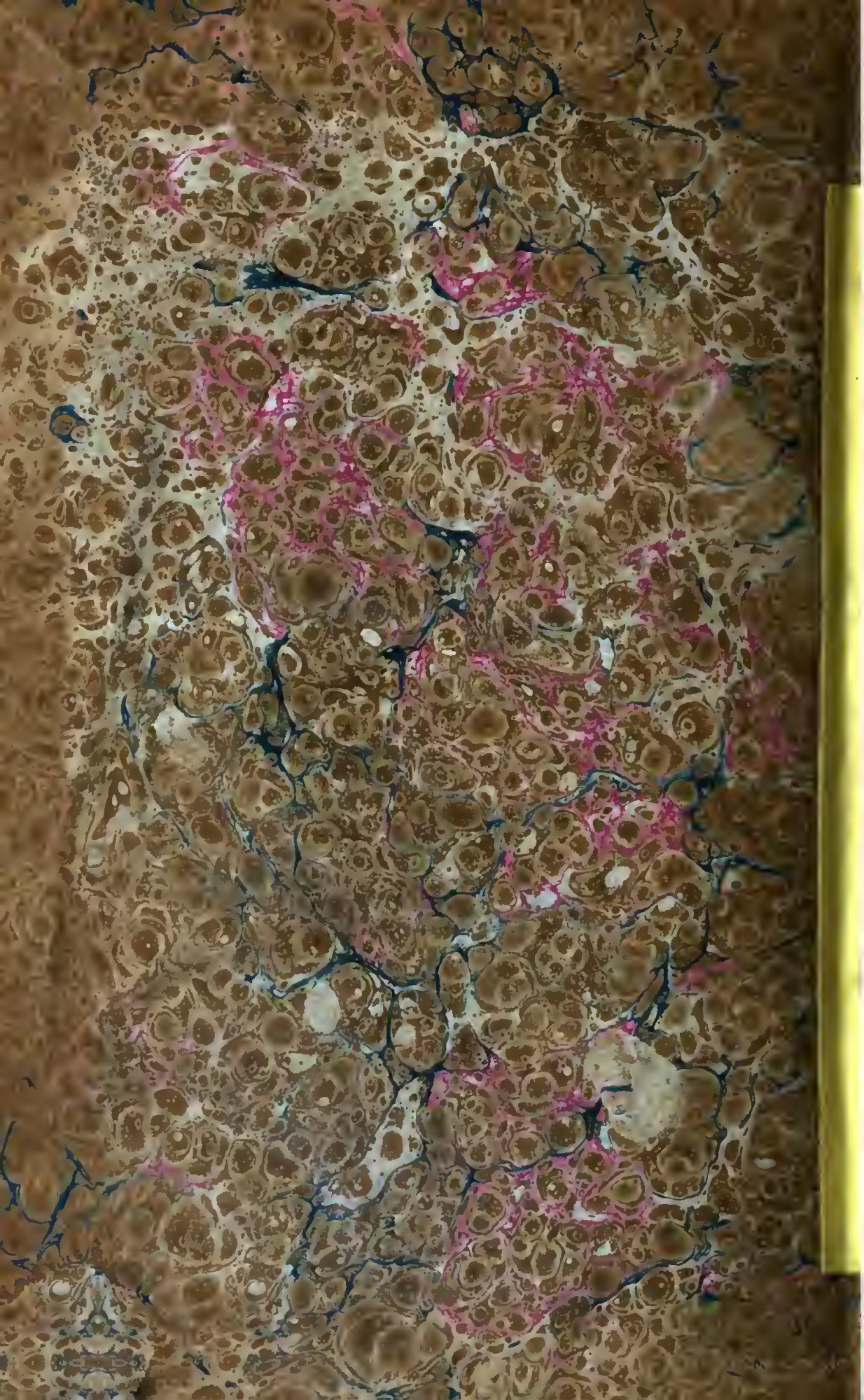

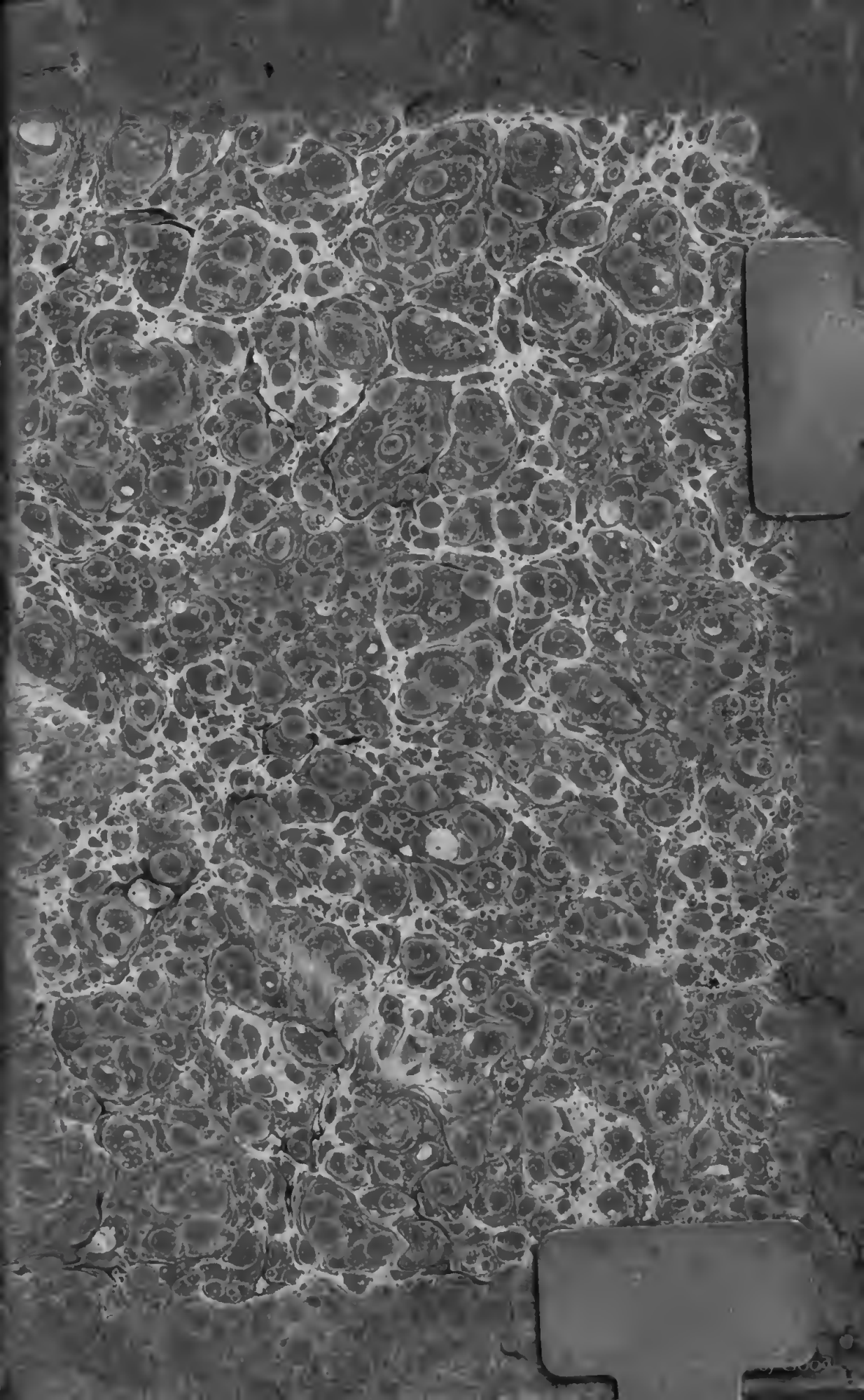

Digitized by Google